Reçu en préfecture le 30/0

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230

1/06/2023			
6/2023	L	O	1
627-DL202	3_0	S_8:	2-DE
	31/12/20	Page 1 sur	

RD/LG/ 31/12/;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

COMPTE-RENDU À LA COLLECTIVITÉ AU 31/12/2022

Concession d'aménagement pour l'Extension de la Zone Industrielle de VAUVERT (ZAC « Pôle d'Activités des Costières »)

N° 261



ET D'EQUIPEMENT DU GARD SOCIETE D'AMENAGEMENT

AF/73 V1 - 01/02/05 CRAC CPA

PRÉAMBULE

Le présent compte rendu d'activité a été établi conformément à la Concession d'aménagement.

le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération, et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des Ce rapport vise à présenter à la Communauté de Communes de Petite Camargue une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

* * * Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Page 2 sur 6 RD/LG/ 31/12/202 AF/73 V1 - 01/02/05 CRAC CPA

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION.......4 CONVENTIONS / DÉLIBERATIONS60 BILAN PRÉVISIONNEL.......57

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

RD/LG/ 31/12/202 Page 3 sur (AF/73 V1 - 01/02/05 CRAC CPA

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes de Petite Camargue souhaite accentuer son effort sur le développement économique.

À cet effet, elle a fait réaliser en 2002, complétée en 2004, une étude sur la requalification et l'extension de la Zone Industrielle de VAUVERT. Suite aux conclusions de cette étude, la Collectivité a envisagé d'une part d'initier rapidement la requalification de la zone industrielle actuelle et d'autre part, d'agrandir la dite zone sur un périmètre qu'elle a elle-même défini d'une surface d'environ 21 hectares. Les aménagements doivent permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global permettant la cession d'environ 14 hectares de terrains à des entreprises.

Son aménagement doit permettre, à terme, de recevoir les constructions suivantes :

- Activités et annexes ;
- Bureaux et locaux professionnels;
- Équipements et services;
- Éventuellement hôtels.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux et équipements concourant à l'opération, prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et toutes missions nécessaires à leur exécution. Par délibération en date du 28 septembre 2005, la Communauté de Communes a souhaité confier l'étude de la zone concernée, puis la réalisation de l'opération d'aménagement à la SEGARD, dans le cadre d'une concession d'aménagement. La convention a été signée le 13 octobre 2005 et déposée au contrôle de légalité le 14 octobre 2005 ; sa durée prévisionnelle est fixée à 4 années à compter de sa

Un avenant n°1 a été signé le 8 juin 2009, en effet, cette opération connaît aujourd'hui les difficultés suivantes :

ID: 030-243000593-20230627-DL202 Concernant les acquisitions foncières, celles-ci devraient pouvoir s'effectuer à l'amiable pour la majorité d'entre elles, mais les négociations avec le propriétaires concernés par le périmètre de cette ZAC se sont avérées plus longues que prévues initialement ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

La Communauté de Communes a décidé par ailleurs d'étudier plus longuement les différents schémas d'aménagement proposés, entraînant pa conséquent le décalage dans le temps de la date prévisionnelle d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC

CRAC CPA	KD/LG/ 31/12/204
AF/73 V1 - 01/02/05	Page 4 sur 6

Et enfin, le contexte économique étant plus incertain actuellement, la phase de commercialisation sera nécessairement plus longue.

Cet avenant avait pour objet de tenir compte du décalage du planning prévisionnel intervenu sur cette opération et, par conséquent, de prolonger la durée initiale de la concession d'aménagement de 4 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 octobre 2013, afin de permettre la bonne réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement, ainsi que la commercialisation des lots viabilisés auprès des entreprises et investisseurs potentiels. Mais également de recaler le périmètre de présente concession d'aménagement :

- D'une part, en le réduisant suite à la réalisation récente par la commune de VAUVERT de ses ateliers municipaux sur des terrains lui appartenant situés dans la pointe Sud du périmètre initial et par la réalisation de la déchetterie intercommunale par la Communauté de Communes sur la parcelle cadastrée AA 146 et;
- D'autre part en englobant une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un carrefour au croisement du chemin d'Aubord et de la future voie qui desservira la présente ZAC.

Cette réduction du périmètre initial porte ainsi la superficie de la ZAC à 18 ha en lieu et place des 21 ha initialement prévus.

Le contexte économique n'ayant pas permis une bonne pré-commercialisation de la zone d'activités, et les négociations foncières d'acquisition ayant pris plus de temps que prévu initialement (en raison d'une dureté foncière avérée), le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 11 janvier 2012 Un avenant n°2 a été signé le 21 mai 2012, afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant d'une part le phasage de l'opération en deux tranches d'aménagement, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et la procédure d'expropriation enclenchée. Au vu de l'état d'avancement de la commercialisation de la première tranche, un avenant n°3 a été signé le 23 mars 2016 afin de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 afin de mieux correspondre aux réalités de l'opération : délais d'études et d'engagement de l'opération rallongés, maîtrise foncière complexe et rythme de commercialisation très faible dû au contexte économique.

Un **avenant n°4** a été signé le 24 novembre 2020, pour proroger à nouveau la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2022. En effet, c'est le délai prévisionnel nécessaire qui a été convenu pour commercialiser les derniers lots et organiser la rétrocession des espaces publics de la ZAC. ID: 030-243000593-20230627-DL20 Un avenant n°5 a été signé le 16 décembre 2022, pour proroger à nouveau la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2023 afin de finaliser l'aménagemer

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

TRAC CPA	RD/LG/ 31/12/20)
בטורטו אט איז רבו ב	Page 5 sur

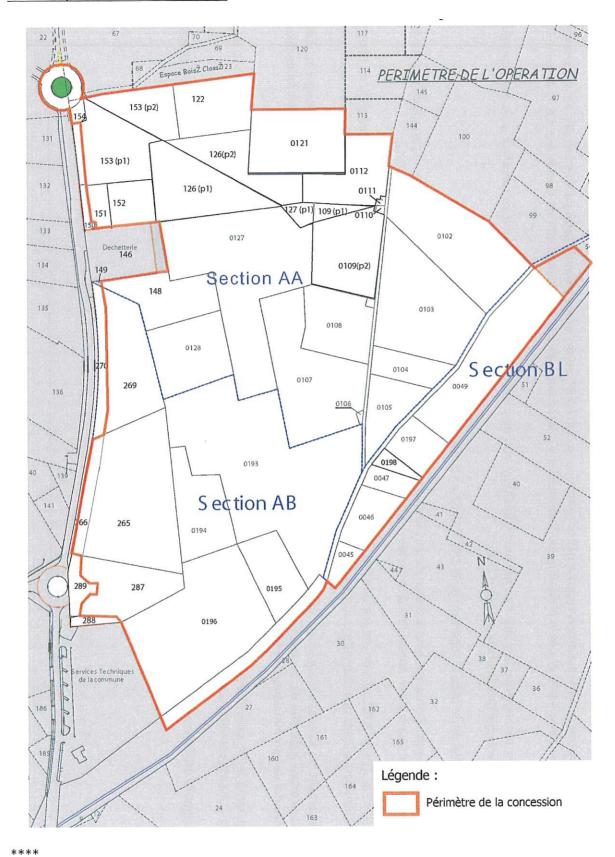
Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023



ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Nouveau périmètre de la concession



CRAC CPA AF/73 V1 - 01/02/05

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

1. ÉTUDES

AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

Récapitulatif des marchés d'études et autres prestations engagés depuis le démarrage de la concession

N° marché	Études	Société	Montant Marché de	Avenants	Montant HT
2			base HT		
261-01	BET	BETEREM INFRASTRUCTURE	17 000.00 €	/	17 000.00 €
261.02	Urbaniste	COSTE ARCHITECTURE /ATELIER LE FUR	€ 2000,000 €	9 000'000 €	65 000.00 €
261.03	Maître d'œuvre	CEREG	114 945.00 €	/	114 945.00 €
261.04	Géomètre	B3R CEAUR	39 590,00 €	1 550,00 €	41 140,00 €
261.05	Suivi Permis de Construire	COSTE ARCHITECTURE	7 000,000 €	/	7 000,000 €
261.06	Mission CSPS	FAURE Olivier	3 018,50 €	/	3 018,50 €
261.07	Mise à jour et additif Étude d'Impact	BARBANSON ENVIRONNEMENT	14 364,00 €	/	14 364,00 €
261.09	Assistance en matière d'acquisitions foncières	FIT CONSEIL	16 602.00 €	/	16 602.00 €
261.06bis	Mission CSPS	PRECO – FAURE Olivier	\$6,00€		896,00€

Récapitulatif des marchés autres prestations engagés depuis le démarrage de la concession

N° marché	Études	Société		Montant HT
2005.139	Géomètre	B3R CEAUR		2 500.00 €
2006.046	Études de sols	FUGRO GEOTECHNIQUE		5 990.00 €
2006.052	Géomètre	B3R CEAUR		2 800.00 €
2009.1008	Études de sols	FUGRO GEOTECHNIQUE		480.00 €
2009.003	BET (porter à connaissance)	EGIS AMENAGEMENT	(anciennement	4 975.00 €
		BETEREM)		
2011.1037	Étude hydraulique complémentaire	EGIS AMENAGEMENT	(anciennement	3 840,00 €
		BETEREM)		
12-02732	Insertion publicitaire pour zones d'activités	LA LETTRE M		750,00€
2012.1014	Inventaires Faune Flore Habitats Naturels	NATURALIA ENVIRONNEMENT SARL	IT SARL	1 800,00 €

CRAC CPA AF/73 V1 - 01/02/05

2012.1013	Travaux de fauche sans ramassage	MANIEBAT	4 800,00 €
2017.1009	Evaluations incidences Natura 2000	NATURAE SARL	2 650,00 €
2017.1015	Etude hydraulique	ISL INGENIERIE	9 200,000 €
2017.1029	Aménagement accès et création des	CEREG	€ 500,000 €
	branchements relatifs à 3 lots		
2017.1037	Incidences Natura 2000	NATURALIA ENVIRONNEMENT	1 350,00 €
2018.1005	Complément altimétrique macro lot 2B	TAILHADES ET PIRIS	1 080,00 €
2018.1021	Etude hydraulique	MEDIAE SARL	4 538,50 €
2018.1020	Etude hydraulique	ISL INGENIERIE	4 100,00 €
2018.1037	Maîtrise d'œuvre accès macro lot 2	CEREG	2 000,000 €
2019.1017	Dossier de porter à connaissance relatif au lot n°8	MEDIAE	2 477,50 €
2022.1002	Réalisation étude hydraulique ext. STRANIC	MEDIAE	2 555,10 €
2022.1009	Elaboration d'un porter à connaissance lot 2C	MEDIAE	5 810,00 €
2022.1010	Document d'arpentage et plan de vente du lot 09	RELIEF GE	1 015,00 €

BET – EGIS AMENAGEMENT (anciennement BETEREM INFRASTRUCTURE)

Communauté de Communes d'accueillir une activité logistique importante sur un macro-lot de la ZAC d'environ 9 à 10 ha, l'élaboration d'un dossier de «porter à Loi sur L'eau de la ZAC « Pôle d'Activités des Costières » à VAUVERT. Le projet d'aménagement ayant évolué en raison principalement de la volonté de la connaissance » à transmettre à la DISE était donc nécessaire pour intégrer les modifications apportées au projet d'aménagement en terme de dispositions Le cabinet BETEREM désormais dénommé EGIS AMENAGEMENT a été missionné après mise en concurrence en date du 16 janvier 2006 afin de réaliser le dossier d'assainissement pluvial.

Le cabinet EGIS possédant tous les éléments afin de réaliser au mieux et rapidement cette mission, un marché complémentaire (n°2009.003) lui a ainsi été notifié en date du 9 février 2009 pour un montant de 4 975.00 € HT ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE Une étude hydraulique complémentaire a été effectuée par la société EGIS France. Cette mission lui a été notifiée le 26 octobre 2011 par une lettre de commandé n° 2011/1037, pour un montant de 3 840 € HT. L'objet de cette étude est la réalisation d'un additif au dossier de déclaration loi sur eau intégrant le phasage d l'opération sur les équipements hydraulique de la zone.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ÉTUDES DE SOLS – FUGRO GÉOTECHNIQUE

Suite à la modification du schéma d'aménagement à la demande de la Communauté de Communes de Petite Camargue, notamment l'accueil d'activités logistiques non prévues dans le schéma d'aménagement initial, il était devenu nécessaire d'effectuer une mission de pré-dimensionnement de la chaussée (G1,

CRAC CPA	RD/LG/ 31/12/202
AF/73 V1 - 01/02/05	Page 8 sur

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Le cabinet FUGRO retenu à l'issue d'une consultation possédait ainsi tous les éléments afin de réaliser rapidement cette mission. Un marché complémentaire

avant-projet), afin que la conception des voiries de la ZAC intègrent bien les contraintes de circulation de poids-lourds liées à cette implantation de plateforme

logistique.

(n°2009.1008) lui a donc été notifié en date du 4 mars 2009 pour un montant de 480.00 ϵ HT.

URBANISTE – COSTE ARCHITECTURE/ATELIER LE FUR – Marché n° 261.02

Un avenant n° 1 avait pour objet de prendre en compte des adaptations au marché du groupement COSTE ARCHITECTURE/ATELIER LE FUR dont la société COSTE ARCHITECTURE est le mandataire. Suite à la modification du schéma d'aménagement à la demande de la Collectivité, notamment l'accueil d'activités logistiques non prévues dans le schéma d'aménagement initial, il s'ensuit une nécessité de reprise et d'adaptation du plan d'ensemble et du dossier de réalisation de la ZAC "Pôle d'Activités des Costières" à VAUVERT.

Cet avenant d'un montant de 6 000 € HT représentant 10,17 % d'augmentation par rapport au marché initial a été notifié au groupement COSTE ARCHITECTURE/ATELIER LE FUR en date du 24 mars 2009.

URBANISTE – COSTE ARCHITECTURE/ATELIER LE FUR – Marché n° 261.05

En date du 4 juin 2012, une consultation a été lancée, pour une mission de suivi de permis de construire.

Le prestataire assistera la Société pour chaque demande de permis de construire dans ses contacts avec les acquéreurs de terrain et avec leurs architectes. procèdera à l'examen de tous les dossiers ou projets qui lui seront communiqués par la société, donnera son avis et fournira toutes recommandations de nature améliorer ses projets.

3 cabinets d'architectes ont été consultés : UBAK (MONTPELLIER), ARC ET TYPES (AVIGNON), COSTE ACHITECTURE (MONTPELLIER).

La date de remise des offres était fixée au lundi 11 juin 2012 à 12h.

Le marché n° 261.05 a été attribué et notifié au Cabinet COSTE ARCHITECTURE pour un montant de 7 000,00 € HT

GÉOMETRE – B3R CEAUR – Marché n°261.04

Un avenant n°1 d'un montant de 290.00 € HT a été notifié à la société B3R CEAUR en date du 7 avril 2009. Cet avenant avait pour objet de prendre en compte de prestations supplémentaires au marché initial de géomètre attribué au cabinet B3R, dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAQ En l'occurrence, il s'agissait ici d'établir un plan d'échange de parcelles entre la SCI LUNI et la SEGARD nécessaire à la procédure d'acquisitions amiable des terrain

AE/22 V/4 — 04 /02 /0E	CRAC CPA	(D) (D1)
	AF/73 V1 - 01/02/05	Pac

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le 30/06/2023

Un avenant n°2 d'un montant de 700.00 € HT a été notifié à la société B3R CEAUR en date du 15 novembre 2012. Cet avenant avait pour objet de prendre acte de négociations foncières pour acquérir la totalité des terrains ayant pris plus de temps que prévu initialement. Le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 11 janvier 2012. Par ailleurs, l'avenant 2 avait pour objet de prendre en compte également des prestations supplémentaires au marché de la société, dans le cadre de l'accord tacite de prolongation des délais entre les parties. En effet, la réalisation des prestations a pris du retard suite au contexte de crise économique et l la réalisation de la ZAC "Pôle d'Activités des Costières" à VAUVERT.

Ces prestations supplémentaires concernaient l'établissement d'un plan afin de localiser précisément une portion de canalisation BRL située en bordure des terrains maîtrisés par la SEGARD.

Un avenant n°3 d'un montant de 560,00 € HT a été signé le 1er février 2013, ayant pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires notamment un relevé de fils d'eau sur le bassin de rétention existant et fossé existant (longeant déchetterie)

SITUATION D'AVANCEMENT DES ÉTUDES

Rappel de l'année 2006:

Une version provisoire du dossier de création a été remise en septembre 2006 à la Communauté de Communes. La concertation dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2006 n'a pu être ouverte qu'à partir du 9 novembre 2006, en raison d'une concertation conjointe à la 4ème révision du POS de VAUVERT avec transformation en PLU, dont l'enquête publique s'est déroulée du 9 novembre au 11 décembre 2006 inclus.

La 4ème révision du POS de VAUVERT avec transformation en PLU, dont l'enquête publique a eu lieu du 9 novembre au 11 décembre 2006 inclus, devrait être En conséquence, le dossier de création finalisé et le bilan de la concertation tiré, n'ont pu être approuvés par le Conseil Communautaire que début d'année 2007. approuvée par la Conseil Municipal de VAUVERT courant mars 2007. Une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau a également été engagée avec le dépôt d'un dossier auprès de la Délégation Inter Services de l'Eau du Gard le 27 juin 2006. L'accusé de réception de ce dossier par la DISE est daté du même jour.

Rappel de l'année 2007

Le dossier de création de ZAC et le bilan de la concertation ont été approuvés par délibération de la Communauté de Communes lors du conseil communautaire du 31 janvier 2007

D: 030-243000593-20230627-DL202 Par ailleurs, la 4ème révision du POS de VAUVERT avec transformation en PLU permettant de mettre en cohérence le règlement de la ZAC avec le documen d'urbanisme de la Commune a été approuvé par le Conseil Municipal de VAUVERT par délibération datée du 12 mars 2007.

À l'issue des premières études préliminaires entamées par le bureau d'études infrastructures au dernier trimestre 2006 et de l'approbation du dossier de création de ZAC au 31 janvier 2007, les études de maîtrise d'œuvre permettant, à terme, d'aboutir à l'approbation d'un dossier Avant-projet et Projet et à la finalisation d

CRAC CPA	KD/LG/ 31/12/204
AF/73 V1 - 01/02/05	Page 10 sur 6

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

Publie le 30/06/2023 ID : 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

dossier de réalisation de ZAC, ont été engagées. Ainsi, de janvier à mai 2007, différentes réunions de travail entre la Collectivité, la SEGARD, l'Urbaniste et les bureaux d'études ont permis d'aboutir à la finalisation d'un dossier minute d'Avant-projet remis à la Communauté de Communes le 12 mars 2007 À la demande de la Communauté de Communes (courrier daté du 16/04/2007), ce dossier minute d'Avant-projet a été complété d'une étude sur l'intégration d'un réseau de fibre optique. Ce complément d'étude a été remis à la Collectivité le 22 mai 2007. Cependant, ce dossier d'Avant-projet n'a pu faire l'objet d'une validation par la Collectivité. En effet, le schéma d'aménagement de la ZAC été basé sur une hypothèse de découpage de la ZAC en petits lots d'une superficie variant de 2 000 à 5 000 m² environ. Or, de fin février à fin juillet 2007, la Communauté de Communes et la SEGARD ont reçu de nombreuses sollicitations de la part d'investisseurs ou promoteurs pour envisager une installation éventuelle d'activités logistiques sur des terrains d'une superficie variant de 2 à plus de 12 ha sur cette ZAC, qui ne se sont cependant pas traduites par un engagement ferme d'un ou plusieurs de ces prospects pour venir s'installer sur cette zone d'activités. Compte tenu que le schéma d'aménagement de la ZAC arrêté au stade Avant-projet ne permettait pas de répondre de manière satisfaisante à l'accueil d'activités logistiques sur la zone, la Communauté de Communes a demandé à la SEGARD et aux bureaux d'études à partir du 2ème trimestre 2007 d'élaborer un nouveau schéma d'aménagement qui permettrait de répondre aux objectifs suivants :

- Macro-lot logistique de 9 à 10 ha environ ;
- Voie principale desservant l'ensemble de la zone avec une entrée et une sortie pour le macro-lot logistique;
- Embranchement fer du macro-lot logistique avec 450 à 500 m de linéaire le long du bâtiment logistique ;
- Accès direct sur le giratoire d'entrée de ZAC mais pas exclusif, en repositionnant le départ de voie déjà existant si nécessaire.

En conséquence, de nouvelles hypothèses de schéma d'aménagement réalisées par l'Urbaniste ont été proposées à la Communauté de Communes du mois de même et à sa configuration géographique, pour élaborer un plan d'aménagement de la ZAC répondant de manière satisfaisante à l'ensemble des objectifs mars au mois de septembre 2007, sans qu'une proposition n'ait été validée par la Collectivité, étant donné les difficultés et les contraintes liées à l'opération ellePar ailleurs, après une réunion de travail le 25 juillet 2007, la société SOTEC Ingénierie a présenté à la SEGARD et la Communauté de Communes au mois de septembre 2007 une proposition d'accompagnement pour étudier la faisabilité d'implantation d'une plateforme logistique d'environ 40 000 à 60 000 m² SHON sur cette ZAC, avec une option de 3 mois d'exclusivité d'étude. Cette proposition a nécessité au préalable la réalisation d'une analyse de faisabilité par Réseau Ferré de France (RFF) afin de s'assurer de la possibilité de réalis un embranchement ferroviaire sur cette ZAC à partir de la voie ferrée NIMES – Le GRAU-DU-ROI. Le rapport d'études de RFF concluant favorablement à cet faisabilité a été remis à la Communauté de Communes au mois de décembre 2007.

Par ailleurs, par mail daté du 13 novembre 2007 adressé à la Communauté de Communes, la SEGARD a sollicité l'avis de la Collectivité sur la propositiq d'accompagnement présentée par la société SOTEC Ingénierie. Cette demande d'avis est restée sans suite de la part de la Collectivité.

Délégation Inter Services de l'Eau (DISE) du Gard le 27 juin 2006, a fait l'objet d'une demande de compléments de la part du service de la Police de l'eau de , Il convient de noter également que le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau de cette opération d'aménagement déposé auprès des services de

CRAC CPA	RD/LG/ 31/12/20
AF/73 V1 – 01/02/05	Page 11 su

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

Ce dernier a donc été instruit en bonne et due forme par les services de la Préfecture. Il a ainsi fait l'objet d'une notification de la Préfecture du Gard datée du 20 DDAF du Gard par courrier daté du 27 avril 2007. Un nouveau dossier Loi sur l'eau complété des éléments requis a donc été remis à la DISE du Gard le 6 août 2007. septembre 2007 de non opposition à cette déclaration.

cours de l'année 2008, d'arrêter de manière définitive un schéma d'aménagement pour cette zone d'activités, qui permettra ensuite de finaliser les études Avant-Les études menées tout au long de l'année 2007 n'ayant pas permis d'aboutir à la finalisation et l'approbation du dossier de réalisation de ZAC, il conviendra au projet / Projet de maîtrise d'œuvre ainsi que le dossier de réalisation de cette ZAC.

Rappel de l'année 2008 :

Aucun des différents schémas d'aménagement soumis au cours de l'année 2007 et début 2008 à la Communauté de Communes n'ayant été validé par cette dernière, malgré une nouvelle proposition d'esquisse réalisée par l'Urbaniste (cabinet COSTE) et transmise par la SEGARD à la Collectivité par mail en date du 10

voie principale desservant l'ensemble de la zone avec possibilité de créer 2 entrées/sorties sur cette voie pour desservir ce macro lot, embranchement fer d'environ 450 à 500 m le long du bâtiment logistique, ...) et à ceux proposés par INVEST'LR (bâtiment logistique de 40 000 m² SHON minimum avec respect des Cette dernière esquisse d'aménagement se proposait ainsi de répondre à la fois aux différents objectifs de la Collectivité (macro lot logistique d'environ 9 à 10 ha, marges de recul obligatoires et aires de manœuvre des poids-lourds suffisamment dimensionnées...). En l'absence de toute décision de validation d'un schéma d'aménagement de cette ZAC par la Communauté de Communes jusqu'au mois d'octobre 2008, la SEGARD n'a pu poursuivre plus avant l'avancement des études pré-opérationnelles de ce projet d'aménagement au cours des 3 premiers trimestres de l'année

La réunion de la Commission Développement Economique organisée le 6 octobre 2008 par la Collectivité a permis à la SEGARD de présenter aux Elus l'avancement seconde réunion le 22 octobre 2008, afin de présenter aux Elus l'ensemble des propositions d'aménagement soumises à la Communauté de Communes en 2007 et de ce projet d'aménagement en termes d'acquisitions foncières, d'études et de procédures réglementaires. À l'issue de celle-ci, il a été décidé de fixer 2008, de leur faire valider définitivement un schéma d'aménagement et de relancer ainsi cette opération. Cette réunion de travail a permis à la Communauté de Communes de se prononcer sur le choix d'un schéma d'aménagement permettant d'accueillir des activités logistiques sur un macro lot de 4 ha environ dans un premier temps, et prévoyant également un lot d'environ 3 000 m² situé à proximité immédiate de déchetterie intercommunale déjà installée sur la zone et destiné éventuellement à l'accueil d'une plateforme de broyage de déchets verts en complément de déchetterie existante.

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE d'environ 1 500 à 2 500 m² pour réaliser les futurs bâtiments de ses services techniques, à proximité des services techniques municipaux de la ville de VAUVER La poursuite des réflexions menées au cours du dernier trimestre 2008 et l'intérêt important porté sur cette ZAC par un promoteur-investisseur en matière d réalisation de plateformes logistiques à l'échelle nationale (Géovia-Urban Real Estate), nous a amené à adapter le schéma d'aménagement validé précédemmer par la Communauté de Communes, afin de prévoir sur cette zone d'activités un macro lot logistique d'environ 9 ha de superficie de terrain pouvant bénéficier d'u embranchement fer de l'ordre de 450 à 500 m de longueur environ. Par ailleurs, la Collectivité a souhaité se donner la possibilité d'affecter un lot de la ZA déjà installés sur la zone.

AF/73 V1 – 01/02/05	CRAC CPA	RD/LG/ 31/12/20
		Page 12 sur

L'ensemble de ces adaptations apportées au schéma d'aménagement de cette ZAC figurant dans le dossier de création de la ZAC approuvé par la Communauté de Communes nécessitera de réaliser un « porter à connaissance » qui sera remis auprès des services de la Délégation Inter Services de l'Eau (DISE) du Gard afin d'adapter le dossier Loi sur l'eau de cette opération d'aménagement, compte tenu des modifications que cela engendrent sur les ouvrages hydrauliques à réaliser

opérationnelles de ce projet avec l'aide du bureau d'études techniques et du cabinet d'urbaniste, à savoir l'élaboration des dossiers Avant-projet, Projet pour la Ainsi, sur la base de ce schéma d'aménagement validé définitivement par la Collectivité, la SEGARD a pu relancer dès le début d'année 2009, les études préconception et l'estimation du coût des travaux d'infrastructure de cette ZAC et du dossier de réalisation de ZAC.

Rappel de l'année 2009 :

Suite aux différents échanges entre la Communauté de Communes, la SEGARD et la société Géovia-Urban Real Estate, promoteur-constructeur de parcs logistiques à partir du mois de décembre 2008, un profond travail de réflexion a ainsi été mené entre ces protagonistes et les bureaux d'études partenaires de la SEGARD (cabinets COSTE, CEREG et EGIS Aménagement) pour adapter au mieux la conception de l'aménagement de la ZAC « Pôle d'activités des Costières », selon les besoins spécifiques du projet d'implantation d'une plateforme logistique de l'ordre de 40 000 m² SHON sur un terrain d'environ 9 ha, tel que proposé par cet investisseur.

C'est ainsi que la SEGARD a fait réaliser entre janvier et avril 2009 :

- Le dossier de « Porter à connaissance » par le bureau d'études EGIS Aménagement exigé par les services de la DISE pour les modifications apportées au projet d'aménagement de la ZAC liées à l'intégration de cette plateforme logistique en termes d'imperméabilisation des sols et de dispositions à mettre en œuvre pour assurer l'assainissement pluvial sur la ZAC;
- Une étude géotechnique de pré-dimensionnement de chaussée (mission G12 avant-projet) par le bureau d'études FUGRO Géotechnique, afin que la conception des voieries de la ZAC intègrent bien les contraintes techniques de circulation de poids-lourds liées à l'implantation de cette plateforme logistique, non seulement en terme quantitatif mais également en terme de fréquence de passage;
- Le chiffrage des travaux d'aménagement selon 2 esquisses d'aménagement de la ZAC totalement différentes dont une version plus « économique » par le cabinet CEREG, les 2 esquisses intégrant néanmoins un macro lot logistique d'environ 9 ha le long de la voie ferrée située en limite Est de la ZAC.

2009 en présence des Elus de la Collectivité, des représentants de la société Géovia-Urban Real Estate, et de la SEGARD, afin de permettre à cette sociét d'exposer son projet de plateforme logistique aux Elus et à ces derniers de faire part de leurs interrogations. A l'issue de cette réunion, la Communauté d l'acquisition d'un macro lot d'environ 9 ha sur la ZAC et d'apporter des éléments plus précis notamment quant au type d'activité qui serait implanté au sein d cette plateforme logistique et le nombre d'emplois que ce projet pourrait générer. Or, ces éléments de réponse n'ont jamais été apportés par la société Géoviq À la suite de ces études et de ces différents échanges, une réunion de travail importante a été organisée au siège de la Communauté de Communes le 16 avr Communes a demandé à la société Géovia-Urban Real Estate de lui soumettre sous un délai de 2 mois environ une proposition précise en terme financier pou

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

AF73 V1 = 01/02/05 Page 13 sur	CKAC CPA	
	0 - FV	Page 13 s

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-D

Par ailleurs, lors de la réunion de la commission de développement économique en date du 30 avril 2009, la SEGARD a soumis au choix des Elus de la Communauté de travaux estimé à environ 3 000 000 € HT et une esquisse n°2 proposant quant à elle une desserte viaire des lots plus économique avec un linéaire de voirie de Communes les 2 scénarios d'aménagement selon une esquisse n° 1 proposant la réalisation d'une voie complète desservant l'ensemble de la ZAC pour un coût beaucoup moins important que pour la 1^{ère} esquisse et un coût estimatif des travaux évalué à environ 2 150 000 € HT.

Le 5 juin 2009, une réunion de travail a été organisée dans les bureaux de la SEGARD en présence notamment de M^{mes} RAMY et NEGRIER de la Communauté de construction de bâtiments d'activités et de parcs d'activités industrielles et logistiques étant intéressée par cette ZAC avait déjà pris contact avec M^{me} la Présidente Communauté de Communes une demande d'option exclusive d'une durée de 6 mois pour travailler sur la possibilité d'implanter un prospect utilisateur sur le macro-lot logistique. Cette demande a reçu une réponse favorable de la part de Mme la Présidente de la Communauté de Communes par courrier daté du 6 août Communes, de M. LE FLOCH et de M. DE MERONA, Directeur du Développement de la société Nexity-Geprim. En effet, cette société spécialisée dans la promotionde la Communauté de Communes fin 2008. A l'issue de cette réunion, M. DE MERONA a transmis par courrier daté du 8 juin 2009 à M^{me} la Présidente de 2009, le délai d'exclusivité courant ainsi jusqu'en février 2010.

Par ailleurs, une nouvelle réunion de la commission de développement économique est intervenue le 8 juillet 2009 qui a permis à la SEGARD, de faire un point général sur cette opération d'aménagement devant les Élus de la Communauté de Communes, notamment en ce qui concerne :

- La maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la ZAC passée d'environ 67 % à près de 87 %de la superficie totale entre octobre 2008 et juin 2009 grâce aux négociations amiables relancées par la SEGARD qui ont permis de débloquer certaines acquisitions qui s'étaient avérées « difficiles »
- de la réunion du 30 avril 2009, accompagnées ici d'une évaluation du prix de cession aux entreprises des lots viabilisés (petits lots et macro lot logistique) à Le rappel des 2 esquisses d'aménagement de la ZAC, de leurs avantages/inconvénients et de l'estimation des travaux correspondant déjà présentées lors envisager afin de permettre d'assurer l'équilibre financier du bilan prévisionnel d'opération;
- de la route départementale jusqu'au giratoire situé sur le RD 135 (chemin des canaux) constitue un préalable nécessaire à l'implantation d'une plateforme La présentation et la comparaison des projets de plateforme logistiques embranchées fer proposés par Géovia-Urban Real Estate et par Nexity-Geprim, sachant que la réalisation de la jonction entre la ZAC et la RD 139 (route de Beauvoisin) en viabilisant entièrement le chemin d'Aubord avec le recalibrage logistique sur cette ZAC. Le trafic induit par ce type d'activités nécessite en effet de créer à court terme un nouvel accès à l'ensemble de la Zone Industrielle de VAUVERT, permettant de désengorger l'actuelle entrée de ville Nord de VAUVERT par la RD 56. La création de ce nouvel accès devra être portée financièrement par la Communauté de Communes avec l'aide du Conseil Général et de l'Etat éventuellement (demande d'aide financière au titre de la Dotation Globale d'Equipement), le bilan de la ZAC ne peut en effet supporter le financement de cet investissement routier important.

À l'issue de cette réunion, la Communauté de Communes de Petite Camargue a choisi de retenir l'esquisse d'aménagement de la ZAC n° 2 dont le montant de travaux a été estimé par le cabinet CEREG à environ 2 150 000 € HT.

la Communauté de Communes, que la SEGARD et ses partenaires ont travaillé durant le dernier trimestre 2009 avec la société Nexity-Geprim, sur la faisabilité C'est donc sur la base de cette esquisse d'aménagement validée par la Collectivité et dans le cadre de l'option exclusive d'étude accordée par M^{me} la Présidente de

CRAC CPA	RD/LG/ 31/12/202
AF/73 V1 - 01/02/05	Page 14 sur 6

technique de l'implantation d'une plateforme logistique d'environ 49 000 m² SHON sur un terrain d'environ 10,8 ha. L'objectif de ce travail est de parvenir au terme du délai d'option exclusive d'étude à la signature d'un compromis de vente du macro-lot logistique avec Nexity-Geprim et d'élaborer le dossier réalisation de ZAC sur la base de ce projet

Rappel de l'année 2010 :

Sans objet

Rappel de l'année 2011:

Suite à l'avancement de la commercialisation, et au vue des difficultés de maitrise foncière sur une partie de la ZAC, il a été réalisé un nouveau plan d'aménagement de la zone intégrant un phasage en deux temps. La première tranche englobe la parcelle destinée à la vinaigrerie et permet de commercialiser environ 70 % de la zone. Les aménagements hydrauliques prévoient un fonctionnement autonome de cet aménagement

a la finalisation de et voie La seconde tranche, qui ne sera lancée qu'une fois la tranche 1 entièrement commercialisée, permet le bouclage de la commercialisation de la zone.

Ce nouveau projet va ensuite être finalisé à travers le dossier de réalisation, approuvé en 2012.

Rappel de l'année 2012

Par délibération en date du 11 janvier 2012, la Communauté de Communes de la Petite Camargue a approuvé le dossier de réalisation et l'ensemble de ses pièces constitutives :

- Le programme des équipements publics;
- Le programme prévisionnel des constructions;
- Le bilan prévisionnel;
- Le projet d'aménagement.

: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE des services de l'Etat, qui n'avaient pas été demandées au cours de l'instruction du Dossier de Déclaration initial en 2007. En l'occurrence, il a été imposé d'évit déclaration au titre de la Loi sur l'eau. Le rapport a dû être repris plusieurs fois par le cabinet EGIS, notamment en raison de nouvelles doctrines et prescription Dans le courant de l'année 2012, de nombreux échanges et réunions ont eu lieu avec les services de la DDTM, concernant le porté à connaissance du dossier a mise en place de système de relevage, et de nouvelles prescriptions en termes de débit ont été exigées.

Outre le dossier Loi sur l'eau, la SEGARD, avec le cabinet CEREG, a travaillé à des adaptations du projet aux contraintes d'accès et de desserte de l'industri BRABANT afin de faciliter son implantation (sans aucun impact néfaste sur le plan masse général)

CRAC CPA	RD/LG/ 31/12/20
AF/73 V1 — 01/02/05	Page 15 sur

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

RD/LG/ 31/12/20 Page 16 sur

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

0,10 < H < 0,10 m 0,10 < H < 0,25 m 0,25 < H < 0,50 m 0,50 < H < 1 m Classes de hauteurs d'ea H > 1 m Carte des hauteurs d'eau pour une pluie de 100 ans en état projeté (Bleu Cerise) Projet de la ZAC Pôle d'Activité des Costières Etude du ruissellement en amont de la ZAC 19

Le chiffrage des travaux d'aménagement a également été retravaillé, afin d'intégrer les modifications du projet, ainsi que l'adaptation du projet à son phasage en deux tranches de l'opération pour l'année 2013 (montant d'emprunt pour les travaux, durée de opérationnelles. Ce travail a permis d'aboutir à l'établissement d'un nouveau bilan financier prévisionnel précis, permettant à la SEGARD d'estimer plus finement les besoins financiers remboursement...).

Rappel de l'année 2013 :

Dossier Loi sur l'eau :

dossier loi sur l'eau, l'additif a été officiellement déposé le 13 février 2013 au Service de Suite aux nombreux échanges avec les services de l'Etat sur les nécessaires modifications du l'Eau et des Milieux Aquatiques (SEMA) de la DDTM30. L'Arrêté Préfectoral « portant modification des prescriptions spécifiques à déclaration » a été obtenu en date du 29 avril 2013.

Dépôt de pièces :

Costières » a été effectué par l'étude de Maître BRISARD. Le dossier comprenait les pièces suivantes : le dossier de création complet, le dossier de réalisation complet, le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) et ses annexes, l'arrêté loi sur l'eau et dossier afférents (dossier de déclaration loi sur l'eau et additif), les délibérations du conseil communautaire En date du 21 octobre 2013, l'acte de dépôt de pièces de la ZAC « Pôle d'Activités des de la Communauté de Communes Petite Camargue afférents à la création de la ZAC et à sa réalisation.

Rappel de l'année 2014 :

Sans objet.

Rappel de l'année 2015 :

Sans objet.

Rappel de l'année 2016 :

CRAC CPA	1.01 - 01/02/05
CRAC	AF/73 V1

Sans objet.

Rappel de l'année 2017 :

Comme cela était prévu pour les constructions sur les macro-lots, les implantations des entrepôts SIDAM et BLEU CERISE nécessitent chacun le dépôt d'un Porté à Connaissance de l'Etat (PAC) du dossier initial au titre de la loi sur l'eau, dossier instruit par les services de la DDTM du Gard afin de valider les mesures compensatoires de chaque projet quant à l'imperméabilisation des sols.

Le dossier PAC loi sur l'eau du projet SIDAM (macro-lot 2A) a été déposé le 10 janvier 2017, et enregistré le 13 janvier. Ce dossier a été autorisé et a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral en date du 12 septembre 2017.

Dans le cadre de la pré-instruction du PAC loi sur l'eau pour l'implantation de la Société SIDAM, les services de l'Etat se sont rendu sur site et ont identifié un ouvrage de passage hydraulique sous la voie ferrée. Cet ouvrage n'avait été mentionné dans les précédents dossiers par le bureau d'étude ayant rédigé le dossier loi sur l'eau initial de la ZAC. Aussi, les services de l'Etat ont autorisé le porté à connaissance déposé, mais sous réserve que la SEGARD étudie le comportement hydraulique de cet ouvrage et les conséquences sur le ruissellement de la ZAC via une modélisation 2D de tout le secteur. Cette étude a été confiée au cabinet ISL, afin d'être prise en compte et intégrée au PAC du dossier loi sur l'eau pour le projet BLEU CERISE.

Il en a résulté l'identification d'un ruissellement en cas d'épisodes pluvieux intenses, par débordement au-dessus de la voie ferré, et passage via l'ouvrage identifié. La cartographie ci-contre présente le résultat de cette modélisation pour un évènement exceptionnel de type crue centennale (ayant une chance sur cent d'arriver chaque année). Les services de l'Etat (DDTM30) ont demandé à la SEGARD d'adapter les projets à ce risque en calant les planchers des nouveaux bâtiments en fonction des cotes d'eau évaluées via ce modèle. La règle étant, tout comme le PPRI, de caler les surfaces de plancher des bâtiments à la cote d'eau maximum + 30cm. Soit pour une hauteur d'eau estimée entre 0,10 et 0,25m, de caler le plancher à 0,25 +0,30 donc 0,55 mètre par rapport au terrain naturel

des eaux. Cette noue sera donc réalisée par la SEGARD et restera d'emprise publique rétrocédée à la CCPC, tel qu'il a été négocié entre la société Bleu Cerise et la L'autre conséquence étant de réaliser une noue sur la parcelle du macro-lot réservé à BLEU CERISE, afin de protéger le bâtiment et favoriser l'écoulement naturel CCPC. Cet espace sera ensuite propriété de la CCPC qui aura la charge de son entretien.

Rappel de l'année 2019 :

ID: 030-243000593-20230627-DL2 La SEGARD et la CCPC ont reçu en juin 2019 la Société STRANIC, qui recherchait environ 2ha. N'ayant plus cette disponibilité sur les lots tels que définis jusque-là, seconde tranche de ZAC) afin de pouvoir composer un nouveau Macro-lot pour accueillir cette société, et en conséquence optimiser les recettes sur cett a été proposé par la SEGARD de céder le lot 8 (7 043m²) augmenté de foncier initialement prévu en phase 2 (équivalent de l'emprise de lots 17, 19 et 9 de première tranche. Ce nouveau Macro-lot faisant 21 285 m², accompagné d'un lot 8 de 2 479m² servant pour la création d'un bassin de rétention.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

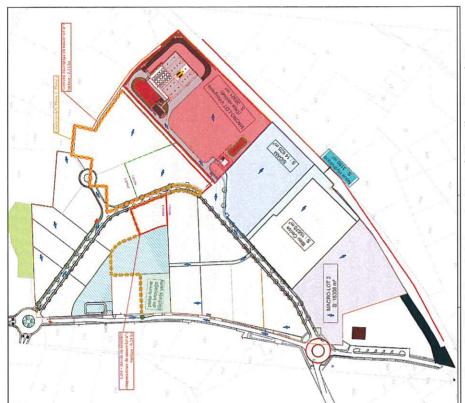
Publié le 30/06/2023

CRAC CPA	RD/LG/ 31/12/201
10/00/05	Page 17 sur

Reçu en préfecture le 30/06/2023 52LO

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Page 18 sur 6 RD/LG/ 31/12/202



Nouvelle délimitation de la tranche 1 et création d'un Macro-lot 3 en lieu et place du lot 8 initial



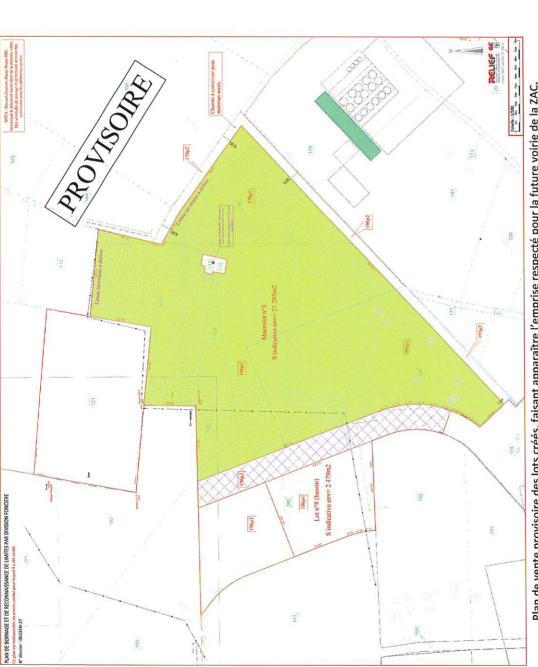
Lot 8 et limite tranche 1 / tranche 2 avant redécoupage

AF/73 V1 - 01/02/05 CRAC CPA

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023 ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

> Page 19 sur RD/LG/31/12/202



Plan de vente provisoire des lots créés, faisant apparaître l'emprise respecté pour la future voirie de la ZAC, et la reconstitution de la liaison au chemin communal existant

techniques (vannes). Les parties se sont entendues sur les modalités de constructibilité de ce terrain lors d'un rdv à Garons dans les locaux de BRL, le 6 décembr Ce découpage a été réalisé en concertation avec la Société BRL, propriétaire de réseaux sur cette emprise et d'un foncier sur lequel sont installés des ouvrage

AF/73 V1 - 01/02/05 CRAC CPA

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

BATIMENTS refier + bureaux 2 000 m²

BATIMENT L angar 2350m²

Ce nouveau découpage permet donc de céder à la Société de transport STRANIC :

interventions.

2019. Les servitudes des réseaux sont connues de l'acquéreur, et il a été convenu que les vannes situées sur le terrain resteraient accessibles à BRL pour leurs

la réalisation d'une plateforme visant garages, bureaux et stationnements à accueillir les entrepôts, hangars, Un macrolot n°3 de 21 285 m² pour propres à l'entreprise STRANIC;

PK VL 18 places

nement Grues 900 m²

Un nouveau Lot n°8 de 2 479 m² pour rétention propre au Macrolot n°3. la réalisation d'un bassin

Le programme du projet est le suivant :

Des bureaux de 1 000 m² répartis sur 2 niveaux;

nprise bassin de rétent du Macro-lot n°3

- Un atelier de 1000 m²;
- Deux hangars de 835 et 2350 m². Le sera hangar ultérieurement; second
- 66 places de stationnement Poids stationnement de 78 places Lourds;
- Une aire de stationnement Grue de Véhicules Légers;
 - et desserte Des voiries de manœuvre; 900 m²;

de

- Des espaces verts;
- Deux bassins de rétention paysagers de 1330 m3 et 240 m3.

On note que le second hangar de 2 350 m3 ainsi que le petit bassin de rétention n°2 de 240 m3 (sur le macro-lot 3) seront réalisés ultérieurement.

CRAC CPA	RD/LG/ 31/12/202
AF/73 V1 - 01/02/05	Page 20 sur

Cette modification de phasage de la ZAC a des conséquences sur le dossier loi sur l'eau. Il a donc été déposé un dossier de Porté à Connaissance de l'Etat à la DDTM du Gard fin 2019.

Pour l'année 2020 :

Sans objet.

Pour l'année 2021 :

Sans objet

Pour l'année 2022 :

Sans objet

2. TRAVAUX

Travaux d'aménagement de la tranche 1 :

Rappel de l'année 2013 :

Les travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC Pôle d'Activités des Costières ont démarré comme prévu durant l'été 2013 (fin août), pour une durée prévisionnelle de 9 mois, soit une fin de travaux pour le mois de juin 2014 (hors lot Espaces verts car plantations à l'automne 2014).

Rappel de l'année 2014 :

Conduite générale du chantier :

Fin des travaux en juin 2014 comme prévu initialement, le retard induit par le dévoiement de la ligne HTA et par les retards propres à la maîtrise d'ouvrage de BR ont été compensés par l'organisation du chantier mise en œuvre.

Interaction avec le chantier de construction de la Vinaigrerie Brabant :

La construction de la vinaigrerie se déroulant en parallèle de l'aménagement de la ZAC, la SEGARD a veillé à une bonne coordination des deux chantiers, dans respect des prescriptions du Coordonnateur Santé et Protection de la Santé (CSPS).

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

030-243000593-20230627-DL2023 CHARBONNEAUX-BRABANT a été légèrement modifiée en cours de chantier. Les plans d'exécutions à jour n'ont pas été immédiatement transmis entre maîtris Pour autant, en raison d'adaptations au terrain, la cote altimétrique de la voirie finie au niveau de l'accès à la plateforme du Macrolot de la sociét

CRAC CPA	KD/LG/ 31/12/20
AF/73 V1 - 01/02/05	Page 21 sur

d'œuvre des deux opérations. Cet aléa de chantier a engendré pour la société C-B la nécessité de faire reprendre des travaux pour obtenir la bonne altimétrie des réseaux entre sa plateforme et les accès de la ZAC. La société CHARBONNEAUX-BRABANT, à travers un devis réalisé par l'entreprise EUROVIA en charge du lot Voirie et Réseaux Divers, demandait la somme de 17 506,80 € TTC pour la mise à la cote des réseaux déjà réalisés, et la reprise du fond de forme de la chaussée. Après négociations et en accord avec la Communauté de Communes de Petite Camargue, il a été convenu qu'une indemnité forfaitaire d'un montant de 13 000 € TTC serait délivrée à la société CHARBONNEAUX-BRABANT, afin de prendre en compte le préjudice qu'elle a subi. A ce titre, un protocole transactionnel a été signé entre la société et la SEGARD.

MARCHÉ DE COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION <u>D</u>E LA SANTÉ POUR LA TRANCHE 1 <u>D</u>E LA ZAC

La société DIEXAS a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du le 14 mars 2013. Son marché lui a été notifié le 15 avril 2013 pour un montant de 3 018,50 € HT. À l'issue de la phase conception, ce marché a été transféré à la société OLIVIER FAURE CSPS, proposé par DIEXAS et dont les compétences ont été validées par la SEGARD. Ce transfert de marché a fait l'objet d'un avenant de transfert signé le 20 août 2013, pour un montant de marché transféré de 2 821,00 € HT.

MARCHÉS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA TRANCHE 1 DE LA ZAC

LOT 1: Voirie - Signalisation

L'entreprise GUINTOLI a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 18 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 août 2013 pour un montant de 588 886,80 € HT.

La réception sans réserves a été approuvée en date du 05 septembre 2014, avec effet à la date du 26 juin 2014.

LOT 2: Réseaux humides

L'entreprise SOLATRAG a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 18 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 août 201. pour un montant de 334 880,64 € HT.

Avenant n°1:

suppression de certaines prestations initialement inscrites au marché, en particulier pour un montant de 24 185,46 € HT représentant 7,22 % d'augmentation pa En date du 09 juillet 2014 un avenant a été signé, ayant pour objet la prise en compte de prestations complémentaires confiées à l'entreprise ainsi que rapport au marché initial :

La modification du raccordement à l'exutoire pluvial avec dévoiement de la conduite AEP suivant les prescriptions de la SAUR ;

AE/72 V1 _ 01/02/05	CRAC CLA	
	73 1/1	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Publié le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le 30/06/2023 : 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Le raccordement au réseau pluvial des lots et macro-lot supplémentaires;

La réalisation d'un regard abri compteur supplémentaire.

La réception avec réserves a été approuvée en date du 5 septembre 2014. La levée des réserves totales s'est effectuée le 27 novembre 2014 et a été notifiée le 23 décembre 2014. La Réception a donc été prononcée avec effet le 26 juin 2014.

LOT 3 : Réseaux secs

L'entreprise ALLEZ ET CIE a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 18 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 août 2013 pour un montant de 116 573,80 € HT La réception avec réserves a été approuvée en date du 05 septembre 2014. La levée des réserves totales s'est effectuée le 27 novembre 2014 et a été notifiée le 23 décembre 2014. La Réception a donc été prononcée avec effet le 26 juin 2014.

Marchés complémentaires pour prestations similaires

Un marché complémentaire pour prestations similaires a été notifié le 16 décembre 2013 à l'entreprise ALLEZ ET CIE pour un montant de 56 173,25 € HT.

Les travaux concernent:

- Prise en charge de réseaux de gaz supplémentaires, en raison de la nouvelle application de la convention signée avec GRDF. Cette prestation entraîne notamment des sur-largeurs de tranchées qui sont coûteuses;
 - Modification des diamètres de câble réseaux Haute Tension, en raison des nouvelles normes ERDF;
- Linéaire de câble HTA supplémentaire (+400 mètres) dû à l'alimentation d'une parcelle qui n'était prévu au moment de la passation du marché;
- Dévoiement supplémentaire de la ligne HTA sur plusieurs centaines de mètres, non identifié auparavant car non repérée sur les DT effectuées. Erreur due aux plans transmis par les concessionnaires.

La réception sans réserves a été approuvée en date du 23 décembre 2014, avec effet à la date du 26 juin 2014.

LOT 4: Espaces verts - Arrosage

L'entreprise DAUDET PAYSAGES a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 18 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 ao 2013 pour un montant de 46 957,42 € HT. La réception avec réserves a été approuvée en date du 05 septembre 2014, avec effet à la date du 26 juin 2014. La levée des réserves totales a été approuvé l

CRAC CPA	RD/LG/ 31/12/2d
AF/73 V1 — 01/02/05	Page 23 sur

Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le 30/06/2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

L'entreprise EIFFAGE a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 22 janvier 2018. Son marché lui a été notifié le 02 mai 2018 pour un montant de 97 960,71 € HT.

Travaux de modification des lots (divisions de lot, travaux de réseaux et reprise de voirie pour les accès)

Accès macro lots n°2

La réception avec réserves a été approuvée en date du 19 septembre 2018 et notifiée le 27 septembre 2018. La levée des réserves partielles a été notifiée le 27 septembre 2018.

La levée des réserves totales devrait avoir lieu début d'année 2019. Elle a été notifié le 22 janvier 2019.

Accès macro lots n°2 – Marché similaire

Un marché similaire a été notifié à entreprise EIFFAGE en date du 04 septembre 2018 pour un montant de 26 483,03 € HT.

La réception avec réserves a été approuvée en date du 19 septembre 2018 et notifiée le 27 septembre 2018. La levée des réserves totales a été notifiée le 27 septembre 2018.

Récapitulatif des marchés de travaux engagés depuis le démarrage de la concession :

AF/73 V1 – 01/02/05 Page 24 sur	CRAC CPA	RD/LG/ 31/12/20
1		4
	1	

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 030-243000593-20230627-DL2023 06_82-DE

Bage 22 sur la page 23 sur la page 24 sur la page 25 sur la page 25 sur la page 25 sur la page 25 sur la page 26 sur la page 27 sur la AF/73 V1 - 01/02/05 CRAC CPA

N° Marché	Entreprise	Intitulé du lot	Montant HT
12/06/2012	ORANGE	Étude suivi travaux conformité	2 102,03 €
17/07/2013	BRL EXPLOITATION	Dévoiement ouvrages BRL-PA	5 414,00 €
2013/1001	REPLIQUE VISUELLE	Réalisation et pose panneau commercialisation	1 897,00 €
2013-1010	ERDF AVIGNON RÉSEAU	Travaux alimentation HTA – Raccordement réseaux	2 217,25 €
2013-1017	REPLIQUE VISUELLE	Déplacement panneau de commercialisation	830,00€
2013-1024	ERDF AVIGNON RESEAU	Déplacement d'ouvrage HTA	1 084,5 €
2014-1006	SAUR	Travaux raccordement AEP conduite existante	3 464,18 €
2014-1009	SAUR	Réalisation baïonnette fonte en 200 mm	2 728,16 €
25/11/2014	BRL	Convention eau brute contrat n° 501	530,28 €
2015/1007	ALIZÉ CONCEPT	Remplacement panneau existant	2 155,00 €
2015/1014	ALIZÉ CONCEPT	Rectification logo sur panneau	300,00€
2016/1011	SAUR FRANCE	Pesée et prise de pression poteau incendie	280,00€
2017/1004	JARDINS ESPACES VERTS	Débroussaillage et désherbage	9 200,00€
2017/1010	SERPE SAS	Déboisage, suppression haies, évacuation ruines	5 450,00 €
2017/1012	SERPE SAS	Déboisage, débitage, évacuation des arbres	8 350,00 €
2017/1018	CABINET CHAPUIS	Relevé de points	1 025,00 €
2017/1017	MANIEBAT	Entretien espaces verts	2 400,00 €
2018/1002	ARNAUD SAVOLDI TP	Nettoyage parcelle	4 500,00 €
2018/1016	ENEDIS	Raccordement individuel et collectif	627,20 €
2018/1019	SAUR	Contrôle poteaux incendie	330,00€

Récapitulatif des marchés autres prestations engagés depuis le démarrage de la concession :

			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
2018/1023	SAUR	Contrôle poteaux incendie	330,00€
2018/1026	ENEDIS	Raccordement lots 2A et 1A	896,00€
2018/1027	CMEVE	Entretien espaces verts	2 400,000 €
2018/1032	LANGUEDOC CLOTURE	Fourniture et pose portail	3 451,00 €
2019/1002	LANGUEDOC CLOTURE	Redressage clôture	435,00 €
2019/1006	EUROVIA MEDITERRANEE	Pose de bordure d'un rail de portail	1 450,00 €
2019/1013	COLAS MEDITERRANEE	Fourniture et pose compteur AEP	450,00 €
2020/1001	SAS STRANIC	Dévoiement du chemin communal	10 700,00 €
2020/1005	BRL	Déplacement d'ouvrage	16 463,67 €
2020/1006	CISE TP	Branchement EP du dépôt STRANIC	9 110,50 €
2020/1007	SPG	Réalisation travaux du portail d'accès au bassin de rétention	195,00 €
2020/1008	SAS STRANIC	Dépose d'un potelet à pôle emploi	550,00€
2020/1009	SAS STRANIC	Nettoyage d'une parcelle	4 337,90 €
2021/1002	DAUDET ELECTRICITE	Remplacement candélabre accidenté	3 852,00 €
2021/1023	CREAVIE TP	Nettoyage par débroussaillage du bassin entre SIDAM et Bleu Cerise et le curage des	2 360,00 €
2022/1013	DAUDET ELECTRICITE	Ilmons au portail d'entree Remplacement candélabre accidenté	4 295,00 €

TRAVAUX REALISES PAR LES CONCESSIONNAIRES RESEAUX A

ENEDIS:

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE Une convention de servitude a été signée le 30 septembre 2013 au profit d'ERDF, afin qu'ils puissent occuper un emplacement sur lequel sera installé un poste d toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation d poste de transformation et la distribution publique d'électricité. Cette convention stipule également un droit d'accès en permanence, de jour comme de nuit le transformation alimentant le réseau de distribution publique. Cette convention stipule un droit de passage pour faire passer en amont comme en aval du post agents d'ERDF afin qu'ils puissent intervenir sur le poste et les canalisations.

	300000000000000000000000000000000000000
CDACCDA	KD/LG/ 31/12/2016
	0) C a
30/50/10 1//52/34	Page 25 sur la
AF/73 VI = UI/UZ/U3	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

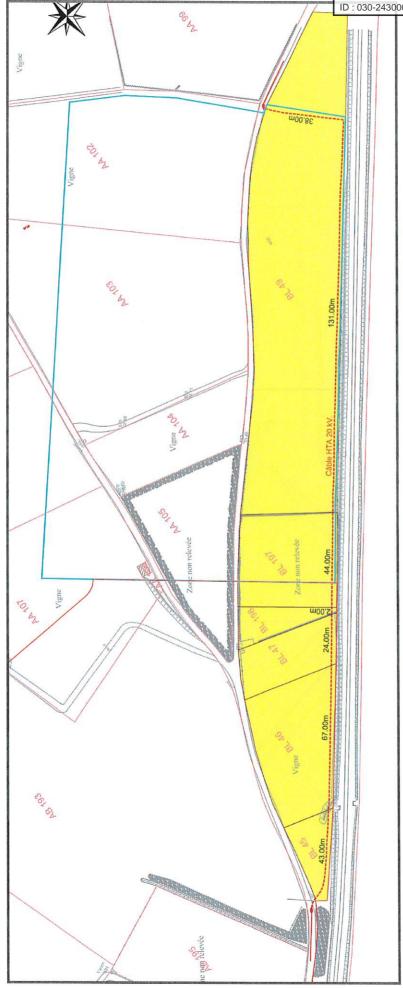
ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

À ce titre, une convention de servitude est signée entre le concessionnaire ERDF et les deux propriétaires concernés, à savoir la Vinaigrerie Charbonneaux- Brabant

Haute Tension (cf. plan ci-dessous), et minimiser ainsi l'impact sur le chantier de la vinaigrerie.

Une ligne Haute Tension sous-terraine traversant la ZAC et notamment le terrain destiné à la construction de la vinaigrerie a été identifiée lors des Déclarations de Travaux effectuées par les entreprises de celle-ci. Celle ligne ne figurait pas sur les plans fournis préalablement par ERDF, et n'avait donc pu être identifiée auparavant. Quoi qu'il en soit, la SEGARD a fait le nécessaire, en bon entente avec les services d'ERDF, pour dévoyer dans les plus meilleurs délais cette ligne

et la SEGARD.



BRL:

Une convention a été signée le 17 juillet 2013 au profit de BRL pour un montant de 530,28 € HT, afin de définir d'une part les modalités de modification du résea d'eau brute intersecté par la première phase des travaux d'aménagement de la ZAC, ainsi que les modalités de création de nouveaux branchements de desseri en eau brute et d'autre part, les modalités d'indemnisation de BRL du fait des travaux de dévoiement.

AF/73 V1 — 01/02/05 Page 27 sur	01/02/05 Page :	CRAC CPA	RD/LG/ 31/12/20
		01	Page

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

de liaison avec les chemins communaux (travaux prévu lors de l'enquête publique de déclassement des chemins communaux qui étaient situés dans l'emprise de la ZAC, cf. Partie 3 – FONCIER). Le plan ci-après présente les travaux réalisés, ces travaux étaient relativement important d'où le montant élevé pour un En 2020, une lettre de commande de 16 463,67€ a été signée à BRL Exploitation pour le déplacement d'un regard 2000x1000 situé sous l'emprise du futur chemin

Déplacement d'ouvrage BRL:

déplacement de regard.

Chambre BRL 2000x1000 existante à déposer Chambre BRL 2000x1000 projetée 45001 ZAC PAC VAUVERT DT: 20-131 Echelle: 1/250 Projet de déplacement branch
Commune de Vauvert
M.E.

GRDF:

Une convention de raccordement a été signée le 17 juillet 2013 avec GRDF, pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC.

CRAC CPA	KD/LS/ 31/1
AF/73 V1 - 01/02/05	Page 28 su

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023 ID : 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-E

En date du 18 mai 2017, une consultation d'entretien des espaces vert a été engagée par mail. Trois prestataires ont été consultés : JARDINS ESPACES VERTS, MANIEBAT ET SAS JDE.

La date limite de réception des offres était fixée au 29 mai 2017 à 12h00.

Le critère d'attribution est le critère unique de prix. La SAS JDE n'a pas donné suite à cette consultation. 2 prestataires ont répondu dans les délais :

Societes
JARDINS ESPACES VERTS - GROLLIER
MANIEBAT

Après analyse, le marché a été attribué à l'entreprise MANIEBAT pour un montant de 2 400,00 €HT et notifié par lettre de commande n°2017/1017 en date du 02 juin 2017.

2018:

En date du 24 mai 2018, une consultation d'entretien des espaces vert a été engagée par mail. Six prestataires ont été consultés: DAUDET PAYSAGES, GRC PAYSAGES, ESPACES VERTS DU MIDI, CMEVE, SAS JDE, JARDINIER DE GAIA.

La date limite de réception des offres était fixée au 04 juin 2018 à 12h00.

Le critère d'attribution est le critère unique de prix. Les sociétés DAUDET PAYSAGES et SAS JDE n'ont pas donné suite à cette consultation. 4 prestataires of répondu dans les délais :

	KD/LG/ 31/12/20
בין בין דין דין בין דין בין דין בין בין דין בין בין בין בין בין בין בין בין בין ב	Page 29 sur

Sociétés	ZAC COSTIERES Montant HT
GRC PAYSAGES	
CMEVE	2 400,00 €
ESPACES VERTS DU MIDI	1 400,00 €
JARDINIER DE GAIA	8 720,00 €

Par mail en date du 06 juin, des précisions ont été demandées aux entreprises sur le prix et détail des prestations.

Le résultat est le suivant :

Sociétés	ZAC COSTIERES Montant HT
GRC PAYSAGES	2 875,00 €
CMEVE	2 400,00 €
ESPACES VERTS DU MIDI	3 000,000 €

Après analyse, le marché a été attribué à l'entreprise CMEVE pour un montant de 2 400,00 €HT et notifié par lettre de commande n°2018/1027 en date du 27 juin

2020:

La société STRANIC, spécialisée en travaux publics, et implantée sur la ZAC en 2020 a réalisé pour le compte de l'opération plusieurs travaux nécessaires :

- une lettre de commande de 10 700 € HT pour la réalisation d'un chemin de liaison entre la ZAC et les terres agricoles. Comprenant l'abattage des arbres, création du chemin sur 350 mètres linéaires (décapage et mise en place d'un tout-venant)
- une lettre de commande de 27 417,97 € HT pour l'évacuation et la mise en décharge de 1 984 tonnes de déchets inertes et DIB triés, qui avait été déposé sauvagement sur les lots en cours de commercialisation

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Publié le 30/06/2023

une lettre de commande de 550 € HT pour la dépose d'un potelet et la reprise du trottoir en béton

CRAC CPA	KD/LG/ 31/12/204
AF/73 V1 – 01/02/05	Page

D: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

RD/LG/ 31/12/20 Page 31 sur

Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le 30/06/2023

AF/73 V1 - 01/02/05

CRAC CPA

Une lettre de commande de 16 463,67 €HT a été passée à la société BRL, pour le déplacement d'un ouvrage dans l'emprise du futur chemin de liaison entre la ZAC et les terres agricoles.

Une lettre de commande de 9 110,50 €HT a été passée à la société CISE TP, pour la modification du type de raccordement AEP du lot 8, passant de simple lot de moins de 1ha (7 043 m^2), à un Macrolot de plus de 2ha (21 285 m^2).

Une lettre de commande de 195€HT a été passée à la société SPG pour la réparation du portail d'accès au bassin de rétention. Comme convenu avec les services de la CCPC, les clés ont été remises directement la CCPC pour l'entretien de celui-ci.

Récapitulatif des marchés autres prestations engagés en 2020

N° marché	Études	Société	Montant HT
2020.1001	Dévoiement du chemin communal	STRANIC	10 700,00 €
2020.1005	Déplacement d'ouvrage BRL	BRL	16 463,67 €
2020.1006	Branchement EP du dépôt STRANIC	CISE SIGNE	9 110.50 €
2020.1007	Travaux du portail d'accès au bassin de rétention	SPG	195,00 €
2020.1008	Dépose d'un potelet	STRANIC	550,00€
2020.1009BIS	2020.1009BIS Evacuation et mise en décharge de dépôts sauvages	STRANIC	27 417,97 €

2021:

En date du 11 février 2021, une lettre de commande de 3 852,00 €HT a été passée à la société DAUDET ELECTRICITE pour la réparation d'un candélabre accidenté.

En date du 4 octobre 2021, une lettre de commande de 2 360,00 € HT a été passée à la société CREAVIE TP pour le débroussaillage de la noue entre les lots Sidam et Bleu Cerise.

N° marché	Études	Société	Montant HT
2021.1001	Remplacement candélabre accidenté	DAUDET ELECTRICITE	3 852,00 €
2021.1023	Déplacement d'ouvrage BRL	CREAVIE TP	360,00€

2022:

En date du 23 juin 2022, une lettre de commande 4 295,00 € HT a été passée à la société DAUDET ELECTRICITE pour la réparation d'un candélabre accidenté.

N° marché	Etudes	Societe	Montant H I
2022/1013 Ren	Remplacement candélabre accidenté	DAUDET ELECTRICITE	4 295,00 €

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

RD/LG/ 31/12/20 Page 32 sur

AF/73 V1 - 01/02/05

CRAC CPA

suivantes

Vente annulée cf. partie « SCI LUNI » pages 35 et

10-août-10

30 570,00 €

€,00 €

5 095

978 467,44 €

684,00 €

€

114

AA0110 AA0111

CNA BRL

17 000,00 €

6,38 €

BL205 AA170 AA171 AA172 AA173

COMMUNE DE VAUVERT

M^{me} DA ROS DINO

TOTAL

AA0128

17-déc-07

121 788,00 €

9 00′9

20 298

AA0104 AA0148 BL0046 BL0197 AB0269

AB 0287

Commune de VAUVERT

Indivision REY-MARTIN

Met Mme BOISSET M^{me} BELTRAN

31-juil-13

27-mai-09

3 366,00 €

9 00′9 €,00 €

€,00 €

16 222

AA0127

M. FERRAUD JEAN RENE

M. MOULIN ROBERT M. MORITZ MICHEL M. TRESTI VITTORIO

BL0045 BL0047

5 345

6 402,00 € 2 898,00 €

1 067

561

19-févr-09 12-nov-07 28-juil-09

14-sept-07 24-oct-07

31-janv-09

16-févr-09 17-oct-08 19-mai-06 05-mai-06 19-mai-06 22-déc-08 25-nov-08 19-mai-06 17-févr-09

35 730,00 € 25 152,00 € 32 070,00 € 97 333,00 €

> €,00 € €,00 €

4 192

54 984,00 €

AA0106

AA 0107

AA0105

AA0109 AA0112 AA0121

Indivision GAVANON M. GUIGON GASTON

M. BELMONTE PEREZ

M. CUADRADO

GFA MEGER

22-oct-07

02-mai-07 19-févr-09

11-oct-06

132 324,00 € 23 184,00 € 54 414,00 € 83 466,00 €

3 00′9

22 054

3 00′9

3 864 6906

AB0195

M. TEMPIE Michel

M. JORDAN JUAN

BL 49

3 00′9

3 00′9

483

BL0198 AB0193 17/09/2008 et 16/10/08

9 00′9

13 911

O. C.	Darrellee	Superficie totale	Driv / m ²	DIL XIBd	Date	Date signature
ri opi letali es	נפונס	(en m²)	/ wii i		signature PV	signature PV acte authentique
	AA152					4
LUNI SCI	AA 153 (p1)	11 049	9 €	66 294,00 €	07-avr-09	signature acte
	AA 126 (p1)					
contre échange par la SEGARD	contre échange par la SEGARD AA121-AA112-AA109(p1)-AA127(p1)	11 049		66 294,00 € 07-avr-09	07-avr-09	

	2019
	/12/
	31/
	an
اعد	acquises au 31/12/2019
쁘	SCG
$\frac{9}{2}$	es
FONCIER	Parcelles
ന്	Pa

Propriétaires

acte authentique Date signature

signature PV

PRIX TIC

Prix / m²

Superficie totale (en m²) 07-sept-07

05-avr-06

103 364,44 €

5,99 €

17 256

AB 0194

AB 0266

AB 0265

M. PREVOT

AA0103

AA 0108

M^{me} REY Nicole

28-déc-07 22-oct-07 22-oct-07 23-juil-08

22-déc-06

82 812,00 €

9 00′9 €,00 € €,00 € 3 00′9 €,00 €

13 802

8 998 2 937 9 164 5 538

22-déc-06

53 988,00 € 17 622,00 €

19-mai-06 22-nov-07

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Procédure de déclassement des chemins communaux :

La procédure de déclassement et d'acquisition des chemins communaux traversant la ZAC a été menée en 2013. La SEGARD a accompagné la Commune de VAUVERT tout au long de la procédure.

Celle-ci a conduit à :

Une première délibération communale du 17 mars 2013 pour engagement de la procédure de déclassement et cession des chemins, et mise en enquête publique;

Une enquête publique du 22 avril au 6 mai 2013, qui a abouti au rapport du commissaire enquêteur M. BOURRAT le 24 mai 2013;

Une délibération pour déclassement des chemins et cession de ceux-ci au profit de la SEGARD, au prix estimé par de France Domaines, soit 17 000€ pour 2 663m².

La vente a été conclue le 31 juillet 2013.

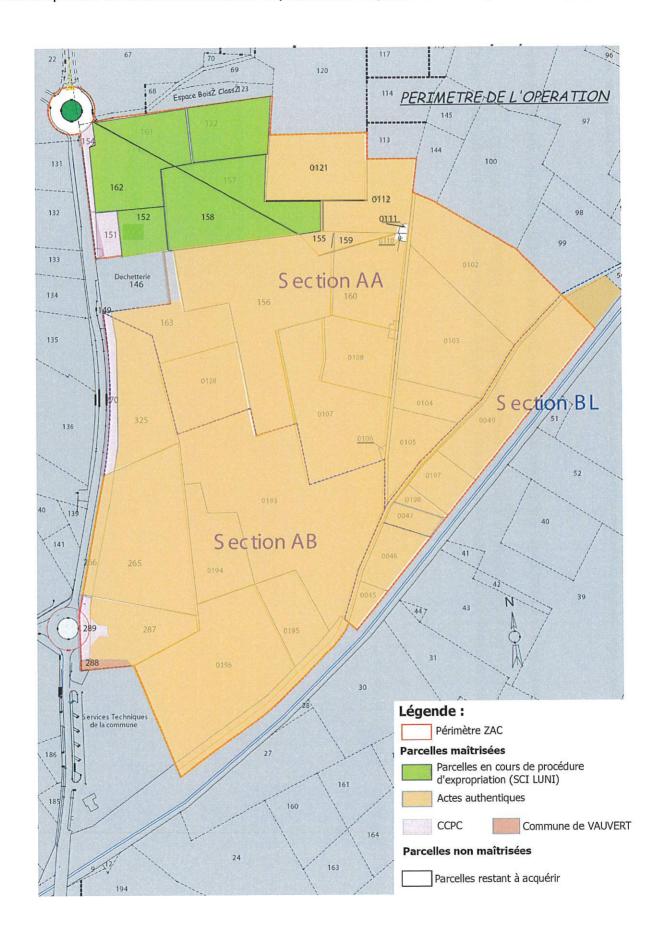
RD/LG/ 31/12/20 Page 33 sur AF/73 V1 - 01/02/05 CRAC CPA

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

J LU

Plan récapitulatif de la maîtrise foncière sur le périmètre de l'opération d'aménagement au 31/12/2017



CRAC CPA	
AF/73 V1 - 01/02/05	

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

RD/LG/ 31/12/20 Page 35 sur

AF/73 V1 - 01/02/05

CRAC CPA

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Rappel de l'année 2009

SCI LUNI

Aux termes d'une promesse d'échange entre la SEGARD et la SCI LUNI, en date du 7 avril 2009 enregistrée au service des impôts des entreprise NÎMES-EST le 14 avril 2009, les coéchangistes avaient convenu de s'échanger les biens ci-après désignés.

Propriétaires	Parcelles	Superficie totale (en m²)	Prix / m²	PRIX TIC	Date signature PV	Date Date signature signature PV acte authentique
	AA 152					Promesse de vente
	AA 162	11 049	9	66 294 00 €	07-avr-09	
	() L 7 2 2	0)			retrait de la SCI
	AA 158					LUNI

Propriétaires	Parcelles	Superficie totale (en m²)	Prix / m²	PRIX TIC	Date signature PV	Date Date signature signature PV acte authentique
	AA 121					Promesse de vente
(L	AA 112	070 11	<i>Y</i>	£ 00 100 £	07-21/12-00	non réitérée par
SEGARD	AA 109 (p1)	C+0 TT	γ Ο	00,400	0	retrait de la SCI
	AA127 (p1)					LUNI

Suite à cet échange, des documents d'arpentage ont été établis afin de renuméroter les lots divisés au cadastre.

Ancien	Superficie	Nouveau	Superficie	Propriétaires après
numéro		numéro		échange (par acte)
7	7 204 7	AA 162	$4.159 \mathrm{m}^2$	SEGARD
AA 153	6 391 m ⁻	AA 161	2 233 m ²	SCI LUNI
	г ост	AA 160	$5.018 \mathrm{m}^2$	SEGARD
AA 109	5 538 M ⁻	AA 159	520 m ²	SCI LUNI
7	0	AA 158	5 034 m ²	SEGARD
AA 126	9 950 m²	AA 157	4.918 m^2	SCI LUNI
7	2000	AA 156	15 228 m ²	SEGARD
AA 127	T6 222 M²	AA 155	992 m ²	SCI LUNI

Par suite, la société SCI LUNI a déclaré ne pas vouloir régulariser l'acte d'échange.

Rappel de l'année 2010

Un rendez-vous s'est déroulé le mercredi 24 mars 2010 en l'étude de Maître SECCHI à l'effet de trouver un accord et fixer une date de réitération de ladite promesse par acte authentique.

Par lettre recommandée avec accusé de réception distribuée le 12 juillet 2010, envoyée par Maître SECCHI, Notaire à VAUVERT, la SEGARD a demandé à son cocontractant de se trouver le 22 juillet 2010 en l'Étude, à l'effet de procéder à la signature de l'acte d'échange consécutivement à la promesse sus-relatée dont la date de réalisation était à ce jour expirée. La société SCI LUNI déclarant ne pas vouloir régulariser, il a été établi un Procès-verbal de difficulté.

Seule une décision judiciaire décidera de la réitération ou la réalisation des conventions contenues dans le Procès-verbal.

Rappel de l'année 2011

Au cours de l'année 2011, les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire ont été élaborés, ils ont du être repris et modifiés suite au changement du morcèlement des terrains de la ZAC.

Les dossiers précités ont fait l'objet d'une vérification scrupuleuse du cabinet d'avocat CGCB, le coût de la consultation s'est élevé à 6000 € HT.

Suite à la consultation, une mise à jour de l'étude d'impact s'est avérée obligatoire, elle a été exécutée par le cabinet Coste architecture.

Pour l'année 2012

Saisine du préfet au 31 mars 2012 : comprenant les dossiers complets de DUP de l'enquête parcellaire et de l'étude d'impact mise à jour en janvier 2012. Le 16 avril 2012 a été déposé le dossier d'étude d'impact à la DDTM pour pré-consultation. Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Page 37 sur recommendation of the state of the sta

Par courrier préfectoral, la SEGARD a reçu le 11 mars 2013 l'avis de la DREAL sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC. Voici les conclusions de cet avis :

Le 14 décembre 2012, la Préfecture du Gard a saisie officiellement la DREAL pour instruction de l'étude d'impact, mise à jour et complétée par l'étude faune flore

complémentaire. Ces derniers ayant deux mois pour remettre leur avis.

Pour l'année 2013

. Conclusion

L'autorité environnementale relève avec satisfaction que l'étude d'impact initiale datant de 2006 a fait l'obiet de deux additifs datant de 2012, néanmoins ces compléments ne permettent pas en état de s'assurer de la bonne prise en compte de l'environnement par le projet

- l'enjeu écologique principal, à savoir l'Outarde canepetière, a été identifié et traité de façon satisfaisante ; cependant, le volet naturaliste mériterait d'être complété par une analyse des enjeux liés aux autres espèces faunistiques éventuellement présentes sur le site, en particulier au regard de Natura 2000;
 - le porter à connaissance de l'Etat établi le 05/12/2011 en matière de risque inondation devrait être pris en compte
- les nuisances sonores, liées à l'augmentation du trafic automobile et à la présence de la voie ferrée, ne sont pas évaluées ;
- l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées devraient faire l'objet d'une analyse plus approfondie, afin de s'assurer de la disponibilité suffisante des ressources;
 - la desserte du projet par les transports en commun serait à préciser, tandis que les déplacements doux devraient faire l'objet d'une réflexion plus poussée.

Par ailleurs, l'autorité environnementale recommande l'actualisation du résumé non technique, une meilleure identification au sein du dossier des deux compléments à l'étude d'impact initiale, et la réalisation de l'étude de faisabilité sur le développement en énergies renouvelables prévue par 'article L128-4 du code de l'urbanisme.

notamment sur : la prise en compte du porté à connaissance lié au risque inondation, l'actualisation du résumé non technique, et les compléments d'analyse Gard le 25 mars 2013, à produire un additif répondant à l'ensemble des compléments attendus par la DREAL. Les principaux compléments apportés porterol Ainsi, afin de prendre en compte l'ensemble des remarques émises dans les conclusions de cet avis, la SEGARD s'est engagée, par courrier adressé au Préfet apporter en terme d'enjeux écologiques

CRAC CPA	RD/LG/ 31/12/20
AF/73 V1 – 01/02/05	Page 37 sur

Par conséquent, un report de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire a été demandé, afin que celle-ci prenne en compte l'ensemble des compléments qui seront apportés au dossier.

Aussi, la SEGARD a lancé une consultation afin de retenir un cabinet d'études environnementales pour réaliser ces compléments et reprendre l'Étude d'Impact. C'est le cabinet BARBANSON ENVIRONNEMENT qui a été retenu, notification lui ayant été faite le 18 novembre 2013, pour un montant d'études de 14 364 € HT.

Rappel de l'année 2014

Les études des mises à jour du dossier ont démarrées en 2014. Cependant, du rythme de la commercialisation, il s'est avéré que la maîtrise d'ouvrage a souhaité repousser la mise à jour de ce dossier. Un ordre de service d'arrêt des études a donc été signé. Les services de la Préfecture ont été avertis que la mise à jour du de l'étude d'impact et la réouverture de l'enquête publique serait reportée.

Pour les années 2015 à 2022 :

Sans objet.

4. COMMERCIALISATION

Rappel de l'année 2010 :

La société Nexity Geprim n'a finalement pas donné suite à l'option qu'elle avait contracté pour l'acquisition du macro-lot logistique, et ce faute de preneur.

La SEGARD a donc continué sa recherche de prospects tant logistique que d'autres secteurs. De nombreux rendez-vous sur site de présentation de la zone ont eu lieu mais ils ne se sont pas traduits par une poursuite des démarches par les prospects

En parallèle, après avoir pris des renseignements auprès des professionnels du secteur logistique (y compris logistique multi modale) il semble que la pertinend d'une zone logistique multi modale, eu égard à sa distance avec la bretelle d'autoroute et à la présence d'un pôle rail/route dans le secteur Sud est France no saturé, ne soit pas avérée.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Publié le 30/06/2023

En fin d'année 2010, il a été établi contact avec la société BRABANT (Vinaigrerie basée sur la commune de LUNEL) qui souhaitait déplacer son activité.

AF/73 \/1 _ 01 \/07 \/05	CRAC CPA	KD/LG/ 31/12/20
AE/73 V/1 01/02/05		15 95 CCCQ
	DE/73 V1 — 01/02/05	rage 30 au

SA CHARBONNEAUX – BRABANT – Macrolot 1

Année 2011

Un compromis de vente a été signé le 17 octobre 2011 avec la société SA CHARBONNEAUX BRABANT, pour un terrain d'une surface de 28 921 m². À ce lot sont attachés des droits à construire de 11 568 m² de SHON.

La vente a été consentie moyennant le prix de 43 € HT par m² de terrain, conduisant à un prix TTC de 1 453 338,09 €.

Année 2012:

L'évolution du contexte, et notamment l'allongement de certains délais liés au traitement administratifs des dossiers d'autorisation d'urbanisme et d'exploitation, ont fait l'objet d'un avenant n° 1 au compromis de vente signé avec la société SA CHARBONNEAUX BRABANT. Cet avenant signé le 17 octobre 2012, a pour objet d'une part, de proroger le délai d'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire et de l'autorisation d'exploiter une Installation Classée sous la Protection de l'Environnement (ICPE), au plus tard le 1^{er} juin 2013, et qu'à cette date ledit permis de construire soit devenu définitif par l'absence de recours des tiers ou de retrait administratif dans les délais réglementaires.

D'autre part, d'autoriser l'acquéreur à réaliser ses travaux de construction en parallèle aux travaux d'aménagement, ce qui fera l'objet d'une convention précisant les modalités de co-activité. L'acte authentique de vente devra être signé au plus tard, le **1ºº juillet 2013.**

Année 2013:

Le 21 octobre 2013 l'acte de vente a été signé avec la société CHARBONNEAUX - BRABANT, pour la cession du macrolot n° 1 d'une superficie de 28 853 m² pour un montant de 1 449 921,00 € TTC.

Rappel de l'année 2012 :

: 030-243000593-20230627-DL2023 La commercialisation « officielle » de la ZAC n'a pas démarré (pas encore de panneau de commercialisation implanté sur site en 2012, pas « d'activation » de réseaux de commercialisation). Son démarrage effectif devant avoir lieu concomitamment au démarrage des travaux d'aménagement. Pour autant, la SEGARD el en contact depuis fin 2012 avec plusieurs entreprises susceptibles de réserver des lots sur la ZAC.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

Rappel de l'année 2013 :

CRAC CPA	RD/LG/ 31/12/201
AF/73 V1 — 01/02/05	Page 39 sur

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-D

.G/ 31/12/20. Page 40 sur



Panneau de commercialisation

environnement (plan de situation et axes de communications, autres zones d'activités se trouvant à proximité), qu'au niveau de la réalisation de la ZAC elle-mêm Une plaquette pour la commercialisation de la ZAC a été mise à jour le 24 avril 2013. Elle reprend les principales caractéristiques de la ZAC tant au niveau de so (type d'activité, nombre de phases, nombre de lots, superficies, tarifs, équipements). Cette plaquette est diffusée systématiquement aux prospects éventuels.

CRAC CPA	
$= 7/3 \text{ V}_1 - 01/02/05$	



Plaguette - Verso

RÉSEAUX DE COMMERCIALISATION

Dans un contexte économique difficile, et afin d'assurer une commercialisation efficace, la SEGARD s'est rapprochée en 2013 de relais au plus près du marché.

Ainsi, des rendez-vous ont été effectués avec les différents intervenants et acteurs du développement économique, qui sont :

- Les collectivités locales : communauté de communes Petite Camargue et commune de VAUVERT ;
- Les chambres consulaires : la CCI de NÎMES ;
- Le commercialisateurs : agences DTZ, CBRE, Immobis Entreprise.

Fin 2013, des conventions de mandat de recherche étaient en cours de signature avec les trois commercialisateurs cités ci-dessus.

RÉSEAUX INTERNET

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023

Publié le 30/06/2023

Outre le site de la SEGARD, des annonces ont été mises en ligne sur les sites de commercialisation classiques (lesterrains.com, terrains-construction.com, par vendu, le bon coin...).

CRAC CPA	RD/LG/ 31/12/20
AF/73 V1 – 01/02/05	Page 41 sur

06_82-DE

Ces annonces seront mises à jour régulièrement.

Année 2019:

N'ayant quasiment plus de disponibilités foncières sur la première tranche de la ZAC (seul le lot 5 qui est inondable), les annonces n'ont pas été renouvelées.

➢ PRINCIPAUX PROSPECTS TRAITES:

GARD TRANSPORTS - M.BONIN - Lot 3

Implantation société de transport routier (logistique) - bâtiment de 600 à 800m² sur parcelle 4 396m². En cours d'étude de projet. Si la faisabilité financière du projet est avérée, le compromis de vente pourrait être signé premier trimestre 2015.

Société BTP – M.MARINELLO - Lots 4 et 5 :

En cours d'étude de projet, signature du compromis prévue pour début 2015.

Société CYCLAMEN - Lot 7 :

Le projet est une création d'activité dans l'affinage de métaux non ferreux (résiduel incinération des déchets ménagers), il s'agit d'une activité soumise à autorisation ICPE. En cours d'étude de projet, signature possible début 2015. Besoin de 1 ha en deux temps, d'où proposition de vente de lot 7 dans un premier temps, puis lot 6 dans un second temps. Le client étudie d'autres sites possibles d'implantation et travaille sur le montage financier de son dossier et pourrait signer un compromis début 2015.

Pour l'année 2015:

COMMUNICATION

Panneau de commercialisation :

Suite à l'arrachage du panneau de commercialisation sur site au format 4x3, un nouveau panneau a été implanté, son ancrage et son format devrait permettre meilleure résistance au vent.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

D: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Référencement internet :

investisseurs. Pour l'instant pas de signature de prévue, mais l'abonnement est poursuivi sur 2016 étant donné le nombre de contact La SEGARD a signé un contrat avec la société cessionpme.com. Ce site propose un référencement très efficace sur internet. De nombreux contacts ont été pris, engendré (contrairement aux annonces sur les sites plus classiques : lesterrains.com, leboncoin, etc.). notamment avec des

COMMERCIALISATION

Les principaux prospects évoqués sur l'année 2014 n'ont finalement pas donné suite en 2015. Principalement pour des raisons financières, mais également pour des raisons propres au développement de leurs sociétés. La Société Gard Transport n'a pas donné suite car était en cours d'affiliation au réseau de transporteurs PALLEX. Ce réseau lui permettrait de développer de façon très significative son activité mais lui impose un certain nombre de critères d'implantation auxquels la ZAC Pôle d'Activités des Costières ne répond pas. Le client reste néanmoins en contact avec la Segard en cas de changement de contexte (non affiliation au réseau PALLEX)

M. MARINELLO n'a pas obtenu les financements escomptés auprès de sa banque.

L'entreprise CYCLAMEN n'a pas non plus donné suite pour des raisons financières.

Une trentaine de dossiers ont été retirés sur l'année 2015 (hors dossiers internet), dont 8 ont aboutis à un rendez-vous.

Société SIDAM

Société d'importation d'armes et de munitions. La société fabrique et stocke des munitions, actuellement localisée dans le centre de Vauvert (dans la ZAC de la Condamine), elle souhaiterait étudier l'opportunité de se délocaliser sur la zone. Cette délocalisation permettrait également un agrandissement. En contact depuis le 31 mars 2015 avec M. MANSON, le projet de relocalisation de cette activité est un projet de longue haleine. Le projet sera soumis à de nombreuses autorisations, dont une ICPE et une autorisation de stockage. Le projet est à l'étude.

Pour l'année 2016:

Plusieurs entreprises nous ont contactés mais aucune démarche n'a abouti à une concrétisation, le budget étant souvent limités (beaucoup de personnes création d'entreprise). Parmi les prospects les plus aboutis :

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

D: 030-243000593-20230627-DL202

- Un agent immobilier pour un contrôle technique de poids lourds,
- Un chaudronnier-équipementier pour PL (société HMC)
- Une société de chaudronnerie tuyauterie (sté ACTI)

CRAC CPA	RD/LG/ 31/12/2d
AF/73 V1 — 01/02/05	Page 43 sur
	2-0

Aucune signature de compromis en 2016. En revanche la Société SIDAM a signé avec la Segard un mandat d'étude pour la réalisation de son bâtiment.

Pour l'année 2017 :

M. FERRANDIS - Lot 2

Un compromis de vente a été signé le 1er août 2017 avec M. FERRANDIS, pour un terrain d'une surface de 5 257 m². À ce lot sont attachés des droits à construire de 2 103 m² de SHON.

La vente a été consentie moyennant le prix de 265 054,00 €TTC (TVA sur marge incluse).

SAS MUCHET-BURY – Macro lot 2B

Un compromis de vente a été signé le 28 septembre 2017 avec la société MUCHET-BURY, pour un terrain d'une surface de 15 666 m². À ce lot sont attachés des droits à construire de 7 833 m² de SHON.

La vente a été consentie moyennant le prix de 563 976,00 €TTC.

Société SIDAM

Les autorisations n'étant pas toutes obtenues, la cession à la SIDAM n'a pas encore eu lieu. Celle-ci devrait se signer dans le premier trimestre 2018.

Pour l'année 2018:

M. ZAMMIT - Lot 1A:

Un compromis de vente a été signé le 23 juillet 2018 avec M. ZAMMIT, pour un terrain d'une surface de 1 527 m². À ce lot sont attachés des droits à construire d 764 m² de SHON. La vente a été consentie moyennant le prix de 78 793,20 €TTC. La réitération par acte authentique devrait avoir lieu au printemps 2019.

Mme LUNA OROZCO et M. MARTINEZ – Lot 1B

: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE des droits à construire de 1 519 m² de SHON. La vente a été consentie moyennant le prix de 156 709,20 €TTC. La réitération par acte authentique devrait avoir liq Un compromis de vente a été signé le 01 août 2018 avec Mme LUNA OROZCO et M. MARTINEZ, pour un terrain d'une surface de 3 037 m². À ce lot sont attach au printemps 2019.

	00,000,000,000
	\(\frac{1}{2}\)
Vac	20 (14 / HO (C) (14) HO (C)
	A Dace A
	במת דר אמש
\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	
AI / J V T U L V C / U D	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

TERRE DU SOLEIL (société Rayonnage System) – Lot 3 :

Un compromis de vente a été signé le 19 juin 2018 avec la société TERRE DU SOLEIL, pour un terrain d'une surface de 4 394 m². À ce lot sont attachés des droits à construire de 2 197 m² de SHON. La vente a été consentie moyennant le prix de 226 730,40 €TTC. La réitération par acte authentique devrait avoir lieu au printemps 2019.

SCI PAGES ET CIE – Lot 4:

Un compromis de vente a été signé le 23 juillet 2018 avec la société PAGES ET CIE, pour un terrain d'une surface de 4 243 m². À ce lot sont attachés des droits à construire de 2 122 m² de SHON. La vente a été consentie moyennant le prix de 218 938,80 €TTC. La réitération par acte authentique devrait avoir lieu au printemps 2019.

SCI EMMI (société SIDAM) – Macro lot 2A :

L'acte authentique a été signé le 14 mars 2018 pour un montant de 438 690,00 €TTC.

SAS MUCHET-BURY (société BLEU CERISE) – Macro lot 2B:

L'acte authentique a été signé le 30 mars 2018 pour un montant de 563 976,00 €TTC.

SOCIETE ALL SOLUTIONS

La société ALL SOLUTIONS a posé une option sur le macro-lot 2C (dernier macro-lot). Il s'agit d'une société de logistique en plein développement.

EOLE-MOBILITE:

La société Eole Mobilité (Transport Gardois) a posé une option sur le lot n°6. Le projet étant de réaliser une station de biogaz pour poids-lourds. Par la suite société s'est désistée.

RAYONNAGE SYSTEM:

Page 45 SU	CKAC CPA	ND/ LO () 21/ 12/ 2
	1	Page 45 su

La société Rayonnage System, acquéreur du lot 3, a posé une option sur le lot n°5 (contraint par le risque ruissellement). La société se porterait acquéreur de ce lot mais à un prix de 25€/m², pour y faire du stockage extérieur. La CCPC a accepté une négociation mais à hauteur de 30€/m². L'acquéreur ne s'est à ce jour pas positionné fermement mais confirme son intérêt.

Pour l'année 2019 :

M. ZAMMIT - Lot 1A:

L'acte authentique a été signé le 07 mars 2019 avec M. ZAMMIT, pour un montant de 78 793,20 €TTC.

Mme LUNA OROZCO et M. MARTINEZ – Lot 1B

L'acte authentique a été signé le 28 août 2019 avec Mme LUNA OROZCO et M. MARTINEZ, pour un montant de 156 709,20 €TTC.

M. FERRANDIS - Lot 2

Caducité du compromis de vente, l'acquéreur n'a pas donné suite..

RAYONNAGE SYSTEME - Lot 2:

La société RAYONNAGE SYSTEME, M. CANON a posé une option sur le lot 2. Il s'agit d'une société de distribution et installation de produit de rayonnage / rackage.

TERRE DU SOLEIL (société Rayonnage System) – Lot 3 :

L'acte authentique a été signé le 20 mai 2019 avec la société TERRE DU SOLEIL, pour un montant de 226 730,40 €TTC.

M. CHAILLOU - Lot 6:

M. CHAILLOU a posé une option sur le lot 6. Il s'agit d'une société d'entrepôt et maintenance de matériel BTP.

Communauté de communes PETITE CAMARGUE - Lot 7 :

La CC PETITE CAMARGUE a posé une option sur le lot 7 pour sa cuisine centrale.

ALL SOLUTIONS – Macro lot 2C:

La société ALL SOLUTIONS a posé une option sur le Macro-lot 2C.

CKAC CPA	ND/ LQ/ 01/
AF/73 V1 - 01/02/05	Pac

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Un compromis de vente a été signé le 11 septembre 2019 avec la société STRANIC, pour un terrain d'une surface de 21 285 m². À ce lot sont attachés des droits à construire de 10 000 m² de SHON. La vente a été consentie moyennant le prix au m² de 30€HT, comme pour les autres macro-lots, soit une vente à 740 718,00

€TTC. La réitération par acte authentique devrait avoir lieu été 2020.

STRANIC - Lot 8:

La société STRANIC se porte acquéreur également du nouveau lot 8 (surface estimée : 2 479m²). Etant donné que ce foncier n'est détaché que pour réaliser un bassin de rétention, il a été convenu avec la CCPC de lui céder à 15€HT le m², soit une vente à 37 185 €HT. Le compromis sera signé en 2020.

Pour l'année 2020 :

RAYONNAGE SYSTEME - Lot 2:

Le compromis de vente avec la société RAYONNAGE SYSTEME a été le 25 juin 2020, l'acte authentique devrait être signé au plus tard le 15 juillet 2021.

SCI PAGES ET CIE - Lot 4:

Après de nombreux rebondissements (abandon du dossier par l'architecte, difficultés de financement, retard lié à la COVID19) la SEGARD a fait preuve de souplesse dans le traitement de ce dossier, au regard de la motivation de l'acquéreur, et l'acte authentique a finalement pu être signé le 24 juillet 2020, 2 années après la signature du compromis.

SARL ESTEBAN - Lot 5:

M.ESTEBAN souhaite se porter acquéreur du lot 5 pour y faire du stockage de matériel de sa Société de BTP (terrassement VRD). La SEGARD l'a informé du caractère inondable de ce lot, suite aux résultats de l'étude de ruissellement. En conséquence, ce lot difficilement commercialisable a été négocié au prix de 30€HT/m². Un compromis de vente doit être signé début 2021.

Société RTMB (rénovation et transport de matériel du bâtiment) - Lot 6 :

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

Communauté de communes PETITE CAMARGUE - Lot 7

ALL SOLUTIONS - Macro lot 2C:

poursuivre le projet et trouver une autre société pour cette plateforme de 7500m² de stockage et 600m² de bureaux. Il est nécessaire de préciser que ce beau projet de plus de 8000m² est dépendant d'un foncier de 5 088m², appartenant à la mairie de Vauvert et permettant d'agrandir ce macrolot dont la forme initiale Un compromis devait être signé le 19 février 2020, mais a été annulé en raison du premier confinement. Puis la société ALL SOLUTIONS a subi de plein fouet la crise de la COVID19. Les dirigeants ont finalement décidé fin d'année 2020 de ne pas donner suite au projet de plateforme sur le lot 2C. La SEGARD a proposé de nuit fortement à sa constructibilité. Un compromis a d'ores et déjà été signé entre la SEGARD et la Commune de Vauvert. C'est pour ces raisons que la SEGARD va missionner des commercialisateurs spécialisés début 2021 (probablement CUSHMAN&WAKEFIELD, CBRE, ADVENIS et TOURNY MEYER), afin d'identifier dès que possible une nouvelle société pour ce projet d'envergure, qui permettrait d'optimiser la valorisation foncière de ce dernier macrolot de la ZAC.

STRANIC - Macro-lot 3 et Lot 8:

Les actes authentiques de ventes ont été signés pour ces deux fonciers le 15 septembre 2020.

Pour l'année 2021:

MR ESTEBAN - lot 5:

Un compromis de vente a été signé le 24 mars 2021 avec Mr ESTEBAN, pour un terrain d'une surface de 3229 m². À ce lot sont attachés des droits à construire de 1615 m² de SHON. La vente a été consentie moyennant le prix de 98 797,20 €TTC. La réitération par acte authentique doit avoir lieu en 2022.

TERRE DU SOLEIL – lot 2 :

L'acte authentique de vente a été signé le 07 avril 2021 moyennant le prix de 264 952.80 € TTC.

M. CHAILLOU - Lot 6:

M. CHAILLOU a signé le compromis en mars 2020 pour le lot 6 afin de réaliser un entrepôt de matériel BTP. Le terrain a une surface de 4837 m², auquel sont attachés des droits à construire de 2419 m² de SHON.

L'acte authentique de vente a été signé le 25 mai 2021 moyennant le prix de 243 784.80 € TTC.

STRANIC - LOT 9 et 10 :

La société STRANIC a posé une option sur les lots 9 (2212 m², dans la continuité du lot 8) et 10 (ancienne parcelle AA 247 au-dessus du Macrolot 3) afin d implanter une société de transport.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL202

Publié le 30/06/2023

Le compromis va se signer en 2022

3 00,01,10,01,00	KD/LG/ 31/12/24 %	Page 48 sur 🛣 🗘	2-D
	CRAC CPA	AE/72 1/1 01 1/02 //05	AF/73 VI - 01/02/03

Pour l'année 2022 :

MR ESTEBAN — Lot 5: L'acte authentique de vente a été signé le 26 septembre 2022 moyennant le prix de 98 797,20 € TTC.

STRANIC - LOT 9 et 10:

La société STRANIC a posé une option sur les lots 9 (2212 m², dans la continuité du lot 8) et 10 (ancienne parcelle AA 247 au-dessus du Macrolot 3) afin d'y implanter une société de transport.

L'acte de vente authentique sera signé le 27 mars 2023.

CCPC cuisine centrale lot 7:

La CC PETITE CAMARGUE a posé une option sur le lot 7 pour sa cuisine centrale depuis le mois de septembre 2019. L'acte authentique de vente sera signé le 28 février 2023

Macro lot 2C:

afin d'identifier dès que possible une nouvelle société pour ce projet d'envergure, qui permettrait d'optimiser la valorisation foncière de ce dernier macrolot de la La SEGARD a proposé de poursuivre le projet et trouver une autre société pour cette plateforme de 7500m² de stockage et 600m² de bureaux. Il est nécessaire de raisons que la SEGARD va missionner des commercialisateurs spécialisés début 2021 (probablement CUSHMAN&WAKEFIELD, CBRE, ADVENIS et TOURNY MEYER), préciser que ce beau projet de plus de 8000m² est dépendant d'un foncier de 5 088m², appartenant à la mairie de Vauvert et permettant d'agrandir ce macrolot dont la forme initiale nuit fortement à sa constructibilité. Un compromis a d'ores et déjà été signé entre la SEGARD et la Commune de Vauvert. C'est pour ces ZAC. L'acquisition du foncier complémentaire sera acté en 2023, se qui permettra de conforté la société Furigan dans son choix . Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le 30/06/2023 D: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE Page 49 sun RD/LG/ 31/12/20 AF/73 V1 - 01/02/05 CRAC CPA

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

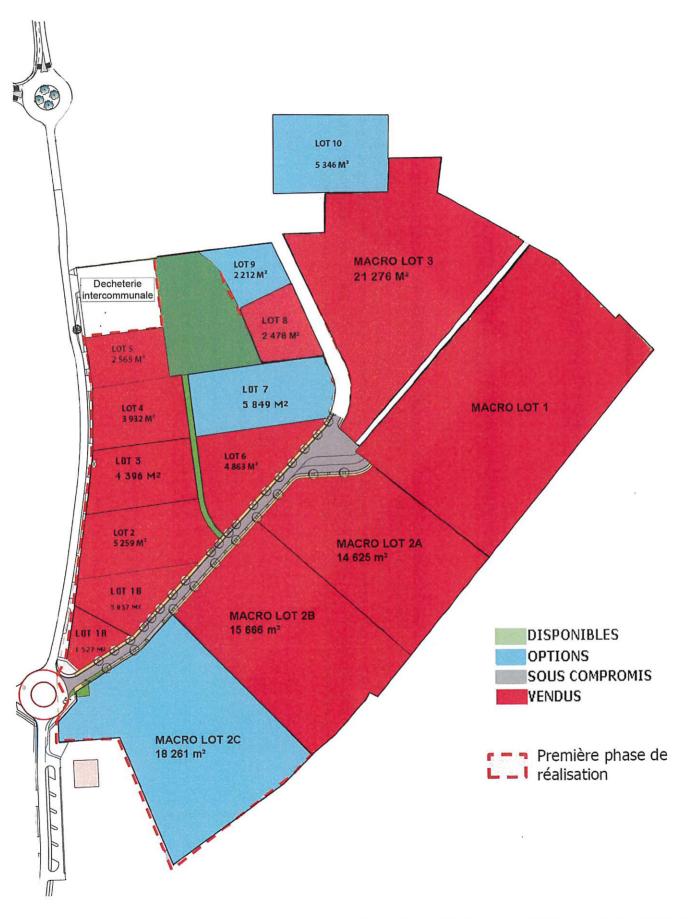
Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

PLAN DE COMMERCIALISATION MAJ 31/12/202



CRAC CPA	
AF/73 V1 - 01/02/05	

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Envoyé en prelecture le 30/06/2023

Publie le 30/06/2023

ID : 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Page 51 sur Page 70 sur Page 82 sur

ACQUEREUR		TERRAIN		MO	MONTANT	COMPRO	COMPROMIS DE VENTE	ACTE	ACTE DE VENTE
	ГОТ	SUPERFICIE (m ²)	SHON (m ²)	PRIX € HT/m²	MONTANT HT	DATE	MONTANT ACOMPTE HT	Date	MONTANT
M. ZAMMIT	107 14	1 527	764	43,00	65 661,00	23/07/2018	q	07/03/2019	65 661.00
Mme LUNA - M. MARTINEZ	107 1B	3 037	1 519	43,00	130 591,00	01/08/2018	т <i>Ф</i>	28/08/2019	130 591,00
TERRE DU SOLEIL	1072	5 259	2 103	43,00	226 051,00	25/06/2020	· ·	07/04/2021	226 051,00
TERRE DU SOLEIL	E 107	4 394	2 197	43,00	188 942,00	19/06/2018	- -	20/05/2019	188 942,00
SCI PAGES ET CIE	1074	4 243	2 122	43,00	182 449,00	23/07/2018		24/07/2020	182 449,00
ESTEBAN	1075	2 839	1 283	30,00	85 170,00	24/03/2021		26/09/2022	85 170,00
MR CHAILLOU	10T 6	4 837	2 432	43,00	207 991,00	03/03/2020		25/05/2021	207 991,00
CCPC	2.107	5 849	2 925	43,00	251 507,00				
STRANIC	LOT 8 + Macro lot 3	2 479	100	15,00	675 720,00	11/09/2019		15/09/2020	675 720,00
STRANIC	6 107	2 212	200	15,00	33 180,00	196			
STRANIC	LOT 10	5 346	2 673	30,00	160 380,00				
Mr Guy BRABANT	Macrolot 1	28 853	11 568	43,00	1 240 679,00	17/10/2012	- 4	21/10/2013	1 240 679,00
SCI EMMY	Macrolot 24	14 623	7313	30,00	438 690,00			14/03/2018	438 690,00
SAS MUCHET-BURY	Macrolot 2B	15 666	7 833	30,00	469 980,00	28/09/2017	- 9	30/03/2018	469 980,00
SEGARD	Macrolot 2C	18 261	9 154	30,00	547 830,00				
TOTAL		134 896	62 965		4 904 821,00				3 911 924,00

TABLEAU SUIVI DE COMMERCIALISATION

Vendu	Libre		
Optionne	Sous compromis	CRAC CPA	AF/73 V1 – 01/02/05

5. AVANCEMENT FINANCIER (Cf. détail annexé ci-après)

La situation à la date du 31 décembre 2022 fait apparaître un montant de dépenses engagées pour un montant de 4003 529,56 € et un montant déjà réglé de 4 287 152,28 €.

Le solde de trésorerie de l'opération est de -10 688,50 €.

Emprunts

Rappel 2006: 1er emprunt

En date du 17 août 2006, 5 organismes bancaires ont été consultés en vue de contracter un premier emprunt de 200 000,00 € permettant de couvrir les premières dépenses liées aux études. La date limite de remise des propositions bancaires était fixée au jeudi 7 septembre 2006.

Seules 2 propositions bancaires ont été remises : celles de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Gard et la Caisse d'Epargne.

Après analyse des propositions, l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Gard a été retenue pour un emprunt de 200 000,00 € sur une durée de 3 ans à taux fixe de 3,87 %, garantie par la Communauté de Communes de Petite Camargue à hauteur de 80 % (conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2006)

Ce premier emprunt a été mobilisé en date du 2 novembre 2006.

Rappel 2007 : 2ème emprunt :

Une consultation pour un 2ème emprunt de 850 000,00 € a été lancée afin de procéder au règlement des études et des premières acquisitions foncières de la ZAC.

En date du 22 mars 2007, 5 organismes bancaires ont été consultés.

La date limite de réception des propositions était fixée au 6 avril 2007.

ans, remboursable responsible as 2000/5752 remboursable responsible responsibl Après analyse des propositions reçues, l'organisme bancaire retenu est le Crédit Coopératif pour un emprunt de 850 000 € sur une durée de 2 ans, remboursab en une seule annuité en 2009 au taux fixe de 4,06 %.

L'emprunt a été mobilisé le 29 juin 2007 pour un montant de 850 000 € déduit du montant de la souscription au capital du Crédit Coopératif de 4 254.75 conformément aux conditions générales de cet établissement bancaire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

KD/LG/ 31/12/24 ™	Page 52 sur	82-DI
	CRAC CPA	AF/73 V1 - 01/02/05

Rappel 2009: 3ème emprunt

Une consultation pour un 3ème emprunt de 1 500 000 € a été lancée afin de procéder aux règlements des dernières acquisitions foncières et à la réalisation des premiers travaux.

En date du 28 avril 2009, 5 organismes bancaires ont été consultés.

La date limite de réception des propositions était fixée au 11 mai 2009.

Après analyse des propositions reçues, l'emprunt à hauteur de 1 500 000 € est contracté auprès du Crédit Coopératif dont les modalités financières sont les suivantes :

- Prêt à taux fixe : 3.03 %;
- Durée : 4 ans, dont 1 an de différé ;
- Garantie des emprunts : à hauteur de 80 % de la communauté de commune, et souscription au capital du Crédit Coopératif à hauteur de 0.5% du montant du prêt, rémunéré sous forme de versements de dividendes prioritaires et récupérables au terme de l'emprunt ;
- Commission d'engagement : néant ;
- Frais de production bancaire : néant.

L'emprunt n° 3 a été mobilisé le 21 juillet 2009 pour un montant de 1 500 000 € déduit du montant de la souscription au capital du Crédit Coopératif de 7 503 € (remboursable à la fin de l'emprunt) conformément aux conditions générales de cet établissement bancaire.

Rappel de l'année 2010 :

En raison du décalage de l'opération subi en 2010 dû à la commercialisation, il sera nécessaire de mettre en place un emprunt au cours de l'année 2011 d'un montant prévisionnel de 1 050 000 euros H.T (portage du foncier et des études).

Rappel de l'année 2011 :

Aucun emprunt n'a pu être mobilisé en 2011 eu égard aux difficultés de garantir cet emprunt à 80 % par la collectivité (loi Galland). De ce fait, c'est la SEGARD d a fait le portage de la trésorerie négative sur l'année 2011.

Rappel de l'année 2012 :

Aucun emprunt n'a pu être mobilisé en 2012. De ce fait, c'est la SEGARD qui a poursuivi le portage de la trésorerie négative sur l'année 2012.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023

CRAC CPA	RD/LG/ 31/12/2
AF/73 V1 - 01/02/05	Page 53 s

Rappel de l'année 2013 :

Le bilan financier prévisionnel en date du 31 décembre 2012 faisait apparaître une nécessité de trésorerie de 1500000 €.

Rappel de l'année 2017

Grâce à l'avance de trésorerie de 1 500 000€, aucun emprunt n'a été nécessaire en 2017, la SEGARD portant malgré cela une trésorerie négative d'environ 680 000€ en fin d'année 2017. Selon le scenario de montage financier qui sera retenu pour 2018, soit cette avance de trésorerie sera maintenue et pourrait être remboursée, selon le bilan prévisionnel, en 2020 ; soit il est acté de rembourser en 2018 l'avance de trésorerie de 1 500 000€. Dans cette seconde hypothèse, un emprunt devra être mis en place pour la ZAC Pôle d'Activités des Costières, afin de compenser le remboursement de cette avance de trésorerie. Cet emprunt d'environ 1 000 000€ devra être garanti par la Communauté de Communes de la Petite Camargue.

Rappel de l'année 2018:

II a été acté de rembourser l'avance de trésorerie. Un emprunt de 1 000 000€ a donc été mis en place pour compenser partiellement la trésorerie négative. Cet emprunt sera remboursé sur 2019 et 2020.

Convention d'avance de trésorerie

objet, en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la Communauté de Communes cocontractante à la SEGARD, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la En date du 30 juillet 2013, une convention d'avance de trésorerie a été signée et approuvée par délibération n° 2013/07/51 du 24 juillet 2014. Elle a donc pour concession d'aménagement précitée.

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE Cette avance d'un montant de 1 500 000 € remboursable permet au concessionnaire de porter les travaux de la première tranche nécessaire à la réalisation de la ZAC « Pôle d'Activités des Costières » à VAUVERT.

Avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie :

Au vu de l'état d'avancement de la commercialisation, l'opération ne permet pas le remboursement de l'avance. Les parties sont convenues de la prolongation En date du 2 décembre 2014, un avenant a été signé et approuvé par délibération n° 2014/07/53, ayant pour objet de prolonger le remboursement de l'avance.

remboursement de l'avance qui permettra de couvrir les problèmes de trésorerie.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

CRAC CPA	
AE/73 V1 _ 01/02/05	24

Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie :

En date du 23 mars 2016, un nouvel avenant a été signé afin de prolonger la date de remboursement jusqu'au 31 octobre 2017. En effet, au vu de l'état d'avancement de la commercialisation, l'opération n'a pas permis le remboursement de l'avance et un nouvel avenant de prolongation devra être signé en 2017. Le bilan prévisionnel fait apparaître un premier remboursement possible en 2018, à confirmer en fonction des recettes.

Avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie

En date du 21 décembre 2017, un nouvel avenant a été signé afin de prolonger la date de remboursement jusqu'au 31 décembre 2018. En effet, au vu de l'état d'avancement de la commercialisation, l'opération n'a pas permis le remboursement de l'avance.

En fonction de l'hypothèse qui sera retenue (cf. page précédente partie emprunt année 2017), soit un nouvel avenant de prolongation sera nécessaire.

Remboursement de l'avance de trésorerie

En date du 06 décembre 2018, comme convenu avec la CCPC, l'avance de trésorerie a été remboursée grâce à la mise en place d'un emprunt de portage de

6. BILAN PREVISIONNEL (Cf. annexe page 57)

Le bilan prévisionnel présenté est monté selon les hypothèses suivantes :

- Durée contractuelle de la concession jusqu'au 31/12/2023
- Abandon de la seconde tranche d'aménagement de la ZAC principalement en raison d'une dureté foncière, hormis les surfaces des lots 9 et 10 ainsi que la voirie projetée d'accès à la seconde tranche (parcelle 246c) qui seront cédées à la société STRANIC, lui permettant d'avoir un seul tènement foncier
- Vente du lot 7 à la CCPC pour la cuisine centrale (43€HT/m²)

Ce bilan fait apparaitre un résultat en fin d'opération de + 936 990 €HT en fin de concession.

Le bilan prévisionnel du CRAC 2022 présente un résultat supérieur de 46 102 €HT par rapport au CRAC précédent (+890 888 €HT). Cet écart se justifie pour raisons suivantes:

Recettes prévisionnelles complémentaires liées à la cession du lots 11 (parcelle 246c) qui n'étaient pas prévu initialement.

La trésorerie négative au 31 décembre 2022 était de -10 689 € portée actuellement par la SEGARD.

CRAC CPA	KD/LG/ 31/12/20
AF/73 V1 – 01/02/05	Page 55 sur

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

Publie le 30/06/2023

ID : 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Dage 26 sur Population (Company)

AF/73 V1 - 01/02/05

CRAC CPA

Pour la Communauté de gommunes de Petite Camargue André BRUNDU. Le Président

 $\eta_{\mathbb{T}}$ La Communauté de Communes de Petite Camargue prend acte de l'état d'avancement de la mission confiée à la SEGARD.

NÎMES, le

Directeur Gépéral Delégu

Pour la Société

Vincent DELORME

CRAC CPA AF/73 V1 - 01/02/05

BILAN PRÉVISIONNEL

a speciment a	NAME OF THE PERSON OF THE PERS	2005	2006	2007		BILAN HT
	DEPENSES	15 000	123 734	812 (24	108 092	4 044 916
10	ETUDES	15 000	65 160	20 (0	8 750	134 165
1001	Etudes Sté Crea/Real/PLU	15 000	15 000	15 (0	0	48 000
1002	Géometre conception	0	5 300	54 0	0	13 660
1003	Etudes de sols	0	5 990	0	0	6 470
1005	Maîtrise d'oeuvre conception	0	22 989	0	0	22 989
1007 1008	BET hydraulique dossier eau	0	14 204	0	0	32 448
	Divers (avocat,)BET faune flore	0	1 677	1 0	0	1 848
1009 12	Etudes autres	0	0	0	8 750	8 750
1201	ACQUISITIONS	0	The second second	719 (0	0	1 002 878
13-03540	Terrains principal terrain	0	0	699 C D	0	978 467
1202		0	1000	699 (0	0	978 467
13	Frais de notaires et sur acquis. TRAVAUX VRD	0	0	199 0	0	24 410
1300	EMERICAN RESISTANCE CONTRACTOR OF THE PROPERTY	0	0	89	20 000	1 647 702
1300	Travaux T1 Travaux T2		1	66	0	1 196 452
1301	and the second second second	0	0	52	. 0	213 605
1302	Travaux entretiens espaces publics	0		71	20 000	24 671
	Travaux concessionnaires Divers et imprévus	0	0	0	0	212 974
1304 15	HONORAIRES	0	0	0	0	C
1501	Maîtrise d'oeuvre Tx VRD	0	47 848	01	3 000	236 340
1503	Architecte conseil ZAC	0	47.848	0	0	89 173
1504	C.S.P.S.	0	47 848	0	0	70 145
1505		100	0	0	0	3 915
1506	Géomètre(phase travaux) Etudes MOE supp et Divers	0	0	86	3 000	45 179
17	REMUNERATIONS	0	0 10 724	15	0	27 928
1701	Rémunération sur dépenses	0	10 724	42 096	76 342	696 987
1702	Rémunération sur recettes	0	0	91	1 380	123 115
1703	Rémunération sur acquisitions	0	10 572	22.4.0	42 137	216 350
1704	REM X /00	0	152	22 4 0	0	45 90
1705	REM CLOTURE	0	0	7 504	0	98 79
1706	REM de pilotage	0	0	12 0 O	20 825	20 82
18	FRAIS DIVERS	0	0	CHICAGO CONTRACTOR CONTRACTOR	12 000	192 00
1801	Publicité, tirage	0	0	5 0	0	30 69
1803	DIVERS (impôts fonciers,)	0	0		0	19 12
21	FRAIS FINANCIERS	0	3	30 438	0	11 56
2101	Frais financiers sur court terme	0	3	1 138	0	292 10
2102	Frais financiers sur emprunts	0	0	The second second	1	63 14
2102	1er emprunt	0	0		0	228 95
	2° emprunt	0	0	"	0	15 67
	3°emprunt	0	0	"		69 02
	TRAVAUX T2	0	0	0		137 25
27	FRAIS DE COMMERCIALISATION	0	0	0	SCHOOL STREET	7 00 4 05
2701	Frais de commercialisation	0	0	0	AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF	4 05
distante de la constitución de l	RECETTES	0	0	Contract of the last	THE RESERVE OF THE PARTY OF	
5000	Ventes de terrains et droits	0	0	470 0		4 981 90 3 151 03
5001	Cession marcolots 2a, 2b et 2c et 3	0	0	70		The second second
5002	Cession terrains T1	0	0			Service Services
5100	Ventes au concédant (CCPC)	0	0	0	1	
5600	Produits financiers	0	0	4 0		79.00
5700	Remboursements divers	0	0		100	10 mg (40 mg)
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-15 000	-123 734	-812 1 46		
	FINANCEMENT	0				
SECTION.	MOBILISATIONS	0	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	850 O C		
7000	Emprunts encaissements	0	200 000			
000	1er emprunt	0	200 000		10	1500 BOOK 1808
	2° emprunt	0	200 000	1	1	
	3°emprunt	0	0	1. 1111		
	EMPRUNT PORTAGE 2018	0			1	\$ 1 AMOUNDS OF 500
124 (0.5)		0		THE RESERVE OF THE PARTY OF THE		
6000	AMORTISSEMENTS Emprunts amortissements					
0000	Emprunts amortissements	0		100000		1077-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-
	1er emprunt	0		A CONTRACTOR OF	1	
	2° emprunt	0			0	100000
			0) (1 500 0
	3°emprunt EMPRUNT PORTAGE 2018	0	0	1 1		

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Envoyé en prefecture le 30/06/2023

CRAC CPA AF/73 V1 - 01/02/05

ÉTAT FINANCIER

ı	Envoyé en préfecture le 30/06/2023
	Reçu en préfecture le 30/06/2023
4	Publié le 30/06/2023

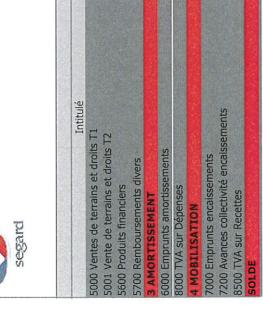
82-DE

			Règlements	
Intitulé	Engagé HT Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
1 DEPENSES	4 003 529.56	3 936 823.24	350 329.04	4 287 152.28
10 ETUDES	124 922.60	125 414.60	15 217.72	140 632.32
1001 Etudes Société	48 000.00	48 000.00		48 000.00
1002 Relevés topographiques	13 660.00	13 660.00	2 677.36	16 337.36
1003 Etudes de sols	6 470.00	6 470.00	1 268.12	7 738.12
1005 Maîtrise d'oeuvre VRD conception	22 989.00	22 989.00	4 505.84	27 494.84
1007 BET hydraulique	31 956.00	32 448.00	6 404.27	38 852.27
1008 BET faune flore	1 847.60	1 847.60	362.13	2 209.73
12 ACQUISITIONS	1 002 877.90	1 002 877.90	3 470.78	1 006 348.68
1201 Terrains principal	978 467.44	978 467,44		978 467.44
1202 Frais de notaires et sur acquis.	24 410.46	24 410.46	3 470.78	27 881.24
13 TRAVAUX VRD	1 641 356.70	1 627 701.75	279 867.98	1 907 569.73
1300 Trayaux T1	1 201 939.96	1 196 451.99	236 903.77	1 433 355.76
1301 Trayaux T2	215 705.09	213 605.09	39 280.93	252 886.02
1302 Trayaux T3	10 738.09	4 671.11	92:668	5 570.87
1303 Travaux concessionnaires	212 973.56	212 973.56	2 783.52	215 757.08
15 HONORAIRES	271 105.99	233 340.35	46 189.81	279 530.16
1501 Maîtrise d'oeuvre	125 979.00	89 172.92	17 698.14	106 871.06
1503 Architecte conseil ZAC	66 500.00	70 145.30	13 810.63	83 955.93
1504 C.S.P.S.	3 914.50	3 914.50	782.11	4 696.61
1505 Géomètre (phase travaux)	34 885.00	42 179.24	8 374.79	50 554.03
1506 Divers	39 827.49	27 928.39	5 524.14	33 452.53
17 REMUNERATIONS	629 823.09	620 644.05		620 644.05
1701 Rémunération sur dépenses	120 771.50	121 735.11		121 735.11
1702 Rémunération sur recettes	176 256.26	174 212.18		174 212.18
1703 Rem sur acquisition	45 902.64	45 902.64		ID
1704 REM X /00	94 892.69	98 794.12		: 03
1706 rem de pilotage	192 000.00	180 000.00		0-2
18 FRAIS DIVERS	31.317.77	30 690.65	4 779.94	30/0 430 430
1801 Publicité, tirage	19 748.46	19 121.34	2 530.84	005
1803 Impôts	11 569.31	11 569.31	2 249.10	593-
21 FRAIS FINANCIERS	298 073.51	292 101.94	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	202 10 762
2100 parts sociales	7 579.25			2306
2101 Frais financiers sur court terme	61 540.07	63 147.75		627-
2102 Frais financiers sur emprunts	228 954.19	228 954.19		DL:
27 FRAIS DE COMMERCIALISATION	4 052.00	4 052.00	802.81	202
2701 Frais de commercialisation	4 052.00	4 052.00	802.81	3_0
2 RECETTES	3 925 251.24	3 926 158.52	615 894.60	4 542 05 9
				3:





0	J
0	J
)
0	1
0	J
1	1
3	1
C)
π	3
π	3
Átá)
+	í
7	-
7-	=
	3
+	ر
η	į
下十二十	ĺ
-	-



				Règlements	
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
Ventes de terrains et droits T1	3 151 035.00		3 151 035.00	491 462.20	3 642 497.20
I Vente de terrains et droits T2	760 890.00		760 890.00	123 662.40	884 552.40
) Produits financiers	9 476.24		10 383.52		10 383.52
) Remboursements divers	3 850.00		3 850.00	770.00	4 620.00
MORTISSEMENT	3 550 000.00		3 550 000.00	358 006.35	3 908 006.35
) Emprunts amortissements	3 550 000.00		3 550 000.00		3 550 000.00
) TVA sur Dépenses				358 006.35	358 006.35
OBILISATION	5 050 000.00		3 550 000.00	92 417.01	3 642 417.01
) Emprunts encaissements	3 550 000.00		3 550 000.00		3 550 000.00
) Avances collectivité encaissements	1 500 000.00				
) TVA sur Recettes				92 417.01	92 417.01
DE			-10 664.72		-10 688.50
			THE CHARLES OF THE PARTY OF THE		

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

7

5	1
5	7
C	2
5	1
0	1
1	-
~	7
~	7
-	3
(Ū
-0	U
+	_
.0	U
7	_
(J
+	ر
5	ij
ii	ī

94	38	Re		en p	réfe	ectu	re I	e 30		/06/		3 5	2 <u>L</u>	0	~		_
164.04	74	ID	: 03	0-2	430	005	93-	202	2300	627	-DL	202	3_0	6_8	32-D	E	
7 16	25	5	57	27 49	27 49	27 49	27 49	38 85	4 59	4 59	4 59	20 92	20 92	4 78			

			Règlements	
Intitule	Engagé HT Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
1 DEPENSES	4 003 529.56	3 936 823.24	350 329.04	4 287 152.28
10 ETUDES	124 922.60	125 414.60	15 217.72	140 632.32
1001 Etudes Société	48 000,00	48 000.00		48 000.00
0506518/0 REM sur études préopérationnelles	48 000:00	48 000.00		48 000.00
0506518/0 REM sur études préopérationnelles - SEGARD	48 000.00	48 000.00		48 000.00
0001 1261 SEGARD AC 0001 0506518	30/12/2005	15 000.00		15 000.00
0002 1261 SEGARD AC 0002 0506518	30/10/2006	15 000.00		15 000.00
0003 1261 SEGARD AC 0003 0506518	31/01/2007	15 000.00		15 000.00
0004 1261 SEGARD AC 0004 0506518	31/01/2008	3 000.00		3 000.00
1002 Relevés topographiques	13 660.00	13 660.00	2 677.36	16 337.36
2005.139/0 Mission géomètre	2 500.00	2 500.00	490.00	2 990.00
2005.139/0 Mission géomètre - B3R	2 500.00	2 500.00	490.00	2 990.00
0001 1261 B3 R AC 0001 2 005.14	31/03/2006	2 500.00	490.00	2 990.00
2006052/0 B3R CEAUR	2 800.00	2 800.00	548.80	3 348.80
2006052/0 B3R CEAUR - B3R	2 800.00	2 800.00	548.80	3 348.80
0001 1261 B3 R AC 0001 2006052	29/12/2006	2 800.00	548.80	3 348.80
261.04/0 B3R CEAUR / GEOMETRE mission complète	8 360.00	8 360.00	1 638.56	9 998.56
261.04/0 B3R CEAUR / GEOMETRE mission complète - B3R	8 360.00	8 360.00	1 638.56	9 998.56
0001 1261 B3 R AC 0001 261.04	30/11/2007	5 460.00	1 070.16	6 530.16
0002 1261 B3 R AC 0002 261.04	30/05/2008	2 900.00	568.40	3 468.40
1003 Etudes de sols	6 470.00	6 470.00	1 268.12	7 738.12
2006046/0 LC 2006/046 FURGRO GEOTECHNIQUE	2 990.00	5 990.00	1 174.04	7 164.04
2006046/0 LC 2006/046 FURGRO GEOTECHNIQUE - FUGRO	5 990.00	5 990.00	1 174.04	7 164.04
0001 1261 - LC 2006/046 FURGRO GEOTECHNIQUE - FUGRO	31/07/2006	5 990.00	1 174.04	7 164.04
2009/1008/0 STRUCTURE CHAUSSEE	480.00	480.00	94.08	574.08
2009/1008/0 STRUCTURE CHAUSSEE - FUGRO GEOTECHNIQUE	480.00	480.00	94.08	Pu ID IS
0001 1261 FUGRO GEOTECHNIQUE AC 0001 2009/1008	30/04/2009	480.00	94.08	blié : 03
1005 Maîtrise d'oeuvre VRD conception	22 989.00	22 989.00	4 505.84	le 3 0-2 54 ZZ
26103/0 CEREG / MOE	22 989.00	22 989.00	4 505.84	27 430 430 80/0
26103/0 CEREG / MOE - CEREG	22 989.00	22 989.00	4 505.84	06/2
0001 1261 CEREG AC 0001 26103	29/12/2006	22 989.00	4 505.84	023 593- 593- 593-
1007 BET hydraulique	31 956.00	32 448.00	6 404.27	202
2011/1037 Etude hydraulique complémentaire	3 840.00	3 840.00	752.64	2306
2011/1037 Etude hydraulique complémentaire - EGIS FRANCE (EX EGIS	3 840.00	3 840.00	752.64	627
12-18943 Etude hydraulique complémentaire	24/02/2012	3 840.00	752.64	4 59 DG4
261.01/0 BET	17 000.00	17 492.00	3 428.43	202 26 02
261.01/0 BET - EGIS FRANCE (EX EGIS AMENAGEMENT)	17 000.00	17 492.00	3 428.43	3 0 0 0 2
0001 1261 BETEREM INFRASTRUCTURE AC 0001 261.01	31/05/2006	4 000.00	784.00	4 78 90
				32



0	V
c	1
è	5
0000	70/
(1
7	
(~
	Υ.
	7
	π
	JULL
	7
	7
	7
	1011
i	-
1	1

Ш
0
Ш
\geq
0
N
less
00
III III
0

S

																																			/202	23		
																											_		préf				0/0	6/20	123	S	2 L	0
	03	95	45	00	00	00	.20	.20	20	00	00.	8	.73	.55	.55	.55	99.	99.	99.	.52	.52	204.52	0.0	3.5					30/0				230	627	-DI	200	23 0	6 8
	698.03	8 505.95	3 932.45	4 920.00	4 920.00	4 920.00	5 446.20	5 446.20	5 446.20	2 973.00	2 973.00	2 973.00	2 209.73	1 449.55	1 449.55	1 449.55	555.66	555.66	555.66	204.52	204.52	204	500.00	-500.00	0 2		4	4	-		-	- 10) (0 10	2 0	2 0	m	
2	~	0 00	c	4	4	4	2	5	5	2	2	7	2	1	1	1			Sendings					500.00	070	0/0	54 4.	54 4	4 40	16	07 2	103 3	20 0	103 2	LOT	, (1	, (,,	
Réalé TT																													Catholic									
Réal)																												MEDICAL			1000			TO SECTION			
																													10000			SERVICE OF STREET						
																								STATE					- 1			100000						_
	03	95	644.45	820.00	820.00	820.00	907.70	907.70	907.706	495.50	495.50	495.50	362.13	237.55	237.55	237.55	91.06	91.06	91.06	33.52	33.52	33.52			2				manual			Moderno						
	606.03	1 393.95	64	820	820	820	907	907	907	495	49	49	362	237	23,	23.	9.	9	9	33	3.	'n			3 4 / 0. / 8				ZZEWIE									
AV		-																											ORIGINAL STREET			00000000						
Rénié TVA	2																												CLASSICATION			DWIST STATE						
RÁ	2																												SHATS OF						1200			
													NAME																500000000000000000000000000000000000000			SAMONA						
	_	- C		0	C		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	00	00	0 0	2	00	2 :	4	4	4 1	00 5		5
	0	3 092.00	3 288.00	4 100.00	4 100.00	4 100.00	4 538.50	538.50	538.50	2 477.50	2 477.50	2 477.50	1 847.60	212.00	212.00	212.00	464.60	464.60	464.60	171.00	171.00	171.00	200.00	-500.00	77.	167.4	54 414.00	54 414.00	54 414.00	97 333.00	97 333.00	97 333.00	364.	364.	103 364.44	3 366.00	3 366.00	
100	c	0 6	3 .	4 1	4	4	4 5	45	4 5	2 4	24	24	18	12	12	12	4	4	4				ш	۳,	002 877.90	978 467.44	54	54	54	97	97	16	103 364.44	103 364.44	103	m (J (C	
Dáglá HT	=																								ō 7			and the second	- Annual and a second									
Dóg	אכאו																															-			Military			
										THE SECOND																									CHILD STORY			
																																			- Inches			
						-		Ī																				100				The state of the s			100000000000000000000000000000000000000			
1	, ני	פ ע	2 00	2		o			σ			61				90			90			07	12	15					07			07			107		701	
2	Date	29/09/2006	31/10/2008	7/20		04/05/2010	7/40.		04/05/2019	7/20		24/12/2019				31/07/2006			29/12/2006			30/03/2007	21/12/2012	26/01/2015					04/05/2007			17/09/2007			10/09/2007		7000/01/20	10/20
		29/02	31/10	7 / 7		10/40	S /FZ		10/40	7/17		24/1				31/0			29/1			30/0	21/1	26/0				CONTRACTOR	TOWNS TOWNSON		Name of Street	17/0						43/
			-		000	0.0	2 20	20.00	00.0	7 50	7.50		7 60	2.00	1 212.00		464.60	464.60		171.00	171.00				7.90	978 467.44	54 414.00	54 414.00		97 333.00	97 333.00	- Comments	03 364.44	03 364.44		3 366.00	3 366.00	
				4 100 00	1 100 00	1	4 538 50	4 538 50	7	2 477 50	2 477.50	1	1 847 60	1 212.00	1 21		46	46		17	17				2 87	78 46	54 41	54 4		97 33	97 3.	-	33 36	03 36	Table 1	3 3(3 3(
E	_ 																								1 002 877.90	6							1	-				
	Engage HI																																					
ı																																						
		***********					100												T					a)							SCP			SCP			SCP	5
															V	5					PTE		llaire	llaire							VEZ			VEZ			VEZ	ROU
							SHEET SHEET				Idv	1			MEDI	2		DIA			COM		arce	Parce							NZAL			NZAL			NZAL	12 D
						0	2000000			STATIST	A H A	7 7			ATOTA			TME			RGA		ête F	ête F							- GOI			- GOI	9		105	ORI
		드 :	11			L SA					AFDT		STATE OF THE PARTY	9	2 4			MIL		7	7-0		nbu	Enqu				SCP			DET			DET	1077		DET	N
		261.0	791.0			LKI	THEORETE:	ē	IK K	Ļ	ע ע	į		0/90	0/90	0/00	106	706	2	0/20	02/0		+	H 4				/EZ §			ISAR	51		ISAR	1 07:		ISAR	SITIC
		2002	203	10.		GEN		1	IF SA	0144	ANC	TI TI	'n	14/	177	117	0/11	0/11	17/6	176	177	i	r DU	r DU	O. C.			ZAL			- BR	7107		- BR	000		- BR	QUIS
		AC 00		1 201		LIN		101	EDIA	2014	AIS	CIM	7	100	20 0	7 00	П .	A I E	711	100	10 6	7	êteui	êteu				GON	N	ILIN	ILIN	010	TOV	TOV	P AC	TOC	TOL	P AC
	Intitule	JRE /	JRE /	000		21 - 15	-		Σ		NO.	INIO	CIV.	1172	217	0117	- 1	L FG	בו	1755	4255		nbua	- nbua				OET	LVE	MOL	MOL	00 0	PRE	PRE	Z SC	DROL	DROL	Z SC
	H	Ę	5	AC.	ולוו	IQUE		IQUE	1001		AAA	ANO.		9090	000	THE PERSON	I L	NOE H	I I	No.	o N		aire (aire				SARI	ZNC	AIN	AIN	re A	AIN	MIN	ILVE	I ZII	IZII	YLVE
		STR	STR	0004 1261 EGIS AMENAGEMENI AC 0004 261.01	LC 2018/1020 E1 UDE HYDRAULIQUE	LC 2018/1020 ETUDE HYDRAULIQUE - ISL INGENIERIE SAS	19-52737 ETUDE HYDRAULIQUE	LC 2018/1021 ETUDE HYBRAULIQUE	LC 2018/1021 ETUDE HYDRAULIQUE - MEDIAE SARL	19-52736 ETUDE HYDRAULIQUE	LC 2019/1017 DOSSIER PORTER A CONNAISSANCE MEDIAE SAPI	LC 2019/101/ DOSSIER PORTER A CONNAISSANCE	1	1008 BEI faune nore	UBO/938/U MIDIMEDIA FACI IN 80801232 DG 14/38/38	060/938/0 MIDIMEDIA FACI Nº 80	0001 1201 HIDIHEDIA I OBLICITE 0001 1201 HIDIHEDIA ANNONCE I ECALE 0/11/06	0608833//0 MIDI MEDIA - ANNONCE EEGAEE 3/11/05 - MIDIMEDIA	TOTIC	0001 1261 MIDIMEDIA PUBLICITE 0208559/0 ORGACOMPTE FACT Nº 47552 DII 27/02/07	07.095559/0 ONCACOMMITE FACT Nº 42552 DI 27/02/07 - ORGACOMPTE	2	0001 1201 ONGACONT LE 17-23060 Désignation commissaire enquêteur DUP + Enquête Parcellaire	15-35366 Désignation commissaire enquêteur DUP + Enquête Parcellaire				0709900/0 ACO BOISSET - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	0001 1261 SCP BRISARD ET GONZALVEZ	0710751/0 ACOUISITION TERRAIN MOULIN	0710751/0 ACOUISITION TERRAIN MOULIN - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	0001 1261 MOULIN Robert Pierre AC 0001 0710751	0710776/0 ACOUISITION TERRAIN PREVOT	0710776/0 ACQUISITION TERRAIN PREVOT - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0001 0710776	0710978/0 ACQUISITION MORITZ DROUOT	0710978/0 ACQUISITION MORITZ DROUOT - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP ACQUISITION MORITZ DROUOT
		IFRA	VFRA	AGE	TYCH	1YDH	SAUL	477	HADE	SAUL	2 PO	A PO	N L	LAC	LAL	PIR	5 <	1 4	7 1 2	N P.O.	OTE P	T T	COMI	COM			بإ	H.	RD E	NO	NO	bert	NO	NO	T GC	NO	NO	E G
		M.	Σ	MEN,	DE 1	DE	47.7	DE 1	DE	140	SSIE	SSIE		ore	TO I	FDIA	ICOL	ובטן	TO I	AMC.	D W	0/09339/0 OKGACOMPTE	tion	tion	SN	1201 Terrains principal	DZNGGDN/N ACO ROTSSET	5510	VISA	SITI	SITT	IN RC	ITIS	ISITI	RD E	ISITI	ISIT	RD E
		TERE	TERE	IS A	E C	ETU	님		ETC	IDE !	000	OU.	2215	ne TI	DIM	MIC	101		MICI	ייונטו	NO.	NO.	igna	igna	9	prin	C	10 B	马克	2001	COUL	OUL	COU	COU	ZISA	COU	CQU.	RISA
1.5		BE	1 BE	1 EG	1020	1020	ETC	1021	1021		1017	101/		1008 BET TAUNE HOPE			11.1 10	S S	N 7	10 OF) Dés	5 Dés	12 ACQUISITIONS	rains	In AC	10 AC	31 SC	/0 AC	10 A	51 M	/0 AC	10 A	51 B	/0 A	10 A	61 B
		-			eralii.	100	~ 1	200	-	9		-	:: II	11 0	o a	0	7 1	1	1	2 0	0 0	0	ي ب		-	1 71		C	1 ×	1	T	バ	26	76	N	0	w	2
		0002 1261 BETEREM INFRASTRUCTURE AC 0002 261.01	0003 1261 BETEREM INFRASTRUCTURE AC 0003 261.01	126	018/	018	273	018,	018	273	019	015	417	2 6	56	56	7.7	202	202	JEE T	JEE JEE	111	306	3536	Ö	1	000	066	1	075	075	Π	077	077	1	097	097	H



7	00	88.00	88.00	00.070	70.00	70.00	22.00	22.00	22.00	324.00	24.00	24.00	812.00	812.00	12.00	788.00	700 00	34.00	34.00	984.00	184.00	184.00	34.00	25.00	iblié : 03					230	627	00 DL	202	23_	06_	82-	-[
] -i	TTC			32 0			17 6.	17 6.	17 6	132 3	132.3	132 3,	828.	82.8	828	5550± 5 000	121 761		54 98	54 98	23 18	23 18	23 18	25 15	25 1	2.8	2 8	83 4	83 4	83 4	6.4	6 4	6.4	35 7.	35 7		
2	Réglé -											CINESUM STATE																									
)									THE PROPERTY OF SECTION ASSESSMENT																												
5	_								100			SOCIETY STATE			Tarment and																						
3						1			STATE OF THE PARTY			100000000000000000000000000000000000000			STATE OF THE PARTY																						

	Fnaadé HT	Date	Réalé HT	Regiements Réglé TVA	Dágiá TTC
0710980/0 ACOUISITION GPT FONCIER AGRICOLE MEGER	53 988.00		53 988 00	- VA - DISSU	73 988 DD
0710980/0 ACQUISITION GPT FONCIER AGRICOLE MEGER - BRISARD ET	53 988.00		53 988.00		53 988.00
0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP ACQUISITION GPT FONCIER		23/10/2007	53 988.00		53 988.00
	32 070,00		32 070.00		32 070.00
0710982/0 ACQUISITION FERRAUD PAGES - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	32 070.00		32 070.00		32 070.00
0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP ACQUISITION FERRAUD PAGES		23/10/2007	32 070.00		32 070.00
	17 622.00		17 622.00		17 622.00
0710984/0 ACQUISITION CUADRADO MICHEL - BRISARD ET GONZALVEZ	17 622.00		17 622.00		17 622.00
0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP ACQUISITION CUADRADO MICHEL	2	23/10/2007	17 622.00		17 622.00
	132 324.00		132 324.00		132 324.00
0710986/0 ACQUISITION TEMPIE - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	132 324.00		132 324.00		132 324.00
	2	23/10/2007	132 324.00		132 324.00
	82 812.00		82 812.00		82 812.00
0711398/0 ACQUISITION REY - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	82 812.00		82 812.00		82 812.00
	2	21/12/2007	82 812.00		82 812.00
	121 788.00		121 788.00		121 788.00
0711400/0 ACQUISITION VAUVERT - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	121 788.00		121 788.00		121 788.00
	П	19/12/2007	121 788.00		121 788.00
	54 984.00		54 984.00		54 984.00
0812455/0 ACQUISITION BELEMONTE - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	54 984.00		54 984.00		54 984.00
	2	24/07/2008	54 984.00		54 984.00
	23 184.00		23 184.00		23 184.00
	23 184.00		23 184.00		23 184.00
		27/07/2009	23 184.00		23 184.00
	25 152.00		25 152.00		25 152.00
	25 152.00		25 152.00		25 1 50
	2	26/01/2009	25 152.00		25 153
	2 898.00		2 898.00		0-2
	2 898.00		2 898.00		430 ∞
		23/02/2009	2 898.00		06/2 0005 8 7
	83 466.00		83 466.00		83 4 E8 263 263 263
0913368/0 ACQUISITION REY - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	83 466.00		83 466.00		-20: -20: -20:
	2	23/02/2009	83 466.00		230 4 83
	6 402.00		6 402.00		627
	6 402.00		6 402.00		6 4 0 0 00
		28/05/2009	6 402.00		202
	35 730.00		35 730.00		35 7.800
	35 730.00		35 730.00		35 71 900



1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Etat arrété au 31/12/2022

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

																												nvoy eçu									23	2/	G
	0000	35 /30.00	30 570.00	30 570.00	30 570.00	17 000.00	17 000.00	17 000.00	27 881.24	1 369.94	1 369.94	2 150.00	-780.06	1 820.32	1 820.32	2 540.00	-719.68	1 965.27	1 965.27	2 580.00	-614.73	537.29	537.29	1 110.00	-572.71	1 542.49	1 54 D A	00				593-	00		010	\circ	5 0	n (06_8
Dáglá TTC		35 /	30	30	30 2	17 (17 (17 (27 8	T		2 :	1	7	1	2	1	1	-	2	1			1	1	7	,,	2 0.		_		T			•	1	. (7	7
Regiements Págiá TVA	Regle I vA								3 470.78	209.10	209.10	209.10		248.29	248.29	416.25	-167.96	261.27	261.27	261.27		79.20	79.20		79.20	195.18	195.18		195.18	174.83	174.83		1/4.83	144.79	144.79		144.79	309.74	309.74
H =	Kegle HI	35 730.00	30 570.00	30 570.00	30 570.00	17 000.00	17 000.00	17 000.00	24 410.46	1 160.84	1 160.84	1 940.90	-780.06	1 572.03	1 572.03	2 123.75	-551.72	1 704.00	1 704.00	2 318.73	-614.73	458.09	458.09	1 110.00	-651.91	1 347.31	1 347.31	2 030.00	-682.69	947.98	947.98	1 790.00	-842.02	780.74	780.74	1 500.00	-719.26	2 008.94	2 008.94
	Engage HT Date	15/06/2009	30 570.00	30 570.00	11/08/2010	17 000.00	17 000.00	30/07/2013	24 410.46	1 160.84	1 160.84	04/05/2007	13/08/2007	1 572.03	1 572.03	17/09/2007	10/01/2008	1 704.00	1 704.00	7002/60/01	20/12/2007	458.09	458.09	23/10/2007	05/03/2008	1 347.31	1 347.31	23/10/2007	28/05/2008	947.98	947.98	23/10/2007	19/02/2008	780.74	780.74	23/10/2007	19/02/2008	2 008.94	2 008.94
	Intitulé	0001 1261 SCP SECCHI JAME	10-01396 ACOUISITION DA ROS + FRAIS NOTAIRE	10-01396 ACQUISITION DA ROS + FRAIS NOTAIRE - SCP SECCHI JAME	10-09298 ACOLISTITION DA ROS + FRATS NOTATRE	13-03540 DECLASSEMENT CHEMINS COMMUNAUX	13-03540 DECLASSEMENT CHEMINS COMMINALLY - SCP SECCHT JAME	13-25010 DECLASSEMENT CHEMINS COMMINALY	1372313 DECEMBER of First Control of Figure Cont	DZOZ FIGIS de llotalles et sul acquis.	O/03301/O FN / BOISSET - RBISARD ET GONZAI VEZ SCP	O/03301/0 I.N / BOISSEL BINDAND ET CONZAEVEE CO.	0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07	0710755/0 FRATS NOTATRE MOLII IN	0710755/0 FRAIS NOTAIRE MOULIN - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	10001 1261 MOIII TN Robert Pierre AC 0001 071075	0007 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07	0710777/0 FRAIS DE NOTATRE PREVOT	0710777/0 FRAIS DE NOTAIRE PREVOT - BRISARD FT GONZAI VEZ SCP	00.10/7/01/MIND PET CONTAINET COD AC DOOR 107	OUUT 1261 BKISAKD EI GONZALVEZ SCFAC 0001 07	0002 1201 DILISATION FOR TO DROUGH	0710979/0 ACOLISTITION MORITZ DROLLOT - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	OV 1937 J/V ACCOUNTION FOR SCHOOL STATES OF SCHOOL 1951 RETSARD ET GONZAI VEZ SCH ACOUISITIO	DOOD 1261 BRISARD FT GONZALVEZ SCP AC 0002 07	0710981/0 ACOUISITION GPT FONCIER AGRICOLE MEGER	0710981/0 ACOLITETTION GPT FONCIFR AGRICOLE MEGER - BRISARD ET	ON 1961 BRISARD ET GONZALVEZ SCP ACOUISITIO	0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07	0710983/0 ACOUSTITION FERRAUD PAGES	0710983/0 ACOUISTION FERRAUD PAGES - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP ACQUISITIO	0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07	0710985/0 ACOUISITION CUADRADO MICHEL	0710985/0 ACQUISITION CUADRADO MICHEL - BRISARD ET GONZALVEZ	0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP ACQUISITIO	0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07	0710987/0 ACOUISITION TEMPIE	0710987/0 ACQUISITION TEMPIE - BRISARD ET GONZALVEZ SCP



Etat arrété au 31/12/2022
tat arrété au 31/12/202
tat arrété au 31/12/
tat arrété au 31/12/
tat arrété au 3
tat arrété au 3
tat arrété au 3
tat arrété a
tat arrété a
tat a

ı	Envoyé en préfecture le 30/06/2023
	Reçu en préfecture le 30/06/2023
1	Dublid Is 20/00/0000

			Regienne	
Intitulé	Engagé HT Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP ACQUISITIO		2 590.26	309.74	2 900.00
0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07	21/03/2008	-581.32		-581.32
0711399/0 ACQUISTTION REY FN	1 590.65	1 590.65	229.95	1 820.60
0711399/0 ACOUISTTION REY FN - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	1 590.65	1 590.65	229.95	1 820.60
0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0001 07	21/12/2007	2 110.05	229.95	2 340.00
0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07	18/04/2008	-519.40		-519.40
0711401/0 ACQUISITION VAUVERT FN	1 831.37	1 831.37	311.45	2 142.82
0711401/0 ACOUISTTION VAUVERT FN - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	1 831.37	1 831.37	311.45	2 142.82
0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0001 07	26/06/2009	2 478.55	311.45	2 790.00
1000 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 07	21/03/2008	-615.34		-615.34
0003 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0003 07	21/03/2008	-31.84		-31.84
0812456/0 ACOUISITION BELEMONTE FN	1 291.60	1 291.60	178.74	1 470.34
0812456/0 ACOLISTITION BELEMONTE EN - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	1 291.60	1 291.60	178.74	1 470.34
INDIA 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0001 08	24/07/2008	2 050.00		2 050.00
0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 0812456	20/10/2008	-758.40	178.74	-579.66
09-00156 VTE BELTRAN	945.92	945.92	169.92	1 115.84
09-00156 VTF BELTRAN - SCP SECCHI JAME	945.92	945.92	169.92	1 115.84
09-00814 VTF BEI TRAN	27/07/2009	1 300.00		1 300.00
09-0204 VTF RFI TRAN	24/09/2009	-354.08	169.92	-184.16
09.3260/0 ACOUISTITION GUIGON FN	1 063,29	1 063.29	187.42	1 250.71
0913260/0 ACOUISITION GUIGON FN - SCP SECCHI JAME	1 063.29	1 063.29	187.42	1 250.71
ODD1 1761 SCP SECCHT JAME	26/01/2009	1 600.00		1 600.00
0002 1261 SCP SECCHI JAME AC 0002 0913260	20/04/2009	-536.71	187.42	-349.29
0913367/0 ACOUISITION JOURDAN	627.16	627.16	112.34	739.50
0913367/0 ACOUISITION JOURDAN - SCP SECCHI JAME	627.16	627.16	112.34	739.50
0001 1261 SCP SECCHI JAME	23/02/2009	1 100.00		B
0002 1261 SCP SECCHI JAME AC 0002 0913367	22/05/2009	-472.84	112.34	: 03
0913368/0 ACOUISITION REY	1 735.22	1 735.22		0-2
0913368/0 ACOUISITION REY - BRISARD ET GONZALVEZ SCP	1 735.22	1 735.22		430
0001 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP	23/02/2009	2 500.00		06/20 0005 0005 0005
0002 1261 BRISARD ET GONZALVEZ SCP AC 0002 0913368	20/04/2009	-764.78		93-
0913679/0 ACOUISITION TRESTI FN	837.36	837.36	103.76	202
0913679/0 ACOUISITION TRESTI FN - SCP SECCHI JAME	837.36	837.36	103.76	_
0001 1261 SCP SECCHI JAME AC 0001 0913679	28/05/2009	1 000.00		627 00 T
09-00817 ACQUISITION TRESTI FN	23/07/2009	-162.64	103.76	
0913792/0 ACOUISITION GAVANON FN	1 430.00	1 430.00		202
10913792/0 ACOUISTTION GAVANON FN - SCP SECCHI JAME	1 430.00	1 430.00		43
0001 1261 SCP SECCHI JAME	15/06/2009	1 430.00		1 43 90
	សា			32-DE



Publié le 30/06/2023

au 31/12/2022	Réglé TTC 686.55 686.55 686.55 686.55 686.55 686.55 686.55 686.55 686.55 686.55 686.55 686.55 685.55 685.55 865.55	69
Etat arrété	112.52 56.26 56.26 165.49 165.49 165.49 161.72 115.07 115.	

			Rèalements	
Intitulé	Engagé HT Date	Réglé HT	Régié TVA	Réglé TTC
10-01367 PROCES VERBAL DE DIFFICULTES	574.03	574.03	112.52	686.55
10-01367 PROCES VERBAL DE DIFFICULTES - SCP SECCHI JAME	574.03	574.03	112.52	686.55
10-09053 PROCES VERBAL DE DIFFICULTES	02/08/2010	412.05	56.26	468.31
11-15803 PROCES VERBAL DE DIFFICULTES	25/08/2011	161.98	56.26	218.24
10-01396 ACQUISITION DA ROS + FRAIS NOTAIRE	899.35	899.35	165.49	1 064,84
10-01396 ACQUISITION DA ROS + FRAIS NOTAIRE - SCP SECCHI JAME	899.35	899.35	165.49	1 064.84
10-09298 ACQUISITION DA ROS + FRAIS NOTAIRE	11/08/2010	1 200.00		1 200.00
10-11804 Remboursement Frais de Notaire - Acquis DA ROS -261 - Vauvert	15/12/2010	-300.65	165.49	-135.16
13-03540 DECLASSEMENT CHEMINS COMMUNAUX	854.10	854.10	161.72	1 015.82
13-03540 DECLASSEMENT CHEMINS COMMUNAUX - SCP SECCHI JAME	854,10	854.10	161.72	1 015.82
13-25919 DECLASSEMENT CHEMINS COMMUNAUX	30/07/2013	7		1 200.00
14-28322 REGUL FRAIS DE NOTAIRES ACQUISITION CHEMINS	30/01/2014	-345.90	161.72	-184.18
13-03682 CONVENTION SERVITUDE BRL	750.48	750.48	115.07	865,55
13-03682 CONVENTION SERVITUDE BRL - SCP SECCHI JAME	750.48		115.07	865.55
13-26986 CONVENTION SERVITUDE BRL	18/10/2013			00.006
14-29831 REGUL FRAIS DE NOTAIRE CONVENTION SERVITUDE	14/04/2014		115.07	-34.45
13 TRAVAUX VRD	1 641 356.70	1 627 701.75	279 867.98	1 907 569.73
1300 Travaux T1	1 201 939,96	1 196 451.99	236 903.77	1 433 355.76
15-04562 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE SEGARD/	10 833.33	10 833.33	2 166.67	13 000.00
15-04562 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE SEGARD/	10 833.33	10 833.33	2 166.67	13 000.00
15-33652 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE SEGARD/	03/03/2015	10 833.33	2 166.67	13 000.00
261-11 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION	588 886.80	585 074.59	116 313.91	701 388.50
261-11 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION - EIFFAGE ROUTE	186 293.35	186 293.35		186 293.35
005514 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION	25/07/2014			56 895.35
005704 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION	25/09/2014	129 398.00		129 398.00
261-11 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION - GUINTOLI SAS	332 034.45	328 222.24	116 313.91	444 536 급
004487 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION	25/09/2013	84 744.96	16 610.01	:00
004570 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION	25/10/2013	90 509.91	17 739.94	30-2
005301 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION	26/05/2014		1 097.80	2430
005319 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION	26/05/2014	7 286.28	6 206.26	13 492 000
005514 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION	25/07/2014		21 321.23	593 593 71 032 593
005704 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION	25/09/2014		52 161.60	-20
006662 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION	25/06/2015		1 177.07	230 230 2
261-11 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION - MIGMA	29 120.00	29 120.00		627 071 67
005704 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION	25/09/2014			29 120 (
261-11 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION - PROFIL 06	23 745.00	23 745.00		23 745 00
005319 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION	26/05/2014	1 23 745.00		23 745 22
261-11 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION - SIV CLOTURE	17 694.00	17 694.00		17 694 90
	2			82



1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

ળા

0	
-	1
C	١
0	J
-	
0	J
-	
~	
_	
0.00	
T	3
700	
- Q	1
+	
- Q	
rrot	
7	-
U	J
1	1
C	
7	
Ü	
	J

ACTIVITES
ZONE
VAUVERT
1261

1																												çu (0/06	6/20	23	S	2/	Ø	1
		1.00	1.36	1.36	5.02	1.14	2.72	1.66	06.0	3.97	38	.75	3.03	.54).25	90.0	1.14	.03	.41	.48	3.40	182.82	.92	9.95	.31	.31		iblié						45	827	00	662	3.0	89	32-DE
	Réalé TTC	17 694.00	429 554.36	429 554.36	17 165.02	1 451.14	135 042.72	66 914.66	80 390.90	68 973.97	7 070.38	10 840.75	10 318.03	22 626.54	8 760.25	67 280.06	66 060.14	35 093.03	4 162.41	23 856,48	2 765.40	182	1 219.92	1 219.92	138 609.31	138 609.31	14 66	_	0	-	-	10	22 96 22	2 8 2	23	10	0	H	0.96	32-DL
Règlements	Réglé TVA		09'622'02	70 779.60		241.86	22 130.75	10 965.95	14 655.64	12 850.10	1 178.40	1 806.10	1 719.67	3 771.09	1 460.04	11 106.81	10 906.89	5 751.03	688.41	3 976.08	460.90	30.47	199.92	199.92	23 101.55	23 101.55	2 443.99	8 507.37	3 517.39	6 960.45	1 672.35	9 327.81	9 327.81	469.58	3 256.51	892.16	4 346.33	363.23	1 117.42	
	Réglé HT	17 694.00	358 774.76	358 774.76	17 165.02	1 209.28	112 911.97	55 948.71	65 735.26	56 123.87	5 891.98	9 034.65	8 598.36	18 855.45	7 300.21	56 173.25	55 153.25	29 342.00	3 474.00	19 880.40	2 304.50	152.35	1 020.00	1 020.00	115 507.76	115 507.76	12 219.95	42 536.84	17 586.99	34 802.24	8 361.74	46 639.04	46 639.04	2 347.87	16 282.52	4 460.84	21 731.66	1 816.15	8 499.26	
	Engagé HT Date	75/06/	359 066.10	359 066.10	25/11/2013	25/09/2015	24/12/2013	24/01/2014	24/01/2014	26/03/2014	26/03/2014	25/06/2014	25/06/2014	27/08/2014	25/06/2015	56 173.25	55 153.25	24/12/2013	26/03/2014	25/04/2014	25/06/2014	25/06/2015	1 020.00	24/12/2013	116 573.80	116 573.80	25/02/2014	25/04/2014	25/06/2014	25/09/2014	25/06/2015	46 957.42	46 957.42	22/12/2015	25/04/2014	26/08/2014	23/01/2015	25/09/2015	8 499.26	7
	Intitulé	005704 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION	261-12 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES	261-12 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES - SOLATRAG	261-12 Avance	261-12 Restitution RG	004703 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES	004828 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES	004922 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES	005055 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES	005079 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES	005438 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES	005453 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES	005581 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES	006636 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES	261-13 B LOT 3 B - RESEAUX SECS	261-13 B LOT 3 B - RESEAUX SECS - ALLEZ ET CIE	004790 LOT 3 B - RESEAUX SECS	005048 LOT 3 B - RESEAUX SECS	005217 LOT 3 B - RESEAUX SECS	005441 LOT 3 B - RESEAUX SECS / Marché COMPL 261-13 BIS	006634 LOT 3 B - RESEAUX SECS	261-13 B LOT 3 B - RESEAUX SECS - EBTP	004790 LOT 3 B - RESEAUX SECS	261-13 LOT 3 - RESEAUX SECS	261-13 LOT 3 - RESEAUX SECS - ALLEZ ET CIE	005003 LOT 3 - RESEAUX SECS	005215 LOT 3 - RESEAUX SECS	005440 LOT 3 - RESEAUX SECS	005705 LOT 3 - RESEAUX SECS	006635 LOT 3 - RESEAUX SECS	261-14 LOT 4 - ESPACES VERTS - ARROSAGE	261-14 LOT 4 - ESPACES VERTS - ARROSAGE - DAUDET PAYSAGES	261-14 Restitution RG	005218 LOT 4 - ESPACES VERTS - ARROSAGE	005582 LOT 4 - ESPACES VERTS - ARROSAGE	006128 LOT 4 - ESPACES VERTS - ARROSAGE	007018 LOT 4 - ESPACES VERTS - ARROSAGE	EP COSTIERES 1 EP COSTIERES 1	



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

N
N
0
7
N
1
-
$^{\circ}$
J
S
'Q'
ė,
a
+
S
III

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
 Publié le 30/06/2023

			Règlements	
Intitulé	Engagé HT Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
FP COSTIERES 1 FP COSTIERES 1 - EDF	8 499,26	8 499.26	1 117.42	9 616.68
į.	17/05/2016	52.64	2.90	55.54
16-40707 EP COSTIERES 1	15/07/2016	140.93	13.64	154.57
16-41504 EP COSTIERES 1	19/09/2016	241.52	26.03	267.55
16-42469 EP COSTIERES 1	21/11/2016	784.13	142.77	926.90
17-43260 EP COSTIERES 1	20/01/2017	149.92	15.93	165.85
17-44257 EP COSTIERES 1	20/03/2017	146.56	15.25	161.81
17-45866 EP COSTIERES 1	06/06/2017	161.96	18.33	180.29
17-46284 EP COSTIERES 1	20/07/2017	129.12	11.77	140.89
17-46799 EP COSTIERES 1	20/09/2017	65.33	9.70	75.03
17-47847 EP COSTIERES 1	06/12/2017	231.23	20.47	251.70
18-48286 EP COSTIERES 1	22/01/2018	137.01	12.89	149.90
18-48935 EP COSTIERES 1	19/03/2018	153.64	15.84	169.48
18-50006 EP COSTIERES 1	04/06/2018	168.62	18.83	187.45
18-50482 EP COSTIERES 1	19/07/2018	134.67	12.04	146.71
18-50934 EP COSTIERES 1	20/09/2018	147.47	14.40	161.87
18-51522 EP COSTIERES 1	06/12/2018	158.86	16.59	175.45
19-51886 EP COSTIERES 1	21/01/2019	141.48	13.21	154.69
19-52413 EP COSTIERES 1	20/03/2019	157.21	16.35	173.56
	05/06/2019	170.33	18.98	189.31
19-53077 EP COSTIERES 1	18/07/2019	135.07	11.92	146.99
E	19/09/2019	154.72	15.14	169.86
19-53952 EP COSTIERES 1	05/12/2019	164.52	17.31	181.83
EP	20/01/2020	147.83	13.97	161.80
20-54598 EP COSTIERES 1	17/03/2020	166.50	17.37	183.87
20-55019 EP COSTIERES 1	08/06/2020	91.20	5.02	Pi
20-55220 EP COSTIERES 1	17/07/2020	229.97	27.52	257.49m
20-55452 EP COSTIERES 1	17/09/2020	156.58	14.82	30-2
20-55798 EP COSTIERES 1	23/11/2020	1 660.38	318.48	2430
21-56395 EP COSTIERES 1 + facture résiliation	05/02/2021	177.17	29.28	4 0
21-56417 EP COSTIERES 1 F10123894032 DU 03/02/2021 M1261	05/03/2021	161.13	12.67	593
21-56991 EP COSTIERES 1	31/05/2021	199.21	23.57	2
21-57397 EP COSTIERES 1	30/07/2021	176.03	18.93	
21-57610 EP COSTIERES 1	28/09/2021	220.21	25.75	
21-57947 EP COSTIERES 1	29/11/2021	219.91	25.28	
013493 facture 10141412339	31/01/2022	266.79	35.19	$\overline{}$
013721 facture 10145126790	01/04/2022	375.92	48.89	-
013887 10152264496	01/08/2022	323.49	40.39	06_
	ωι			82-DE
				<u>E</u>



	٠,	ù	ı
(•	V
(7	1	J
()
(1	1	1
(-	-	J
7			+
7		_	1
(1	_)
	*		3
	-	_	_
	(Ţ	ر
	ì	_	j
-	(1	1
	1	1	_
	7	-	-
	(Ţ	J
٠.	1	_	ر
	1	T	٦
	ì	_	1
i	Í	Ţ	1

VITES
ACTI
ZONE
VAUVERT
1261

	Envoyé en préfecture le 30/06/2023
	Reçu en préfecture le 30/06/2023
	Publié le 30/06/2023
0.0	ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE
5	22 4 4 5 5 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5

C. 2017/1004 Debroasalinge at deferration Regist ITA Regist ITA				Règlements	
9 500.00 9 500.00 1900.00 11 5 400.00 2 400.00 1900.00 11 5 450.00 2 450.00 1 900.00 1 215 702.0 2 450.00 1 900.00 6 215 702.0 2 450.00 1 090.00 6 215 702.0 2 450.00 1 090.00 6 215 702.0 2 450.00 1 090.00 6 215 702.0 2 450.00 1 090.00 6 215 702.0 2 450.00 2 450.00 1 090.00 6 215 702.0 2 450.00 2 450.00 2 450.00 1 090.00 6 215 702.0 2 450.00 2 2 450.00 2 2 450.00 2 2 450.00 2 2 450.00 2 2 450.00 2 2 450.00 2 2 450.00 2 2 450.00 2 2 450	Intitulé		Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
9 500.00 9 500.00 9 500.00 1900.00 11 5 450.00 5 450.00 1 900.00 6 215 705.02 5 450.00 1 090.00 6 215 705.02 2 450.00 1 090.00 6 215 705.02 3 822.00 770.40 4 3 852.0 3 852.00 770.40 4 3 852.0 770.40 4 4 3 852.0 770.40 4 4 3 852.0 770.40 4 4 1 016.21 3 852.00 770.40 4 2 800.00 1016.21 770.40 4 2 800.00 1016.21 55.89 1 2 800.00 1016.21 770.40 4 2 800.00 471.70 2 25.80 2 900.01 1016.21 55.89 1 2 900.02 1016.21 1016.21 1 2 900.02 2 360.00 472.00 2 2 408.7018 3 92.04 4 2	LC 2017/1004 Débroussaillage et désherbage	9 500.00	9 500.00	1 900.00	11 400.00
24/03/2017 9 500.00 1900.00 11 215 705.06 5 450.00 1 990.00 6 5 450.00 215 705.00 1 090.00 6 215 705.09 3 852.00 3 852.00 770.40 4 3 852.00 3 852.00 770.40 4 4 1 016.21 25/02/2022 3 852.00 770.40 4 2 5/02/2021 3 852.00 770.40 4 2 5/02/2021 3 852.00 770.40 4 2 5/02/2021 3 852.00 770.40 4 2 5/02/2021 3 852.00 770.40 4 2 5/02/2021 497.47 5.88.9 1 2 5/02/2021 497.47 5.88.9 1 2 5/02/2021 2 800.00 472.00 2 2 5/02/2021 3 800.00 472.00 2 2 5/03/2019 3 800.00 472.00 2 2 4/08/2018 3 800.00 472.00 2 2 5/03/2019 3 800.00 472.00 2	LC 2017/1004 Débroussaillage et désherbage - JARDINS ESPACES VERTS	_	9 500.00	1 900.00	11 400.00
5 450.00 5 450.00 5 450.00 1 990.00 6 215 705.01 215 605.05 3 822.00 1 990.00 6 215 702.02 3 852.00 3 852.00 770.40 4 3 852.00 3 852.00 770.40 4 4 3 852.00 3 852.00 770.40 4 4 1 016.21 25/02/2021 3 852.00 770.40 4 4 2 5/02/2021 3 852.00 770.40 4 2 2 8 1 1 1 1 1 4 <td>17-44390 Débroussaillage et désherbage</td> <td>24/03/2017</td> <td>9 500.00</td> <td>1 900.00</td> <td>11 400.00</td>	17-44390 Débroussaillage et désherbage	24/03/2017	9 500.00	1 900.00	11 400.00
5 450.00 5 450.00 5 450.00 1 090.00 6 215 705.00 24/05/2017 216 605.09 39 280.33 228 3 852.00 3 852.00 770.40 4 3 852.00 3 852.00 770.40 4 1 016.21 25/02/2021 1 016.21 55.89 1 1 2 560.00 2 700.40 4 42.00 472.00 2 5.89 1 1 2 560.00 2 402/2021 2 360.00 472.00 2 360.00 472.00 2 26.11 2 560.00 2 360.00 2 360.00 472.00 2 360.00 472.00 2 360.00 2 560.00 2 360.00 2 360.00 472.00 2 360.00 2 360.00 472.00 2 360.00 2 360.00 472.00 2 360.00 2 360.00 2 360.00 472.00 2 360.00 2 360.00 472.00 2 360.00 2 360.00 472.00 2 360.00 2 360.00 2 360.00 472.00 2 360.00 3 360.00 4 472.00 2 360.00 3 360.00 4 360.00 3 360.00 3 360.0	LC 2017/1010 DEBOISAGE, SUPPRESSION HAIES, EVACUATION RUINES	5 450.00	5 450.00	1 090.00	6 540.00
215 765.09 24/05/2017 2450.00 1090.00 6 6 6 6 6 6 6 6 6	LC 2017/1010 DEBOISAGE, SUPPRESSION HAIES, EVACUATION RUINES -	NEW WAY	5 450.00	1 090.00	6 540.00
215 705.00 38 82.00 39 280.93 252 3 852.00 3 852.00 770.40 4 1 016.21 55.02/2022 3 852.00 770.40 4 1 016.21 55.02/2022 3 852.00 770.40 4 1 016.21 55.02/2021 1 016.21 55.89 1 2 360.00 24/12/2021 2 360.00 472.00 2 2 360.00 25/11/2021 2 360.00 472.00 2 2 360.00 25/11/2021 2 360.00 472.00 2 2 360.00 25/11/2021 2 360.00 472.00 2 2 360.00 25/11/2021 2 360.00 472.00 2 3 3782.60 19 91	17-45474 DEBOISAGE, SUPPRESSION HAIES, EVACUATION RUINES	24/05/2017	5 450.00	1 090.00	6 540.00
3 852.00 3 852.00 770.40 4 3 852.00 3 852.00 770.40 4 1 016.21 3 852.00 770.40 4 1 016.21 25.89 1 2 360.00 24/12/2021 2 860.00 472.00 2 2 360.00 24/12/2021 2 360.00 472.00 2 2 360.00 24/12/2021 2 360.00 472.00 2 2 360.00 24/12/2021 2 360.00 472.00 2 2 360.00 24/12/2021 2 360.00 472.00 2 2 4/12/2021 2 360.00 472.00 2 2 2 4/12/2021 2 360.00 472.00 2 2 2 4/12/2021 2 360.00 472.00 2 2 2 4/12/2021 2 360.00 472.00 2 1 2 4/12/2021 3 360.00 472.00 2 1 2 4/12/2021 3 3782.60 472.00 1 1 2 483.00 2 483.03 2 483.03	1301 Travaux T2	215 705.09	213 605.09	39 280.93	252 886.02
3 852.00 3 852.00 770.40 4 1 016.21 55.89 1 1 016.21 55.89 1 2 360.00 24/12/2021 55.89 1 2 360.00 2 360.00 472.00 2 2 360.00 2 360.00 472.00 2 2 360.00 2 360.00 472.00 2 2 360.00 2 360.00 472.00 2 2 360.00 2 360.00 472.00 2 2 360.00 2 360.00 472.00 2 2 360.00 2 360.00 472.00 2 2 360.00 2 360.00 472.00 2 2 360.00 2 360.00 472.00 2 2 408.01 3 3782.60 19 522.14 113 3 3 782.60 2 408.2018 3 3 3782.60 3 33 3 47.08/2018 3 3 376.60 1 36.20.14 1 136.20.14 2 483.03 2 483.03 2 483.03 2 483.03 2 483.03 2 480.00 2 483.03 2 483.03	21-07999 Remplacement candélabre accidenté	3 852.00	3 852.00	770.40	4 622.40
1016.21 1016	21-07999 Remplacement candélabre accidenté - DAUDET ELECTRICITE	3 852.00	3 852.00	770.40	4 622.40
1016.21	013522 Facture 20220047 remplacement candélabre	-	3 852.00	770.40	4 622.40
1 016.21 487.47 55.89 1 2/02/2021 487.47 26.81 2 2 360.00 472/2021 2 360.00 472.00 2 2 360.00 2 360.00 472.00 2 2 360.00 2 360.00 472.00 2 3 560.00 2 360.00 472.00 2 2 360.00 2 360.00 472.00 2 3 50.00 2 360.00 472.00 2 3 50.00 2 360.00 472.00 2 2 4/08/2018 3 3782.60 472.00 19 3 3 782.60 24/08/2018 33 782.60 19 4 2 923.51 42 923.61 19 592.14 62 2 4/08/2018 33 782.60 18 525.33 57 2 5/03/2019 1 342.00 1 656.81 11 2 5/03/2019 2 483.03 5 296.61 31 2 400.00 2 400.00 1 670.00 10 2 400.00 2 400.00 40.00 10 2 5/03/2017	21-08002 ABONNEMENTS EAU	Acres 1	1 016.21	55.89	1 072.10
25/02/2021 487.47 26.81 2 360.00 2 360.00 472.00 2 2 360.00 2 360.00 472.00 2 2 360.00 2 360.00 472.00 2 2 360.00 2 360.00 472.00 2 2 360.00 2 360.00 472.00 2 2 40.02 2 360.00 472.00 10 2 40.02 2 40.02 19 912.60 10 2 40.02 2 40.02 33 782.60 19 592.14 11 2 40.02 2 40.02 33 782.60 19 592.14 19 2 40.02 2 40.02 33 782.60 19 592.14 11 2 40.02 2 40.03 3 93.47 18 552.14 11 2 40.03 2 50.372019 1 342.00 1 342.00 1 342.00 1 342.00 1 342.00 1 670.00 1 1 2 483.03 2 483.03 2 506.61 2 506.61 3 340.00 1 670.00 1 670.00 1 670.00 1 670.00 1 670.00 2 506.01 2 400.00 <	21-08002 ABONNEMENTS EAU - BRL EXPLOITATION	1 016.21	1 016.21	55.89	1 072.10
2 360.00 4712/2021 528.74 29.08 2 360.00 472.00 472.00 2 2 360.00 2 360.00 472.00 2 25/11/2021 2 360.00 472.00 2 3 782.60 472.00 19 11 19 912.60 4708/2018 33 782.60 19 19 2 4/08/2018 33 782.60 18 18 19 19 2 4/08/2018 33 782.60 18	21-56431 Abonnement 01.01.21 au 31.12.21	25/02/2021	487.47	26.81	514.28
2 360.00 472.00 2 360.00 472.00 2 360.00 472.00 2 360.00 472.00 2 47.17/2021 2 360.00 472.00 2 47.08/2018 19 912.60 11 959.14 11 1 3 3 782.60 24/08/2018 3 3 782.60 1 959.14 11 1 42 923.51 42 923.51 19 912.60 3 3 782.60 3 782.60 3 782.60 3 782.6	013332 ABONNEMENT 2022	24/12/2021	528.74	29.08	557.82
2 360.00 2 360.00 472.00 25 7 960.71 2 360.00 472.00 19 912.60 19 912.60 19 912.60 24/08/2018 33 782.60 33 782.60 24/08/2018 33 782.60 33 782.60 24/08/2018 33 782.60 33 782.60 24/08/2018 33 782.60 33 782.60 24/08/2018 33 782.60 19 592.14 25/03/2019 33 782.60 19 592.14 25/03/2019 13 42.00 13 42.00 26 483.03 25 286.61 3 26 483.03 26 483.03 26 483.03 26 483.03 23 400.00 26 483.03 2 400.00 2 400.00 480.00 2 5/03/2017 2 400.00 480.00 2 5/03/2017 2 400.00 490.00 2 5/03/2017 2 00.00 40.00 2 5/03/2017 2 00.00 40.00 2 5/03/2017 2 00.00 40.00 2 400.00 40.00 40.00	21-08242 LC 2021,023 DEBROUSSAILLAGE BASSIN	2 360.00	2 360.00	472.00	2 832.00
97 960.71 2360.00 472.00 19 912.60 2360.01 19 592.14 11 19 912.60 24/08/2018 33 782.60 33 782.60 33 782.60 24/08/2018 33 782.60 33 782.	21-08242 LC 2021.023 DEBROUSSAILLAGE BASSIN - CREAVIE SARL	2 360.00	2 360.00	472.00	2 832.00
97 960.71 97 960.71 19 912.60 19 912.60 11 19 912.60 24/08/2018 33 782.60 1 1 33 782.60 33 782.60 1 1 3 <td< td=""><td>21-57901 LC 2021.023 DEBROUSSAILLAGE BASSIN</td><td>25/11/2021</td><td>2 360.00</td><td>472.00</td><td>2 832.00</td></td<>	21-57901 LC 2021.023 DEBROUSSAILLAGE BASSIN	25/11/2021	2 360.00	472.00	2 832.00
19 912.60 19 912.60 19 912.60 1 33 782.60 24/08/2018 33 782.60 1 42 923.51 24/08/2018 33 782.60 3 42 923.51 42 923.51 19 592.14 6 24/08/2018 3 92.04 1 066.81 3 25/03/2019 3 92.04 1 066.81 1 066.81 25/03/2019 1 342.00 1 342.00 2 5.96.61 3 26 483.03 25/03/2019 2 6 483.03 2 5.96.61 3 26 483.03 2 6 483.03 2 6 483.03 2 5.96.61 3 8 350.00 8 350.00 1 670.00 1 8 350.00 8 350.00 1 670.00 1 2 400.00 2 400.00 2 400.00 40.00 2 5/03/2017 2 00.00 40.00 2 5/09/2017 2 00.00 40.00 2 5/09/2017 2 00.00 40.00 2 400.00 40.00 40.00	261-15 ACCES MACBO LOT 2	21/21/21	97 960.71	19 592.14	117 552.85
33 782.60 19 912.60 33 782.60 33 782.60 42 923.51 44 08/2018 33 782.60 24/08/2018 33 782.60 3 24/08/2018 38 931.47 18 525.33 5 25/03/2019 13 42.00 10 66.81 5 26 483.03 25/03/2019 1 342.00 5 296.61 3 26 483.03 26 483.03 26 483.03 5 296.61 3 8 350.00 8 350.00 1 670.00 1 670.00 1 2 400.00 2 400.00 2 400.00 480.00 1 2 2 400.00 2 500.01 480.00 1 2 2 400.00 2 500.00 480.00 1 2 2 400.00 2 400.00 480.00 1 2 500.00 2 400.00 480.00 1 2 500.00 2 400.00 480.00 1 2 500.00 480.00 40.00 40.00 2 500.00 480.00 40.00 40.00 2 500.00 480.00 40.00 40.00	261-15 ACCES MACRO LOT 2 - ALLEZ ET CIE	19 912.60	19 912.60		19 912.60
33 782.60 33 782.60 42 923.51 33 782.60 42 923.51 42 923.51 24/08/2018 38 931.47 25/03/2019 38 931.47 13 342.00 13 342.00 26 483.03 25 483.03 26 483.03 26 483.03 26 483.03 26 483.03 26 483.04 26 483.03 27 400.00 8 350.00 2 400.00 2 400.00 2 5/03/2017 2 400.00 2 5/03/2017 2 400.00 2 5/03/2017 2 400.00 2 5/03/2017 2 400.00 2 5/03/2017 2 400.00 2 5/03/2017 2 400.00 2 5/03/2017 2 400.00 2 5/03/2017 2 400.00 2 5/03/2017 2 400.00 2 5/03/2017 2 400.00 2 5/03/2017 2 400.00 2 5/03/2017 2 400.00 2 5/03/2017 2 400.00 2 5/03/2017 4 40.00 2 5/03/2017 4 40.00	011086 ACCES MACRO LOT 2	24/08/2018	19 912.60		19 912.60
42 923.51 44 923.51 19 592.14 6 42 923.51 24/08/2018 38 931.47 18 525.33 5 24/08/2019 3 992.04 1 066.81 66.81 6 25/03/2019 1 342.00 1 342.00 5 296.61 3 26 483.03 26 483.03 26 483.03 5 296.61 3 26 483.03 26 483.03 5 296.61 3 26 483.03 26 483.03 5 296.61 3 26 483.03 26 483.03 5 296.61 3 26 483.03 26 483.03 5 296.61 3 27 400.00 8 350.00 1 670.00 1 2 400.00 2 400.00 480.00 1 2 5/08/2017 2 400.00 480.00 1 2 5/09/2017 2 200.00 40.00 40.00 2 5/09/2017 2 00.00 40.00 40.00	261-15 ACCES MACRO LOT 2 - CISE TP SUD EST	33 782.60	33 782.60		33 782.60
42 923.51 42 923.51 19 592.14 6 24/08/2018 38 931.47 18 525.33 5 25/03/2019 1 342.00 1 066.81 5 26 483.03 26 483.03 26 483.03 5 296.61 3 2 483.00 8 350.00 8 350.00 1 670.00 1 2 400.00 2 400.00 2 400.00 480.00 480.00 2 5/03/2017 2 400.00 480.00 40.00 2 5/09/2017 2 2 400.00 40.00 2 5/09/2017 2 00.00 40.00 2 5/09/2017 2 00.00 40.00	011086 ACCES MACRO LOT 2	24/08/2018	33 782.60		33 782.60
24/08/2018 38 931.47 18 525.33 5 25/03/2019 1 342.00 1 066.81 1 066.81 26 483.03 25/03/2019 1 342.00 5 296.61 3 26 483.03 26 483.03 26 483.03 5 296.61 3 26 483.03 23/11/2018 26 483.03 5 296.61 3 8 350.00 8 350.00 1 670.00 1 8 350.00 8 350.00 1 670.00 1 2 400.00 2 400.00 480.00 40.00 25/09/2017 2 200.00 40.00 25/09/2017 200.00 40.00 25/09/2017 200.00 40.00	261-15 ACCES MACRO LOT 2 - EIFFAGE ROUTE	н	42 923.51	19 592.14	62 515.65
25/03/2019 3 992.04 1 066.81 1 342.00 1 342.00 1 342.00 26 483.03 26 483.03 26 483.03 26 483.03 2 6 483.03 2 6 483.03 2 6 483.03 2 5 296.61 3 2 8 350.00 8 350.00 8 350.00 1 670.00 1 2 400.00 2 400.00 2 400.00 480.00 480.00 2 5/03/2017 2 400.00 40.00 40.00 2 5/08/2017 2 200.00 40.00 2 5/09/2017 2 00.00 40.00 2 5/09/2017 2 00.00 40.00 2 5/09/2017 2 00.00 40.00	011086 ACCES MACRO LOT 2	24/08/2018	38 931.47	18 525.33	57 456.80
1342.00 1342.00 1342.00 1342.00 26 483.03 26 483.03 5 296.61 31 77 26 483.03 26 483.03 5 296.61 31 77 26 483.03 26 483.03 5 296.61 31 77 8 350.00 8 350.00 1 670.00 10 02 8 350.00 8 350.00 1 670.00 10 02 2 400.00 2 400.00 480.00 2 88 2 5/03/2017 2 400.00 480.00 2 88 25/03/2017 2 200.00 40.00 24 25/03/2017 2 200.00 40.00 24 25/09/2017 2 200.00 40.00 24	011480 ACCES MACRO LOT 2	25/03/2019	3 992.04	1 066.81	5 058.85
26 483.03 1342.00	261-15 ACCES MACRO LOT 2 - GRC PAYSAGE		1 342.00		ID
26 483.03 26 483.03 26 483.03 5 296.61 31 77 26 483.03 26 483.03 5 296.61 31 77 8 350.00 8 350.00 16 70.00 10 02 8 350.00 8 350.00 1 670.00 10 02 2 400.00 2 400.00 480.00 2 88 2 5/03/2017 2 400.00 480.00 2 88 25/03/2017 2 200.00 40.00 24 25/09/2017 2 200.00 40.00 24 25/09/2017 2 200.00 40.00 24 25/09/2017 2 200.00 40.00 24	011480 ACCES MACRO LOT 2	25/03/2019	1 342.00		03
26 483.03 26 483.03 5 296.61 31.77 8 350.00 26 483.03 5 296.61 31.77 8 350.00 8 350.00 1 670.00 10 02 2 400.00 8 350.00 1 670.00 10 02 2 400.00 2 400.00 480.00 2 88 25/07/2017 2 400.00 480.00 2 88 25/08/2017 200.00 40.00 240.00 25/09/2017 200.00 40.00 240.00	261-15bis MARCHE COMPLEMENTAIRE	26 483.03	26 483.03	5 296.61	
8 350.00 8 350.00 8 350.00 8 350.00 23/06/2017 8 350.00 2 400.00 1 670.00 2 400.00 1 670.00 25/07/2017 2 400.00 25/08/2017 200.00 25/08/2017 200.00 25/09/2017 200.00 25/09/2017 200.00 25/09/2017 200.00 25/09/2017 200.00 25/09/2017 200.00 25/09/2017 200.00 25/09/2017 200.00	261-15bis MARCHE COMPLEMENTAIRE - EIFFAGE ROUTE	26 483.03	26 483.03	5 296.61	430
8 350.00 8 350.00 1 670.00 10 02 8 350.00 8 350.00 1 670.00 10 02 2 400.00 2 400.00 2 400.00 480.00 2 88 25/07/2017 2 400.00 40.00 2 88 25/08/2017 2 200.00 40.00 2 40.00 25/09/2017 2 200.00 40.00 24 25/09/2017 2 200.00 40.00 24	011278 MARCHE COMPLEMENTAIRE	23/11/2018	26 483.03	5 296.61	000
8 350.00 8 350.00 1 670.00 10 02 23/06/2017 8 350.00 1 670.00 10 02 2 400.00 2 400.00 480.00 2 88 25/07/2017 200.00 40.00 2 88 25/08/2017 200.00 40.00 2 88 25/09/2017 200.00 40.00 24	I C 2017/1012 DEBOTSAGE, DEBITAGE, EVACUATION DES ARBRES	8 350.00	8 350.00	1 670.00	593
23/06/2017 8 350.00 1 670.00 10 02 2 400.00 2 400.00 480.00 2 88 25/07/2017 200.00 40.00 2 88 25/08/2017 200.00 40.00 2 40.00 25/09/2017 200.00 40.00 2 40.00	I C 2017/1012 DEBOISAGE, DEBITAGE, EVACUATION DES ARBRES - SERPE	-	8 350.00	1 670.00	-20
2 400.00 2 400.00 480.00 2 88 2 400.00 2 400.00 480.00 2 88 25/07/2017 200.00 40.00 2 4 25/08/2017 200.00 40.00 24 25/09/2017 200.00 40.00 24	17-45877 DEBOISAGE, DEBITAGE, EVACUATION DES ARBRES	23/06/2017	8 350.00	1 670.00	\circ
2 400.00 2 400.00 2 88 25/07/2017 200.00 40.00 2 40.00 25/08/2017 200.00 40.00 2 40.00 25/09/2017 200.00 40.00 2 40.00	I C 2017/1017 FNTRETTEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC	2 400.00	2 400.00	480.00	
25/07/2017 200.00 40.00 24 25/08/2017 200.00 40.00 24 25/09/2017 200.00 40.00 24	LC 2017/1017 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC	2 400.00	2 400.00	480.00	
25/08/2017 200.00 40.00 24 25/09/2017 200.00 40.00 24	17-46004 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES	25/07/2017	200.00	40.00	
Z5/09/2017 Z00:00 40:00 24	17-46455 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES	25/08/2017	200.00	40.00	
	17-46689 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES	25/09/2017	700.00	40.00	
					Ε



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023 52L0

Intitulé 17-47069 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES 17-47282 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES 17-47855 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES 18-48284 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES 18-48716 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES 18-48922 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES	Engagé HT L	Date , Réglé HT		Réglé TVA	טלדל לוכינים
					Regie IIC
SPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES	/T07/0T/C7	17	200.00	40.00	240.00
SPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES	24/11/2017	17	200.00	40.00	240.00
SPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES SSPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES SSPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES	22/12/2017	17	200.00	40.00	240.00
ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES	25/01/2018	118	200.00	40.00	240.00
ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES	23/02/2018	118	200.00	40.00	240.00
	23/03/2018	118	200.00	40.00	240.00
18-49551 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES	25/04/2018	118	200.00	40.00	240.00
18-49751 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES	25/05/2018	118	200.00	40.00	240.00
18-50019 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA ZAC COSTIERES	25/06/2018	118	200.00	40.00	240.00
LC 2018.1019 CONTROLE POTEAUX INCENDIE	330.00		330.00	00.99	396.00
LC 2018.1019 CONTROLE POTEAUX INCENDIE - SAUR FRANCE	330.00		330.00	00.99	396.00
18-50453 CONTROLE POTEAUX INCENDIE	25/07/2018	118	330.00	00.99	396.00
LC 2018/1023 CONTROLE POTEAUX INCENDIE	330.00		330.00	00:99	396.00
LC 2018/1023 CONTROLE POTEAUX INCENDIE - SAUR FRANCE	330.00		330.00	00'99	396.00
18-50454 CONTROLE POTEAUX INCENDIE	25/07/2018	118	330.00	00.99	396.00
LC 2018/1027 ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	2 400.00		2 400.00	480.00	2 880.00
LC 2018/1027 ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019 - C.M.E.V.E sas (EX	2 400.00		2 400.00	480.00	2 880.00
18-51118 ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	25/10/2018	118	600.00	120.00	720.00
19-51887 ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	25/01/2019	119	00.009	120.00	720.00
19-52481 ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	25/04/2019	119	00.009	120.00	720.00
19-53078 ENTRETIEN ESPACES VERTS 2018-2019	25/07/2019	119	00.009	120.00	720.00
LC 2018/1032 Fourniture et installation portail	3 451.00		3 451.00	690.20	4 141.20
LC 2018/1032 Fourniture et installation portail - LANGUEDOC CLOTURE	3 451.00		3 451.00	690.20	4 141.20
18-50928 Fourniture et installation portail	25/09/2018	118	3 451.00	690.20	4 141.20
LC 2019.1006 POSE DE BORDURE D'UN RAIL DE PORTAIL	1 450.00		1 450.00	290.00	1 740.00
LC 2019,1006 POSE DE BORDURE D'UN RAÎL DE PORTAÎL - EUROVIA	1 450.00		1 450.00	290.00	1 740 ⊖
20-54307 POSE DE BORDURE D'UN RAIL DE PORTAIL	25/01/2020	120	1 450.00	290.00	1 740
	435.00		435.00	87.00	522 00
LC 2019/1002 Redressage dôture - LANGUEDOC CLOTURE	435.00		435.00	87.00	243
	24/05/2019	910	435.00	87.00	527 00
LC 2019/1013 FOURNITURE ET POSE COMPTEUR AEP	450.00		450.00	00.06	540 65
LC 2019/1013 FOURNITURE ET POSE COMPTEUR AEP - COLAS MIDI	450.00		450.00	00.06	3-20
19-53331 FOURNITURE ET POSE COMPTEUR AEP	25/09/2019	119	450.00	00:06	230
LC 2020,1001 DEVOIEMENT CHEMIN COMMUNAL	10 700.00		8 600.00	1 720.00	10 320
LC 2020.1001 DEVOIEMENT CHEMIN COMMUNAL - STRANIC SAS	10 700.00		8 600.00	1 720.00	10 320
20-54782 DEVOIEMENT CHEMIN COMMUNAL	25/03/2020	120	8 600.00	1 720.00	10 320
LC 2020.1005 DEPLACEMENT OUVRAGE	16 463.67		16 463.67		16 463 🛱
LC 2020,1005 DEPLACEMENT OUVRAGE - BRL EXPLOITATION	16 463.67		16 463.67		16 463 90



Etat arrété au 31/12/2022

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

위

0	J
0	J
	5
7007	J
-	-
0	J
-	+
	-
5	7
(4)
-	7
π	7
11	,
rótó)
+	١
-d)
π	3
-	ί
101	ļ
17	ï

				Règlements	
Intitulé	Engagé HT	Date	Réalé HT	Réalé TVA	Ráglá TTC
20-55334 DEPLACEMENT OUVRAGE		25/08/2020	16 463.67		16 463 67
LC 2020/1006 BRANCHEMENT EP STRANIC	9 110.50		9 110.50	1 822.10	10 932.60
LC 2020/1006 BRANCHEMENT EP STRANIC - CISE TP SUD EST	9 110.50		9 110.50	1 822.10	10 932.60
20-55147 BRANCHEMENT EP STRANIC	2	24/07/2020	9 110.50	1 822.10	10 932.60
LC 2020/1007 PORTAIL D'ACCES	195.00		195.00	39.00	234.00
LC 2020/1007 PORTAIL D'ACCES - S.P.G SARL	195.00		195.00	39.00	234.00
20-55217 PORTAIL D'ACCES		24/07/2020	195.00	39.00	234.00
LC 2020/1008 DEPOSE POTELET	550.00		550.00	110.00	00 099
LC 2020/1008 DEPOSE POTELET - STRANIC SAS	550.00		550.00	110.00	660.00
20-55225 DEPOSE POTELET	2	24/07/2020	550.00	110.00	999
LC 2020/1009BIS NETTOYAGE PARCELLE	27 417.97		27 417.97	5 483.59	32 901.56
LC 2020/1009BIS NETTOYAGE PARCELLE - STRANIC SAS	27 417.97		27 417.97	5 483.59	32 901.56
20-55307 NETTOYAGE PARCELLE		25/08/2020	27 417.97	5 483.59	32 901.56
1302 Travaux T3	10 738.09		4 671.11	899.76	5 570.87
22-08399 LC 2022.1009 PORTER A CONNAISANCE LOT 2C	5 810.00				
22-08399 LC 2022.1009 PORTER A CONNAISANCE LOT 2C - MEDIAE SARL	5 810.00				
22-08442 LC 2022,1013	4 295.00		4 295.00	859.00	5 154.00
22-08442 LC 2022.1013 - DAUDET ELECTRICITE	4 295.00		4 295.00	859.00	5 154.00
014115 LC 2022.1013	2:	25/10/2022	4 295.00	859.00	5 154.00
EP COSTIERES 1 EP COSTIERES 1	633.09		376.11	40.76	416.87
EP COSTIERES 1 EP COSTIERES 1 - EDF	633.09		376.11	40.76	416.87
014005 EP COSTIERES 1	26	29/09/2022	171.06	16.98	188.04
014165 EP COSTIERES 1		29/11/2022	205.05	23.78	228.83
1303 Travaux concessionnaires	212 973.56		212 973.56	2 783.52	215 757.08
13-03595 CONVENTION DEVOIEMENT RESEAUX BRL INTERSECTES PAR	199 034,30		199 034.30		199 034 30
13-03595 CONVENTION DEVOIEMENT RESEAUX BRL INTERSECTES PAR	199 034.30		199 034.30		Pul
13-26270 CONVENTION DEVOIEMENT RESEAUX BRL INTERSECTES PAR	22.0	25/09/2013	94 422.50		. 030 919 16 16 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20
13-50510 CONVENTION DEVOIENTENT RESEARCH DIVIENSECTES FAN 14-04420 Commande K2-487-74G-12-021131	2 102 03	2/03/2013	104 811.80	430.41	30
14-04420 Commande K2-A87-ZAC-12-021131 - ORANGE	2 102.03		2 102 03	420 41	06/
14 John CA ON CA Charaman Crosc 11		7 +00/ 0+/		7 7 7	202 059
14-32622 CUIIIIIIIIIIIE RZ-86/-2AC-12-021131 2014 1000 I C 2014 1000 Básilication bainmetta fonta en 200 mm	24 OCT C	24/12/2014	2 102.03	420.41	23)3-2
39 LC 2014-1009 Realisation baloninette lonte en 200 mm.	2 7.88.10		2 / 28.16	545.63	2023
2014-1009 LC 2014-1009 Realisation balominette jonte en 200 mm - SAUK	7 / 28.16	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	2 728.16	545.63	3062
14-50535 LC 2014-1009 Realisation balonnette ronte en 200 mm		25/06/2014	2 /28.16	545.63	27-[
2014/1006 IRAVAUX DE KACCORDEMENI AEP SUR CONDUITE EXISTANTE	3 464.18		3 464.18	692.84	02
2014/1006 TRAVAUX DE RACCORDEMENT AEP SUR CONDUITE EXISTANTE -	3 464.18		3 464.18	692.84	5 2023 4
15-33280 TRAVAUX DE RACCORDEMENT AEP SUR CONDUITE EXISTANTE	23	23/01/2015	3 464.18	692.84	-
21-08066 raccordement reseau selon devis DB25043425001001	7000	The state of the s	70 000		



-	
-	1
000	-
(1
(
(//0//
(31/
7	-
,	-
7	_
(~
	-
	7
-	a
	F
-	a
	1
	7
	DIDIZI
	π
	i
- 1	ותוד
- 1	

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Întîtulê	Engagé HT Date	Réglé HT	Réglé TVA
1 08066 Freezendament ráceasi selon devis DB25043475001001 - FNFDIS	539,94	539.94	107.99
21-50000 (accordement ráseau seion devis DB25043/5001001	27/09/2021	539.94	107.99
21-50/80 Idecolucine resedu scion devis cossos is resedud.	2 217.25	2 217.25	443.45
CC 2012/1010 DEVIS TRAVALIY ALIM HTA - RACCORDEMENT RESEALLY -	2 217.25	2 217.25	443.45
14 20888 DEVIS TRAVALIX ALIM HTA - RACCORDEMENT RESEAUX	25/04/2014	2 217.25	443.45
14-25000 DEVIS HAVAOA ALTHUMA COOKED TO THE TAIL TO 2013/1074 DEPI ACEMENT D'OLIVRAGE HTA	1 084.50	1 084.50	212.56
LC 2013/1024 DEPI ACEMENT D'OLIVRAGE HTA - ENEDIS (EX ERDF RESEAU)	1 084.50	1 084.50	212.56
14-28502 DEPI ACEMENT D'OI N'RAGE HTA	25/02/2014	1 084.50	212.56
11 2000 DEI DICENTION DESEED DE POTTEAU INCENDIF ET PRISE DE	280.00	280.00	26.00
	280.00	280.00	56.00
	25/07/2016	280.00	26.00
10-40012 REALISALION ESEC DE 1 OLEVO MOST CONTROL OF TOTAL OF THE PROPERTY O	627.20	627.20	125.44
LC 2010;1016 Daccordement individual et collectif - ENEDIS (EX ERDF	627.20	627.20	125.44
18.40272 Baccardement individuel et collectif	22/03/2018	627.20	125.44
10-792/2 Naccordement lots 2A et 1A	896.00	00.968	179.20
C 2018/1026 Raccordement lots 2A et 1A - ENEDIS (EX ERDF RESEAU)	896.00	896.00	179.20
10 E0232 Daccardement lots 20 at 10	26/06/2018	896.00	179.20
10-50555 Nationalment loss 25 ct 275	271 105.99	233 340.35	46 189.81
1501 Maîtrica d'oa ivra	125 979.00	89 172.92	17 698.14
1301 Hallise docuvic	117 479.00	80 672.92	15 998.14
20103/0 CEREG / MOE - CEREG	117 479.00	80 672.92	15 998.14
005318 CFREG / MOE	25/07/2014	75 281.13	14 919.78
007019 CEREG / MOE	25/09/2015	5 391.79	1 078.36
LC 2017/1029 BRANCHEMENTS 3 LOTS	6 500.00	6 500.00	1 300.00
C 2017/1029 BRANCHEMENTS 3 LOTS - CEREG	00:002	00.005	1 300.00
18.4850 RPANCHEMENTS 3 LOTS	23/02/2018	2 600.00	520.00
10 TO 20 DISTRICT TO THE TOTAL OF THE TOTAL	24/08/2018	1 982.50	396.50
S-30/IS BRANCHENIENTS S LOTS	25/02/2019	1 917.50	383.50
13-32000 BINAINCHENTENTS 3 EO 13	2 000.00	2 000:00	400.00
C 2019/1037 ACCES MACRO IOT 2 - CEREG	2 000.00	2 000.00	400.00
10 E1989 ACCES MACBO LOT 2	25/01/2019	2 000.00	400.00
19-51000 Access Placing Col 2	66 500.00	70 145.30	13 810.63
1303 ALCHIECCE COLISCII ZAC POLE D'ACTIVITES DES	800.00	00.008	160.00
012/1013 LC 2013-1013 301411 C CDC 101-111-11-11	00 000	800 00	160.00



17

31/05/2006

65 700.00

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

D: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

160.00 160.00 13 650.63

800.00 69 345.30 59 923.30 13 000.00

25/06/2015

15-35647 SUIVI PC - ZAC POLE D'ACTIVITES DES CONSTIERES VAUVERT 2015/1013 LC 2015-1013 SUIVI PC - ZAC POLE D'ACTIVITES DES

261.02/0 Urbaniste - COSTE ARCHITECTURE (ancien) 0001 1261 COSTE ARCHITECTURE AC 0001 261.02

261.02/0 Urbaniste

800.00

11 794.63

Publié le 30/06/2023

96 671.06 96 671.06

106 871.06

279 530.16

6 470.15

90 200.91

7 800.00

7 800.00

336.00

1 297.06

1 297.06 1 297.06

647.93

647.93

Réglé TTC

Règlements

2 660.70

2 660.70 2 660.70 336.00

336.00

752.64 752.64 752.64

1 075.20 1 075.20 1 075.20

0	J
0	J
)
5/707	J
0	J
-	+
-	1
π	3
π	3
· a	J
+	
arrátá	
7	_
π	
4	1
n	J
Ftat	
weeke	-

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

		Er	ivoy	ڎ e	n p	réfe	ctu	re le	e 30)/06	/202	23						
		Re	eçu	en	préi	ect	ure	le 3	30/0	6/20	023	c	21	-	1			
ת	0	Pu	ıblié	le	30/	06/2	202	3		7		2	-	4				
15.85	5.89	D	:0:	30-2	243	000	593	-20	230	627	-DL	202	23	06_	82	2-DI	E	
300	96	32	28	51	51	2	35	4	36	\Box	95	7	8	9				
2	3	m		39	39		Н	\mathcal{C}	3			H		\vdash				

				Règlements	
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
0002 1261 COSTE ARCHITECTURE AC 0002 261.02		30/11/2006	16 399.00	3 214.20	19 613.20
0003 1261 COSTE ARCHITECTURE AC 0003 261.02		29/12/2006	11 349.00	2 224.40	13 573.40
002576 Urbaniste		24/02/2012	6 757.00	1 324.37	8 081.37
006520 Urbaniste		24/04/2015	12 418.30	2 483.66	14 901.96
261 02/0 Urbaniste - I F FUR PAYSAGES	00.000 6	-	9 422.00	1 856.00	11 278.00
0001 1261 F FUR PAYSAGE AC 0001 261.02		31/05/2006	5 000.00	080.086	5 980.00
0002 1261 LE FUR PAYSAGE AC 0002 261.02		30/11/2006	1 071.00	209.92	1 280.92
0003 1261 LE FUR PAYSAGES AC 0003 261.02		29/12/2006	1 029.00	201.68	1 230.68
006520 Libaniste		24/04/2015	2 322.00	464.40	2 786.40
1504 C S D S	3 914.50		3 914.50	782.11	4 696.61
*261-06 ANCIEN MARCHE DIEXAS - MISSION CSPS	2 821.00		2 821.00	564.20	3 385.20
*261-06 ANCIEN MARCHE DIEXAS - MISSION CSPS - PRECO - FAURE	2 821.00		2 821.00	564.20	3 385.20
005054 ANCTEN MARCHE DIFXAS - MISSION CSPS		26/03/2014	1 692.60	338.52	2 031.12
005604 ANCIEN MARCHE DIEXAS - MISSION CSPS		26/08/2014	1 128.40	225.68	1 354.08
261-06 MISSION CSPS	197.50		197.50	38.71	236.21
261-06 MISSION CSPS - DIEXAS DIAGNOSTICS IMMOBILIER	197.50		197.50	38.71	236.21
004275 MISSION CSPS		25/07/2013	197.50	38.71	236.21
261-06his MARCHE SPS	896.00		896.00	179.20	1 075.20
261-06his MARCHE SPS - PRECO - FAURE OLIVIER C.S.P.S.	896.00		896.00	179.20	1 075.20
N10916 MARCHE SPS		25/06/2018	272.00	54.40	326.40
011142 MARCHE SPS		25/09/2018	384.00	76.80	460.80
011143 MARCHE SPS		25/09/2018	240.00	48.00	288.00
1505 Géomètre (phase travaux)	34 885.00		42 179.24	8 374.79	50 554.03
261-04 MARCHE DE GEOMETRE	2 659.60		3 254.91	86:059	3 905.89
261-04 MARCHE DE GEOMETRE - RELIEF GE SARL (NIMES)	2 659.60		3 254.91	650.98	3 905.89
012367 MARCHE DE GEOMETRE		25/06/2020	2 768.91	553.78	3 322€9
014124 MARCHE DE GEOMETRE		25/10/2022	486.00	97.20	28.5
OITIZT TAYOUT DE CECOTETA	26 770.40		32 963.56	6 547.07	30-2 15
261.04* GEOMETRE - RELITE GE SARI (PEROLS)	26 770.40		32 963.56	6 547.07	30/02430
DOSODA GEOMETRE		25/02/2014	475.18	95.04	2
OCCOCC CECTAE		26/03/2014	1 169.95	229.31	593
0030// GEOTIETAE		26/03/2014	2 896.58	567.73	-20
00300/8 GEOTHERT		26/03/2014	3 328.14	652.32	9 230 86 8
OCCOUNT OF THE PROPERTY OF THE		25/04/2014	109.63	21.49	
003222 GCOTILINE		25/04/2014	800.95	156.98	957 <u>0</u> 3
OUSTER GEOMETRE		25/04/2014	1 498.76	293.75	202
005223 GEOMETRE		25/04/2014	731.28	143.33	3_0
005225 GEOMETRE		25/04/2014	877.54	172.00	1 04 9 4
		13			32-0
		ĺ)E



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

600.00 683.39

693.39

1 982.77

22/10/2013 28/08/2014

683.39 683.39

13-03686 DEPOT DE PIECES CREATION ZAC - BRISARD ET GONZALVEZ SCP

13-03686 DEPOT DE PIECES CREATION ZAC

23/11/2012

2 555,10 2 555.10 1 015.00 1 015.00

22-08317 LC 2022.1002 ETUDE HYDRAULIQUE EXTENSION SITE STRANIC 22-08317 LC 2022.1002 ETUDE HYDRAULIQUE EXTENSION SITE STRANIC

22-08401 LC 2022.1010 BORNAGE LOT 9 - RELIEF GE SARL (NIMES)

22-08401 LC 2022,1010 BORNAGE LOT 9

2012/1014 REALISATION DES INVENTAIRES FAUNE FLORE HABITATS 2012/1014 REALISATION DES INVENTAIRES FAUNE FLORE HABITATS 12-22196 REALISATION DES INVENTAIRES FAUNE FLORE HABITATS

14-31461 SOLDE DEPOT DE PIECES CREATION ZAC

13-27007 DEPOT DE PÏECES CREATION ZAC

1 800.00

1 800.00

-1289.381 800.00

800.00

5/10/2013 21/05/2015

1 400.00

1 400.00

		Reçu en préfecture le 30/06/2023
.022	356.45 763.50 251.36 095.33 712.41 111.62 322.69 611.51 611.51 611.51 611.51 837.20 955.32 263.96 837.20 230.00 230.00 230.00	
e au 31/12/202	Réglé TTC 13 2 2 1 2 2 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	129 133 453 167 167 72 72 73 79 2 30 -1 50 2 15 2 15 2 15 2 15 2 15 2 15 2 15 2 15
Etat arrété	59.41 293.92 2 208.56 1 015.89 285.40 351.94 553.78 -553.78 755.74 755.74 755.74 755.74 755.74 755.74 175.00 207.14 137.20 156.81 205.00 205.00 205.00 205.00 205.00	216.00 5 524.14 276.80 156.80 120.00 97.85 97.85 317.23 -219.38 352.80 352.80 352.80

290.00 201.78 807.12

> 25/02/2010 25/02/2010 25/04/2012 21/12/2012 25/02/2013

30/06/2009

3 350.00

261.04/0 B3R CEAUR / GEOMETRE mission complète - B3R

.0-05282 261-04 - B3R CEAUR / GEOMETRE - OS 4

3003 1261 B3 R AC 0003 261.04

302812 B3R CEAUR / GEOMETRE mission complète 10-05318 261-04 B3R CEAUR / GEOMETRE - OS 4

303621 B3R CEAUR / GEOMETRE AVENANT N°2

61.04/0 B3R CEAUR / GEOMETRE mission complète

011040 GEOMETRE

111282 GEOMETRE 312340 GEOMETRE 112366 GEOMETRE 700.00 800.05

1 056.82

1 025.00 1 025.00 025.00 080.00 1 080.00 1 080.00 27 928.39 1 400.00

23/06/2017

1 080.00 1 080.00

LC 2018-1005 COMPLEMENT ALTIMETRIQUE MARCRO LOT 2B - TAILHADES

18-48908 COMPLEMENT ALTIMETRIQUE MARCRO LOT 2B

C 2018-1005 COMPLEMENT ALTIMETRIQUE MARCRO LOT 2B

17-45829 RELEVE DE POINTS SUR 500 M

C 2017/1018 RELEVE DE POINTS SUR 500 M - CABINET CHAPUIS SARL

303905 B3R CEAUR / GEOMETRE mission complète - Avenant n°3

C 2017/1018 RELEVE DE POINTS SUR 500 M

.3-03671 DOSSIER Nº 20130794 TG SEGARD/SCI LUNI - SCP COULOMBIE-

13-26869 DOSSIER N° 20130794 TG SEGARD/SCI LUNI 15-35315 DOSSIER N° 20130794 TG SEGARD/SCI LUNI

13-03671 DOSSIER N° 20130794 TG SEGARD/SCI LUNI

506 Divers

1 025.00

1 025.00

23/03/2018

39 827.49 1 400.00

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Règlements Réglé TVA

> 1 469.58 11 042.80 5 079.44

Réglé HT

Date

Engagé HT

Intitulé

005226 GEOMETRE DO6706 GEOMETRE 306904 GEOMETRE 110560 GEOMETRE

25/06/2015 28/08/2015 23/03/2018 25/07/2018 3/11/2018

5/04/2014

1 759.68

2 768.91 -2 768.91 3 855.77 3 855.77

25/06/2020 5/06/2020

1 427.01



4

1 015.00

1 015.00

0	J
0	J
C)
5	1
0	J
1	-
-	-
3)
=	3
π	3
·d)
, oto	ز
7	_
77	=
11)
4	ر
U	3
i	1
4	3
LT.	1

1 218.00 6 013.69 4 813.69 3 082.57 1 731.12

Réglé TTC

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

			Règlements
Intitulé	Engagé HT Date	Réglé HT	Réglé TVA
.022.1010 0682P-22	24/06/2022	1 015.00	203.
UR ET ADDITIF ETUDE D'IMPACT	14 364.00	5 020.00	993.
UR ET ADDITIF ETUDE D'IMPACT - BARBENSON	7 364.00	4 020.00	793.
JUR ET ADDITIF ETUDE D'IMPACT	24/12/2013	2 577.40	505.
OUR ET ADDITIF ETUDE D'IMPACT	24/12/2014	1 442.60	288.
UR ET ADDITIF ETUDE D'IMPACT - CEREG INGENIERIE	7 000.00	1 000.00	200.
OUR ET ADDITIF ETUDE D'IMPACT	24/12/2013	2 450.00	480.
OUR ET ADDITIF ETUDE D'IMPACT	03/12/2014	-1 450.00	-280.
CIDENCES NATURA 2000	1 350.00	1 350.00	270.
CIDENCES NATURA 2000 - NATURALIA ENVIRONNEMENT	1 350.00	1 350.00	270.
NCES NATURA 2000	25/01/2018	1 350.00	270.0
ALUATION INCIDENCES NATURA 2000	2 650.00	2 650.00	530.0
ALUATION INCIDENCES NATURA 2000 - NATURAE SARL	2 650.00	2 650.00	530.0
TION INCIDENCES NATURA 2000	25/04/2017	2 650.00	530.0
de hydraulique au droit ouvrage de la voie ferrée	9 500.00	9 500.00	1 900.0
de hydraulique au droit ouvrage de la voie ferrée - ISL	9 500.00	9 500.00	1 900.0
draulique au droit ouvrage de la voie ferrée	25/10/2017	9 500.00	1 900.0
toyage parcelle	4 500.00	4 500.00	900'
C	00 001	00001	000

1 620.00

1 620.00 3 180.00 3 180.00 3 180.00 11 400.00 11 400.00 11 400.00

2 930.20 -1730.20

1 200.00

5.17 3.52 0.00 0.20 900.00 900.00 33.37 17.40 2.42 298.50 5.69 60.54 4 500.00 620 644.05 12 000.00 12 000.00 12 000.00 30.00 360.00 104.62 4 500.00 109 735.11 109 735.11 45.00 121 735.11 25/01/2011 31/07/2009 30/10/2009 30/11/2009 26/01/2010 25/03/2010 25/10/2010 25/01/2012 25/05/2012 24/08/2012 25/09/2012 23/02/2018 28/09/2007 12 000.00 12 000.00 629 823.09 120 771.50 108 771.50 108 771.50 .C 2018/1002 Nettoyage parcelle - ARNAUD SAVOLDI TP 300415 REM SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2010 300037 REM SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2009 300069 REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2009 302466 REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2011 300055 REM SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2009 300191 REM SUR DEPENSES OPE 1261 février 2010 99999/05 REM SUR DEPENSES OPE 1261 - SEGARD 303158 REM SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2012 302833 REM SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2012 303251 REM SUR DEPENSES OPE 1261 août 2012 3000004 REM SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2009 0001 REM SUR DEPENSES OPE 1261 Août 39999/05 REM SUR DEPENSES OPE 1261 0-01639 Rémunération - SEGARD .701 Rémunération sur dépenses 18-48794 Nettoyage parcelle

7 REMUNERATIONS

10-01639 Rémunération

000864 Rémunération



261-07 MISE A JOI 261-07 MISE A JOI 004766 MISE A JOI 006018 MISE A JOI 161-07 MISE A JOU 104766 MISE A JOU 105996 MISE A JOL .C 2017/ 1037 INC C 2017/ 1037 INC 18-48417 INCIDEN C 2017/1009 EVAI C 2017/1009 EVAI 7-45011 EVALUAT C 2017/1015 Etud C 2017/1015 Etud .7-47153 Etude hyd .C 2018/1002 Nett

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Publié le 30/06/2023

121 735.11 12 000.00

12 000.00 12 000.00

109 7 109

5 400.00

5 400.00

620 644.05

5 400.00

777	1
1)(/	1
117	1
7	1
n	2
rrótó),)
π	3
+4	7
11	-

1261 VAUVERT ZONE

Etat arrété au 31/12/		Réglé TTC						10	O							01	1			***************************************														
	Règlements	Réglé TVA																																
ACTIVITES		Réglé HT	16.93	42.00	48.00	163.74	11.85	10 750.05	5 478.59	-1 029.90	7 301.04	826.78	4 474.63	5 123.53	2 191.22	10 913.24	1 389.32	17 736.61	1 511.75	36.00	1 567.44	680.57	6 781.75	835.67	454.16	212.77	24.00	3.16	25.20	14:43	92.38	00.6	578.80	159 00

16.93 42.00 48.00 163.74 11.85 10.750.05 5 478.59 1 198.66 8 898.08 -1 029.90 7 301.04 826.78 4 474.63 5 123.53 2 191.22 2 415.16 10 913.24 1 389.32 17 736.61 157.50 1 511.75 650.00 36.00

Infitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT
003666 REM SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2012		21/12/2012	16.93
003691 REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2012		25/01/2013	42.00
004021 REM SUR DEPENSES OPE 1261 février 2013		25/03/2013	48.00
004283 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2013		25/06/2013	163.74
004394 REM SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2013		26/08/2013	11.85
004508 REM SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2013		25/10/2013	10 750.05
004627 REM SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2013		25/11/2013	5 478.59
004707 REM SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2013		24/12/2013	1 198.66
004818 REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2013		24/01/2014	8 898.08
14-28324 REM SUR DEPENSES OPE 1261		25/02/2014	-1 029.90
005020 REM SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2014		25/02/2014	7 301.04
005136 REM SUR DEPENSES OPE 1261 février 2014		25/03/2014	826.78
005160 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2014		25/04/2014	4 474.63
005377 REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 1899		26/05/2014	5 123.53
005461 REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 1899		25/06/2014	2 191.22
005511 REM SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2014		25/07/2014	2 415.16
		26/08/2014	10 913.24
REM SUR DEPENSES		25/09/2014	1 389.32
S		24/10/2014	17 736.61
S		23/01/2015	157.50
006323 REM SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2015		03/03/2015	1 511.75
006532 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2015		24/04/2015	00.059
006655 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2015		24/06/2015	36.00
ES OPE		24/07/2015	1 567.44
007035 REM SUR DEPENSES OPE 1261 août 2015		25/09/2015	680.57
007129 REM SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2015		23/10/2015	6 781.75
007228 REM SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2015		25/11/2015	835.67
SUR DEPENS		24/12/2015	454.16
007354 REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2015		25/01/2016	212.77
007789 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2016		25/04/2016	24.00
008013 REM SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2016		24/06/2016	3.16
008206 REM SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2016		25/08/2016	25.26
008480 REM SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2016		25/10/2016	14.49
008641 REM SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2016		23/12/2016	47.05
008891 REM SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2016		25/01/2017	92.38
009019 REM SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2017		24/02/2017	9.00
REM SUR DEPENSES OPE		25/04/2017	5/8.80
009511 REM SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2017		102/02/	
		16	



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Description
2
N
0
2
N
1
\vdash
3
au
arrété
Etat

Ш
-
()
-
0
N
lam.
04
Inini
THE REAL PROPERTY.
qual
0
2
4

Content of the Part	SIR DEPENSES OFE 1261, and 2017 Fingle HT Réglé TVA SIR DEPENSES OFE 1261, and 2017 23,00,22017 377,00 SIR DEPENSES OFE 1261, and 2017 25,00,22017 377,20 SIR DEPENSES OFE 1261, and 2017 25,00,22017 19,75 SIR DEPENSES OFE 1261 and 2017 25,00,22017 12,20 SIR DEPENSES OFE 1261 and 2017 26,00,2017 12,20 SIR DEPENSES OFE 1261 and 2018 26,00,2018 12,20 SIR DEPENSES OFE 1261 and 2018 26,00,2018 12,20 SIR DEPENSES OFE 1261 and 2018 26,00,2018 12,20 SIR DEPENSES OFE 1261 and 2018 25,00,2018 12,20 SIR DEPENSES OFE 1261 and 2018 25,00,2018 12,20 SIR DEPENSES OFE 1261 and 2018 25,00,2018 25,00,2018 SIR DEPENSES OFE 1261 and 2019 26,00,2018 26,00 SIR DEPENSES OFE 1261 and 2018 26,00,2018 26,00 <			Règlements	
SUR DEPENDENCE OFE LEST JUNE 2017 237000 23	SUR DEPENSES OPE 1261 In a 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 Jun 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2019	Intitulé			. Réglé TTC
SIN OPERVISES OFE IZ61 and 10217 SIN OPERVISES OFE IZ61 and 20217 SIN OPERVISES OFE IZ61 and 20217 SIN OPERVISES OFE IZ61 and 20218 SIN OPERVISES OFE IZ61 and 20228 SIN OP	SUR DEPENSES OF E1261 juin 2017 SUR DEPENSES OF E1261 juin 2017 SUR DEPENSES OF E1261 juin 2017 SUR DEPENSES OF E1261 soft build 2017 SUR DEPENSES OF E1261 soft build 2017 SUR DEPENSES OF E1261 soft build 2017 SUR DEPENSES OF E1261 octobre 2017 SUR DEPENSES OF E1261 octobre 2017 SUR DEPENSES OF E1261 wind 2018 SUR DEPENSES OF E1261 wind 2019 SUR DEPENSES OF E1261 wind 2020 SUR DEPENSES OF E1261 wind 2021 SUR DE	SLIR DEPENSES	2	327.00	327.00
SIN DEPRISES OFE 1261 AND 126 A	SUR DEPENSES OPE 1261 juliet 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 juliet 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 acutobre 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 fevrier 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 fevrier 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 avai 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 avai 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 avai 2021	000000 NEIN SON DEL ENSEN OF 1201 IND 2017	25/07/2017	572.22	572.22
12.00 2.00	SUR DEPENSES OPE 1261 and t2017 SUR DEPENSES OPE 1261 and t2017 SUR DEPENSES OPE 1261 covernible 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 covernible 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 covernible 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 movernible 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 movernible 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 movernible 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 movernible 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 movernible 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 movernible 2021 SUR DE		25/08/2017	19.75	19.75
15.22 15.22 15.22 15.22 15.22 15.22 15.22 15.22 15.22 15.22 12.00 12.0	SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 cuctore 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 and 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 and 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 and 2021 SUR	REM	25/09/2017	12.00	12.00
SUR DEFENSES OF EAST and ADMAND 24/11/2017 582.00 SUR DEFENSES OF EAST and CARRENDE 2017 26/11/2017 12.00 SUR DEFENSES OF EAST and CARRENDE 2017 26/11/2018 12.00 SUR DEFENSES OF EAST and CARRENDE 2017 26/11/2018 12.00 SUR DEFENSES OF EAST and ADMAND 26/11/2018 26/11/2018 SUR DEFENSES OF EAST and ADMAND 26/11/2018 26/11/2018 SUR DEFENSES OF EAST and ADMAND 26/11/2018 26/11/2018 SUR DEFENSES OF EAST and ADMAND 26/11/2018 26/11/2018 26/11/2018 SUR DEFENSES OF EAST and ADMAND 26/11/2018 26/11/2018 26/11/2018 26/11/2018 SUR DEFENSES OF EAST AND ADMAND 26/11/2018	SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 fewine 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 fewine 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 fewine 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 mais 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 mais 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 movembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 movembre 2021	REM	25/10/2017	15.92	15.92
SUN DEFENSES OF IZ61 (where 2017) 27/12/2017 12.00 SUR DEFENSES OF IZ61 (where 2017) 27/12/2018 12.00 SUR DEFENSES OF IZ61 (where 2018) 27/02/2018 22/02/2018 SUR DEFENSES OF IZ61 max 2018 25/02/2018 12.00 SUR DEFENSES OF IZ61 max 2018 25/02/2018 12.00 SUR DEFENSES OF IZ61 max 2018 25/02/2018 12.00 SUR DEFENSES OF IZ61 max 2018 25/02/2018 25/02/2018 SUR DEFENSES OF IZ61 max 2018 25/02/2018 25/02/2018 12.00 SUR DEFENSES OF IZ61 max 2018 25/02/2018 25/02/2018 12.00 SUR DEFENSES OF IZ61 max 2019 25/02/2018 25/02/2018 12.00 SUR DEFENSES OF IZ61 max 2019 25/02/2018 12.00 25/02/2018 12.00 SUR DEFENSES OF IZ61 max 2019 25/02/2019 25/02/2019 25/02/2019 25/02/2019 12.00 SUR DEFENSES OF IZ61 max 2019 25/02/2019 25/02/2019 25/02/2019 25/02/2019 25/02/2019 25/02/2019 25/02/2019 25/02/2019 25/02/2019 25/02/2019 25/02/2019 25/02/2019	SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2017 SURVINOSE OPE 1261 novembre 2017 SURVINOSE OPE 1261 mars 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 mar 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 avail 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 avail 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 avail 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 avail 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 avail 2021 SUR DEPENSES OPE	REM	24/11/2017	582.00	582.00
SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 SUR DEPENSE	SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2017 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 avril	REM	22/12/2017	12.00	12.00
SUR DEPENSES OPE 1261 (winer 2018) SUR DEPENSES OPE 1261 (winer 2019) SUR DEPENSES OPE 1261 (winer 2011) SUR DEPENSES OPE	SUR DEPENSES OPE 1261 février 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 126	REM	25/01/2018	125.68	125.68
SUR DEPENSES OFE 1261 mat 2018 SUR DEPENSES OFE 1261 novembre 2019 SUR DEPENSES OFE 1261 novembre 2011 SUR DEPUNSES OFE 1261 novembre 2011 SUR DEPUNSES OFE 1261 novembre 2011 SUR DEPUN	SUR DEPENSES OPE 1261 mais 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 mais 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 mais 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 wai 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 ook 12018 SUR DEPENSES OPE 1261 ook 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 juin vier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 juin vier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 jui	REM	23/03/2018	582.42	582.42
SUR DEPENSES OPE 1261 and 2018 25/05/2018	SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 favire 2021 SUR DEPENSES OPE 12	REM	25/04/2018	409.61	409.61
SUR DEPENSES OPE 1261 min 2018 25/06/2018 12.00 SUR DEPENSES OPE 1261 min 2018 25/07/2018 5.52.2 5.52.2 SUR DEPENSES OPE 1261 min 2018 25/09/2018 5.53.5 5.52.2 5.52.2 SUR DEPENSES OPE 1261 workmin 2018 25/09/2018 25/3.35 5.50.2 5.50.2 7.50.2 SUR DEPENSES OPE 1261 workmin 2018 24/12/2018 25/03/2019 1.55.6 1.55.6 1.55.6 1.15.6 1.55.6 2.55.6 2.55.6 2.55.6 2.55.6 2.55.6 2.55.6 2.55.6 2.55.6 2.55.6 2.55.6 2.55.6 2.55.6	SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 invembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 invembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 and 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 juin	REM SUR DEPENSES	25/05/2018	12.00	12.00
SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2018 25/09/2018 55.32 5 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2018 25/09/2018 25/33.55 5 SUR DEPENSES OPE 1261 acute 2018 25/10/2018 25/33.55 5 SUR DEPENSES OPE 1261 acute 2018 25/10/2018 125.60 1 SUR DEPENSES OPE 1261 acute 2018 25/10/2019 125.60 1 SUR DEPENSES OPE 1261 acute 2019 25/10/2019 155.60 1 SUR DEPENSES OPE 1261 acut 2019 25/10/2019 155.60 1 SUR DEPENSES OPE 1261 acut 2019 25/10/2019 25/10/2019 155.60 1 SUR DEPENSES OPE 1261 acut 2019 25/10/2019 25/10/2019 35.94 2 SUR DEPENSES OPE 1261 acut 2019 25/10/2019 25/10/2019 35.94 3 3 SUR DEPENSES OPE 1261 acut 2019 25/10/2019 25/10/2019 25/10/2019 35.32 3	SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 acid acid 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 acid acid 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 acid beautiful 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 acid beautiful 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 invoembre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 invoembre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 and 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 and 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 and 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2021 SUR DEPENSES OPE 126	REM SUR DEPENSES	25/06/2018	12.00	12.00
SUR DEPENSES OFE 1261 and 2018 25/9/2018 5 855.56 5 SUR DEPENSES OFE 1261 september 2018 25/10/2018 265.56 5 SUR DEPENSES OFE 1261 september 2018 25/11/2018 1694.56 1 SUR DEPENSES OFE 1261 invoembre 2018 25/10/2019 1694.56 1 SUR DEPENSES OFE 1261 marker 2019 25/10/2019 25/10/2019 1694.56 1 SUR DEPENSES OFE 1261 mark 2019 25/10/2019 25/10/2019 1694.56 1 SUR DEPENSES OFE 1261 mark 2019 25/10/2019 25/10/2019 25/10/2019 1694.56 SUR DEPENSES OFE 1261 mark 2019 25/10/2019	SUR DEPENSES OPE 1261 août 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021	REM SUR DEPENSES	25/07/2018	65.32	65.32
SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2018 25/11/20218 25/3.35 1 SUR DEPENSES OPE 1261 cetobre 2018 24/11/20218 36.00 1 SUR DEPENSES OPE 1261 cutosembre 2018 24/11/20218 169-4.30 1 SUR DEPENSES OPE 1261 diverembre 2018 25/01/2021 1.05-6.0 1 SUR DEPENSES OPE 1261 diverembre 2019 25/03/2019 1.06-4.0 1 SUR DEPENSES OPE 1261 divine 2019 25/03/2019 32.047 32.047 SUR DEPENSES OPE 1261 divine 2019 25/03/2019 36.00 32.047 SUR DEPENSES OPE 1261 divine 2019 25/03/2019 36.00 36.00 SUR DEPENSES OPE 1261 divide 2019 25/03/2019 36.00 36.00 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 25/03/2019 36.00 36.00 36.00 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 25/03/2019 25/03/2019 36.00 36.00 36.00 36.00 36.00 36.00 36.00 36.00 36.00 36.00 36.00 36.00 36.00 36.00 36.00 36.00 36.00 36.00 36.00 <td< td=""><td>SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 cotobre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 totobre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 invembre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 invembre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 jamvier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 jamvier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 jamvier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2021 SU</td><td>REM SUR DEPENSES OPE</td><td>25/09/2018</td><td>5 855.56</td><td>5 855.56</td></td<>	SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 cotobre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 totobre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 invembre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 invembre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 jamvier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 jamvier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 jamvier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2021 SU	REM SUR DEPENSES OPE	25/09/2018	5 855.56	5 855.56
SUR DEPENSES OPE 1261 acctobre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 acctobre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 janvie	SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 inventor 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 jan	REM SUR DEPENSES OPE	25/10/2018	253.35	253.35
SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2018	SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 invier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janv	REM SUR DEPENSES OPE	23/11/2018	36.00	36.00
SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2021 SUR 2	SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2018 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2021 SUR DEPENSES OPE 12	REM	24/12/2018	1 694.56	1 694.56
SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2019 28/02/2019 164.49 164.49 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2019 25/03/2019 320.47 320.47 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2019 25/04/2019 320.47 320.47 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2019 25/06/2019 36.00 320.47 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2019 25/06/2019 36.00 36.00 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2019 25/06/2019 44.10 9.29 SUR DEPENSES OPE 1261 doctobre 2019 25/09/2019 9.29 25/09/2019 9.29 SUR DEPENSES OPE 1261 doctobre 2019 25/09/2019 9.29 25/09/2019 9.29 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 24/12/2019 9.87 25/09/2020 9.87 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 25/02/2020 25/03/2020<	SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 avil 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juil et 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juil et 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juil et 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 mais 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 mais 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juil et 2020 SUR DEPENSES O	REM	25/01/2019	125.60	125.60
SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2021 SUR	SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2021 SUR D	REM SUR DEPENSES OPE	28/02/2019	164.49	164.49
SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 inn 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2019 SUR DEPE	SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 août 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 août 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juil 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 Z5/05/2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 Z5/11/2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 Z5/11/2021	REM	25/03/2019	115.05	115.05
SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin	SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 août 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 août 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 juiner 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juiner 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juiler 2020 SUR DEPENSES OPE 12	REM SUR DEPENSES	25/04/2019	329.47	329.47
SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2019 25/06/2019 36.32 3 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2019 23/08/2019 44.10 4 SUR DEPENSES OPE 1261 actor 2019 25/10/2019 25/10/2019 25/10/2019 4 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 25/10/2019 27/10 27/20 2 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2019 24/12/2019 25/10/2019 25/10/2019 2 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 24/12/2019 25/10/2020 25/10/2	SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 août 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 août 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 août 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juil 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2021	REM	24/05/2019	36.00	36.00
SUR DEPENSES OPE 1261 août 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juil 2020 S	SUR DEPENSES OPE 1261 août 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 août 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 août 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 février 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 favrier 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 invembre 2021	REM	25/06/2019	36.32	36.32
SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 decembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 julied 2020 SUR DEPENSES OPE 12	SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juil 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021	REM	23/08/2019	44.10	44.10
SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janv	SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 octobre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 panvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 panvier 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 panvier 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021	REM SUR DEPENSES OPE	25/09/2019	9.29	9.29
SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 movembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 SUR D	SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 iuillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 iuillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021	REM	25/10/2019	27.00	
SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021	SUR DEPENSES OPE 1261 décembre 2019 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juil 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021		24/12/2019	9.87	
SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 inovembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 inovembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 inovembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 inovembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 inovembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 in	SUR DEPENSES OPE 1261 janvier 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 février 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 février 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 février 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 25/05/2021	REM	24/01/2020	108.64	
SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2020 25/06/2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021	SUR DEPENSES OPE 1261 mai 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 février 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 movembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 movembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 movembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 25/05/2021	REM	25/02/2020	95.87	
SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 février 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021	SUR DEPENSES OPE 1261 juin 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 février 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 25/05/2021 25/11/2021	REM	25/06/2020	525.99	
SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021	SUR DEPENSES OPE 1261 juillet 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 movembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 movembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 movembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 25/11/2021		24/07/2020	171.60	
SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021	SUR DEPENSES OPE 1261 septembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 25/11/2021 26/11/2021	REM	25/08/2020		9
SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 17	SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2020 SUR DEPENSES OPE 1261 février 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 maril 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 25/11/2021	REM	23/10/2020	0	9
SUR DEPENSES OPE 1261 février 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 25/03/2021 25/11/2021 25/11/2021 25/11/2021 27/11/2021	SUR DEPENSES OPE 1261 février 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 17		24/12/2020	99.62	27-
SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 9.66 SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2021 16.20 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 25/05/2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 25/11/2021 17 17	SUR DEPENSES OPE 1261 mars 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 17	REM	25/03/2021	39.88	
REM SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 25/05/2021 16.20 REM SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 25/11/2021 51.93	REM SUR DEPENSES OPE 1261 avril 2021 REM SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 17		23/04/2021	9.66	2023
REM SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 25/11/2021 25/11/2021 31.93 1 25/11/2021 <th< td=""><td>REM SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 25/11/2021 17</td><td>REM SUR DEPENSES OPE</td><td>25/05/2021</td><td>16.20</td><td></td></th<>	REM SUR DEPENSES OPE 1261 novembre 2021 25/11/2021 17	REM SUR DEPENSES OPE	25/05/2021	16.20	
	17	REM SUR DEPENSES OPE	25/11/2021	51.93	
			17		2-0



Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Etat arrété au 31/12/2022

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Engagé HT Date 24/12/2021
19120
153
83
显
2100
鰄
蘦

18

0	
0	
C	1
0	
1,	•
0	•
	•
7	
-	
~	Ī
-	
\bar{n}	
U	
10	
,	
rrot-	
2	
7	
arrata'	
-	
1	
FF2+	

ACTIVITES
ONE
N
AUVERT
1
1261

Intitulé Intitulé	Engagé HT Date	Réglé HT Réglé TVA	Réglé TTC
61 2018 0040 BEM VENTE CCT DACES (10442) 04 ZAMMITT (104 12)			
01.2016.0040 REM VENTE SCI PAGES (1014a) et ZAMMIT (101 1a)	3 969.76	3 969.76	3 969.76
261.2018.0040 REM VENTE SCI PAGES (lot4a) et ZAMMIT (lot 1a) - SEGARD	3 969.76	3 969.76	3 969.76
18-50913 REM VENTE SCI PAGES (lot4a) et ZAMMIT (lot 1a)	25/09/2018	3 969.76	3 969.76
261.2018.0054 REM VENTE LUNA MARTINEZ (lot 1B)	2 089.46	2 089.46	2 089.46
261.2018.0054 REM VENTE LUNA MARTINEZ (lot 1B) - SEGARD	2 089.46	2 089.46	2 089.46
18-51351 REM VENTE LUNA MARTINEZ (lot 1B)	23/11/2018	2 089.46	2 089.46
261.2019.0028 REM ACTE LOT 1B + LOT 1A + LOT 3	9 244.65	9 244.65	9 244.65
261.2019.0028 REM ACTE LOT 1B + LOT 1A + LOT 3 - SEGARD	9 244.65	9 244.65	9 244.65
19-53502 REM ACTE LOT 1B + LOT 1A + LOT 3	25/10/2019	9 244.65	9 244.65
261.2019.0056 REM ACTE LOT 8	10 216.80	10 216.80	10 216.80
261.2019.0056 REM ACTE LOT 8 - SEGARD	10 216.80	10 216.80	10 216.80
19-54178 REM ACTE LOT 8	24/01/2020	10 216.80	10 216.80
261,2020.0013 REM COMPROMIS LOT6+COMPROMIS LOT2+VENTE	28 135.45	28 135.45	28 135.45
261,2020.0013 REM COMPROMIS LOT6+COMPROMIS LOTZ+VENTE	28 135.45	28 135.45	28 135.45
20-55518 REM COMPROMIS LOT6+COMPROMIS LOT2+VENTE	23/10/2020	28 135.45	28 135.45
1703 Rem sur acquisition	45 902.64	45 902.64	45 902.64
0607785/0 REM 6% /acquisitions - 40% Avant contrat	9 265.88	9 265.88	9 265.88
0607785/0 REM 6% /acquisitions - 40% Avant contrat - SEGARD	9 265.88	9 265.88	9 265.88
0001 1261 SEGARD	30/06/2006	9 265.88	9 265.88
0608531/0 Rem 6% sur PV BOISSET	1 305.94	1 305.94	1 305.94
0608531/0 Rem 6% sur PV BOISSET - SEGARD	1 305.94	1 305.94	1 305.94
0001 1261 SEGARD	30/10/2006	1 305.94	1 305.94
0709217/0 REM 40% sur PV MEGER ET REY	3 283.20	3 283.20	3 283.20
0709217/0 REM 40% sur PV MEGER ET REY - SEGARD	3 283.20	3 283.20	3 283.20
0001 1261 SEGARD	31/01/2007	3 283.20	3 283.20
0709917/0 ACTE BOISSET	1 958.90	1 958.90	Pu
0709917/0 ACTE BOISSET - SEGARD	1 958.90	1 958.90	blié
0001 1261 SEGARD	31/05/2007	1 958.90	le 3
0710769/0 Rem 6% 1261.2007.165	3 721.08	3 721.08	430
0710769/0 Rem 6% 1261.2007.165 - SEGARD	3 721.08	3 721.08	06/2
0001 1261 SEGARD	28/09/2007	3 721.08	023 593-
0710770/0 Rem 6% 1261.2007.162	3 503.99	3 503.99	-202 202
0710770/0 Rem 6% 1261.2007.162 - SEGARD	3 503.99	3 503.99	
0001 1261 SEGARD	28/09/2007	3 503.99	627 S
0711189/0 Rem 6% 1261.2007.221	8 617.32	8 617.32	32
0711189/0 Rem 6% 1261.2007.221 - SEGARD	8 617.32	8 617.32	5 202 6 8
0001 1261 SEGARD	30/11/2007	8 617.32	61
0711223/0 Rem 6% 1261.2007.235	1 319.62	1 319.62	G 206_8



22
2
2
1
N
1
-
7-1
3
3
व
été.
4
,W
7
TO
T
4
Ш

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Fingage HT	Kegle III			
1319.02 1319		Regie HI		Intitule
1979-43 11712/2007 11572-12	1 319.62	1 319.62	1 319.62	'11223/0 Rem 6% 1261.2007.235 - SEGARD
2 981.23		1 319.62	31/12/2007	01 1261 SEGARD
1979.43 1979	2 981.23	2 981.23	254027	11476/0 Rem 6% 1261.2007.341
1979.43 1071/2008 2 2 2 2 2 2 2 2 2	2 981.23	2 981.23		11476/0 Rem 6% 1261.2007.341 - SEGARD
- SEGARD - S	2 981.23	2 981.23	31/01/2008	101 1261 SFGARD
- SEGARD - S	1 979.43	1 979,43		12545/0 Rem 6% 1261.2008.118
-SEGARD -SEGAR	1 979.43	1 979.43	1 979.43	12545/0 Rem 6% 1261.2008.118 - SEGARD
SEGARD 2 606.83 2 Secondary 2 606.83 2 Secondary 2 606.83 2 Secondary 2 606.83 2 Secondary 1 020.00 2 Per 1261.2013.0025 1 020.00 2 Per 1261.2013.0025 2 505.02 2 2009.073 2 505.02 2 2009.073 - SEGARD 2 505.02 2 2009.073 - SEGARD 2 505.02 2 2009.073 - SEGARD 1 834.20 1 3N M. DA ROS 3 834.20 1 1 Lot A ROS 94 892.69 94 892.69 98 Décembre 94 892.69 94 892.69 98 Décembre 94 892.69 94 892.69 98 Diun Mars 31/01/2005 98 Boloin 31/01/2007 31/01/2007 98 Décembre 2 1007/2006 31/01/2008 31/01/2008 31/01/2008 Mars 3 1007/2009 31/01/2009 31/01/2009 31/01/2009	1 979.43	1 979.43	29/08/2008	01 1261 SEGARD
- SECARD - S	2 606.83	2 606.83	606.83	12946/N Rem 6% 1261 2008 188
ACQUISTITION 6 % - 1261.2013.0025 Ere remuneration 2009.073 For remuneration 2009.073	2 606.83	2 606.83		12946/N Rem 6% 1261.2008.188 - SEGARD
ACQUISITION 6 % - 1261.2013.0025 ACQUISITION 6 % - 1261.2013.0025 - SEGARD ACQUISITION 6 % - 1261.2013.0025 - SEGARD ACQUISITION 6 % - 1261.2013.0025 - SEGARD ACQUISITION 6 % - 1261.2013.0025 ACQUISITION 6 % - 1261.2013.0025 The remuneration 2009.073 - SEGARD ACQUISITION M. DA ROS SUR ACQUISITION M. DA ROS S	2 606.83	2	- Kernel	101 1261 SEGARD
3.0025 - SEGARD	1 020.00	1 020.00	1 020.00	1-03581 REM SUR ACOUISITION 6 % - 1261.2013.0025
Compage	1 020.00	1 020.00	1 020.00	1
2 505.02 2 505.02 2 505.02 2 505.02 2 505.02 3 1/08/2009 2 2 1 1 1 834.20 3 1/08/2010 1 1 1 834.20 3 1/09/2010 1 1 1 834.20 3 1/09/2010 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 020.00		25/09/2013	
GARD GARD 1 834.20 1 834.20 2 4/09/2010 94 892.69 94 892.69 94 892.69 94 892.69 94 892.69 94 892.69 94 892.69 94 892.69 94 892.69 94 892.69 94 892.69 98 892.69 98 892.69 98 892.69 98 892.60	2 505.02		THE P.	51.2009.073 Facture remuneration 2009.073
31/08/2009 2 - SEGARD 1834.20 - SEGARD 24/09/2010 11 24/09/2010 11 24/09/2010 11 24/09/2010 11 24/09/2010 11 24/09/2010 11 24/09/2010 11 28/04/2006 31/01/2007 31/01/2007 31/01/2008 31/07/2008 31/07/2008 31/07/2008 31/10/2008 31/10/2008 31/10/2008 31/10/2008 31/10/2008 31/10/2008	2 505.02	2 505.02	2 505.02	31.2009.073 Facture remuneration 2009.073 - SEGARD
1 834.20	2 505.02		31/08/2009	3-01511 Facture remuneration 2009.073
- SEGARD	1 834.20	1 834.20	1 834.20	51.2010.070 REM SUR ACOUISITION M. DA ROS
## SEGARD	1 834.20	1 834.20	1 834.20	51.2010.070 REM SUR ACQUISITION M. DA ROS - SEGARD
94 892.69 embre s embre s tembre s <t< td=""><td>1 834.20</td><td></td><td>navament in the</td><td>)-09663 REM SUR ACQUISITION M. DA ROS</td></t<>	1 834.20		navament in the)-09663 REM SUR ACQUISITION M. DA ROS
SEGARD 94 892.69 embre 31/01/2006 98 s 30/10/2006 98 tembre 31/01/2007 1 embre 31/01/2007 1 s 30/04/2007 1 tembre 31/07/2007 5 s 31/07/2008 5 tembre 30/05/2008 31/07/2008 s 31/10/2008 31/10/2008 tembre 30/01/2009 30/01/2009	98 794.12	98 794.12	94 892.69	704 REM X /00
- SEGARD embre s tembre sembre sembre sembre sembre sembre s tembre s tembre s tembre s tembre s tembre s s tembre s s tembre s s s so/10/2006 31/01/2007 30/04/2007 31/07/2007 31/07/2008 31/07/2008 31/07/2008 31/07/2008 31/07/2008 31/07/2008 31/10/2008 31/10/2008 31/10/2008 31/10/2008 31/10/2008	98 794.12	98 794.12	94 892.69	3999/04 REM. FINANCIERES OPE 1261
31/01/2006 28/04/2006 30/10/2006 31/01/2007 30/04/2007 31/07/2007 31/07/2007 31/10/2008 31/10/2008 31/10/2008 31/10/2008	98 794.12	98 794.12	94 892.69	1999/04 REM. FINANCIERES OPE 1261 - SEGARD
28/04/2006 30/10/2006 31/01/2007 28/02/2007 30/04/2007 31/07/2007 31/07/2007 31/07/2008 31/07/2008 31/07/2008 31/07/2008 31/07/2008	75.00		31/01/2006	301 REM. FINANCIERES OPE 1261 Décembre
30/10/2006 31/01/2007 28/02/2007 31/07/2007 31/10/2008 31/10/2008 31/07/2008 31/10/2008 31/10/2008 31/10/2008	15.34	***************************************	28/04/2006	301 REM. FINANCIERES OPE 1261 Mars
31/01/2007 28/02/2007 30/04/2007 31/07/2007 31/10/2008 31/07/2008 31/07/2008 31/10/2008 30/01/2009	9		30/10/2006	301 REM. FINANCIERES OPE 1261 Septembre
28/02/2007 30/04/2007 31/07/2007 31/10/2007 31/01/2008 31/07/2008 31/07/2008 31/10/2008 30/01/2009		1 459.85	31/01/2007	301 REM. FINANCIERES OPE 1261 Décembre
80/04/2007 31/07/2007 31/10/2007 31/10/2008 31/01/2008 31/07/2008 31/10/2008 31/10/2008 31/10/2008 31/10/2009		201.98	28/02/2007	001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Juin
31/07/2007 31/10/2007 31/01/2008 30/05/2008 31/07/2008 31/10/2008 30/01/2009	$U \perp$	168.78	30/04/2007	001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Mars
31/10/2007 31/01/2008 30/05/2008 31/07/2008 31/10/2008 30/01/2009			31/07/2007	001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Juin
31/01/2008 30/05/2008 31/07/2008 31/10/2008 30/01/2009	593 200 200 200 200 200 200 200 200 200 20		31/10/2007	001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Septembre
30/05/2008 31/07/2008 31/10/2008 30/01/2009		2	31/01/2008	001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Décembre
31/07/2008 31/10/2008 30/01/2009	2300	7	30/05/2008	001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Mars
31/10/2008	\mathcal{L}		31/07/2008	001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Juin
30/01/2009	DL	and the second second	31/10/2008	001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Septembre
	7 6		30/01/2009	0001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Décembre
30/04/2009 699.53 0001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Mars 31/07/2009 4 552.12	4 55 0	4	30/04/2009	001 REM. FINANCIERES OPE 1261 Mars ภาค14 X/1กคิก 36/06/20กฤ
	82-		20	2007 /00 /00 0001 // 10000



/2022
/12/
31,
an
rrété
it a
比

Envoyé en préfecture le 30/06/202	23
D '/ 1 1 00/00/0000	

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

segard	1261 VAUVERT ZONI	ZONE ACTIVITES	
		Règle	Règlements
Intitulé	Engagé HT Date	Réglé HT Régle	Réglé TVA , Réglé TTC
		7 621.69	7 621.69
000077 X/1000 31/12/2009	26/01/2010	444.98	444.98
000207 X/1000 31/03/2010	23/04/2010 01/02/2010	91.82	21.02
000228 X/1000 30/06/2010	2//0//2010	17.71	174.49
000424 X/1000 30/09/2010 000052 V/1000 31/12/2010	25/10/2010	0.7.1	1.70
000952 X/1000 31/2/2010 001516 X/1000 31/03/2011	26/04/2011	64.94	64.94
001770 X/1000 30/06/2011	25/07/2011	2 674.61	2 674.61
002062 X/1000 30/09/2011	25/10/2011	14.46	14.46
002473 X/1000 31/12/2011	25/01/2012	135.72	135.72
002796 X/1000 31/03/2012	25/04/2012	165.43	165.43
003122 X/1000 30/06/2012	25/07/2012	2 666.49	2 666.49
003343 X/1000 30/09/2012	24/10/2012	48.19	48.19
003696 X/1000 31/12/2012	25/01/2013	26.94	26.94
004113 X/1000 31/03/2013	25/04/2013	113.66	113.66
004338 X/1000 30/06/2013	25/07/2013	17.71	17.71
004529 X/1000 30/09/2013	25/10/2013	11 229.32	11 229.32
004844 X/1000 31/12/2013	24/01/2014	9 081.20	9 081.20
005275 X/1000 31/03/2014	25/04/2014	2 234.87	2 234.87
005504 X/1000 30/06/2014	25/07/2014	1 390.81	1 390.81
005805 X/1000 30/09/2014	24/10/2014	3 099.06	3 099.06
006153 X/1000 31/12/2014	23/01/2015	704.26	704.26
006538 X/1000 31/03/2015	24/04/2015	315.53	315.53
006856 X/1000 30/06/2015	24/07/2015	274.36	274.36
007135 X/1000 30/09/2015	23/10/2015	707.04	707.04
007363 X/1000 31/12/2015	25/01/2016	72.72	ĪD
007795 X/1000 31/03/2016	25/04/2016	87.77	
008140 X/1000 30/06/2016	25/07/2016	39.16	le 3 0-24
008474 X/1000 30/09/2016	25/10/2016	4.46	
008897 X/1000 31/12/2016	25/01/2017	13.93	005
009378 X/1000 31/03/2017	25/04/2017	119.72	93-
009649 X/1000 30/06/2017	25/07/2017	142.05	202
010018 X/1000 30/09/2017	25/10/201/	45.45	
010274 X/1000 31/12/2017	25/01/2018	162.05	100
010743 X/1000 31/03/2018	25/04/2018	2 340.09	DL2
011032 X/1000 30/06/2018	25/07/2018	3 496.79	2023
011212 X/1000 30/09/2018	25/10/2018	791.32	3 000
011449 X/1000 31/12/2018	(25/01/2019	12 / 96.45	5_8. h
	21		2-DE



(1	J
(1	j
()
(1	1
(1	J
7		1
٦	-	1
(Υ)
	-	7
	4	,
	4	;
-	アアロナグ)
	7	_
	n	3
	-	J
	n	j
L	1	1

S
LL
Booms
E
bound
()
DESCRIPTION OF THE PERSON
films
0
N
0
5
-61
qual
-
COMP
11 14
-

						Er	างอ	yé e	en p	réfe	ectu	ıre I	e 30	0/06	/20	23							
						R	eçu	en	pré	fect	ure	le 3	30/0	6/2	023	-	-21		_				
_						Ρι	ublie	é le	30/	06/	202	3				2		L	,	V	~		
0	00.	00.	00	00.	00.	gip	:0	30-	243	000	593	3-20	0230	062	7-D	L20	23_	06 06	_8	32-	DE		
	000	000.00	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000					
1	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12					

11.225 x 10.00 x 10.			Keg	Regiements	
146,722 25,907,2019 25,52 25,907,2019 25,52 25,507,2019 25,907,2019 25,907,2019 25,907,2019 25,907,2019 25,907,2020 25	Intitulé				
146,77 146,77 146,77 146,79 1	011639 X/1000 31/03/2019				25.92
PSEMILION 2006 PROMINE 2012 779,656 779,579 779,579 <td>011771 X/1000 30/06/2019</td> <td>25/07/2019</td> <td>1 446.75</td> <td>1 446.</td> <td>16.75</td>	011771 X/1000 30/06/2019	25/07/2019	1 446.75	1 446.	16.75
2404012020 27668181 276681 276681 276681 276681 276681 276681 2766	011963 X/1000 30/09/2019	25/10/2019	69.662	799.	69.66
25/06/2020 23-06.7 2	012126 X/1000 31/12/2019	24/01/2020	2 780.81	2 780.	30.81
2407/2020 2340.5220 2340	012373 X/1000 31/03/2020	25/06/2020	132.62	132.	32.62
23/10/2021 23/10/2021 24/11/2021 24/11/2021 24/11/2021 24/11/2021 24/11/2021 24/11/2021 24/11/2022 24/	012417 X/1000 30/06/2020	24/07/2020	29.07	29.	29.07
23/64/2021 23/64/2021 23/64/2021 23/64/2021 23/64/2021 23/64/2022 23/	012524 X/1000 30/09/2020	23/10/2020	5 341.51	5 341.	11.51
25/04/2021 25/04/2021 3 0.04 ol b 2 2/11/2021 3 0.04 ol b 2 2/11/2021 3 0.04 ol b 3 2 2/11/2021 3 0.04 ol b 3 2 2/11/2021 3 0.04 ol b 3 2 2/11/2022 3 0.04 ol b 3 3 3 3 3 3 3 3 3	012703 X/1000 31/12/2020	25/01/2021	3 385.68	3 385.	35.68
Part	012885 X/1000 31/03/2021	23/04/2021	81.88	81.	31.88
Part	013277 X/1000 30/09/2021	25/11/2021	3 020.40	3 020.	20.40
28.64 28.6	013397 X/1000 31/12/2021	24/12/2021	94.71	94.	94.71
25/07/2022 2.31 2.32 2.31 2.32 2.31 2.32 2.31 2.32 2.31 2.32 2.31 2.32 2.31 2.32 2	013700 X/1000 31/03/2022	25/04/2022	28.65	28.	28.65
12 000.00 23/10/2022 122.26 122	013933 X/1000 30/06/2022	25/07/2022	37.93	37.	37.93
150,000	014059 X/1000 30/09/2022	23/09/2022	2.31	2.	2.31
122.26 122.26 180 00.00	014139 X/1000 31/10/2022	25/10/2022	513.29	513.	13.29
152 000.00 180 000.00 12	014276 X/1000 31/12/2022	26/12/2022	122.26	122.	22.26
12 000.00 12 0	1706 rem de pilotage	192 000.00	180 000.00	180 000.	00.00
12 000.00	0709115/0 PILOTAGE DE L'OPERATION 2006	12 000,00	12 000.00	12 000.	00.00
12 000.00 12 0	0709115/0 PILOTAGE DE L'OPERATION 2006 - SEGARD	12 000,00	12 000.00	12 000.	00.00
12 000.00	0001 1261 - PILOTAGE DE L'OPERATION 2006 - SEGARD	31/01/2007	12 000.00	12 000.	00.00
12 000.00 12 0	0711464/0 PILOTAGE DE L'OPERATION 2007	12 000,00	12 000.00	12 000.	00.00
12 000.00 12 0	0711464/0 PILOTAGE DE L'OPERATION 2007 - SEGARD	12 000.00	12 000.00	12 000.	00.00
SEGARD 12 000.00 12 000.00 12 000.00 SEGARD 12 000.00 12 000.00 12 000.00 ARD 12 000.00 12 000.00 12 000.00 ARD 12 000.00 12 000.00 12 000.00 TITRE DE L'ANNEE 2012 12 000.00 12 000.00 12 000.00 TITRE DE L'ANNEE 2013 12 000.00 26/01/2013 12 000.00 12 000.00 TITRE DE L'ANNEE 2013 12 000.00 24/01/2014 12 000.00 24/01/2014 12 000.00 TITRE DE L'ANNEE 2013 12 000.00 24/01/2014 12 000.00 24/01/2014 12 000.00 TITRE DE L'ANNEE 2013 12 000.00 24/01/2014 12 000.00 24/01/2014 12 000.00 TITRE DE L'ANNEE 2013 12 000.00 24/01/2014 12 000.00 24/01/2014 12 000.00 TITRE DE L'ANNEE 2017 12 000.00 24/01/2017 12 000.00 24/01/2017 12 000.00 TITRE DE L'ANNEE 2017 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 TITRE DE L'ANNEE 2017 24/11/2017 12 000.00	0001 1261 SEGARD AC 0001 0711464	31/01/2008	12 000.00	12 000.	00.00
N 2008 - SEGARD 12 000.00	0813204/0 PILOTAGE DE L'OPERATION 2008	12 000.00	12 000.00	12 000.	00.00
SEGARD 12 000.00 1	0813204/0 PILOTAGE DE L'OPERATION 2008 - SEGARD	12 000.00	12 000.00	12 000.	00.00
- SEGARD 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 - SEGARD 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 GE AU TITRE DE L'ANNEE 2012 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 EAU TITRE DE L'ANNEE 2013 12 000.00 25/01/2013 12 000.00 12 000.00 12 000.00 GE AU TITRE DE L'ANNEE 2013 12 000.00 25/01/2013 12 000.00 12 000.00 12 000.00 EAU TITRE DE L'ANNEE 2013 12 000.00 24/01/2014 12 000.00 12 000.00 12 000.00 GE AU TITRE DE L'ANNEE 2013 12 000.00 24/01/2014 12 000.00 12 000.00 GE AU TITRE DE L'ANNEE 2013 12 000.00 24/01/2014 12 000.00 12 000.00 12 000.00 GE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 12 000.00 24/11/2017 12 000.00 12 000.00 12 000.00 GE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 GE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 24/11/2017 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 <td>0001 1261 SEGARD AC 0001 0813204</td> <td>30/01/2009</td> <td>12 000.00</td> <td>12 000</td> <td>⊕. D.</td>	0001 1261 SEGARD AC 0001 0813204	30/01/2009	12 000.00	12 000	⊕. D.
2 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 2- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 3 12 000.00 12 000.00 12 000.00 3- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 3- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 7 12 000.00 12 000.00 12 000.00 7- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 7- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 7- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 7- 12 000.00 12 000.00 12 000.00	10-00736 PILOTAGE DE L OPERATION	12 000,00	12 000.00	12 000	: O:
2 26/01/2010 12 000.00 12 000.00 12 000.00 2- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 3 12 000.00 12 000.00 12 000.00 3- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 7 12 000.00 12 000.00 12 000.00 7- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 7- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 7- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 7- 12 000.00 12 000.00 12 000.00	10-00736 PILOTAGE DE L OPERATION - SEGARD	12 000.00	12 000.00	12 000	30-2
2 12 000.00 12 000.00 12 000.00 2- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 3- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 3- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 7- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 7- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00	10-04271 PILOTAGE DE L OPERATION	-	12 000.00	12 000	2430
2- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 3 12 000.00 12 000.00 12 000.00 3- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 3- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 7- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00	13-03138 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2012	12 000,00	12 000.00	12 000	000
3 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 .3 - 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 .7 - 12 000,00 12 000,00 12 000,00 12 000,00 .7 - 12 000,00 12 000,00 12 000,00 .7 - 12 000,00 12 000,00 12 000,00 .7 - 12 000,00 12 000,00 12 000,00	13-03138 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2012 -	12 000.00	12 000.00	12 000	593
.3 12 000,00 12 000,00 12 000,00 .3 - 12 000,00 12 000,00 12 000,00 .7 12 000,00 12 000,00 12 000,00 .7 - 12 000,00 12 000,00 12 000,00 .7 - 12 000,00 12 000,00 12 000,00 .7 - 12 000,00 12 000,00 12 000,00	003717 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2012	O.	12 000.00	12 000	
3- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 7 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 7- 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00 12 000.00	14-03793 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2013	12 000.00	12 000.00	12 000	
.7 12 000.00 12 000.00 12 000.00 .7 - 12 000.00 12 000.00 12 000.00 .7 - 12 000.00 12 000.00 12 000.00 .7 - 12 000.00 12 000.00 12 000.00	14-03793 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2013 -	12 000.00	12 000.00	12 000	0-
17 12 000.00 12 000.00 12 000.00 17 - 12 000.00 12 000.00 12 000.00 17 - 24/11/2017 12 000.00 12 000.00	004795 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2013	24/01/2014	12 000.00	12 000	-
17 - 12 000.00 12 000.00 12 000.00 24/11/2017 12 000.00 12 000.00	17-06682 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2017	12 000.00	12 000.00	12 000	
24/11/2017 12 000.00 12 000	17-06682 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 -	12 000.00	12 000.00	00	
	010128 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2017	24/11/2017	12 000.00	8	_
					E



2
N
0
7
N
1
-
3
\supset
Q
Æ,
rrété
S
4
S
iii

/ITES
ACTIV
ZONE
VAUVERT
1261

12 000.00	12 000.00	Re	çu (en p	n pr oréfo 30/0 2430	ectu 06/2	ire 1	le 3	0/0	6/20	23	SIS	G 06_8	82-	DE	
			3													

		Règlements	nts	
Intitulé	Engagé HT Date	Réglé HT Réglé TVA	VA Réglé TTC	
18-07272 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2018	12 000.00	12 000.00		12 000.00
18-07272 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 -	12 000.00	12 000.00	12	12 000.00
011345 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2018	24/12/2018	12 000.00	12	12 000.00
19-07601 REMUNERATION DE PILOTAGE DU TITRE DE L'ANNEE 2019	12 000.00	12 000.00	12	12 000.00
19-07601 REMUNERATION DE PILOTAGE DU TITRE DE L'ANNEE 2019 -	12 000.00	12 000.00	12	12 000.00
011971 REMUNERATION DE PILOTAGE DU TITRE DE L'ANNEE 2019	25/11/2019	12 000.00	12	12 000.00
21-07962 REM DE PILOTAGE 2020	12 000.00	12 000:00	12	12 000.00
21-07962 REM DE PILOTAGE 2020 - SEGARD	12 000.00	12 000.00	12	12 000.00
012661 REM DE PILOTAGE 2020	25/01/2021	12 000.00	12	12 000.00
21-08243 MARCHE DE REM PILOTAGE 2021	12 000.00	12 000.00	12	12 000.00
21-08243 MARCHE DE REM PILOTAGE 2021 - SEGARD	12 000.00	12 000.00	12	12 000.00
013172 MARCHE DE REM PILOTAGE 2021	08/10/2021	12 000.00	12	12 000.00
23-08589 MARCHE DE REM PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2022	12 000.00			
23-08589 MARCHE DE REM PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 - SEGARD	12 000.00			
261.2011.104 Rémunération	12 000.00	12 000.00	12 (12 000.00
261.2011.104 Rémunération - SEGARD	12 000.00	12 000.00	12	12 000.00
002417 REM PILOTAGE 2011 F261.2011.104	25/01/2012	12 000.00	12 (12 000.00
261,2014.068 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2014	12 000.00	12 000.00	12 (12 000.00
261,2014.068 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2014 -	12 000.00	12 000.00	12 (12 000.00
006080 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2014	23/01/2015	12 000.00	12 (12 000.00
261,2015,070 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2015	12 000.00	12 000.00	12 (12 000.00
261,2015.070 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2015 -	12 000.00	12 000.00	12 (12 000.00
007339 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2015	25/01/2016	12 000.00	12 (12 000.00
261,2016,085 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2016	12 000.00	12 000.00	12 (12 000.00
261,2016,085 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 -	12 000.00	12 000.00	12 (12 000.00
008801 REMUNERATION DE PILOTAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2016	25/01/2017	12 000.00	12 0	Pu D D
18 FRAIS DIVERS	31 317.77	30 690.65	4 779.94 35 47	blié : 03
1801 Publicité, tirage	19 748.46	19 121.34	2 530.84 21 (le 3
0710537/0 REALISATION DOSSIER DUP	556.20	556.20	109.02	30/0
0710537/0 REALISATION DOSSIER DUP - MIDIMEDIA PUBLICITE	556.20	556.20	109.02	06/2
0001 1261 MIDIMEDIA PUBLICITE	31/08/2007	556.20	109.02	023
09-00644 ORGACOMPTE FACT N° 48488 DU 30/11/09	94.89	94.89	18.60	49
09-00644 ORGACOMPTE FACT N° 48488 DU 30/11/09 - ORGACOMPTE	94.89	94.89	18.60	
09-04052 ORGACOMPTE FACT N° 48488 DU 30/11/09	28/12/2009	94.89		627
12-02636 REPRO DOSSIER DUP	686.88	88.989	134.63	51
12-02636 REPRO DOSSIER DUP - ORGACOMPTE	686.88	686.88	134.63	202
12-19430 REPRO DOSSIER DUP	25/04/2012	88.989	Elizabeth Characteristics of the control of the con	3_0
12-02732 INSERTION PUBLICITE SUPPLEMENT MAGASINE POUR ZONES	750.00	750.00	147.00	06_8
				32



0	
~	ĭ
1	V
C)
0	J
-	
0	J
-	1
-	
-	-
1	7
C)
_)
C	٦
•	_
· (1]
1	j
50	1
7	_
7	
π	
- 82	Ī
+	-
n	
1	
Ù	

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Intitulé	Réglé HT 750.00 750.00 282.24 282.24 282.24 282.24 112.00 112.00 720.00 720.00 720.00 720.00 160.00 160.00 160.00 160.00 160.00 160.00 160.00 160.00 160.00 160.00 160.00 160.00 160.00 160.00 160.00 160.00 160.00 160.00 160.00	147.00 147.00 55.32 55.32 21.95 21.95 21.95 141.12 141.12 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00	Réglé TTC 897.00 897.00 897.00 897.00 897.00 837.56 337.56 133.95 133.95 133.95 861.12 861.12 861.12 861.12 861.12 192.00 192.00 192.00 153.85 9 153.85 74.56 484.89 1 264.27 1 754.75
PTE 282.24 282.24 2112.00 210.00 200.	750.00 282.24 282.24 282.24 112.00 112.00 720.00 720.00 720.00 160.00 8 676.63 8 676.63 8 676.63 8 676.63 1 198.36 1 539.64 1 663.27	147.00 147.00 55.32 55.32 55.32 21.95 21.95 21.95 141.12 141.12 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00	897.00 897.00 337.56 337.56 337.56 133.95 133.95 861.12 861.12 861.12 861.12 861.12 915.00 192.00 192.00 192.00 192.00 192.00 192.00 192.00 192.00 192.00
PTE 282.24 282.24 112.00 112.00 720.00 720.00 160.00 29 303.75 9 303.75 9 400.00	750.00 282.24 282.24 112.00 112.00 720.00 720.00 160.00 160.00 8 676.63 8 676.63 8 676.63 8 676.63 1 198.36 1 198.36 1 63.27	147.00 55.32 55.32 21.95 21.95 21.95 141.12 141.12 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00	897.00 337.56 337.56 337.56 133.95 133.95 141.12 861.12 861.12 861.12 861.12 861.12 861.12 861.12 861.12 192.00 193.85 74.56 484.89 1 564.27 1 754.75
PTE 282.24 2 112.00 112.00 720.00 720.00 160.00 2 303.75 9 303.75 9 400.00	282.24 282.24 282.24 112.00 112.00 720.00 720.00 720.00 160.00 160.00 8 676.63 8 676.63 8 676.63 1 198.36 1 539.64 1 663.27	55.32 55.32 55.32 21.95 21.95 21.95 141.12 141.12 32.00 32.00 32.00 37.00 477.22 477.22 3.89 25.28 65.91 84.68	337.56 337.56 337.56 133.95 133.95 140.00 192.00 193.85 74.56 484.89 1 564.27 1 754.75
282.24 112.00 112.00 720.00 720.00 160.00 9 303.75 9 303.75 9 400.00	282.24 282.24 112.00 112.00 112.00 720.00 720.00 720.00 160.00 160.00 8 676.63 70.67 459.61 1 198.36 1 539.64 1 63.27	55.32 55.32 21.95 21.95 21.95 141.12 141.12 141.12 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00	337.56 337.56 133.95 133.95 133.95 861.12 861.12 192.00 192.00 192.00 192.00 192.00 1 153.85 74.56 1 264.27 1 754.75
112.00 112.00 720.00 720.00 160.00 9 303.75 9 303.75 9 400.00	282.24 112.00 112.00 112.00 720.00 720.00 160.00 160.00 8 676.63 70.67 459.61 1 198.36 1 663.27	55.32 21.95 21.95 21.95 141.12 141.12 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00	337.56 133.95 133.95 133.95 861.12 861.12 192.00 192.00 192.00 153.85 74.56 1 264.27 1 754.75
112.00 112.00 720.00 720.00 716 160.00 9 303.75 9 303.75 9 400.00	112.00 112.00 112.00 720.00 720.00 160.00 160.00 8 676.63 70.67 459.61 1 198.36 1 539.64 1 663.27	21.95 21.95 21.95 21.95 141.12 141.12 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00 32.00	133.95 133.95 133.95 133.95 861.12 861.12 192.00 192.00 9 153.85 9 153.85 74.56 1 264.27 1 754.75
112.00 720.00 720.00 71E 160.00 9 303.75 - BRL 9 303.75 400.00	112.00 112.00 720.00 720.00 160.00 160.00 8 676.63 70.67 459.61 1 198.36 1 539.64 1 663.27	21.95 21.95 141.12 141.12 32.00 32.00 32.00 477.22 477.22 3.89 25.28 65.91 84.68	133.95 133.95 133.95 861.12 861.12 192.00 192.00 192.00 9 153.85 74.56 484.89 1 264.27 1 754.75
720.00 720.00 7TE 160.00 9 303.75 - BRL 9 303.75 400.00	112.00 720.00 720.00 160.00 160.00 8 676.63 70.67 459.61 1 198.36 1 539.64 1 663.27	21.95 141.12 141.12 32.00 32.00 32.00 477.22 477.22 3.89 25.28 65.91 84.68	133.95 861.12 861.12 861.12 192.00 192.00 192.00 9 153.85 74.56 484.89 1 264.27 1 754.75
720.00 720.00 7TE 160.00 9 303.75 - BRL 9 303.75 400.00	720.00 720.00 160.00 160.00 160.00 8 676.63 8 676.63 70.67 459.61 1 198.36 1 539.64 1 663.27	141.12 141.12 32.00 32.00 32.00 477.22 477.22 3.89 25.28 65.91 84.68	861.12 861.12 861.12 192.00 192.00 193.85 9 153.85 74.56 484.89 1 264.27 1 624.32 1 754.75
720.00 160.00 - BRL 9 303.75 - 400.00	720.00 160.00 160.00 160.00 8 676.63 8 676.63 70.67 459.61 1 198.36 1 539.64 1 663.27	141.12 32.00 32.00 32.00 477.22 477.22 3.89 25.28 65.91 84.68	861.12 861.12 192.00 192.00 193.85 9 153.85 74.56 484.89 1 264.27 1 624.32 1 754.75
- BRL 160.00 400.00 400.00	720.00 160.00 160.00 8 676.63 8 676.63 70.67 459.61 1 198.36 1 539.64 1 663.27	32.00 32.00 32.00 477.22 477.22 3.89 25.28 65.91 84.68	861.12 192.00 192.00 192.00 9 153.85 9 153.85 74.56 484.89 1 264.27 1 624.32 1 754.75
160.00 2 303.75 - BRL 9 303.75 2 400.00	160.00 160.00 160.00 8 676.63 8 676.63 70.67 459.61 1 198.36 1 539.64 1 663.27	32.00 32.00 477.22 477.22 3.89 25.28 65.91 84.68 91.48	192.00 192.00 192.00 9 153.85 74.56 484.89 1 264.27 1 624.32 1 754.75
- BRL 9 303.75 - 4 00.00 - 400.00	160.00 160.00 8 676.63 8 676.63 70.67 459.61 1 198.36 1 539.64 1 663.27	32.00 32.00 477.22 477.22 3.89 25.28 65.91 84.68 91.48	192.00 192.00 9 153.85 74.56 484.89 1 264.27 1 624.32 1 754.75
- BRL 9 303.75	160.00 8 676.63 8 676.63 70.67 459.61 1 198.36 1 539.64 1 663.27	32.00 477.22 477.22 3.89 25.28 65.91 84.68 91.48	192.00 9 153.85 9 153.85 74.56 484.89 1 264.27 1 624.32 1 754,75
- BRL 9 303.75	8 676.63 8 676.63 70.67 459.61 1 198.36 1 539.64 1 663.27	477.22 477.22 3.89 25.28 65.91 84.68 91.48	9 153.85 9 153.85 74.56 484.89 1 264.27 1 624.32 1 754.75
- BRL 9 303.75	8 676.63 70.67 459.61 1 198.36 1 539.64 1 663.27	3.89 3.89 25.28 65.91 84.68 91.48	9 153.85 74.56 484.89 1 264.27 1 624.32 1 754.75
400.00		3.89 25.28 65.91 84.68 91.48	74.56 484.89 1 264.27 1 624.32 1 754.75
400.00		25.28 65.91 84.68 91.48	484.89 1 264.27 1 624.32 1 754.75
400.00		65.91 84.68 91.48	1 264.27 1 624.32 1 754.75
400.00		91.48	1 624.32 1 754.75
400.00	1 663.27	91.48	1 754.75
400.00	1 934,44	00 201	
400.00	7000	100.39	2 040.83
400.00	1 810.64	65'66	1 910.23
- OCTEA INGENIERIE 400.00	400.00	80.00	480.00
	400.00	80.00	480.00
16-39089 PUB 24/02/2016	400.00	80.00	48 0 0
18-06861 ANNONCE MARCHE TRAVAUX	720.00	144.00	000
18-06861 ANNONCE MARCHE TRAVAUX - JOURNAUX OFFICIELS	720.00	144.00	30-2
18-48715 ANNONCE MARCHE TRAVAUX	720.00	144.00	
20-07828 ERP SUR VENTE STRANIC	32.50	6.50	06/2
20-07828 ERP SUR VENTE STRANIC - DIMO DIAGNOSTIC SARL	32.50	6.50	
	32.50	6.50	-20
2013/1017 DEPLACEMENT PANNEAU DE COMMERCIALISATION	830.00	162.68	
2013/1017 DEPLACEMENT PANNEAU DE COMMERCIALISATION - REPLIQUE 830.00	830.00	162.68	
13-27346 DEPLACEMENT PANNEAU DE COMMERCIALISATION	830.00	162.68	
2015/1014 RECTIFICATION DE LOGOS SUR PANNEAU EXISTANT VAUVERT	300.00	00.09	0
2015/1014 RECTIFICATION DE LOGOS SUR PANNEAU EXISTANT VAUVERT	300.00	60.00	0
15-35943 RECTIFICATION DE LOGOS SUR PANNEAU EXISTANT VAUVERT	300.00	[00.09	06_ M
24			82-1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023



2
202
0
2
N
7-1
H
3
au
arrété
Etat a

S
LL
-
[mm]
-
C
2
0
N
Separate Sep
00
LLI
-
dend.
2
6.01
day.

Date Réglé HT R600.00 Réglé TVA R60.00 940.80 57 4/08/2012 4 800.00 940.80 5 7 4/08/2012 11 569.31 2 249.10 13 8 54.02 54.02 940.80 5 7 54.02 54.02 54.02 5 7 54.02 54.02 5 8.00 5 7 6.02 50.00 98.00 5 8.00 7.02/2010 500.00 98.00 5 8.00 7.02/2010 500.00 98.00 5 7 8/02/2010 500.00 98.00 5 7 9/02/2010 500.00 98.00 5 7 9/02/2010 500.00 98.00 5 7 9/02/2011 4975.00 975.10 5 9 9/02/2011 7 503.00 975.10 5 9 9/02/2012 7 579.25 63 147.75 63 147.75 63/02/2012 7 50.25 7 5 50.00 7 1 5 50.00 9/03/2010 7 50.25 7 5 50.00 7 5 50.00 9/03/20	Particular Par	Intitulé LC 2012/1013 Travaux de fauche sans ramassage LC 2012/1013 Travaux de fauche sans ramassage - C.M.E.V.E sas (EX 12-20583 Travaux de fauche sans ramassage 1803 Impôts 0811926/0 RBST TAXE FONCIERE 0811926/0 RBST TAXE FONCIERE - MOULIN Robert Pierre	- 4 800 00	1		
Part	## STATES NOT	LC 2012/1013 Travaux de fauche sans ramassage LC 2012/1013 Travaux de fauche sans ramassage - C.M.E.V.E sas (EX 12-20583 Travaux de fauche sans ramassage 1803 Impôts 0811926/0 RBST TAXE FONCIERE 0811926/0 RBST TAXE FONCIERE - MOULIN Robert Pierre	4 800 nn	0000	940.80	THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN THE PERSON NA
10 10 10 10 10 10 10 10	COOPERATIFY A 800.00 C 400.00 C 400.	LC 2012/1013 Travaux de fauche sans ramassage - C.M.E.V.E sas (EX 12-20583 Travaux de fauche sans ramassage 1803 Impôts 0811926/0 RBST TAXE FONCIERE 0811926/0 RBST TAXE FONCIERE - MOULIN Robert Pierre	00000	4 800.00		5 740.80
Second Part	CONDENSE	12-20583 Travaux de fauche sans ramassage 1803 Impôts 0811926/0 RBST TAXE FONCIERE 0811926/0 RBST TAXE FONCIERE - MOULIN Robert Pierre	4 800.00	4 800.00	940.80	5 740.80
11 Sept 20 12	11.569.31 11.5	1803 Impôts 0811926/0 RBST TAXE FONCIERE 0811926/0 RBST TAXE FONCIERE - MOULIN Robert Pierre	24/08/2012	4 800.00	940.80	5 740.80
Part	Coloreant	0811926/0 RBST TAXE FONCIERE 0811926/0 RBST TAXE FONCIERE - MOULIN Robert Pierre	11 569.31	11 569.31	2 249.10	13 818.41
Second S	RE- NOLLIN Robert Perre 5400 BIJOSTOCOS 54	0811926/0 RBST TAXE FONCIERE - MOULIN Robert Pierre	54.02	54.02		54.02
Part	Part		54.02	54.02		54.02
Horizon Hori	10.00	0001 1261 MOULIN Robert Pierre	31/03/2008	54.02		24.05
Authorities des Costières Authorities	100 100	09-00313 TAXES FONCIERES GUIGON	40.29	40.29		40.29
COOPERATIFY	1000 1000	09-00313 TAXES FONCIERES GUIGON - SCP SECCHI JAME	40.29	40.29		40.29
BUZAREINGLES SCP 500.000 500.000 98.00 98.00 500.00 98.00 500.00 98.00 500.00 98.00 500.00 98.00 500.00 98.00 500.00 98.00 500.00 98.00 500.00 98.00 500.00 500.00 500.00 1176.00 71 700.00 71 72 72	Section Sect	09-02061 TAXES FONCIERES GUIGON	29/09/2009	40.29		40.29
BUTAREINGUIES SCP 500.00 98.00 98.00 98.00 98.00 98.00 98.00 98.00 98.00 98.00 98.00 98.00 99.00 <td> Second</td> <td>10-01441 AVOCAT</td> <td>200.00</td> <td>200.00</td> <td>00.86</td> <td>298.00</td>	Second	10-01441 AVOCAT	200.00	200.00	00.86	298.00
Second S	Edit Activities des Costières 6 000.00 6 000.00 1 176.00	10-01441 AVOCAT - BEDEL DE BUZAREINGUES SCP	500.00	200.00	00'86	598.00
Foreign Fore	1000000 11000 71000 71000 11000 71000 11000 71000 11000 71000 11000 71000 11000 71000 11000 71000 11000 71000 11000 71000 710000 11000 710000 11000 7100000 7100000 710000 710000 710000 7100000	10-09796 AVOCAT	24/09/2010	200.00	00.86	298.00
March Marc	176.00 1	11-02390 Dossier DUP - ZAC Pôle d'Activités des Costières	00'000 9	00.000 9	1 176,00	7 176.00
Following day Cochicles 17,12/2011 6,000,000 1,176,000 7 1 176,000 7 1 1 1 1 1 1 1 1 1	CCOPERATIFE 4975.00 176.	-1	00'000 9	00.000 9	1 176.00	7 176.00
EGIS FRANCE (EX EGIS AMENAGEMENT) 4 975.00 4 975.00 975.10 5 5 COOPEA/TIF 298 073.51 30/10/2009 4 975.00 975.10 5 5 COOPEA/TIF 7 579.25 22/09/2011 7 503.00 7 503.00 7 5 LES 7 570.25 22/09/2011 7 503.00 7 503.00 7 503.00 Ceembre 61 540.07 31/03/2006 63 147.75 63 147.75 63 1 Dive 61 540.07 31/03/2006 31/03/2006 31/03/2006 31/03/2006 31/03/2006 Inbre 10 27.39 200.02 200.02 200.02 10 5 Anbre 10 27.30 10 27.39 10 5 10 5 Anbre 10 27.39 10 27.39 10 5 10 5 Anbre 25/02/2012 25/02/2015 250.08 9 55.00 9 55.00 Anbre 25/02/2015 25/02/2015 10 25.03 9 55.00 9 55.00 9 55.00 Anbre 25/02/2015 25/02/2015 25/02/2015 25/02/2015 9 55.00 </td <td>EGIS PRANCE (EX EGIS AMENAGEMENT) 4 975.00 4 975.00 975.10 5 950.10 COOPERATIF 298 073.51 3710/2009 4 975.00 975.10 5 950.10 COOPERATIF 7 579.25 7 579.25 7 579.25 7 579.25 7 570.20 ELS 7 579.25 7 579.25 7 579.25 7 579.25 7 579.20 7 579.20 CCOOPERATIF 7 579.25 7 579.25 7 579.25 7 579.20 7 579.20 7 579.20 ELS 7 579.25 7 579.25 7 579.25 7 579.20 7 573.00 7 570.30 Ccombre C.D.C. D.M.E. 61 540.07 65 147.75 63 147.75 63 14 57.5 63 14 57.5 Abre 61 540.07 31/33/2006 1 166.19 9 57.03 9 57.03 Abre 61 540.07 31/33/2006 1 166.19 9 57.03 9 57.03 Abre 61 540.07 31/33/2006 1 166.19 9 50.08 9 52.08 9 52.08 Abre 25/02/2012 25/02/2012 25/02/2012 25/02/2012 25/02/2012 9</td> <td>11-17846 Dossier DUP - ZAC Pôle d'Activités des Costières</td> <td>23/12/2011</td> <td>00.000 9</td> <td>1 176.00</td> <td>7 176.00</td>	EGIS PRANCE (EX EGIS AMENAGEMENT) 4 975.00 4 975.00 975.10 5 950.10 COOPERATIF 298 073.51 3710/2009 4 975.00 975.10 5 950.10 COOPERATIF 7 579.25 7 579.25 7 579.25 7 579.25 7 570.20 ELS 7 579.25 7 579.25 7 579.25 7 579.25 7 579.20 7 579.20 CCOOPERATIF 7 579.25 7 579.25 7 579.25 7 579.20 7 579.20 7 579.20 ELS 7 579.25 7 579.25 7 579.25 7 579.20 7 573.00 7 570.30 Ccombre C.D.C. D.M.E. 61 540.07 65 147.75 63 147.75 63 14 57.5 63 14 57.5 Abre 61 540.07 31/33/2006 1 166.19 9 57.03 9 57.03 Abre 61 540.07 31/33/2006 1 166.19 9 57.03 9 57.03 Abre 61 540.07 31/33/2006 1 166.19 9 50.08 9 52.08 9 52.08 Abre 25/02/2012 25/02/2012 25/02/2012 25/02/2012 25/02/2012 9	11-17846 Dossier DUP - ZAC Pôle d'Activités des Costières	23/12/2011	00.000 9	1 176.00	7 176.00
EGIS FRANCE (EX EGIS AMFNAGEMENT) 4 975.00 975.10 5 95.00 COOPERATIF 7 579.25 292 101.94 292 101.94 292 101.94 292 101.94 ES 7 579.25 7 579.25 25 101.94 292 101.94 292 101.94 292 101.94 LES 7 579.25 9 579.25	EGIS FRANCE (EX EGIS AMENAGEMENT) 4 975.00 4 975.00 975.10 5 950.10 COOPENATIF 7 579.25 226 073.13 222 101.24 222 101.24 222 101.25 COOPENATIF 7 579.25 27/09/2011 7 503.00 7 503.00 7 503.00 LES 7 579.25 22/09/2011 7 503.00 7 503.00 7 503.00 EES 5 503.00 5 503.00 7 503.00 7 503.00 7 503.00 EES 5 503.00 7 503.00 7 503.00 7 503.00 7 503.00 EES 5 503.00 7 503.00 7 503.00 7 503.00 7 503.00 Combre 61 540.07 63 147.75 63 147.75 63 147.75 63 147.75 Inbre 61 540.07 31/03/2006 1 165.13 1 165.20 1 165.20 Inbre 61 540.07 31/03/2008 1 957.39 1 1 65.20 1 25/02/2012 Person 25/02/2012 25/02/2014 8 161.50 9 52.00 9 52.00 ES/02/2014 25/02/2014 1 26.90 9 52.00	2009/003/0 PORTER A CONN.	4 975.00	4 975.00	975.10	5 950.10
30/10/2009 30/10/2009 4975.00 975.10 5 5 5 5 5 5 5 6 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	228 072434 228 072434 295 072434 295 1010.94 295	2009/003/0 PORTER A CONN EGIS FRANCE (EX EGIS AMENAGEMENT)	4 975.00	4 975.00	975.10	5 950.10
COOPERATIF 7 579.25 202 101.94 202 101.94 LES 7 579.25 22/09/2011 7 503.00 7 5 503.00 LES 22/09/2011 7 579.25 7 579.25 7 5 503.00 7 5 503.00 LES 22/09/2011 7 6.25 7 5 503.00 8 3 1 47.75 6 63 1 47.75 7 5 603.00 7 5 603.00	298 073.51 292 101.94 292 101	09-02767 PORTER A CONN.	NAME AND	4 975.00	975.10	5 950.10
COOPERATIF 7 579.25 COOPERATIF 7 579.25 LES 7 579.25 erme 61 540.07 63 147.75 cembre 63 147.75 63 147.75 nbre 31/03/2006 1 166.19 nbre 31/03/2007 2 80 3.52 cohe 2 1/03/2012 2 80 3.52 2 6/02/2012 2 80 3.52 4 55 2 6/03/2013 2 50.08 9 52.08 2 2/05/2014 8 161.50 8 161.50 2 2/05/2015 1 269.45	COOPERATIF 7 579.25 COOPERATIF 7 579.25 LES 7 579.25 COOPERATIF 7 579.25 LES 7 579.25 COOPERATIF 7 573.00 7 6.25 Cembre 61 540.07 7 5.25 7 5.25 Cembre 61 540.07 63 147.75 63 147.75 63 147.75 Cembre 61 540.07 63 147.75 63 147.75 63 147.75 Cembre 61 540.07 63 147.75 63 147.75 63 147.75 Objection of the properties of t	21 FRAIS FINANCIERS	298 073.51	292 101.94		292 101.94
COOPERATIF 7 579,25 LES 7 579,25 CET (A) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2) (2	COOPERATIF 7 579,25 COOPERATIF 7 579,25 COOPERATIF 7 503,00 7 503,00 7 503,00 7 503,00 7 503,00 7 523 7 523 7 523,00 7 523,00 7 523,00 7 523,00 7 523,00 7 523,00 7 523,00 7 523,00 7 523,00 7 523,00 7 523,00 7 523,00 7 523,00 7 523,00 7 523,00 7 523,00 7 523,00 7 523,00 7 523,00 7 523,14	2100 parts sociales	7 579.25			
COOPERATIF 7 579.25 LES 22/09/2011 7 503.00 7 503.00 LES 25/06/2015 7 503.00 7 503.00 erme 61 540.07 63 147.75 63 147.75 cembre 61 540.07 31/03/2006 63 147.75 63 147.75 nbre 61 540.07 31/03/2006 1 166.19 1 166.19 nbre 31/03/2009 1 166.19 1 156.19 nbre 31/03/2009 1 927.39 4 505.39 nbre 25/02/2012 4 505.59 9 520.08 25/02/2014 8 161.50 8 161.50 22/05/2015 1 269.45 1 269.45	COOPERATIF 7 579.25 22/09/2011 7 503.00 7 503	09-00153 4° emprunt	7 579.25			
LES 22/09/2011 7 593.00 7 5 erme 61 540.07 08/01/2016 7 593.00 7 5 ccentre 61 540.07 63 147.75 63 147.75 63 147.75 nbre 31/03/2006 31/03/2006 336.65 11 166.19 11 16 nbre 31/03/2007 1 227.39 2 803.52 2 803.52 nbre 22/03/2012 2 803.52 4 555.59 4 555.59 26/03/2013 2 8 151.50 8 151.50 8 151.50 22/05/2014 1 269.45 1 1269.45	LES 22/99/2011 7 503.00 7 503.00 Extraction 61 540.07 63 147.75 7 503.00 erme 61 540.07 63 147.75 63 147.75 63 147.75 cembre - C.D.C. D.M.E. 61 540.07 63 147.75 63 147.75 63 147.75 nbre 31/03/2006 1 166.19 1 166.19 1 166.19 1 166.19 nbre 31/03/2008 1 1 66.19 1 1 66.19 1 1 66.19 1 1 66.19 nbre 31/03/2009 1 20.339 1 20.339 1 20.339 1 20.209 nbre 25/02/2012 2 50.08 2 50.08 2 50.08 2 50.08 2 50.08 25/02/2014 25/02/2015 1 269.45 1 269.45 1 269.45 1 269.45 1 269.45	09-00153 4° emprunt - CREDIT COOPERATIF				
erme 61 540.07 A6.25 A6.27	erme 61 540.07 7 579.25 9 3147.75 6 3 147.75 7 5 50.00 7	11-16211 REGUL PARTS SOCIALES	22/09/2011	7 503.00		7 503.00
erme 08/01/2016 -7 579.25 -7 579.25 cembre combre 61 540.07 63 147.75 63 147.75 63 147.75 cembre combre 61 540.07 61 540.07 63 147.75 63 147.75 63 147.75 nbre 31/03/2006 1 166.19 1 166.19 1 16 1 16 nbre 31/03/2008 31/03/2009 1 927.39 1 927.39 1 92 nbre 22/03/2012 4 505.59 4 505.59 2 803.52 2 80 25/03/2013 25/03/2014 8 161.50 8 161.50 1 269.45	erme 61 540.0 08/01/2016 -7 579.25 -7	16-38417 4° emprunt	25/06/2015	76.25		6.25
erme 61 540.07 63 147.75 63	erme 61 540.07 63 147.75 63	16-40208 rbst parts sociales	08/01/2016	-7 579.25		ID :
ccembre 61 540.07 63 147.75 73 147.75 73 147.75 73 14 147.75 73 14 147.75 73 14 147.75 73 14 147.75 73 14 147.75 74 14 147.75 <	cembre 61 540.07 63 147.75 63 147.75 cembre - C.D.C. D.M.E. 61 540.07 63 147.75 63 147.75 nbre 31/03/2006 1 166.19 1 166.19 31/03/2007 1 166.19 1 166.19 31/03/2008 1 927.39 1 927.39 nbre 1 927.39 2 803.52 29/02/2012 4 505.59 4 505.59 26/03/2013 9 520.08 8 161.50 25/02/2014 8 161.50 8 161.50 25/05/2015 1 269.45	2101 Frais financiers sur court terme	61 540.07	63 147.75		03
hbre hbre hbre hbre hbre hbre hbre hbre	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	99999/0 INTERETS OP 1261 Décembre	61 540.07	63 147.75		0-2
al/03/2006 2.72 nbre 30/03/2007 1 166.19 1 16 31/03/2008 336.65 336.65 nbre 31/03/2009 1 927.39 1 92 nbre 02/03/2010 2 803.52 2 803.52 29/02/2012 4 505.59 4 505.59 4 50 26/03/2013 8 161.50 8 161.50 8 16 22/05/2015 1 269.45 1 269.45 1 26	31/03/2006 2.72 nbre 33.05 nbre 31/03/2008 nbre 31/03/2009 1 927.39 1 927.39 02/03/2010 2 803.52 29/02/2012 4 505.59 26/03/2014 8 161.50 25/02/2014 1 269.45	99999/0 INTERETS OP 1261 Décembre - C.D.C. D.M.E.		63 147.75		430
nbre 30/03/2007 1166.19 116 31/03/2008 336.65 33 31/03/2009 1 927.39 1 92 nbre 02/03/2010 2 803.52 2 803.52 29/02/2012 4 505.59 4 505.99 26/03/2013 9 520.08 9 52 25/02/2014 8 161.50 8 161.50 22/05/2015 1 269.45 1 26	about be in the more about be in the in th	0001 INTERETS OP 1261 Décembre	31/03/2006	2.72		005
nbre 336.65 31/03/2008 1927.39 31/03/2009 1 927.39 02/03/2010 2 803.52 29/02/2012 4 505.59 26/03/2013 9 520.08 25/02/2014 8 161.50 22/05/2015 1 269.45	hbre 336.65 336.65 33 31/03/2008 336.65 35 31/03/2009 1927.39 192 02/03/2010 2 803.52 2 80 29/02/2012 4 505.59 4 50 26/03/2013 8 161.50 8 161.50 22/05/2015 1 269.45 1 269.45	0001 INTERETS OP 1261 Décembre	30/03/2007	1 166.19		93-2 91
1927.39 1927.3	1927.39 1927.3	0001 INTERETS OP 1261 Décembre	31/03/2008	336.65		\cup
02/03/2010 2 803.52 2 803.52 29/02/2012 4 505.59 4 50 26/03/2013 9 520.08 9 52 25/02/2014 8 161.50 8 16 22/05/2015 1 269.45 1 26	02/03/2010 2 803.52 2 803.52 29/02/2012 4 505.59 4 50 26/03/2013 9 520.08 9 52 25/02/2014 8 161.50 8 16 22/05/2015 1 269.45 1 26	0001 INTERETS OP 1261 Décembre	31/03/2009	1 927.39		
29/02/2012 26/03/2013 25/02/2014 22/05/2015 1 269.45 4 50.5.59 9 52 9 52 9 52 9 52 9 52 9 52 9 52 9	29/02/2012 26/03/2013 25/02/2014 25/05/2015 25/05/2015 25/05/2015 25/05/2015 25/05/2015 25/05/2015 25/05/2015 25/05/2015 25/05/2015 25/05/2015 25/05/2015 25/05/2015 25/05/2015	000089 Intérêts au 31/12/2009	02/03/2010	2 803.52		3) L
26/03/2013 9 520.08 9 52 25/02/2014 8 161.50 8 16 22/05/2015 1 269.45 1 26	26/03/2013 9 520.08 25/02/2014 8 161.50 22/05/2015 1 269.45	002501 Intérêts au 31/12/2011	29/02/2012	4 505.59		11
25/02/2014 8 161.50 22/05/2015 1 269.45	25/02/2014 8 161.50 22/05/2015 1 269.45 25 25	003736 Intérêts au 31/12/2012	26/03/2013	9 520.08		
1.209.45	22/05/2015	004858 Intérêts au 31/12/2013	25/02/2014	8 161.50		
		006181 Intérêts au 31/12/2014	77/05/2015	1 269.45		

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023 52LO



0
0
-
0
-
-
7
3
-
7
U
50
,d
rrét
7
7
T
-1
it
1
Ftat

S
Ш
The same of
1
O
Ш
-
Electric Co.
0
N
-
06
LL
-
Barre
dang
6
N
7
100

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	
007440 Intérêts au 31/12/2015	25/03/2016	4 252.57		4 252.57	27
008964 Intérêts au 31/12/2016	27/04/2017	4 160.62		4 160.62	25
010400 Intérêts au 31/12/2017	23/03/2018	6 527.21		6 527.21	21
011455 Intérêts au 31/12/2018	21/06/2019	1 991.29		1 991.29	53
012192 Intérêts au 31/12/2019	27/07/2020	3 991.31		3 991.31	31
012761 Intérêts au 31/12/2020	23/07/2021	7 493.75		7 493.75	75
013542 Intérêts au 31/12/2021	25/04/2022	5 037.91		5 037,91	91
2102 Frais financiers sur emprunts	228 954.19	228 954.19		228 954.19	6
0608702/0 1ER EMPRUNT / CRCA MUTUEL DU GARD	15 675.88	15 675.88		15 675.88	88
0608702/0 1ER EMPRUNT / CRCA MUTUEL DU GARD - CREDIT AGRI	15 675.88	15 675.88		15 675.88	88
0001 1261 CREDIT AGRI MUTUEL AC 0001 0608702	26/10/2007	7 740.00		7 740.00	8
0002 1261 CREDIT AGRI LANGUEDOC AC 0002 0608702	22/10/2008	5 257.32		5 257.32	32
09-02065 1ER EMPRUNT / CRCA MUTUEL DU GARD	26/10/2009	2 678.56		2 678.56	99
0710350/0 EMPRUNT N°2 - 850 000€	69 020.00	69 020.00		69 020.00	9
0710350/0 EMPRUNT N°2 - 850 000€ - CREDIT COOPERATIF	69 020.00	69 020.00		69 020.00	00
0001 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0001 0710350	02/07/2007	4 254.75		4 254.75	75
0002 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0002 0710350	27/09/2007	8 627.50		8 627.50	00
0003 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0003 0710350	21/12/2007	8 627.50		8 627.50	20
0004 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0004 0710350	27/03/2008	8 627.50		8 627.50	20
0005 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0005 0710350	27/06/2008	8 627.50		8 627.50	20
0006 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0006 0710350	27/09/2008	8 627.50		8 627.50	20
0007 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0007 0710350	27/12/2008	8 627.50		8 627.50	00
0008 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0008 0710350	27/03/2009	8 627.50		8 627.50	000
0009 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0009 0710350	27/06/2009	8 627.50		8 627.50	20
11-13766 EMPRUNT N°2 - 850 000€	05/04/2011	-4 254.75		-4 254.75	75
09-00153 4° emprunt	137 254.32	137 254.32		137 254	Pu
09-00153 4° emprunt - CREDIT COOPERATIF	137 254.32	137 254.32		137 254	ublie
09-00815 4° emprunt	01/07/2009	7 503.00		7 503	é le
10-06641 4° emprunt 1 500 k € CONTRAT NUM 06/09044160	29/06/2010	45 450.00			30/0
11-14467 4° emprunt	29/06/2011	45 450.00			
11-16211 REGUL PARTS SOCIALES	22/09/2011	-7 503.00			
12-20266 4° emprunt	29/06/2012	30 749.91		_	
13-25217 4° emprunt	01/07/2013	15 604.41	THE REAL PROPERTY AND AND THE PROPERTY AND		230
18-07229 EMPRUNT 2018	7 003.99	7 003.99			062
18-07229 EMPRUNT 2018 - CAISSE D'EPARGNE MONTPELLIER	7 003.99	7 003.99		-	Z-DI
18-51368 EMPRUNT 1261 MOBILASATION	26/10/2018	1 000.00		1 000	202
19-53/58 EMPRUNT 1000 NE IERE ECHEANCE 20-55620 EMPRUNT 2018 1261 SOLDE	22/10/2020	2 003.99	oo		LC
	<u>26</u>		_	02.0	82-E
)E



Etat arrété au 31/12/2022

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

segand

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

			Keglements	
Intitulé	Engagé HT Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
27 FRAIS DE COMMERCIALISATION	4 052.00	4 052.00	802.81	4 854.81
2701 Frais de commercialisation	4 052.00	4 052.00	802.81	4 854.81
2013/1001 REALISATION ET POSE PANNEAU DE COMMERCIALISATION	1 897.00	1 897.00	371.81	2 268.81
2013/1001 REALISATION ET POSE PANNEAU DE COMMERCIALISATION -	1 897.00	1 897.00	371.81	2 268.81
13-24922 REALISATION ET POSE PANNEAU DE COMMERCIALISATION	24/05/2013	1 897.00	371.81	2 268.81
2015/1007 REMPLACEMENT D'UN PANNEAU EXISTANT	2 155.00	2 155.00	431.00	2 586.00
2015/1007 REMPLACEMENT D'UN PANNEAU EXISTANT - ALIZE CONCEPT	2 155.00	2 155.00	431.00	2 586.00
15-35761 REMPLACEMENT D'UN PANNEAU EXISTANT	25/06/2015	2 155.00	431.00	2 586.00
2 RECETTES	3 925 251.24	3 926 158.52	615 894.60	4 542 053.12
5000 Ventes de terrains et droits T1	3 151 035.00	3 151 035.00	491 462.20	3 642 497.20
11-02338 Vente terrain Masse 1	1 240 679.00	1 240 679.00	209 242.00	1 449 921.00
11-02338 Vente terrain Masse 1 - CHARBONNEAUX-BRABANT SA	1 240 679.00	1 240 679.00	209 242.00	1 449 921.00
13-26987 Vente terrain Masse 1	22/10/2013	1 240 679.00	209 242.00	1 449 921.00
18-06933 TRANSFERT TERRAIN VEFA	438 690.00	438 690.00		438 690.00
18-06933 TRANSFERT TERRAIN VEFA - SEGARD	438 690.00	438 690.00		438 690.00
18-49426 TRANSFERT TERRAIN VEFA	23/03/2018	438 690.00		438 690.00
18-06939 CESSION MACRO LOT2B	469 980.00	469 980.00	93 996.00	563 976.00
18-06939 CESSION MACRO LOT2B - SAS MOUCHET BURY(bleu cerise)	469 980.00	469 980.00	93 996.00	563 976.00
18-49597 CESSION MACRO LOT2B	04/04/2018	469 980.00	93 996.00	563 976.00
18-07069 CESSION LOT 3 - TERRE DU SOLEIL	188 942.00	188 942.00	37 788.40	226 730.40
18-07069 CESSION LOT 3 - TERRE DU SOLEIL - TERRE DU SOLEIL SCI	188 942.00	188 942.00	37 788.40	226 730.40
19-52809 CESSION LOT 3 - TERRE DU SOLEIL	20/05/2019	188 942.00	37 788.40	226 730.40
18-07127 CESSION LOT 1A	65 661.00	65 661.00	13 132.20	78 793.20
18-07127 CESSION LOT 1A - ZAMMIT ANTOINE	65 661.00	65 661.00	13 132.20	78 793.20
19-52253 CESSION LOT 1A	11/03/2019	65 661.00	13 132.20	78 793.20
18-07128 CESSION LOT 4 (CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE)	182 449.00	182 449.00	36 489.80	218 93 등 교
18-07128 CESSION LOT 4 (CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE) - PAGES	182 449.00	182 449.00	36 489.80	218 93 % oldu
20-55308 CESSION LOT 4 (CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE)	27/07/2020	182 449.00	36 489.80	30-2
18-07129 CESSION LOT 1B	130 591.00	130 591.00	26 118.20	2430
18-07129 CESSION LOT 1B - LUNA Jacqueline & MARTINEZ Jose	130 591.00	130 591.00	26 118.20	000
19-53285 CESSION LOT 1B	05/09/2019	130 591.00	26 118.20	
19-07617 CONVENTION SERVITUDE	1.00	1.00		
19-07617 CONVENTION SERVITUDE - BRL INGENIERIE	1.00	1.00		230
19-53904 CONVENTION SERVITUDE	24/10/2019	1.00		627
20-07745 CESSION LOT 6	207 991.00	207 991.00	35 793.80	
20-07745 CESSION LOT 6 - CHAILLOU PHILIPPE	207 991.00	207 991.00	35 793.80	243 78 202
21-57072 CESSION LOT 6	31/05/2021	207 991.00	35 793.80	243 78 8
20-07776 CESSION LOT 2	226 051.00	226 051.00	38 901.80	264 95 90
	27			32-DE

Etat arrété au 31/12/2022

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 52L6

Publié le 30/06/2023

				Règlements	
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
20-07776 CESSION LOT 2 - TERRE DU SOLEIL SCI	226 051.00		226 051.00	38 901.80	264 952.80
21-56776 CESSION LOT 2	ㅁ	2/04/2021	226 051.00	38 901.80	264 952.80
5001 Vente de terrains et droits T2	760 890.00		760 890.00	123 662.40	884 552.40
19-07590 CESSION MACRO LOT 3 + LOT 8	675 720.00		675 720.00	106 628.40	782 348.40
19-07590 CESSION MACRO LOT 3 + LOT 8 - STRANIC SAS	675 720.00		675 720.00	106 628.40	782 348.40
20-55485 CESSION MACRO LOT 3 + LOT 8	17/0	17/09/2020	675 720.00	106 628.40	782 348.40
21-08061 CESSION LOT 5	85 170.00		85 170.00	17 034.00	102 204.00
21-08061 CESSION LOT 5 - SCI DU CHENE DU FIOU	85 170.00		85 170.00	17 034.00	102 204.00
22-59922 CESSION LOT 5	56/0	26/09/2022	85 170.00	17 034.00	102 204.00
5600 Produits financiers	9 476.24		10 383.52		10 383.52
99998/0 INTERETS OP 1261 Décembre	9 476.24		10 383.52		10 383.52
99998/0 INTERETS OP 1261 Décembre - C.D.C. D.M.E.	9 476.24		10 383.52		10 383.52
0001 INTERETS OP 1261 Décembre	31/0	31/03/2009	9 476.24		9 476.24
000090 Intérêts au 31/12/2009	02/0	02/03/2010	207.83		207.83
001034 Intérêts au 31/12/2010	25/0	25/03/2011	250.32		250.32
002502 Intérêts au 31/12/2011	29/0	29/02/2012	156.69		156.69
004859 Intérêts au 31/12/2013	25/0	25/02/2014	115.60		115.60
006182 Intérêts au 31/12/2014	22/0	22/05/2015	176.84		176.84
5700 Remboursements divers	3 850.00		3 850.00	770.00	4 620.00
14-04251 REMBOURSEMENT CONVENTION ALIM GAZ SELON CANEVAS	3 850.00		3 850.00	770.00	4 620.00
14-04251 REMBOURSEMENT CONVENTION ALIM GAZ SELON CANEVAS -	3 850.00		3 850.00	770.00	4 620.00
14-31610 REMBOURSEMENT CONVENTION ALIM GAZ SELON CANEVAS	14/1	14/10/2014	3 850.00	770.00	4 620.00
3 AMORTISSEMENT	3 550 000.00		3 550 000,00	358 006.35	3 908 006.35
6000 Emprunts amortissements	3 550 000.00		3 550 000.00		3 550 000.00
0608702/0 1ER EMPRUNT / CRCA MUTUEL DU GARD	200 000:00		200 000:00		200 000.00
0608702/0 1ER EMPRUNT / CRCA MUTUEL DU GARD - CREDIT AGRI	200 000:00		200 000.00	, in the second of	200 000 ⊕ 1
0001 1261 CREDIT AGRI MUTUEL AC 0001 0608702	26/1	26/10/2007	64 151.96		64 151 G
0002 1261 CREDIT AGRI LANGUEDOC AC 0002 0608702	22/1	22/10/2008	66 634.64		30-2
09-02065 1ER EMPRUNT / CRCA MUTUEL DU GARD	26/1	26/10/2009	69 213.40		243
0710350/0 EMPRUNT N°2 - 850 000€	850 000.00		850 000.00		06/2
0710350/0 EMPRUNT N°2 - 850 000€ - CREDIT COOPERATIF	850 000.00		850 000.00		593
0009 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0009 0710350	27/0	27/06/2009	850 000.00		3 -20 000 058
09-00153 4° emprunt	1 500 000.00		1 500 000.00		1 500 000
09-00153 4° emprunt - CREDIT COOPERATIF	1 500 000.00		1 500 000.00		0627
11-14467 4° emprunt	0/67	29/06/2011	485 151.44	n de de la companya d	485 15: 선
12-20266 4° emprunt	29/0	29/06/2012	499 851.53		499 85:03
13-25217 4° emprunt	01/0	01/07/2013	514 997.03		514 9975
18-07229 EMPRUNT 2018	1 000 000.00		1 000 000,00		1 000 000 90
	28				82

28



2
2
0
7
N
1
$\overline{}$
3
au
été
27
H.
10
Ш

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

			Règlements	
Intitulé	Engagé HT Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
18-07229 EMPRUNT 2018 - CAISSE D'EPARGNE MONTPELLIER	1 000 000.00	1 000 000.00		1 000 000.00
19-53758 EMPRUNT 1000 K€ 1ERE ECHEANCE	04/11/2019	499 002.00		499 002.00
20-55620 EMPRUNT 2018 1261 SOLDE	22/10/2020	200 998.00		200 868 00
8000 TVA sur Dépenses			358 006.35	358 006,35
10-00841 REGUL TVA			358 006.35	358 006,35
10-00841 REGUL TVA - TIERS DIVERS			358 006.35	358 006.35
10-04596 REGUL TVA	31/12/2008		167.96	167.96
19-51960 REGUL TVA 2018	31/12/2018		64 142.34	64 142.34
20-54519 REGUL TVA 2019	31/12/2019		72 725.21	72 725.21
21-56363 REGUL TVA 2020	31/12/2020		132 082.85	132 082.85
22-58599 REGUL TVA 2021	31/12/2021		74 451.40	74 451.40
23-60533 REGUL IVA 2022	31/12/2022		14 436.59	14 436.59
4 MOBILISATION	5 050 000.00	3 550 000.00	92 417.01	3 642 417.01
7000 Emprunts encaissements	3 550 000.00	3 550 000.00		3 550 000.00
0608702/0 1ER EMPRUNT / CRCA MUTUEL DU GARD	200 000,00	200 000.00		200 000.00
0608702/0 1ER EMPRUNT / CRCA MUTUEL DU GARD - CREDIT AGRI	200 000:00	200 000.00		200 000.00
0001 1261 CREDIT AGRI MUTUEL AC 0001 0608702	02/11/2006	200 000.00		200 000.00
0710350/0 EMPRUNT N°2 - 850 000€	850 000.00	850 000.00		850 000.00
0710350/0 EMPRUNT N°2 - 850 000€ - CREDIT COOPERATIF	850 000.00	850 000.00		850 000.00
0001 1261 CREDIT COOPERATIF AC 0001 0710350	02/07/2007	850 000.00		850 000.00
09-00153 4° emprunt	1 500 000.00	1 500 000.00		1 500 000.00
09-00153 4° emprunt - CREDIT COOPERATIF	1 500 000.00	1 500 000.00		1 500 000.00
09-00815 4° emprunt	01/07/2009	1 500 000.00		1 500 000.00
18-07229 EMPRUNT 2018	1 000 000:00	1 000 000.00		1 000 000.00
18-07229 EMPRUNT 2018 - CAISSE D'EPARGNE MONTPELLIER	1 000 000:00	1 000 000.00		1 000 000.00
18-51368 EMPRUNT 1261 MOBILASATION	26/10/2018	1 000 000.00		1 000 00日 0日
7200 Avances collectivité encaissements	1 500 000.00			
13-03561 AVANCE TRESO CONVENTION	1 500 000.00			
13-03561 AVANCE TRESO CONVENTION - CC PETITE CAMARGUE	1 500 000.00			
13-26087 AVANCE TRESO CONVENTION	08/08/2013	1 500 000.00		0
18-51413 RBST AVANCE TRESO CONVENTION	06/12/2018	-1 500 000.00		
8500 TVA sur Recettes			92 417.01	
10-00840 REGUL TVA			92 417.01	92 4 80
10-00840 REGUL TVA - TIERS DIVERS			92 417.01	627 4 76
10-04593 REGUL TVA	31/12/2006		4 802.00	4 80 <u>0</u> 00
10-04594 REGUL TVA	31/12/2007		14 759.11	202
10-04595 REGUL TVA	31/12/2008		1 331.43	3_06 %
10-01397 NEGOE 1VA	002/21/10		07:01	1
	<u>57</u>			2-DE



C	V
0	V
C	Š
1	V
0	V
-	-
0	-1
0	\cap
	7
	חבות
(U
+0+1	ומר
-	-

1261 VAUVERT ZONE ACTIVITES

			Kegiements	
מווייום	Fngagé HT Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
11 12250 DECIII TVA 2010	B1/12/		1 634.31	1 634.31
11-12239 KEGOE VA 2010	31/12/2011		792.26	792.26
12-10394 REGUE 1VA 2011 12-23734 PEGIII TVA 2012	31/12/2012		5 090.70	5 090.70
13-23/34 AEGOE 1VA 2012	31/12/2013		137.20	137.20
14-28900 REGOL 1VA 2013	31/12/2014		32 375.62	32 375.62
15-55249 REGOL 1VA 2014	31/12/2015		19 908.66	19 908.66
10-38323 REGUL I VA 2013 17 43581 PECIII TVA 2015	31/12/2016		856.83	856.83
17-43361 REGOL 1VA 2010 18-48836 PEGII TVA 2017	31/12/2017		7 610.66	7 610.66
יייי ייייייייייייייייייייייייייייייייי		-10 664.72		-10 688.50

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023 52LO

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

30

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

CRAC CPA AF/73 V1 - 01/02/05

CONVENTIONS / DÉLIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 52LO

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le 30/06/2023 ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

PETITE CAMARGUE

D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES SUR LA POUR LA REALISATION DE L'OPERATION CONCESSION D'AMENAGEMENT COMMUNE DE VAUVERT

COMMUNAUTE DE COMMUNES PETITE CAMARGUE

..à la Société le Transmise au représentant de l'Etat par Notifiée par

R. CS V. CD - JMN Convention Publique Aménagement 3/08/ version 1

SOMMAIRE

MODALITES GENERALES		9
TIKE T TOOMS TO SEE TO		9
ARTICLE 1ER - OBJET DE L'OPERATION		9
ARTICLE 2 - MISSION DE LA SEGARD	ACTANTE	80
ARTICLE 3 - MISSION DE LA COLLECITATIE PUBLIQUE COCCUMINATE DE CO	NOTSECONOPOSTON	00
ARTICLE 4 - OPERATIONS NON PREVUES DANS LE PRESENT I KALLE DE CONCESSION	TIE DE CONCESSAON	, ,
ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	NAGEMENT	, פ
ABTICLE 6 - ETABLISSEMENT DU PLAN PARCELLAIRE		ם
ARTICLE 7 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART, TECHNICIENS ET	TECHNICIENS ET	6
SPECIALISTESSPECIALISTES	SIMMEUBLES	10
ARTICLE 8 -MODALITES D'ACQUISITION EL EL ELE		11
ARTICLE 8 BIS - DROIT DE PREEMPLION		11
ARTICLE 8 TER - RELOGEMENT DES OCCUPATOS ARTICLE 8 QUATER - CONVENTIONS DE PARTICIPATION		
STNAMAGINGS TO STORTING OF STREET		12
TITRE IIREALISATION DES COUVRAGES ET EGGE ET PROJETS D'EXECUTION	D'EXECUTION	12
ARTICLE 9 - PRESENTALION DES AVAILT TROCTES CONTRATS D'ETUDE, DE MAITRISE APTICLE 10 - MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS D'ETUDE, DE MAITRISE	JDE, DE MAITRISE	12
D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX	2	17
ARTICLE 11 - EXECUTION DES TRAVAON OBJET DE LOS ESCOTES		13
ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AMENAGEMENT		13
ARTICLE 13 - INDEMNITES AUX TIEKS. ARTICLE 14 - MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES	LOCATION DES	13
IMMEUBLES		16
TITRE III	TIVITE PUBLIQUE	r.
COCONTRACTANTE		19
ARTICLE 16 - ENTRETIEN DES OUVRAGES		18
TITRE IV	ENT CONTRAT	_ 17
ARTICLE 17 - FINANCEMEN! DE LO COMPTABLITE; BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE	TRESORERIE	19
PREVISIONNELS GLOBAUX	MINATION DE LA	20
PARTICIPATION OU/ET DE L'AVANCE ANNUELLE		20
ARTICLE 20 - GARANTIE DES EMPRON S		_ 21
ARIICLE 21 - REMONERATION	3	VG 33
Convention Publique Aménagement R. CS	1140	Page 2 st

TITRE V	i
ARTICLE 22 - REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION	7 5
ARTICLE 23 - CAS DE RESTLIATION, RACHAT, DECHEANCE, RESOLUTION SUSPENSTON 22	NCTON 23
ARTICLE 24 -CONSEQUENCES JURIDIQUES, POUR L'AVENIR, DE L'EXPIRATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT	VS101423
ARTICLE 25 -CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	1
ARTICLE 26 - SORT DES CONTRATS AVEC LES TIERS	77
TITRE VI	i :
ARTICLE 27 - ASSURANCES	62
ARTICLE 28 - INTERETS MORATOIRES	87 8
ARTICLE 29 - PENALITES	8 8
ARTICLE 30 - PROPRIETE DES DOCUMENTS	8 8
ARTICLE 31 - CESSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	8 8
ARTICLE 32 - DOMICILIATION	8 8
ARTICLE 33 - LITIGES	5 5
ARTICLE 34 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE	53
711110000000000000000000000000000000000	

La Communauté de communes de Petite Camargue, représentée par sa Présidente, Madame Reine BOUVIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du $\frac{\partial G}{\partial G} |GG| = 0$ et déposée en préfecture du GARD le $G \mathcal{H}_{AA} G S$

ENTRE D'UNE PART:

CONCESSION D'AMENAGEMENT

Graprès dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité»

ET D'AUTRE PART :

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

onyme to 128, et les adame ont été		e e	VG 31/08/Z Page 41 su
o (SEGARD), société an C80 20 Mines sous le n° 680 20 1, Nimes rue Guillemette I, Nimes, représentée par Mines, représentée par Mett des pouvoirs qui lui vi 2003.	re »		
et d'Equipement du GARD 220 000 €, inscrite au R.C. de tel du Département du Gard - Timmeuble Technopolis à l ice Générale Déléguée, en v stration, en date du 16 avril s'	iciété » ou « le concessionnai		R. CS V. CD - JIMN
La Société d'Aménagement et d'Equipement du GARD (SEGARD), société anonyme déconomie mixte au capital de 320 000 €, inscrite au R.C. de Nîmes sous le n° 680 200 128, documie mixte au capital de 320 000 €, inscrite au R.C. de Nîmes sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôte du Département du Gard, Nîmes rue Guillemette et les burreaux 350 rue Georges Besse – Immeuble Technopolis à Nîmes,représentée par Madame burreaux de CALDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 16 avril 2003.	s dénommée « la SEM » ou « la Société » ou « le concessionnaire »		vention Publique Aménagement

ci-après dér

V. CD - JMN Convention Publique Aménagement 3/08/ version 1

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes de PETITE CAMARGUE souhaite accentuer son effort sur le développement économique.

sur la requalification et A cet effet elle a fait réaliser en 2002, complétée en 2004, une étude l'extension de la Zone Industrielle de VAUVERT

Suite aux conclusions de cette étude elle envisage, d'une part d'initier rapidement la requalification de la zone industrielle actuelle, et d'autre part d'agrandir ladite zone sur un périmètre qu'elle a elle même défini d'une surface d'environ 21 hectares

(l'agrandissement uniquement) puis la réalisation de l'opération d'aménagement à la SEGARD dans le La Communauté de Communes de PETITE CAMARGUE souhalte confier l'étude de la zone concernée cadre d'une concession d'aménagement. La présente concession d'aménagement est destinée, par conséquent, à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la sodété réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité, et dans le cadre du POS/PLU en vigueur ou en cours de révision de la commune de VAUVERT, du programme des équipements publics, et des modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps et ce compte tenu des actualisations

risques financiers. En conséquence, à l'expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit, l'opération étant ou non achevée, la collectivité bénéficiera du soide postifi ou versera une participation destinée à couvrir les charges de l'opération non couvertes par les autres produits de l'opération, dans les conditions précisées dans le présent contrat. L'aménagement de cette zone sera réalisé sous la direction et le contrôle de la collectivité et à ses

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

VG 31/08/2005 V. CD - JMN

> Convention Publique Aménagement 1/08/ version

TXTRE 1ER MODALITES GENERALES

ARTICLE 1ER - OBJET DE L'OPERATION

En application des textes en vigueur et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, ainsi que des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions déterminées par la présente concession d'aménagement, la collectivité confie à la société qui accepte, les taches nécessaires pour la réalisation de cette opération d'aménagement.

Les bases générales de ladite opération d'aménagement sont définies par les dispositions de présente concession d'aménagement et ses annexes, notamment le bilan financier et le plan o trésorerie prévisionnels.

Cette opération s'inscrit dans un périmètre d'études figurant sur le plan joint en annexe des présentes.

La zone à aménager est d'une superficie d'études d'environ 21 hectares.

Les aménagements doivent permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global permettant l cession d'environ 14 hectares de terrains à des entreprises.

Son aménagement doit permettre, à terme de recevoir les constructions suivantes :

Activités et annexes

Bureaux et locaux professionnels

Equipements et services Equipements publics

Eventuellement hôtels.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux et équipements concourant à l'opération, prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Le programme de ces travaux arrêté par la personne publique contractante est détaillé en annexe du présent traité.

ARTICLE 2 - MISSION DE LA SEGARD

Des l'entrée en vigueur de la présente concession et pour réaliser cet aménagement, la SEGARD s'engage, pour sa part, à :

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID :	030-2430	000593-20230627-DL202	3_06_82-DE
Des l'entree en vigueur un processe s'engage, pour sa part, à :	a/ procéder à toutes les études préopérationnelles nécessaires à la mise au point des dossiers réglementaires, administratifs, techniques et financiers préalisation à la réalisation de l'opération d'aménagement, notamment les dossiers de création et de réalisation de la ZAC.	by acquérir la propriété (à des propriétaires privés ou à la collectivité), à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone, aliaisi que ceux qui, situés an dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans le la concession périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans le la concession les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de faménageur en application de l'article L. 311-4 du conce de l'urbanisme ; gérer les biens acquis ; mettre en état les sois et, le cas échéant, les libérer de Code de l'urbanisme ; gérer les biens acquis ; mettre en état les sois et, le cas échéant, les libérer de leurs occupants en assurant le relogement des locataires, preneurs ou occupants de bonne foi ; démolir les bâtiments existants, si nécessaire.	Convention Publique Aménagement R. CS VG 31/08/299 SQ 31/08/299 SQ 31/08/299 SQ SQ 31/08/299 SQ SQ 31/08/299 SQ
S'engage, pour sa part, à :	a/ procéder à réglementaires, d'aménagemen	b/ acquérir la préemption ou bâtis ou non blats ou non blats ou non périmètre, soi d'aménagemen les constructeu Code de l'urbaileurs occupant démolir les bâtis	Convention Pu

Recu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

réaliser les équipements de voirie et réseaux divers destinés à être remis à la collectivité, aux autres collectivités intéressées, aux établissements publics compétents, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public;

0

and Réaliser les aménagements et les équipements de superstructure publics ou privés s'avèreralent nécessaires :

Assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations ou concessions d'usage des terrains aménagés.

1- procéder à toutes les études nécessaires et, notamment, en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avérerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ;

0

2-La SEGARD sera associée aux études relatives à toute modification ou révision du plan local d'urbanisme qui pourrait avoir une incidence sur l'opération objet de la présente convention selon les modalités définies ci-après.

établir et tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents financiers nécessaires pour suivre le déroulement de l'opération (bilan prévisionnel, prévisions annuelles des recettes et des dépenses, compte-rendu annuel à la collectivité);

é

1

gestion continue de la trésorerle de l'opération ; assurer la mise en place d'une comptabilité analytique par nature des différents mouvements financiers avec la gestion des engagements négocier et contracter les moyens de financements les plus appropriés ; procéder à une et des moyens de financement et d'une manière générale toutes les tâches relevant de l'ingénierie financière

Assurer a commercialisation optimale de l'opération: définition d'une stratégie de commercialisation conférente avec l'économie de l'opération, détermination des conditions de cession ou de location, conformément à l'article 14 cl-après, conseils aux acquéreurs dans domaines administratif juridique, financier et fiscal, organisation des rapports avec les servities de conseils aux acquéreurs dans les architectes (nam de conseils aux acquéreurs de conseil architectes (plan de masse, volume, épannelage...) - gérer sur les plans administratif, juridique, financier et fiscal les contrats de vente, commercialisation optimale de l'opération: définition Assurer la

6

qe concession d'usage, de focation de terrains et immeubles bâtis jusqu'à la signature des actes authentiques correspondants,

Assurer le suivi des encaissements et des mutations cadastrales,

Suivre et diligenter les procédures contentieuses éventuelles,

établissement d'un dossier acquéreur avec argumentaire, prospection directe des cessionnaires, campagne de publicité, réception des acquéreurs potentiels, organisation de visite, mise au point et signature par les acquéreurs des documents contractuels sous seing assurer la promotion de l'opération en effectuant notamment les missions ci-après ; privé (options, promesses, compromis, conventions) ainsi que de toutes pièces annexes, compte-rendu trimestriel, dans le cadre d'une réunion de travail, au concédant des contacts pris et des actions de négociations entreprises

Certains fials de promotion particuliers, s'il y a lieu, tels que confection de plaquettes, campagne publicitaire de promotion, local de réception, hôtesses d'accuell, etc. ... seront à la charge de l'opération. coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tous temps une complète information de la Collectivité Publique Cocontractante sur les conditions de déroulement de l'opération.

'n

VG 31/08/2005 Page 7 sur 32> R, CS V. CD - JMN Convention Publique Aménagement 1/08/ version 1

Faire assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé conformément aux dispositions de la Loi no 93-1448 du 31 décembre 1993 et son décret d'application no 94-1159 du 26 décembre 1994.

Il est précisé que les marchés condus par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement feront l'objet d'une procédure spécifique de transparence et de concurrence en conformité avec les textes en vigueur au moment de la passation des marchés.

ARTICLE 3 - MISSION DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE

La Collectivité Publique Cocontractante s'engage, d'une part, à

- Communiquer à la SEGARD les éléments susceptibles de lui être utiles dans l'exercice de sa
 - Céder au concessionnaire les blens immobillers qui seront nécessaires à l'opération suivant les termes de la présente concession.
- de réalisation S'assurer de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la
- Soumettre à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses, nécessaires à la réalisation de l'opération. Autant que de besoin, mettre en place les moyens nécessaires pour que soient versées à la Autant que de besoin, mettre en place les moyens nécessaires pour que soient versées à la
- SEGARD les subventions par les partenaires publics de l'opération (Etat, Région, Département, etc.) affectées spécifiquement à des actions réalisées par la SEGARD dans le cadre de la présente etc.) affectées spécifiquement à des actions réalisées par la SEGARD dans le cadre de la présente
- La présente concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde d'aménagement.
- Prononcer la ciôture de l'opération dans l'année suivant l'achèvement des travaux d'aménagement et de réalisation des équipements publics, sous réserve que la réception définitive des travaux ait été prononcée et le paiement total des sommes dues effectué.

La Collectivité Publique Cocontractante s'engage, d'autre part :

- A réaliser ou à faire réaliser les équipements primaires intérieurs ou extérieurs à la zone
- Réaliser ou faire réaliser les équipements publics de superstructures spécifiques à l'opération, qui par nature sont à la charge de la collectivité, s'ils ne sont pas déjà confiés à la SEGARD dans le cadre de la présente concession.

ARTICLE 4 - OPERATIONS NON PREVUES DANS LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Les travaux et tâches qui ne relevent pas de la mission de la commercia de Gode géhéral des l'article 2 d'dessus, sont ou pourront être, en application des articles L. 1523-2 du Code géhéral des l'articles 2 d'dessus, sont ou pourront être, en application des articles L. 1523-2 du Code géhéral des l'articles et R. 321-20 du code de l'urbanisme et le cas échéant de la loi n° 85-597 du collectivités territoriales et R. 321-20 du code de l'urbanisme et le cas échéant de la loi n° 85-597 du collectivité d'articles d'ouvrage publique, confiés au concessionnaire par la Collectivité 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, confiés au concessionnaire par la Collectivité travaux et tâches qui ne relèvent pas de la mission de la SEGARD, telle qu'elle est définie à Publique Cocontractante par des conventions de mandat.

Le concessionnaire doit obtenir l'autorisation de la Collectivité Publique Cocontractante chaque fois qu'il effectue, autrement qu'en mandat pour le compte d'un tiers, des travaux ou tâches non prévus au présent contrat mais en rapport avec l'aménagement de la zone objet du présent contrat.

Le financement des opérations particulières et la rémunération suppiémentaire de la Société y afférente sont exclus du bilan financier de l'opération objet du présent contrat et font l'objet d'une comptabilisation distincte.

VG 31/06/840	Page 8-sur 3		
11/0			
S GS	MAT CO X	V. CD - JUNA	
	Convention Publique Aménaglement	1/08/ version 1	

VG 31/08/800

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

réglementation en vigiueur. La Collectivité Publique Coontractante le conditions prévues par la faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la société de cette notification. dans les conditions exécutoire concession d'aménagement est P

d'aménagement ne pourra être renouvelée par tacite reconduction. Il pourra être prorogé en cas d'inachèvement de l'opération par un avenant de prorogation approuvé par l'Assemblée Délibérante et exécutoire dans les conditions définies ci-dessus. Sa durée prévisionnelle est fixée à 4 années à compter de sa date de prise d'effet. La concession

Au cas où l'ensemble des missions de la Collectivité Publique Cocontractante et du concessionnaire aurait été accompli avant le terme normal de la concession d'aménagement, la concession d'aménagement expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement.

ARTICLE 6 - ETABLISSEMENT DU PLAN PARCELLAIRE

Le concessionnaire fait établir un plan parcellaire des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de la zone ainsi que de ceux des terrains et immeubles bâtis situés à l'extérieur de ce périmètre qui seralent nécessaires à la réalisation de l'opération objet du présent contrat.

Ce plan doit être conforme aux normes fixant les tolérances applicables aux levés à grande échelle effectués par les services publics. Ce plan et cet état foncier seront mis à jour au fur et à mesure de la réalisation de l'opération afin que la SEGARD puisse d'une part rendre compte annuellement à la personne publique cocontractante des acquisitions et des cessions réalisées et d'autre part être en mesure de donner des descriptions précises du patrimoine de l'opération lors de la liquidation de celle-ci. établit au compte de l'opération tous les documents nécessaires à l'intervention de l'acte déclaratif d'utilité publique et à l'enquête parcellaire si cela s'avère nécessaire. concessionnaire 9

ARTICLE 7-CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART, TECHNICIENS ET

Cocontractante, faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques, publics ou privés, dont le Publique avec la Collectivité en accord concours, pour des missions permanentes ou limitées, s'avère utille. Pour l'exécution de sa mission, la SEGARD peut,

peut également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions particulières, en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante. concessionnaire 의

rémunération des hommes de l'art, des services techniques publics ou privés et des spécialistes désignés dans les conditions indiquées ci-dessus est à la charge de l'opération. 2

l'élaboration des projets ou/et de la direction technique des travaux prévus au présent contrat. Les de l'élaboration des projets ou/et de la direction technique des travaux prévus au présent contrat. Les rémunérations du concessionnaire pour ces tâches particulières sont fixées par avenant à la présente concessionnaire peut se charger lui-même, en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante, concession d'aménagement.

VG 31/08/2005 Page 9 sur 32 R. CS V. CD - JMN Convention Publique Aménagement 3/08/ version 1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

ARTICLE 8 -MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES

Dès que la concession d'aménagement est exécutoire, la SEGARD peut procéder soit à l'amiable, soit par voie de préemption ou d'expropriation, à l'acquisition ou à la prise à bail des terrains et immeubles bâtis, conformément à la présente concession d'aménagement.

Acquisitions amiables

La SEGARD procède aux négociations foncières, préalables aux acquisitions portant sur les terrains bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de l'opération.

Elle s'engage à soumettre pour accord à la personne publique contractante les projets de contrats d'acquisition, de location ou de concession d'usage des sols à conclure avec les tiers.

En cas d'acquisition amiable des terrains situés en dehors du périmètre de l'opération mais indispensables à sa réalisation, la SEGARD doit recueillir l'accord formel de la Commune d'assiette.

Dans le cas où aucun accord amiable n'aurait pu intervenir entre les propriétaires et le concessionnaire public pour les terrains situés dans le périmètre de l'opération, la SEGARD pourra, après accord de la Collectivité, mettre en œuvre une procédure d'expropriation. Elle étabilit, dans ce cas, au compte de l'opération tous les documents nécessaires à l'intervention du ou des actes déclaratifs d'utilité publique et aux enquêtes parcellaires.

Acquisition des biens expropriés

Les immeubles d'ores et déjà expropriés par la Collectivité sont cédés de gré à gré à la SEGARD. Les cessions s'effectuent alors dans les conditions prévues aux articles L. 21-1 et suivants du code de l'expropriation, le présent contrat, compte tenu notamment de son article 18, valant cahier des charges au sens des articles L. 21-3 et L. 21-4 du code de l'expropriation. Le prix de cession est au moins égal au prix d'acquisition ou à l'indemnité d'expropriation, majoré des frais exposés par la

Suivi et contrôle des acquisitions foncières

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SEGARD présente chaque année à la personne publique contractante un rapport spécial sur les conditions de l'exercice de ses droits de préemption et d'expropriation. La SEGARD adresse ce rapport spécial au représentant de l'Etat dans le Département.

De façon générale et ainsi qu'il est dit à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SEGARD dresse chaque année un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, qu'elle présente à la personne publique cocontractante.

Les prix des acquisitions ou des prises à bail et les montants des indemnités doivent être fixés au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier.

Ve 31/us/20 Page 10-sur
R. CS ID - JMN
t (v. 0
ublique Aménagement 8/ version 1
Convention Pt

Néanmoins, lorsque les prix sont supérieurs au montant des estimations établies par lesdits services fiscaux, il pourra être procédé aux acquisitions ou locations qu'après accord exprès de la collectivité.

Chaque année, l'aménageur informe la collectivité publique cocontractante de ces acquisitions et des conditions auxquelles elles ont été effectuées. Il tient à sa disposition tous les contrats relatifs à ces

ARTICLE 8 BIS - DROIT DE PREEMPTION

Dans le cadre des articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 du code de l'urbanisme, la Collectivité délègue au concessionnaire public son droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération tel que délimité au plan joint. Dès que la concession d'aménagement est exécutoire, le concessionnaire peut exercer le droit de préemption dans les conditions fixées par le titre Ier du livre II du code de l'urbanisme et par délégation de la Collectivité, à l'intérieur du périmètre de la zone objet du présent contrat et en vue de la réalisation des missions qui lui sont confiées par le présent contrat.

concessionnaire étabilt chaque année le rapport spécial prévu par l'article L. 1524-3 du Code général des collectivités territoriales. ۳

Les terrains et immeubles bâtis acquis antérieurement par la collectivité contractante en vertu du droit préemption sont, le cas échéant, cédés de gré à gré au concessionnaire , le prix de cession étant moins égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la personne contractante. de an

ARTICLE 8 TER - RELOGEMENT DES OCCUPANTS

intéressées, et dans les meilleures conditions de rapidité, le relogement définitif des occupants des Immeubles acquis et, au préalable, pourvoit s'il y a lieu, à leur relogement provisoire. Il empêche par tous les moyens à sa disposition la réoccupation de ces immeubles dans la période pouvant s'étendre entre le début de leur libération et leur démolition effective, sauf s'ils sont susceptibles de recevoir, à la demande de la Commune, une utilisation provisoire. Dans ce cas, les terrains ou immeubles ne concessionnaire assure en liaison avec la personne publique contractante et les administrations peuvent faire l'objet que de conventions d'occupation précaire. Le concessionnaire doit démolir ou rendre inutilisables les parties libérées dès que l'opération est techniquement et juridiquement possible.

La gestion des immeubles acquis incombe au concessionnaire.

PARTICIPATION (SI L'OPERATION ARTICLE 8 QUATER - CONVENTIONS DE D'AMENAGEMENT EST UNE ZAC)

application de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, s'il y a lieu d'établir des conventions de participation avec des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain du concessionnaire, ce dernier sera chargé de préparer et négocler lesdites conventions de participation. E

La convention pourra prévoir le versement de la participation directement au concessionnaire et son imputation au bilan de l'opération. Son montant est déterminé par les modalités prévisionnelles de financement de l'opération approuvées par la personne publique cocontractante telles qu'elles

Dans l'hypothèse où le montant de la participation du constructeur au coût des équipements publics internes ou externes à l'opération serait fixé par la personne publique cocontractante à un montant inférieur à celui résultant du bilan de l'opération approuvé, la participation de la personne publique au coût de l'opération prévu à l'article 1.7. c-laprès sera augmenté de la différence aprère le montant te qu'il aurait dû résulter du bilan approuvé et la participation effectivement payée par le constructeur.

tion Publique Aménagement	R. CS	VG 31/08/2005
J/08/ version 1	V. CD - JMN	Pane 11 sul 39

Recu en préfecture le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

REALISATION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS ; MODALITES DE CESSION DES IMMEUBLES

ARTICLE 9 - PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS D'EXECUTION

Les équipements d'infrastructure et de superstructure prévus à l'article 2 ci-dessus font l'objet d'un ou plusieurs avant-projet(s) sommaire(s) établi(s) en accord avec les services concernés et, le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. Ce ou ces avant-projet(s) et, le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. Ce ou ces avant-projet(s) sont soumis pour accord à la Collectivité Publique Cocontractante. Il en est de même pour les 9.1

Chacun de ces avant-projets doit être présenté selon un échéancier établi en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante.

- Avant tout début d'exécution, les projets d'exécution présentés par le concessionnaire doivent être acceptés par la Collectivité Publique Cocontractante. 9.2
- Les avant-projets et projets sont réputés acceptés si le Maire ou son représentant ne formule pas d'observation dans un délai de 2 mois à compter de leur réception. e,

MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS D'ETUDE, DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX ARTICLE 10 -

Pour l'étude et l'exécution de ces ouvrages, la SEGARD doit traiter dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts financiers de la Collectivité Publique Cocontractante.

Les contrats de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre conclus par l'aménageur pour l'exécution de la concession sont soumis aux principes de publicité et de mise en concurrence prévus par la concession sont soumis aux principes de publicité et de mise en concurrence prévus par l'ordonnance n'2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et les décrets d'application.

La Collectivité Publique Cocontractante sera représentée au sein de la commission d'appel d'offres ou du jury de la société appelé à intervenir dans la procédure de passation.

ARTICLE 11 - EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION

La SEGARD assure le suivi général des travaux et fait vérifier leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages concédés et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

La Collectivité Publique Cocontractante et ses services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefols, ils ne peuvent présenter leurs observations chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefols, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'au concessionnaire et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'oeuvre.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle participe la Collectivité publique Cocontractante, ainsi que, le cas échéant, la personne à laquelle les ouvrages doivent être

Page 12, sur-3	
R. CS V. CD - JMN	
agement	
invention Publique Améni 3/08/ version 1	
0	

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les ouvrages exécutés et le concessionnaire doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

La SEGARD est investie, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet du présent contrat, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics.

Elle demeure, en même temps, soumise à toutes les obligations qui en découlent.

ARTICLE 13 - INDEMNITES AUX TIERS

Le concessionnaire suit les contentieux liés à l'opération objet du présent contrat.

Toute indemnité due à des tiers par le fait du concessionnaire dans l'exécution de la concession d'aménagement est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération objet du présent contrat. Après l'expiration de la concession d'aménagement, ce principe est appliqué conformément aux dispositions de l'article 24 cl-après.

Toutefols, dans le cas de faute lourde du concessionnaire, les indemnités en cause sont à sa charge définitive, à titre de pénalité ainsi qu'il est dit à l'article 29 ci-après.

ARTICLE 14 - MODALITES DE CESSION. DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES

H

- Les biens immobiliens, bâtis ou non bâtis, acquis ou pris à bail par le concessionnaire, font l'objet de cessions, de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit soit des utilisateurs, soit des collectivités publiques, des établissements publics groupant plusieurs communes ayant compétence en matière d'urbanisme, des concessionnaires de services publics ou des associations syndicales ou foncières intéressées. Chaque année, le concessionnaire informe la personne publique contractante des cessions effectuées pendant l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.
- La SEGARD notifie à la Collectivité Publique Cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, le prix, les modalités de palement ainsi que le programme de construction envisagé. Cet accord est valablement donné par l'exécutif de la collectivité.

Ħ

Les modalités de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis aux utilisateurs sont définies par un cahier des charges indiquant obligatoirement le nombre de mètres carrés de surface hors œuvre nette dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Ce cahier des charges de cession ou de concession de terrains est étabil par le concessionnaire et comprend trois titres :

Ħ

1°) Le titre Ier détermine les prescriptions imposées aux utilisateurs des terrains dans le but de veiller au respect de l'utilité publique lorsque l'acquisition des immeubles bâtis ou non à aménager a été déclarée d'utilité publique; il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des charges; il doit être conforme aux clauses types approuvées par décret en Conseil d'Etat, en application de l'article L 21-3 du code de l'expropriation.

Publique Alliellayellelli	SS	·	VG 31/08/200
1/08/ version 1	NMI - CO - X		Dage 13 c. 1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le 30/06/2023 ID : 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

> VG 31/08/2005 Page 14. sur-32

> > R. CS CD - JMN

> > > Convention Publique Aménagement 3/08/ version 1

Le titre II définit les droits et obligations du concessionnaire et.des utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des

20)

Si les terrains à bâtir sont cédés avant l'achèvement des équipements prévus, une date prévisionnelle d'achèvement des équipements par le concessionnaire devra être précisée. Les équipements existants devront permettre toutefois l'accès aux chantiers et la poursuite des travaux par les utilisateurs.

Le titre III fixe le cas échéant les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions, des concessions d'usage et des locations, à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au cahier des charges par vole de convention avec le concessionnaire. Il détermine notamment les modalités de la gestion des équipements d'intérêt collectif et précise, le cas échéant, les modalités de création et de fonctionnement d'une ou plusieurs associations syndicales d'utilisateurs.

IV. À l'expiration de la concession d'aménagement, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre, qui n'auralent pas pu être revendus constituent des biens de reprise revenant à la Collectivité Publique Cocontractante ainsi qu'il est dit à l'article 24 cl-après.

De même, si, à l'occasion des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone, le concessionnaire a acquis des parcelles situées à l'extérieur du périmètre de convention publique d'aménagement, ces terrains sont obligatoirement cédés à la Collectivité Publique Cocontractante, sauf accord exprés de sa part pour qu'ils solent cédés à un tiers.

REMISE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

A compter de la remise des ouvrages, la Collectivité contractante, les établissements publics groupant plusieurs communes ou les concessionnaires de services publics intéressés ont seuls qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

les par

devra le cas échéant transmettre aux collectivités publiques intéressées l

documents dont il dispose necessaires pour que celles-ci puissent bénéficier du FCTVA prévu l'article L. 1615-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le classement des voles à l'intérieur de la zone dans la voirie publique est, s'il y a lieu, opéré par

'autorité compétente et selon les règles en vigueur.

ARTICLE 16 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

ARTICLE 15-RETOUR ET REMISE DES OUVRAGES A LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE

destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartennent à la Collectivité Publique Cocontractante au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement; l'achèvement est, au sens du présent article, réputé accompil au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public et, pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation. des ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement qui ne sont pas

15.2

Cocontractante à participer aux opérations de remise desdits ouvrages ; ces opérations constatent ce retour sans cependant l'opérer. La Collectivité Publique Cocontractante ne peut refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination mais peut, à cette occasion, formuler toutes réserves et inviter le concessionnaire à remédier aux défauts constatés. En cas de refus de la Collectivité Publique dolt inviter la Collectivité Publique Cocontractante de participer aux opérations de remise, calle-cl est considérée comme accomplie de l'achèvement de ces ouvrages, le concessionnaire

Postérieurement à la date de remise et conformément aux modalités de remise des ouvrages prévus à l'article précédent, la Commune, ou les autres personnes publiques compétentes assureront l'entretien desdits équipements ou ouvrages. La SEGARD pourra être invitée par la personne publique contractante à assurer cet entretien pour le compte de cette dernière par une convention distincte qui

réglera les modalités, notamment financières, de cette intervention.

Jusqu'à la date pour laquelle la SEGARD a livvité la personne publique contractante à participer aux opérations de remise des ouvrages réalisés en application du présent contrat, le concessionnaire a l'obligation de les entretenir en bon état. Les dépenses correspondantes seront prises en compte au

oilan de l'opération.

service public et les associations syndicales ou foncières intéressés par les ouvrages réalisés sont invités aux opérations de remise ; la Collectivité Publique Cocontractante, propriétaire de ces biens de Les collectivités publiques autres que la Collectivité Publique Cocontractante, les concessionnaires de retour, leur remet les ouvrages en présence du concessionnaire.

cocontractante, ou le cas échéant des concessionnaires de service public un acte authentique constatant le transfert de propriété, notamment du terrain d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers, et autres équipements. La personne publique cocontractante, et le cas échéant, les concessionnaires de service public intéressés, ne peuvent refuser de signer cet acte La SEGARD a l'obilgation de faire préparer et de présenter à la signature de la personne publique

En outre, à la mise en service des ouvrages et au plus tard à leur remise, le concessionnaire fournit à la collectivité contractante et éventuellement aux concessionnaires de services publics et aux administrations publiques compétentes une collection complète des plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle. L'ensemble des plans et documents sera remis à la collectivité contractante sur supports informatisés et sur supports

VG 31/08/2005 Page 15-sul-32 R. CS V, CD - JMN Convention Publique Aménagement 3/08/ version 1

R. CS V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/08/ version 1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Recu en préfecture le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Publié le 30/06/2023 VG 31/08/2005 Page 16-sul -32

DISPOSITIONS FINANCIERES EN COURS DE CONTRAT

ARTICLE 17 - FINANCEMENT DE L'OPERATION OBJET DU PRESENT CONTRAT

H

présent contrat sont couvertes par, notamment, les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage de terrains ou d'immeubles bâtis, les participations dues par les propriétaires, les produits financiers, les subventions, ainsi que par la participation définie au VI ci-dessous telles qu'elle apparaît sur les bilans financiers prévisionnels visés à l'article pour la réalisation de l'opération objet du 18 ou sur chaque budget prévisionnel annuel visé à l'article 19 ci-après. présent contrat sont couvertes par, notamment, Les charges supportées par le concessionnaire

Cependant, le montant de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente convention approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité, prise au vu d'un rapport spécial établi par le concessionnaire.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la participation de la collectivité au coût de l'opération est destinée à couvrir l'ensemble des charges de l'opération non

couvertes par les produits de l'opération.

VI.

En fonction du bilan prévisionnel tel qu'initialement approuvé, l'opération est équilibrée en dépenses et recettes et n'appelle donc pas de participation. Dans l'hypothèse d'une participation, les modalités de la participation (elles peuvent prendre la forme d'apport de

terrains) doivent être précisées : montant total et, s'il y a lieu, sa répartition en tranches

annuelles.

Dans ce cas la participation fera l'objet de versements échelonnés par tranches annuelles définies en fonction des besoins de trésorerie tels qu'ils apparaîtront sur les prévisions

de besoin au financement des

Cette participation pourra être affectée en tant que équipements publics réalisés dans la cadre de l'opération.

budgétaires définles à l'article XVIII cl après.

provisoire de l'opération dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts de la Collectivité contractante. Préalablement, il doit obtenir l'accord de la Collectivité contractante sur l'organisme prêteur, la nature du prêt, sa durée, son montant et le taux d'intérêt. Cette stipulation vaut également pour des relais de trésorerie exceptionnels. Le concessionnaire contracte tous emprunts et avances nécessaires au financement

Ħ

Le concessionnaire gère ou fait gérer distinctement la trésorerie de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux entre les différentes opérations du concessionnaire, ou avec les comptes propres du concessionnaire, ou avec un établissement inancier, en imputant à l'opération ou en la faisant bénéficier des taux d'intérêts débiteurs ou créditeurs au plus égaux à ceux pratiqués par la Caisse des Dépôts et Consignations.

H

Le concessionnaire peut recevoir des acomptes des bénéficiaires des cessions de terrains et immeubles bâtis, tels qu'ils se trouvent désignés en vertu de l'article 14-11 ci-dessus. De même, il reçoit les participations dues par les propriétaires des terrains ayant signé la convention mentionnée au dernier alinéa de l'article L, 332-9 du code de l'urbanisme.

≥

×

Le concessionnaire est autorisé à solliciter lui-même, en vue de la réalisation de l'opération objet du présent contrat, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de

Le concessionnaire est notamment habilité par la Collectivité contractante à solliciter, en ses lieux et place, les subventions afférentes aux ouvrages, constructions et installations qu'il réalise dans le cadre de la concession d'aménagement.

en application de la présente concession d'aménagement. Une convention signée par la SEGARD et la Collectivité contractante et la Collectivité contractante ou le groupement de collectivités qui octrole la subvention fixera notamment les conditions dans lesquelles la SEM Sous réserve de l'accord préalable de la personne publique cocontractante, la SEGARD pourra notamment bénéficier dans les conditions fixées au dernier allnéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales des subventions versées par d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en vue de financer des actions qu'elle aura à mener rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son

Convention Publique Aménagement 1/08/ version VG 31/08/2005 Page 17 star-32 R. CS V. CD - JMN Convention Publique Aménagement 3/08/ version 1

Recu en préfecture le 30/06/2023

Lorsque les prévisions budgétaires actualisées ne font pas apparaître le besoin d'une partidipation définitive mais seulement une insuffisance temporaire de trésorerie, le concessionnaire ne sollicite que le versement d'une avance, éventuellement renouvelable et ce, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du code général des Collectivités

VII.

territoriales, et qui sera remboursée sans intérêts.

L'avance sera remboursée par le concessionnaire au plus tard le 31 décembre de l'exercice au cours duquel l'avance a été consentie, sauf accord express de la personne publique dûment signifié avant le 1 décembre dudit exercice.

Il est précisé que le concessionnaire pourra à tout moment procéder par anticipation à un remboursement total ou partiel de l'avance si la situation de trésorerle de l'opération le

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE VG 31/09/2005 Page 18 sur 32 L'avance ainsi consentie ne portera ni intérêts au profit de la personne publique cocontractante, ni frais financiers, ni rémunération pour le concessionnaire, par dérogation JMN V. CD - JN aux stipulations de la concession d'aménagement.

COMPTABILITE; BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PRE-ARTICLE 18 -

Pour permettre à la collectivité contractante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement comptes propres à l'opération objet du présent contrat. es

- chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, objet du présent contrat, faisant apparaître l'état, d'une part des engagements réalisés en dépenses et en recettes et, d'autre part des estimations des recettes et dépenses restent à réaliser, estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire pour la personne publique cocontratante. 딢
- Le concessionnaire étabilt chaque année un plan global de trésorerle actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales. Ħ
 - 15 mai de chaque année, un compte rendu financier comportant notamment en annexe Le concessionnaire adresse à la personne publique cocontractante, pour examen, Ħ

avant

- le bilan financier prévisionnel global actualisé défini en I ci-dessus ; 10/
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini en II ci-dessus; 201
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé 30/
- une note de conjonctura sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir, 40/
- une note d'information sur l'avancée des dossiers de subventions afférentes à l'opération. 201
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 17-VII. 60/

contrôle diligenté dans un délai de trois mois, la collectivité contractante mettra l'examen de ces documents à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante et se Collectivité contractante a le droit de faire contrôler les documents fournis, les personnels accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur communication de ces documents et le cas échéant après résultat du prononcera par un vote vérification,

La personne publique contractante peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que prévisionnel correspondant. Les frais supportés par le concessionnaire pour cette modification sont imputés au compte de l'opération. l'établissement du bilan financier

ĭ.

VG 31/08/2005 Page 19 sul 32 V. CD - JMN Convention Publique Aménagement 1/08/ version 1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023 ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes, notamment à tout actionnaire du concessionnaire. Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à l'article 18 au profit de la Collectivité Publique Cocontractante. En outre, les collectivités territoriales ou leurs groupements qui

trésorerie, la Collectivité Publique Cocontractante accorde sa garantie au service des inférêts et au remboursement des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L.

1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 18, mais à l'exclusion des relais exceptionnels de

ARTICLE 20 - GARANTIE DES EMPRUNTS

Elle s'engage également à mettre à la disposition de la Société le produit des emprunts qu'elle aurait contractés pour la réalisation de ces opérations, la Société ayant l'obligation de prendre en charge le

paiement des annuités dans le cadre du bilan de l'opération.

Ces documents doivent être établis dès que la concession d'aménagement est exécutoire, et par la suite avant le 31 octobre de chaque année s'ils font état d'un versement partiel de la participation ou d'une avance à verser par la Collectivité Publique Cocontractante ainsi que d'une possible mise en jeu de la garantie d'emprunt ou, dans le cas contraire, avant le 31 décembre de chaque année.

La Collectivité Publique Cocontractante devra approuver expressément le montant de la participation et/ou de cette avance qu'elle s'oblige à régler (le cas échéant par transformation d'une avance en et/ou de cette avance qu'elle s'oblige à régler (le cas échéant par transformation d'une avance en

Cocontractante au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de son versement.

participation) au cours de l'exercice suivant, ainsi que les dates de versement de celles-ci.

Le plan de trésorerle prévisionnel fait ressortir les excédents ou les déficits de trésorerle, le montant des emprunts (annutés à rembourser ou encaissements), des avances reçues de la Collectivité Publique Cocontractante (sommes à rembourser ou avances à renouveler) et, le cas échéant, le montant de la participation définitive ou de l'avance remboursable due par la Collectivité Publique

résultant de l'intervention des personnes prévues à l'article 7, les frais de commercialisation, les indemnités prévues à l'article 13, les frais financiers et l'imputation forfaitaire par le concessionnaire de ses frais, dite "rémunération annuelle".

en dépenses, les études pré opérationnelles, les acquisitions de terrains, les études techniques, le coût des travaux de mise en état des sols et d'infrastructure, les frais

Ce budget prévisionnel annuel comporte notamment:

'année à venir

des dépenses et des

PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES; DETERMINATION DE PARTICIPATION OU/ET DE L'AVANCE ANNUELLE

ARTICLE 19 -

ainsi que le programme

correspondant des acquisitions immobilières et des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de

Le concessionnaire établit un budget prévisionnel actualisé, pour l'année à venir, recettes de l'opération, objet de la présente concession d'aménagement, ainsi

en recettes, les prix des cessions ou locations à encaisser, les produits financiers, les subventions éventuelles et les participations dues par la Collectivité Publique Cocontractante

au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de leur versement.

VG 31/08/2005 Page 20 sur-32 auront donné leur garante et qui ne seraient pas directement administrateurs de la Société ont le droit de se faire représenter au Conseil d'administration de la Société par un délégué spécial ainsi qu'il est dit à l'article L. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

CS -

. CD.

Convention Publique Aménagement 3/08/ version 1

Lorsqu'il résulte du budget prévisionnel prévu à l'article 19 que le concessionnaire n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent article, la Collectivité Publique Cocontractante inscrit à son budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par le ou les garants aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de fonds recouvrables que le concessionnaire doit rembourser, sous réserve de ce qui est dit aux articles 22 et 25 ci-après.

ARTICLE 21 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire n'est pas autorisé à Imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte conventionnel de concession d'aménagement mais seulement à imputer forfaltairement des charges, en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions ; ces imputations forfaitaires, destinées à couvrir le coût d'intervention du concessionnaire, sont dites "rémunération"

Ces imputations forfaltaires sont déterminées de la façon suivante :

- 21.1 Pour la mission d'études préopérationnelles prévues à l'article 2.a. le concessionnaire aura droit à une rémunération forfaitaire de 45 000 € HT. Cette rémunération sera perçue à hauteur de : - 15 000 € HT au démarrage de la mission, - 15 000 € HT à la remise du dossier de création, - 15 000 € HT à la remise du dossier de réalisation.

- 21.2 Pour la mission d'acquisition prévue à l'article 2.b, le concessionnaire aura droit à une rémunération de 6 %, par affaire (unité foncière) qui s'appliquera pour chaque unité foncière au prix toutes indemnités comprises, fixé dans les promesses de ventes recueillies et préalablement acceptées par la Collectivité
- Cette rémunération sera perçue à hauteur de :
 - 40 % à la signature de l'avant contrat.
- Le solde à la signature de l'acte authentique.

Cas des expropriations

La rémunération sera perçue intégralement à la notification du jugement d'expropriation de 1⁴⁷⁰ instance, une régularisation étant dans ce cas opérée le cas échéant lors de la notification de l'arrêt devenue définitif de la Cour d'Appel.

21.3. Pour les missions de réalisations d'études, de suivi technique et administratif prévues à l'artide 2.c - 2.d.1 - 2.e et 2.h, le concessionnaire aura droit à une rémunération égale à 6 % de l'ensemble des dépenses HT payées dans l'opération, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération et des frais financiers.

21.4. Pour la commercialisation

Pour La mission de commercialisation, conformément à l'article 2.9, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, le concessionnaire aura droit à une rémunération égale à 4 % des montants HT fixés dans les conventions, actes de cessions ou contrat de location longue durée, étant précisé que les loyers des baux emphytéotiques ou de baux à construction sont pris pour leur valeur capitalisée au jour de la signature du bail.

	100		2007/2017
3/ version 1	V. CD - JMN	14 1. 5	Come of Canada

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023 ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Cette rémunération sera perçue à hauteur de 40% à la signature de l'avant contrat et 60% à la signature de l'acte authentique.

21.5 convention de participation

Pour les missions concernant la rédaction et la négociation des conventions de participation, le concessionnaire recevra une rémunération égale à 6 % des montants HT fixés dans les conventions de participation.

- La rémunération sera perçue à hauteur de :
- 40 % à la signature de ladite convention, le solde au fur et à mesure des encaissements réalisés.
- Pour les missions définies à l'article 2.f, la rémunération du concessionnaire est fixée à 5 % odu total des mouvements de fonds, débits et crédits constatés sur les comptes de liaisons de l'opération et figurant dans les écritures de la soclété. 21.6
- Pour les missions de pilotage et de gestion globale de l'opération le concessionnaire aura droit à une rémunération forfaitaire de 12 000 € HT par an. Ce forfait sera imputé à l'opération, à la fin de chaque année civile. 21.7
- Pour l'association du concessionnaire à la révision du plan local d'urbanisme définie à l'article 2.d2, le concessionnaire aura droit à une rémunération forfaitaire, 311 y a lieu, de 3 000 € HT 21.8

Les pourcentages ou montants forfaitaires fixés cl-dessus pourront être révisés par accord entre les deux parties, pour être mieux adaptés, en cas de besoin, aux frais réels de fonctionnement du concessionnaire pour cette opération, notamment dans le cas où la durée de la concession d'aménagement serait supérieure à celle prévue à l'article 5 cl-dessus ou dans le cas d'une modification du programme telle que prévue à l'article 18.IV ci-dessus. La rémunération annuelle du concessionnaire est calculée en appliquant les règles définies ci-dessus à partir des éléments comptables de l'exercice considéré. Elle sera imputée mensuellement par le concessionnaire au compte de l'opération, sous forme d'acomptes. Ceux-ci seront calculés, pour les rémunérations au pourcentage, sur les mouvements constatés pendant le mois en cours, et pour les autres, par douzième, à partir des prévisions budgétaires établies conformément aux dispositions de l'article 19.

Oriversion 1 Page 22 Sur 32 V. CD - JMN Page 22 Sur 32	Convention Publique Aménagement	R.CS	VG 31/08/2005
1/08/ version		MAL CO I	1 1 Dans 39 tilr 32
	1/08/ version 1	V.C JMN	LEDGE TE ON OF

SUR L'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES

ARTICLE 22 - REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION

bilan de ciôture est arrêté par le concessionnaire certifié par le commissaire aux comptes et approuvé par la personne publique cocontractante. Ce bilan détermine le montant définitif de la participation financière de la Collectivité contractante aux dépenses d'aménagement réalisées nécessaires pour Vinsi qu'il est précisé aux articles 24 et 25 ci-après, à l'expiration de la concession d'aménagement, équilibrer les comptes.

Lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, celul-ci est versé à la personne publique contractante

ARTICLE 23 - CAS DE RESILIATION, RACHAT, DECHEANCE, RESOLUTION, SUSPENSION

RESILIATION SIMPLE

Ni la personne publique cocontractante, ni le concessionnaire n'ont le pouvoir de prononcer de plein droit la résiliation de la concession d'aménagement, sauf cas de force majeure. La concession d'aménagement peut être résiliée d'un commun accord.

la collectivité contractante est tenue de reprendre, pour l'avenir, l'exécution de la totalité des contrats liant le concessionnaire aux tiers, à la seule exclusion des contrats de travail, et est, le cas échéant, tenue de garantir le concessionnaire des condamnations qui seraient prononcées contre elle postérieurement à l'expiration de la concession d'aménagement sur

propriété et susceptible d'être publié

toute condamnation qui serait prononcée contre lui après l'expiration de la concession d'aménagement, sur des actions non contractuelles du fait de son activité d'aménageur, sauf

faute lourde de sa part;

la collectivité contractante est, de la même façon, tenue de garantir le concessionnaire

des actions contractuelles

collectivité contractante doit se substituer au concessionnaire, qui n'a plus qualité ni pour agir

la collectivité contractante doit se subsorue en justice, ni pour suivre les litiges en cours.

de

sur l'ensemble des ouvrages devant revenir obligatoirement à la collectivité contractante à leur achièvement, la collectivité contractante exerce ses droits de reprise oujet de retour ; leur achièvement, des l'expiration du présent contrat, automatiquement propriétaire de ainsi, elle devient, des l'expiration du présent contrat, automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiens et non encore revendus. Les parties doivent signer dans les meilleurs délais un acte authentique constatant ce transfert de propriété. A défaut, chacune d'elle peut solliciter un jugement constatant ce transfert de

sur l'ensemble des autres biens de la concession d'aménagement, à savoir sur l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que

les biens éventuellement cédés gratuitement par la collectivité contractante et non encore

revendus lui reviennent gratuitement;

Dans tous les cas d'expiration de la concession d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, la Collectivité contractante est, du seul fait de cette expiration, subrogée de terme ou avant terme, la Collectivité contractante est, du seul fait de cette expiration, subrogée de

plein droit dans les droits et obligations du concessionnaire, selon les modalités sulvantes :

CONSEQUENCES JURIDIQUES, POUR L'AVENTR, DE L'EXPIRATION DU TRAÎTE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 24 -

2. RACHAT

Moyennant le respect d'un préavis de douze mols, la Collectivité contractante pourra notifier au concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de racheter la totalité la concession d'aménagement.

collectivité contractante n'aura pas à justifier les motifs de sa décision qui devra cependant être prise dans l'intérêt général

DECHEANCE

2

La collectivité contractante ne peut prononcer de plein droit la déchéance du concessionnaire. En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la résillation de la concession d'aménagement

aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux

RESOLUTION

Au cas où le concessionnalre ferait l'objet d'un jugement d'ouverture de procédure de redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résolu, conformément à l'article 37 de la 1oi du 25 Janvier 1985, que sur décision expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire de renoncer à la continuation du contrat d'aménagement.

En revanche, le contrat sera résolu de plein droit en cas de mise en liquidation judicialre du concessionnaire conformément aux dispositions de l'article L.1523-4 du Code général des collectivités territoriales ou en cas de liquidation amiable régullèrement décidée par son assemblée

SUSPENSION

Le contrat sera aussi suspendu, sur la seule décision de l'une des parties, en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Préfet du département en application en application de l'article L. 2131-6 du Code général des collectivités territoriales ou en cas d'avis défavorable de la Chambre régionale des comptes saisie en application de l'article L. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

ition Publique Amenagement	R. CS	1	VG 31/06/2005
J/08/ version 1	V. CD - JMN		Page 23 sur 32

R. CS V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 1/08/ version 1

Recu en préfecture le 30/06/2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE VG 31/08/2005 Page 24 sur 32 par suite, la collectivité contractante sera seule tenue des dettes exigibles à compter de la date d'expiration du présent contrat, et seule titulaire des créances exigibles à compter de

CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION ARTICLE 25 -

A l'expiration de la concession, pour quelque motif que ce soit, et l'opération d'aménagement étant ou non achevée, il sera procédé aux opérations et versements suivants :

Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement.

dispositions de l'article 22 précisant que le risque financier de l'opération est à la charge de la personne publique cocontractante, il devra être établi un arrêté des comptes de l'opération à la devra de devaploitation et un solde des financements issus des emprunts et des avances consenties par la personne publique Dans tous les cas d'expiration du présent contrat, à terme ou avant terme, et compte tenu des cocontractante.

Solde d'exploitation: 25.1.1

EN PLUS

l'ensemble des produits, hors TVA, pergus avant l'expiration du de la concession d'aménagement, inclus les subventions et participations, les produits financiers pergus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors TVA exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté des comptes et qui seront alors cédées à la collectivité contractante dans les conditions prévues par les articles 1689 et suivants du code

EN MOINS

l'exécution de sa mission, payées ou exigibles avant l'expiration du présent contrat, linclus notamment les frais financiers courus jusqu'à complet règlement par la collectivité contractante et les rémunérations du concessionnaire exigibles l'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par le concessionnaire pour contractuellement

cette g au titre La TVA dont est éventuellement redevable le concessionnaire opération de transfert et d'arrêté de comptes.

Solde des financements repris par la collectivité contractante : 25.1.2.

EN RESSOURCES

le capital reçu, à la date d'expiration du présent contrat, sur tous les emprunts;

등 Les avances consenties par la personne publique cocontractante, notamment exécution de sa garantie ou en application de l'article 25,4 ci-après.

EN EMPLOIS

Les remboursements en capital effectués par le concessionnaire sur les emprunts et les avances consenties par la personne publique cocontractante.

Règlement final: 25.1.3

Si le solde d'exploitation est positif, le concessionnaire est débiteur de son montant ; s'il est négatif, la collectivité contractante est débitrice de son montant à titre de participation ainsi qu'il est prévu aux articles 17 et 22. Si le solde des financements repris par la collectivité contractante est positif, le concessionnaire doit à la collectivité contractante le remboursement de ses avances et le montant du capital non amorti des emprunts repris par la personne publique cocontractante.

tion Publique Aménagement	R. CS	13 NG 31/Q8/
J/08/ version 1	V. CD - JMN	Pane 25 k

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Le règlement final s'opérera, éventuellement par compensation partielle, par celle des parties qui est débitirce, dans les conditions prévues à l'article 25.4 ch-après. Toutes sommes liées à l'exécution de sa mission d'aménageur, dont le concessionnaire pourrait être personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'administration fiscale après cet arrêté des comptes, devraient lui être remboursées par la personne publique cocontractante, sauf cas visé à l'article 28 sur les pénalités.

25.2 Opérations de liquidation et rémunération correspondante.

opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes. Toutefols, en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens du concessionnaire, ces tâches seront assurées sous le contrale contrale l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation anniable, nar ou cour l'actification par l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation anniable, nar ou cour l'actification que l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation anniable, nar ou cour l'actification anniable, nar ou concessionne de la course ou, en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

La rémunération due au concessionnaire pour cette tâche particulière accomplie au terme normal du contrat est fixée à 5 % de la demie somme de l'ensemble des dépenses et recettes HT constatées dans l'opération à l'exclusion de sa propre rémunération.

Toutefois, en cas de rachat ou de résiliation, compte tenu de la charge supplémentaire du transfert en cours de contrat, il est dû au concessionnaire une indemnité spéciale de liquidation égale à 50 %, plus TVA, de la rémunération de liquidation prévue cf-dessus en sus de ladite rémunération de liquidation.

concessionnaire une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée à l'administrateur judiciaire ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par eux à la mise en œuvre de ces opérations. Cette indemnité se substituera à la rémunération de liquidation prévue à l'article 25.2 alinéa 2 ci-Par ailleurs, en cas de résiliation pour mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou judiciaire ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation, il sera dû au liquidation amiable du concessionnaire, compte tenu de la nécessité de mettre l'administrateur

25.3 Indemnité pour cessation anticipée de la concession d'aménagement,

25.3.1En cas de rachat ou de résillation de la concession d'aménagement :

La collectivité contractante devra en outre au concessionnaire une indemnité égale à 50 % de la rémunération dont le concessionnaire se trouve privée du fait de la cessation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et recettes attendues d'après le denier bilan prévisionnel approuvé, majorée de la TVA. Cette indemnité n'est pas due dans les cas de déchéance ou résillation énoncés aux articles 23.3 et 23.4.

25.3.2En cas de déchéance ou de résillation prévue à l'article 23.3 ou 23.4:

ID : 03	30-24	1300059	93-20	230627-	DL2023_0	6_82-	DE
s due dans les cas de		révue à l'article 25.2, 3°	lessus.			VG 31/08/2005	
ountaiv, contrair approuvé, majorée de la TVA. Cette indemnité n'est pas due dans les cas de prévisionnel approuvé, majorée de la TVA. Cette indemnité n'est pas due dans les cas de déchéance ou résiliation énoncés aux articles 23,3 et 23.4.	25.3.2En cas de déchéance ou de résillation prévue à l'article 23.3 ou 23.4 :	Le concessionnaire n'a pas droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à l'article 25.2, 3° alméa, ni à l'indemnité prévue à l'article 25.3.1 ci-dessus.	Il n'y aura lieu qu'à apurement des comptes comme indiqué en 25.1 cl-dessus.			R. CS V. CD - JMN	
prévisionnel approuvé, maj déchéance ou résillation énc	25.3.2En cas de déchéance ou de	Le concessionnaire n'a pas alinéa, ni à l'indemnité prév	Il n'y aura lieu qu'à apurem			Convention Publique Aménagement 3/08/ version 1	

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

25,4 Modalités de règlement.

Ces montants, rémunérations et indemnités, dolvent être intégralement versés par le concessionnaire à la collectivité contractante ou par la collectivité contractante au concessionnaire, dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'à complet jusqu'à complet jusqu'à complet règlement.

Toutefols avant cette date, et dès l'expiration du présent contrat, le concessionnaire aura droit; en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération, à une avance suffisante pour couvrir ce défort et notamment pour lui permettre d'assurer le palement des dépenses exquibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, le remboursement des avances dont bénéficie l'opération, ainsi que le palement des frais financiers courus, dans la limite de la valeur Toutes Taxes Comprises des terrains non encore cédés, estimés au vu du dernier bilan actualisé de l'opération.

ARTICLE 26 - SORT DES CONTRATS AVEC LES TIERS

Pour chacun des contrats afférents à l'opération objet du présent contrat, le concessionnaire fera obligation à chacun de ses cocontractants, à l'exclusion de ses salariés, de s'engager à continuer son contrat avec la personne publique cocontractante, après l'expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

Toutefols, au cas où un cocontractant du concessionnaire aurait refusé un tel de son contrat, la collectivité contractante serait tenue de mettre à la disposition du concessionnaire, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles, les mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arrêté des comptes de la concession d'aménagement.

	ш
	25
	Ę
-	E
>	5
2	Ž
ᆸ	2
-	E
	30
	25
	H
	-

CO

ARTICLE 27 - ASSURANCES

La SEGARD doit souscrire les assurances couvrant ses diverses responsabilités, conformément à la le égislation en vigueur.

Elle dolt fournir des garanties suffisantes.

La SEGARD communiquera à la personne publique contractante, sur sa demande, une copie des polices d'assurance souscrites

ARTICLE 28 - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due par la Collectivité Publique Cocontractante à la Société, comme toute somme due par la Société à la Collectivité Publique Cocontractante, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts dans les conditions prévues en matière de marchés unalites.

ARTICLE 29 - PENALITES

Dans le cas où le concessionnaire n'exécuterait pas les opérations projetées dans les délais et conditions prévus et sauf si le retard est dû à un cas de force majeur où est imputable à l'administration, la Collectivités Publique cocontractante peut le mettre en demeure de procéder à leur exécution dans un délair raisonnable.

A défaut d'exécution, la Collectivité pourra, à titre de pénalités procéder à la résiliation de la concession et / ou demander réparation de son préjudice selon les modalités ci-après:

Nature de la défaillance	Montant de la pénalité	Observations
1/ Absence d'invitation du représentant qualifié de la Collectivité		
Publique Cocontractante : - A la commission d'attribution des travaux	Ilque Cocontractante : A la commission d'attribution des 2 % HT de la rémunération annuelle du concessionnaire pour travaux	
- A la réception des travaux	1 % HT de la rémunération annuelle du concessionnaire pour l'année considérée	
2/ Absence de transmission à la Collectivité Publique cocontractante: - Des éléments permettant la reddition annuelle des comptes	Absence de transmission à la ectivité Publique cocontractante: Des éléments permettant la 2% HT de la rémunération A l'expiration d'un délai de annuelle des comptes minuelle du concessionnaire pour deux mois après mise en l'année considérée	A l'expiration d'un délai de deux mois après mise en demeure du concessionnaire
- Du dossier des ouvrages exécutés	2 % HT de la rémunération A l'expiration d'un détai de annuelle du concessionnaire pour deux mois après mise en l'année considérée.	A l'expiration d'un délai de deux mols après mise en demeure du concessionnaire
3/ Absence de transmission de la 2% HT de la rémunération demande d'agrément du cessionnaire annuelle du concessionnaire sur la vente considérée.	2% HT de la rémunération annuelle du concessionnaire sur la vente considérée.	

3 .		Mill - Ci	
	Convention Publique Amenagement	1/08/ version 1	100/6

VG 31/03/2005 Page 27-sur 32

V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/08/ version 1

32

ARTICLE 34 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE

Pour l'exécution du la présente concession, la Collectivité Publique Cocontractante désigne son représentant, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter et notamment pour donner l'accord de la Collectivité publique cocontractante sur les avant-projets et projes d'exécution, pour approuver le choix des cocontractants du concessionnaire , pour donner son accord sur les attributaires des terrains, et pour donner son accord sur les renises d'ouvrage. La Collectivité publique cocontractante peut, à tout moment, modifier cette désignation.

Fait à Nous Man II. Le 13 eclébre 2005 En 3 exemplaires

Pour la Communauté de Communes

Reine BOUVIER La Présidente

La Directrice,

14 007, 2005

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Publié le 30/06/2023

Pour la Société

Catherine DECAUDIN

R. CS V. CD - JMN Convention Publique Aménagement 3/08/ version 1

VG 31/08/2005 Page 29 sur 32

1

R. CS V. CD - JMN

Convention Publique Aménagement 3/08/ version 1

VG 31/08/2005 Page 30 sur 32

La Société supportera personnellement les dommages intérêts qui pourraient être dus à des tiers pour

ARTICLE 30 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

faute lourde dans l'exécution de sa mission.

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat deviennent la propriété de la Collectivité Publique Cocontractante ou, s'il y a lieu, de la collectivité ou des concessionnaires de services publics intéressés, qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur

Le concessionnaire s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de la personne publique cocontractante, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa

ARTICLE 31 - CESSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Toute cession totale ou partielle de la concession d'aménagement ou tout changement d'aménageur doit faire l'objet d'un avenant à al présente concession d'aménagement, accepté par l'assemblée délibérante de la personne publique contractante.

par la SEGARD de se conformer aux dispositions concernant l'obligation d'assurance, elle encourt le retrait de la concession d'aménagement par la personne publique cocontractante. Faute

ARTICLE 32 - DOMICILIATION

Les sommes à régler par le mandant à la Société en application de laprésente concession, seront versées au compte Code banque 40031, code guichet 00001, n° compte 000057975 R, clé RIB 66, ouvert à la CDC, 56 rue de Lille 75356 Paris 07 SP au nom de la Société.

ARTICLE 33 - LITIGES

Tout litige né entre la Collectivité et la SEM au titre de l'exécution de la présente convention publique d'aménagement est de la compétence du juge administratif.

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Envoyé en prefecture le 30/06/2023

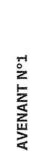
ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Segard



AU TRAITE DE CONCESSION POUR LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES SUR LA COMMUNE DE VAUVERT (ZAC « POLE D'ACTIVITES DES COSTIERES »)

030-243000593-20090608-2009-05-54-PJ-CC Accusé de réception en préfecture

Date de signature : -Date de réception : 10/06/2009

0

PETITE CAMARGUE

276 000 76 000 200 000 2005 2006 2007 2008 2009 Bilan Avnée Année Année HT 200 000 200 000 120 76 000

CR SIMU SIMULATION

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

segard



AU TRAITE DE CONCESSION POUR LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE (ZAC « POLE D'ACTIVITES DES COSTIERES ») D'ACTIVITES SUR LA COMMUNE DE VAUVERT



PETITE CAMARGUE

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation de l'acte : ... Page 1 sur 1

Objet de l'acte : AVENANT N.1 au traité de concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Vauvert - Zac pôle d'activités des costières -

Date de transmission de 10/06/2009

10/06/2009

Date de réception de

l'accusé de réception

Accusé de réception préfecture

030-243000593-20090608-2009-05-54-PJ-CC

 Commande Publique
 Autres types de contrats Contrats et conventions

Reine BOUVIER

Acte transmis par: Nature de l'acte: Matière de l'acte :

Date de décision : 08/05/2009

2009-05-54-PJ (voir l'acte associé)

Numéro de l'acte:

Identifiant unique de l'acte :

https://www.efast.fr/ascl/fo/exchange/goPrintRetour.do?exchan... 10/06/2009

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Ci-après dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité »

D'une part,

=

La Société d'Aménagement et d'Equipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 320 000 €, inscrite au R.C. de Nîmes sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département du Gard, à Nîmes rue Guillemette et les bureaux 442 rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 28 avril 2008.

Ci après dénommée la « Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE LES MOTIFS SUIVANTS:

Par délibération en date du 28 septembre 2005, déposée au contrôle de la légalité en préfecture du GARD le 7 octobre 2005, la Communauté de Communes Petite Camargue a confié à la SEGARD en date du 13 octobre 2005, un traité de concession, pour l'extension de la zone industrielle de Vauvert.

Cette opération connaît aujourd'hui les difficultés suivantes :

- concernant les acquisitions foncières, celles-ci devralent pouvoir s'effectuer à l'amiable pour la majorité d'entre elles, mais les négociations avec les propriétaires concernés par le périmètre de cette ZAC se sont avérées plus longues que prévues initialement,
- la Communauté de Communes a décidé par ailleurs d'étudier plus longuement les différents schémas d'aménagement proposés, entraînant par conséquent le décalage dans le temps de la date prévisionnelle d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,
- et enfin, le contexte économique étant plus incertain actuellement, la phase de commercialisation sera nécessairement plus longue.

cette opération et, par conséquent, de la prolonger de 4 années supplémentaires jusqu'au 31 octobre 2013, afin de permettre la bonne réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement, alnsi que la Il apparaît donc opportun aujourd'hul de tenir compte du décalage du planning prévisionnel intervenu sur commercialisation des lots viabilisés auprès des entreprises et investisseurs potentiels.

Le présent avenant permet également de recaler le périmètre de la présente concession d'aménagement :

- d'une part, en le réduisant suite à la réalisation récente par la Commune de Vauvert de ses ateliers municipaux sur des terrains lui appartenant situés dans la pointe Sud du périmètre initial et par la réalisation de la déchetterie Intercommunale par la Communauté de Communes sur la parcelle cadastrée AA 146 et,
- d'autre part en englobant une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un carrefour au croisement du chemin d'Aubord et de la future voie qui desservira la présente ZAC.

Ce périmètre modifié est ainsi annexé au présent avenant (d. annexe 1). La réduction du périmètre initial de 21 ha à 18 ha environ selon les modifications précitées n'entraîne cependant pas de conséquences financières sur l'opération spécifiquement liées à cette modification du périmètre.

Par ailleurs, un nouveau bilan financier prévisionnel prenant en compte cette prolongation de délai et son Impact financier est également annexé au présent avenant (cf. annexe 2).

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er:

La durée de la concession d'aménagement prévue à l'article 5 est portée à 8 ans, afin de permettre à la SEGARD de mener à son terme la réalisation et la commercialisation de la ZAC.

L'échéance de la convention est ainsi fixée au 31 octobre 2013.

Sont annexés au présent avenant :

- le périmètre modifié de la concession d'aménagement, principalement pour prendre en compte la réalisation d'un carrefour sur le chemin d'Aubord situé en limite Nord-ouest de la ZAC, carrefour dont la réalisation est nécessaire à l'opération d'aménagement,
- le bilan prévisionnel réajusté sur une durée de 8 ans englobant ainsi cette prolongation de délai et, par conséquent, la rémunération de l'aménageur calculée en appliquant les règles prévues à l'article 21 du traité de concession.

Les clauses et conditions de la concession en date du 19 juillet 2005 non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

Fait à Nîmes, le Slice | 2005 En trois exemplaires

Pour la Communauté de Communes Petite Camargue

BOUNDE

Being

Madame la Présidente

Pour la SEGARD

Madame Catherine DECAUDIN

Sont annexées au présent avenant les pièces suivantes :

- Annexe 1 : le périmètre modifié,
 Annexe 2 : le bilan financier prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE " PERIMETRE DE L'OPERATION Section BL Périmètre de la concession EXTENSION Z.I. DE VAUVERT (ZAC "Pôle d'Activités des Costières") Périmètre modifié - Avenant n°1 concession d'aménagement 0102 Légende: 0103 0104 0105 X0110 (19) (14) 9010 8010 0107 0121 Section AA Section AB 0195 0127 Espace Bors 2 Closs 2 2 3 126(p2) 9610 126 (p1) 0194 122 0128 148 153 (p2) 287 Dechetterie 146 269 265 152 63 194 151 133 186

Annexe 1 : Périmètre modifié

Reçu en préfecture le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

EXTENSION Z.I. DE VAUVERT (ZAC "Pôle d'Activités des Costières") Bilan financier prévisionnel - Avenant n°1 concession d'aménagement

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Lign	Ligne Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	€ HT
9	DEPENSES	15 000	123 734	812 618	130 717	808 712	3 746 281	133 276	109 493	90 283	5 970 113
1001 1002 1003 1004 1005	Etudes Société Etudes de géomètres Etudes de géomètres Etudes de sols Diagnostic archéologique Etudes techniques Architecte (scréma)		15 000 5 300 5 990 85 041	15 000 5 460	3 288	76					48 000 13 660 6 470 76 260 96 329
1007	- 1	Concentration	1 677	171	out to	9 000 4 000			A1000000000000000000000000000000000000		17 000
1201 1201 1201 a 1201 c 1201 c 1202 1202	Terrains principal Terrains principal Terrains principal a Particulars (yr. giratoire ch. d'Aubord) Commune de Vauvert Commune de Vauvert Frais de motaires et sur acquis. DIVERS	ch. d'Aubord) cquis.		699 081 577 293 121 788 19 919	54 984 54 984 -3 904	361 764 361 764 361 764	164 226 164 226 164 226 6 569				1 280 055 994 041 121 788 164 226 37 055
1301 a 1301 b 1301 b 1301 c 1302 c 1302 1303 1401	HRAVALK VRD. Travaux VRD classiques Travaux ZAC Travaux ZAC Travaux concessionnaire Embranchement fer (1 th Réseau eau brute BRL Réseau in hire ophque Travaux enzuleston Travaux enzuleston	s partie)				200 000 200 000 200 000 6 000	2 500 000 2 500 000 100 000 150 000 185 348 110 575 82 378				2 800 000 2 550 000 100 000 150 000 185 348 110 575 88 378
15	HONGRAIRES					18 800	143 835	15 000	7 500	4 500	189 635
1501 1502 1503 1504 1505 1506	Mathrise d'oeuvre TX VRD Maitrise d'oeuvre BRL branch ^{ts} Contrôle technique C.S.P.S. ARCHTECTE OPERATION GEOMETRE	anch ^{ts}				8 000 800 2 500 7 500	102 423 14 828 11 584 5 000 10 000	5 000	5 000	2 500	110 423 14 828 12 384 20 000 32 000
17	REMUNERATIONS		10 724	42 015	30 291	62 749	129 69E	20 466	54 289	63 799	684 003
1701 1702 1703 1704	Rémunération sur dépenses Rémunération sur recettes REM SUR ACQUISITIONS REM X /00	Ses	10 572	33 22 404 7 577	7 307 7 567 3 416	13 458 9 828 21 706 5 757	187 208 128 952 41 511	32 400 5 466	420 36 000 5 869	19 775 3 415	201 869 234 262 62 249 73 162
1706	REM de pilotage			12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	84 000
1801 1802 1803	FRAIS DIVERS Publicité, tirage Assurances DIVERS (impôts fonciers,	7		929	52	5 000	5 000	2 000	2 000	2 000	12 556
2007	FONDS DE CONCOURS Fonds de concours versés										
211	FRAIS FINANCIERS.		3	30 416	40 104	37 189	58 680	59 810	43 704	19 984	289 888
2101	Frais financiers sur court terme Frais financiers sur emprunts	nts	m	29 250	39 767	37 189	52 500	7 310 52 500	35 598	1878	24 979
	2° emprunt 3°emprunt			21 510	34 510	34 510	52 500	52 500	35 598	18 105	90 530
27	FRAIS DE COMMERCIALLE	NOLLY				2 000	3 000	3 000	2 000		10 000
2701	Frais de commercialisation	-				2 000	3 000	3 000	2 000		10 000
2901	TVA sur dépenses							_			

Annexe 2 : Bilan financier prévisionnel

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

DÉLIBÉRATION N2009/05/54

OBJET: Avenant N° au traité de concassion pour la réalisa tion de l'opération d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Vauvert – ZAC pôle des Costières

200 000

117 000 9 618

172

171

8 837

Membres en exercice : 37 28 présents – 36 votants Séance du 27 Mai 2009 Date de convocation :

1 500 000

850 000

200 000

1° emprunt 2° emprunt

000

482 901

-121 880 --66 635

500 000

L'an deux mille neuf, le vingt sept Mai à vingt heures trente, le conseil de communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Madame Reine BOUVIER, Présidente en exercice.

517 296

499 803

482 901

200 000

517 296

499 803

482 901

ances Société encaissements

ances Etat encaissements

3°emprunt

ances collectivité encaisse

7100 7200 7300 7400

Jean-Paul FRANC - Alain DUPONT – Alain MARTIN – André BRUNDU – Bernard CHASSANG – Manuel GABARRI – Franck FLORENT – Alain GRANDRY – Gérard GAYAUD – Jean-Pierre SAUREL – Alain VELASQUEZ – Aude LEMOUEL – LA Nicolas LANGREY – Rané BELIN – Syivain BLANC – Renée BROYE – Joëlie CACHIA MORENO – Nathraite GIL - Bernard LA-PunkaT – Dicier LEBOIS – Paule MARCAIRE – Christelle ROUX – Odile MORITZ – Hubert MUR – Christine THEUIL – Rémy VALLET – Hugues VIDAL.

Absents ayant donné procuration :
Françoise MEYNADIER a donné pouvoir à Gérard Gayaud
Demien ABAD a donné pouvoir à Odile Montz
Jean-Syvain DE POTTER a donné pouvoir à Rané Balin
Jean-Pierre GUSAI a donné pouvoir à René Balin
Paul LAPORTE a donné pouvoir à Ban-Pierre Saurel
Jean-Claude LOMBARD a donné pouvoir à Noilse Lencey
Stéphanie RATTO a donné pouvoir à Nicolas Lencey Jean-Luc VELY a donné pouvoir à Bernard Chassang

95 256

154 252 154 252 130 474 968 760 482 901

13 739 13 739 4 358 227 4 172 665

-21 788 876 726 293 857

-1 931 -20 725 132 534 8 837

814 247 64 152 850 000

142 944

15 000

TVA déclarée (CA3) Dépenses TTC TVA période

ecettes TTC

-19 857

499 803

919 213

200 000

176 400 174 146 103 641

158 760

1 818

1 629

19 209

TVA sur dépense TVA sur recette TVA sur financement

ances Société remboursements ances autres opérations rembo

Avances Etat remboursements

1° emprunt

2° emprunt

3°emprunt

vances collectivité rembour

6100 6200 6300

6400 006 -111 330

298 610

201 133

-199 301

19 706

-169 608 -155 511

-27 960

57 056

-15 000

RESORERIE PERIODE

urnisseurs

RESORERIE CUMUL

Absents Excusés: Vanessa MARGAROT

En début de séance et en application de farticle L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nathalie GIL a été désignée.

Accusé de réception en préfecture
030-243000593-20090627-2009-05-54-DE

Date de signature : .

Date de réception : 28/05/2009

50-243000593-20090527-2009-05-54-DE ate de signature : - ate de réception : 28/05/2009	ccusé de réception en préfecture	
ate de signature :	.0-243000593-20090527-2009-05-54-DE	
ate de réception : 28/05/2009	ate de signature : -	
	ste de réception : 28/05/2009	



000 006

000 006

3 111 300 2 211 300 112 500

245 700 245 700

> 112 500 200 000

3100 Récupérations charges locative 5000 Ventes de terraires et droits 5000 o Cession partis lois 5000 b Cession marcolot logistique 5100 b Cession not déchets verts 5100 a Cession fot déchets verts 5200 b Cession fot déchets verts 5200 Subventions Etat (DDR) 5400 Subventions Etat (DDR) 5400 Subventions CA 30 - Région L. 5500 Produits financiers 5500 Produits 5500 Produit

Ventes au concédant (CCPC)

Publié le 30/06/2023

: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

RAPPORTEUR: Jean-Paul Franc

EXPOSE:

Par délibération en date du 28 septembre 2005 reçue le 7 octobre 2005 en préfecture du Gard, la Communauté de Communes de Petite Camargue a confé à la société d'aménagement et d'équipement du Gard (SEGARR) un traité de concession pour l'extension de la zone industrielle de Vauvert.

Cette opération connaît aujourd'hui les difficultés suivantes :
- concernant les acquisitions foncières, celles-ci devraient pouvoir s'effectuer à l'amiable pour la majorité d'entre elles, mais les négociations avec les propriétaires concernés par le périmètre de cette ZAC se sont avérées

plus longues que prévues initialement, la Communauté de Communes a décidé par ailleurs d'étudier plus longuement les différents schémas d'aménagement proposés, entraînant par conséquent le décalage dans le temps de la date prévisionnelle d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,

- et enfin, le contexte économique étant plus incertain actuellement, la phase de commercialisation sera

Il apparaît donc opportun aujourd'hui de tenir compte du décalage du planning prévisionnel intervenu sur cette opération et, par conséquent, de la prolonger de 4 années supplémentaires jusqu'au 31 octobre 2013, afin de permettre la bonne réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement, ainsi que la commercialisation des lots viabilisés auprès des entreprises et investisseurs potentiels. nécessairement plus longue.

Le présent avenant permet également de recaler le périmètre de la présente concession d'aménagement : - d'une part, en le réduisant suite à la réalisation récente par la Commune de Vauvert de ses ateliers municipaux sur des terrains lui appartenant situés dans la pointe Sud du périmètre inital et par la réalisation de la déchetterie intercommunale par la Communauté de Communes sur la parcelle cadastrée AA 146 et,

d'autre part en englobant une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un carrefour au croisement du chemin d'Aubord et de la future voie qui desservira la présente ZAC. La modification du périmètre de la ZAC (annexe 1) n'entraîne pas pour autant de modification financière majeure. Un nouveau bilan financier est toutefois annexé au présent avenant (annexe 2).

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

d'approuver cet avenant;

d'autoriser la présidente ou le vice-président à le signer

DECISION : Le conseil de communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

ep omen La Présidente, Reine Bouvier

> e pusal de la Barra de la Barra de la Barra de la Barra l'objet no recours devent le Tribunal Administralif de Nimes, ns un délair de 2 mois à compter du Le directeur général des services J.P. Corompt te exécutoire, en vertu de : on dépôt en Préfecture le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N2009/05/54

OBJET: Avenant Nº au traité de concession pour la réalisa tion de l'opération d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Vauvert – ZAC pôle des Costières

CAMARGUE

Membres en exercice : 37 28 présents - 36 votants Séance du 27 Mai 2009 Date de convocation :

L'an deux mille neuf, le vingt sept Mai à vingt heures trente, le conseil de communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Madame Reine BOUVIER, Présidente en exercice.

Présents :

Jean-Paul FRANC - Alain DUPONT - Alain MARTIN - André BRUNDU - Bernard CHASSANG - Manuel GABARRI - Franck FLORENT - Alain GRANDRY - Gérard GAYAUD - Jean-Pierre SAUREL - Alain VELASQUEZ - Aude BELIN - Syvian BLANC - Renée BROYE - Joelle CACHIA MORENO - Narhaile GIL - Bernard LAFUMAT - Didier LEBOIS - Paule MARCAIRE -Christelle ROUX - Odlie MORITZ - Hubert MUR - Christine THEUIL - Rémy VALLET - Hugues VIDAL.

Paul LAPORTE a donné pouvoir à Jean-Plerre Saurel Jean-Claude LOMBARD a donné pouvoir à Jean-Paul Franc Sléphanie RATTO a donné pouvoir à Nicolas Lancrey Françoise MEYNADIER a donné pouvoir à Gérard Gayaud Damien RABD a donné pouvoir à Odlie Morit Jean-Sylvain DE POTTER a donné pouvoir à Franck Florent Jean-Pierre GUSAI a donné pouvoir à René Bellin Jean-Luc VELY a donné pouvoir à Bernard Chassang Absents ayant donné procuration:

Absents Excusés: Vanessa MARGAROT

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nathalie GIL a été désignée.

030-243000593-20090527-2009-05-54-DE Accusé de réception en préfecture Date de réception : 28/05/2009 Date de signature : -

ביר ביוויים

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N2009/05/54

OBJET: Avenant N" au traité de concession pour la réalisa tion de l'opération d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Vauvert – ZAC pôle des Costières

Cr 01112

Date de convocation : Membres en exercice : 37 28 présents -- 36 votants Séance du 27 Mai 2009

L'an deux mille neuf, le vingt sept Mal à vingt heures trente, le conseil de communauté de Petite Camargue (Gard) dùment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Madame Reine BOUVIER, Présidente en exercice.

Présents :

Jean-Paul FRANC - Alain DUPONT – Alain MARTIN ~ André BRUNDU – Bernard CHASSANG – Manuel GABARRI – Franck FLOREINT – Alain GRANDRY – Gérard GAYAUD – Jean-Pierra SAUREL — Alain VELASOUEZ – Aude LEMOUEL – Nicolas LANCREY - René BELIN « Syivain BLANC – Renée BROYE – Jelile CACHIA MORENO – Nathrafie GIL. - Bernard LAFUMAT – Didier LEBOIS - Paule MARCAIRE – Christelle ROUX – Odlie MORITZ – Hubert MUR – Christine THEUIL – Rémy VALLET – Hugues VIDAL.

Jean-Syvain DE POTTER a donné pouvoir à Franck Florent Jean-Syvain DE POTTER a donné pouvoir à Franck Florent Jean-Pierre GUSAI a donné pouvoir à René Belin Paul LAPORTE a donné pouvoir à Jean-Pierre Saurel Jean-Claude LOMBARD a donné pouvoir à Jean-Paul Franc Siéphanie RATTO a donné pouvoir à Bemard Chassang Jean-Luc VELY a donné pouvoir à Bemard Chassang Absents ayant donné procuration : Françoise MEYNADIER a donné pouvoir à Gérard Gayaud Damien ABAD a donné pouvoir à Odile Moritz

Absents Excusés: Vanessa MARGAROT

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivitès Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nathalie GIL a été désignée.

The state of the s
Accusé de réception en préfecture
030-243000593-20090527-2009-05-54-DE
Date de signature : -
Date de réception : 28/05/2009





D'AMENAGEMENT CONCERTE A VOCATION POUR LA REALISATION D'UNE ZONE **ECONOMIQUE ET COMMERCIALE** CONCESSION D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE DE VAUVERT

AVENANT N°2

COMMUNAUTE DE COMMUNES PETITE CAMARGUE

Congretunci Transmise au représentant de l'Etat par <u>l'o Communoute ele</u> ele. Retitie. Commo<u>nquier. de methodi</u>

Notifiée par ... Ka.... CC.P.C.

segard

PREAMBULE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 07 octobre 2005, le Conseil Communautaire de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Valvert.

La concession d'amánagement a été conclue sur le fondement des articles L 300-1, L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait fobjet d'un avenant n°1 par une délibération en date du 27 mai 2009 signé le 8 juin 2009, afin d'une part de modifier le périmètre de 21 à 18 ha, d'autre part de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations fondères pour acquénir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Cet avenant nº2 a été proposé afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant d'une part le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisition Le présent avenant a donc pour objet de phaser cette opération et de prolonger la durée prévisionnelle de la concession afin de la mettre en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement.

Cette prolongation ayant des conséquences financières, un nouveau bilan financier a été réalisé et annexé au présent avenant.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

CECI EXPOSE,

ENTRE D'UNE PART:

Ci-après dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité»

ET D'AUTRE PART :

La Société d'Aménagement et d'Equipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département du Gard, à Nîmes rue Guillemette et les bureaux 442 rue Geoges Besse à Nîmes, représentée par Nadame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été déléguée par le Conseil d'Administration, en date du 16 mai 2011.

Ci après dénommée la « Société » ou « l'Aménageur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

ARTICLE 1.: OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De prévoir une réalisation en 2 tranches les travaux fonction de la maîtrise foncière de la
- de prolonger la durée de la concession prévue à l'avenant n°1 de trois années supplémentaires.

La date d'expiration de la concession d'aménagement est donc portée au 31 octobre 2016.

ARTICLE 2: ANNEXES

Sont annexés au présent avenant :

le bilan prévisionnel réajusté sur une durée de 3 ans englobant ainsi la prolongation de délai et, par conséquent, la modification de la rémunération de l'aménageur calculée en appliquant les règles prévues à l'article 23.7 du traité de concession.

ARTICLE 3: CLAUSES GENERALES

Les clauses et conditions de la concession non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

Fait à VAUVERTIE 관취이되 나의 En 2 exemplaires

Pour la Société

Pour la Communauté de Communes Petite Camargue

Cátherine DECAUDIN La Directrice,

La Présidente PREFECTURE DU GARD Bureau du Courrief 24 MAI 2012

Reine BOUVIER

Sont annexées au présent avenant les plèces suivantes :

• Annexe 1 : le bilan financier prévisionnel

ANNEXE 1

Bilan financier prévisionnel

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL DE COMMUNAUTE** DÉLIBÉRATION N°2012/05/50

DE PETITE
CAMARGUE

Avenant N°2 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Pôle des Costières à Vauvert

Séance du 9 Mai 2012

Date de convocation : 2 Mai 2012 Membres en exercice : 37 20 présents - 31 votants L'an deux mille douze, le neuf mai, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ardinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Madame Reine BOUVIER, Présidente en exercice.

Présents

Jaan-Paul FRANC - Alain MARTIN - Gérard GAYAUD - Alain DUPONT – Jean-Pierre SAUREL – Franck FLORENT – Françoise MEYNADIER - Christian CUVIER – Bernard LAFUMAT – René BELIN – Jean-Pierre GUSAI – Didler LEBOIS – Rêmy VALLET – André MEGIAS – Renée BROYE – Mylène CAYZAC – Hubert MUR – Claude MONTIALOUX – Odile Alain VELASQUEZ a donná povorir à Alain DUPONT Joelle CACHIA-MORENO a donná pouvoir à Gérard GAYAUD Jean-Sylvain DE POTTER a donná pouvoir à Franck FLORENT Paul LAPORTE a donné pouvoir à Françoise MEYNADIER Jean-Claude LOMBARD a donné pouvoir à André MEGIAS Paule MARCAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre SAUREL Siéphanie BARRE-RATTO a donné pouvoir à Odile MORITZ Bernard CHASSANG a donné pouvoir à Rémi VALLET Christelle ROUX a donné pouvoir à Jean-Paul FRANC Manuel GABARRI a donné pouvoir à Renée BROYE Christine THEUIL a donné pouvoir à René BELIN Absents ayant donné procuration

Absents Excusés

André BRUNDU – Alain GRANDRY – Sylvain BLANC – Nathalie SALELLE – Vanessa MARGAROT – Hugues VIDAL -

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Françoise MEYNADIER a été désignée.

(octobre 2013)



à jour selon les indications de la communauté de communes 105 29 SE9 99-088 121 EZB 96 417 OI ED9 E67 I 455 EE6 6 LES B sion de terrais ansion Brabant 1 218 0 2016 Année TH 9-junA 2013 Année
 2006
 2007
 2008

 Année
 Année
 Année
 2012 Année 2009 2010 2011 Année Année Année Ligne Intitule 2014

BTITE BUDSAMAD



TABVUAV ZAC POLE D ACTIVITES DES COSTIERES



EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Communes de Petite Camargue a décidé de confier à la SEGARD, sur la commune de Vauvert, la réalisation de l'opération d'aménagement d'une Zone d'activité, dénommée ZAC du Pôle des Costières. La convention de concession a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, signé le 8 juin 2009, ofin, d'une part, de réduire le périmètre de 21 à 18 ha, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots. Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012. Un avenant n°2 est proposé afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasoge de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, une durée réaliste de commercialisation. Le présent avenant a ainsi pour objet d'apporter toutes les précisions nécessaires à ladite convention conclue entre la « Collectivité » et la « Société », du fait des modifications préciées.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- D'approuver les termes de cet avenant n°2, - D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué au développement économique à signer tous documents utiles à ce dossier

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Publié le 30/06/2023

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Reine BOUVIER La Présidente,

Actor exclusion, on worth details $| \Delta S | \Delta S | -1 |$ - so publication to " $| \Delta S | \Delta S | -1 |$ - so publication to " $| \Delta S | \Delta S | -1 |$ - for worth of Decent on "831-1505. Is publicated cost post fairs Tobjet of the recent advant the findand Administrated the Number of the Cost of the Post of the Post





CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE A VOCATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE
SUR LA COMMUNE DE VAUVERT
« Pôle des Costières ».

AVENANT N°3

COMMUNAUTE DE COMMUNES

PETITE CAMARGUE

ransmise au représentant de l'Etat par	
Transmise au représentant de l'Etat par	

à la Société le

Notifiée par

u	i
Ξ	1
=	1
ā	5
5	>
ĸ	-
<	ι
L	J
۵	2

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 07 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert dite Pôle des Costlères.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L 300-1, L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixait sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n'1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin d'une part de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et d'autre part de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Un avenant n²2 a été adopté par délibération n²2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu²au 31/10/2016 permettant d'une part le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec ce nouveau phasage et les difficultés liées aux acquisitions. Le contexte économique ne permet pas actuellement une commercialisation de l'ensemble des lots de la zone d'activités nécessitant une nouvelle prorogation. Par ailleurs, la Communauté de Communes a approuvé le report du remboursement de l'avance de trésoreire accordée pour cette opération. Le présent avenant n°3 a pour objet de proroger la concession jusqu'au 31/10/2020.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

CECI EXPOSE,

ENTRE D'UNE PART:

La Communauté de Communes de Petite Camargue, représentée par Monsieur Jean-Paul FRANC en qualité de Président, agissant en vertu de la délibération N°2014/04/10 du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2014,

Ci-après dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité».

ET D'AUTRE PART :

La Société d'Aménagement et d'Equipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes sous le n' 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département du Gard, à Nîmes rue Guillemette et les bureaux 442 rue Georges Besse à Nîmes, raprésentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration,

Ci après dénommée la « Société » ou « l'Aménageur ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du traité de concession jusqu'au 31 octobre

Par suite, cet avenant modifie la durée prévue à l'avenant n°2. Les autres dispositions de l'avenant

précité demeurent.

ARTICLE 2: CLAUSES GENERALES

Le présent avenant sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il sera notifié par la Communauté de Communes au concessionnaire en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Toutes les autres clauses de la Concession et des avenants N°1 -2 non visés par le présent avenant N° 3 demeurent inchangées.

Fait à VAUVERT, le 23 Mars 2016

En 2 exemplaires

Pour la Société SEGARD

442 Rue Georges Besse 30000 MMES Tel.04 65 38.2340 Fax 04 66 38 09 67 PCS NIJAES R 680 2:0 128 La Directri**经EGARD** Catherine DECAUDIN

Communes de Petite Camargue Pour la Communauté de

Jean-Paul FRANC Le Président





CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION D'UNE ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTE A VOCATION
ECONOMIQUE ET COMMERCIALE
SUR LA COMMUNE DE VAUVERT
« Pôle des Costières »

AVENANT N°4

COMMUNAUTE DE COMMUNES PETITE CAMARGUE

Iransmise du representant de l'Etat par	Notifiée par
---	--------------

PREAMBULE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 07 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Pelite Canarague a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L 300-1, L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixait sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13 octobre 2005 et jusqu'au 13 octobre 2009.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin d'une part de modifier le périmètre de 21 ha à 18 ha, et d'outre part de prolonger la durée de la concession au 31 octobre 2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Un avenant n°2 a été adopté par délibération n°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de prorager la concession jusqu'au 31 octobre 2016 permettant d'une part le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec ce nouveau phasage et les difficultés liées aux acquisitions, le contexte économique ne permet pas actuellement une commercialisation de l'ensemble des lots de la zone d'activités nécessitant une nouvelle prorogation. Par ailleurs, la Communauté de communes a approuvé le raport du remboursement de l'avance de trésorerie accordée pour cette opération.

Un avenant n°3, signé le 23 mars 2016, a eu pour objet de prolonger la durée du traité de concession jusqu'au 31 actobre 2020. Les autres dispositions de l'avenant n°2 demeurent.

Le présent avenant (avenant n°4) a pour objet de prorager à nouveau la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2022. En effet, c'est le délai nécessaire pour commercialiser les derniers lots et organiser la rétrocession des espaces publics de la ZAC.

CECI EXPOSE,

ENTRE D'UNE PART:

La Communauté de Communes de Petite Camargue, représentée par Monsieur André BRUNDU, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération n°2020/07/20 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 et déposée en préfecture du GARD le 20 juillet

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Publié le 30/06/2023

Ci-oprès dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité»,

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

ET D'AUTRE PART:

La Société d'Aménagement et d'Equipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nimes sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département du Gard, à Nimes rue Guillemette et les bureaux 442 rue Georges Besse à Nimes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration.

Ci après dénommée la « Société » ou « l'Aménageur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du traite de concession jusqu'au 31 décembre 2022

Par suite, cet avenant modifie la durée prévue à l'avenant n°3. Les autres dispositions de l'avenant précité demeurent.

ARTICLE 2 : CLAUSES GENERALES

Le présent avenant sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il sera notifié par la Communauté de Communes au concessionnaire en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Toutes les autres clauses de la Concession et des avenants n°1-2-3 non visés par le présent avenant n° 4 demeurent inchangées.

Fait a Viscoettle 2 4 NOV. 2020

En 2 exemplaires,

Pour la Société SEGARD

Pour la Communauté de Communes Petite Camargue

Le Directeur Général Déjégué,

Le Président

30000 NIMES 1, DA 66 38 23 40 Fax 04 66 38 09 67 PCS PINAES & NO 260 120 GEGARD ALZ Rue Georges Besse

Vincent DELORM

André BRUNDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2020/11/88



D Concession la ZAC Pôle des n°4 à de l'avenant d'aménagement de de Costières à Vauvert Approbation convention

> Date de convocation : 12 novembre 2020 Membres en exercice : 37 30 présents – 36 votants Séance du 18 novembre 2020

L'an deux mille vingi, le dixhuit novembre, à dixhuit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvent, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Andrė BRUNDU, Prėsident – Jean DENAT, 1" Vice-Prėsident – Jean-Paul FRANC, 2*** Vice-Prėsident - Joël TENA, 3*** Vice-Prėsident - Mylane CAYZAC, 4*** Vice-Prėsidente - Kaly GUYOT, 5*** Vice-Prėsidente - Veronique VAUTRIN, 6*** Vice-Prėsidente - Alain REBOUL, 7*** Vice-Prėsident - Jean-François THOMAS, 8*** Vice-Prėsident - Didier LEBOIS, 9*** Vice-Prėsident - Bruno PASCAL, 10*** Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELL, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Carole CALBA, Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11 *** Vice-Présidente - Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Tania LAFOND a donné procuration à Véronique VAUTRIN
 - André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
 - Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA

Absent

Véronique BENEZET

En début de séance et en application de l'article 1.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS, a été désigné

1/4

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

XPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite « Pôte des Costières ».

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300.1, L.300.4 et L.300.5 du Code de l'Urbanisme. L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13 octobre 2005 et jusqu'au 13 achabre 2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, affn, d'une part, de modifier le périmètre de 21 ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31 octobre 2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de lemps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de prorager la concession jusqu'au 31 octobre 2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Par avenant N°3, pris par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016, le Conseil de Communauté a prorogé la concession d'aménagement de la ZAC, au 31octobre 2020. Au vue de la commercialisation de la ZAC, il est nécessaire de proroger la concession d'aménagement.

PROPOSITION

 ${\bf Vu}$ les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1523-2,4 ;

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 19 VII de la Concession d'Aménagement ;

Vu l'avenant N°1 à la concession d'aménagement approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ; **Vu** l'avenant N°2 à la concession d'aménagement approuvé par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 ;

Vu l'avenant N°3 à la concession d'aménagement approuvé par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016

Vu l'avenant N°4 à la concession d'aménagement ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 5 novembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Considérant que la commercialisation de la ZAC Pôle des Costières à Vauvert n'est pas terminée ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant N°4 à la concession d'aménagement ci-annexé ;
- d'APPROUVER la prorogation de la concession d'aménagement de la zone d'activités « Pôle des Costières » jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » à signer l'avenant N°4 à la convention ci-annexé ainsi et ainsi que fout document afférent à ce dossier.

CISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECID

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte adécentie, an vant de ' p le NOV, 2020

- son dispè en Patienne le ' p le NOV, 2020

- son dispès en Patienne le ' p le NOV, 2020

- son phéticule le ' p le NOV, 2020

- son phéticule le ' p le NOV, 2020

- son phéticule le ' p le NOV, 2020

- son phéticule le ' p le NOV, 2020

- son phéticule le ' p le NOV, 2020

- son phéticule le ' p le NOV, 2020

- son phéticule le ' p le NOV, 2020

- son phéticule le ' p le NOV, 2020

- son phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en phéticule le ' p le NOV, 2020

- son dispès en





3/4

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE





CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE A VOCATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE
SUR LA COMMUNE DE VAUVERT
« Pôle des Costières ».

AVENANT N°5

COMMUNAUTE DE COMMUNES

PETITE CAMARGUE

:		
:		
:		
:		
:		
:		
:		
:		
:		
:		
:		
:		
:		
:		
:		
•		
•		
÷		
:		
:		
٠		
:		
:		
:		
:		
:		
:		
:		
:		
:		
:		
٠		
•		
:		
•		
:		
•		
:		
:		
:		
:		
:		
:		
:		
÷		
•		
:		
6		
1		
÷		
:		
1		
÷		
:		
:		
:		
:		
:		

Transmise au représentant de l'Etat par

. à la Société le

Notifiée par

PREAMBULE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 07 octobre 2005, le Conseil Communautaire de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L 300-1, L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixait sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009. Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin d'une part de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et d'autre part de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Un avenant n°2 a été adopté par délibération n°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant d'une part le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec ce nouveau phasage et les difficultés liées aux acquisitions. Le contexte économique ne permet pas actuellement une commercialisation de l'ensemble des lots de la zone d'activités nécessitant une nouvelle prorogation. Par ailleurs, la Communauté de Communes a approuvé le report du remboursement de l'avance de trésoreire accordée pour cette opération.

Un avenant n°3, signé le 23 mars 2016, a eu pour objet de prolonger la durée du traité de concession jusqu'au 31 octobre 2020. Les autres dispositions de l'avenant n°2 demeurent.

Un avenant n°4 a été adopté par délibération n°2020/11/88 en date du 18 novembre 2020 afin de proroger la concession jusqu'au 31/12/2022.

L'avenant n°5 a pour objet de proroger à nouveau la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2023. En effet, c'est le délai nécessaire pour commercialiser les derniers lots et organiser la rétrocession des espaces publics de la ZAC.

Toutefois, les aléas de commercialisation n'ont pas permis la réalisation de l'ensemble du projet. En conséquence, il reste un important secteur de plus de deux hectares au nord de la ZAC. Cependant, le propriétaire est aujourd'hui favorable à une cession partielle de cette emprise foncière.

Le présent avenant prorogeant la durée de la concession permettra donc à la SEGARD d'intervenir pour finaliser l'aménagement de la ZAC (accompagnement pour les opérations foncières d'acquisition, réalisation de travaux et cessions).

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

Publié le 30/06/2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 030-243000593-20230627-DL2023_06_82-DE

CECI EXPOSE,

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Communes de Petite Camargue, représentée par M. André BRUNDU, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 et déposée en préfecture du GARD le 20 juillet 2020.

Ci-après dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité»

ET D'AUTRE PART:

La Société d'Aménagement et d'Equipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département du Gard, à Nîmes rue Guillemette et les bureaux 442 rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration.

Ci après dénommée la « Société » ou « l'Aménageur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2023 afin de finaliser l'aménagement de la ZAC.

Par suite, cet avenant modifie la durée prévue à l'avenant n°4. Les autres dispositions de l'avenant précité demeurent.

ARTICLE 2: CLAUSES GENERALES

vigueur. Il sera notifié par la Communauté de communes au concessionnaire en lui faisant connaître Le présent avenant sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Toutes les autres clauses de la Concession et des avenants n°1-2-3-4 non visés par le présent avenant n° 5 demeurent inchangées.

Fait à Vauvert

le 16/12/2022

En 2 exemplaires

Pour la Société SEGARD

Pour la Communauté de communes Petite Camargue

Le Présiden

Le Directeur Général Délégué

André E

Vincent DELORME